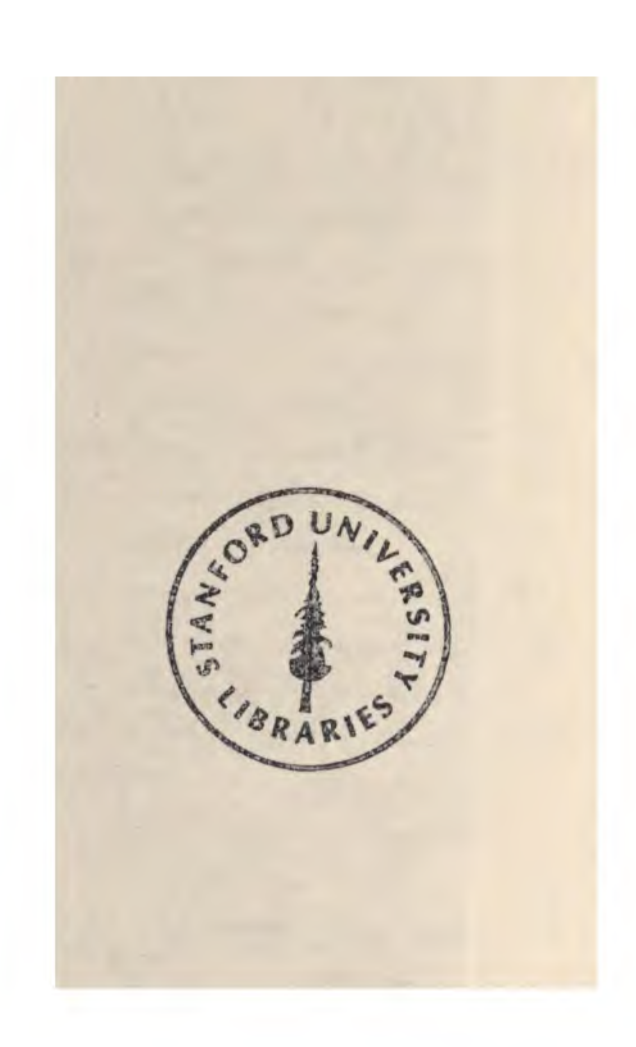



STANFORD UNIVERSITY
LIBRARIES

# MÉMOIRES

de la

# SOCIÉTÉ BOURGUIGNONNE

DE

# GÉOGRAPHIE ET D'HISTOIRE

TOME VII



DIJON
IMPRIMERIE DARANTIERE
65, RUE CHABOT-CHARNY, 65

1891



# MÉMOIRES

de la

# SOCIÉTÉ BOURGUIGNONNE

DE

# GÉOGRAPHIE ET D'HISTOIRE

# MÉMOIRES

de la

# SOCIÉTÉ BOURGUIGNONNE

DE

## GÉOGRAPHIE ET D'HISTOIRE

TOME VII



DIJON

IMPRIMERIE DARANTIERE

65, RUE CHABOT-CHARNY, 65

1891

# ACTES DE LA SOCIÉTÉ

## EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX

### Séance du 13 juin 1890

PRÉSIDENCE DE M. CHABEUF

M. le comte Eberahrdt de Zeppelin (au château d'Ebersberg, canton de Thurgovie, Suisse) offre à la Société deux brochures fort intéressantes, dont l'une touche à la Bourgogne. M. Jules Regnier pose la candidature de M. le comte de Zeppelin comme membre honoraire

Une commission composée de MM. Jules Regnier, Gaffarel et Bonnamas fera son rapport sur cette candidature à la rentrée de novembre.

M. le Président annonce que le Congrès national des Américanistes aura lieu à Paris le 14 octobre 1890, et que l'association française pour l'avancement des sciences tiendra son dix-neuvième congrès à Limoges en août 1890.

Il est procédé au vote sur les candidatures, comme membres titulaires de la Société, de : M^me^ La Mouche, directrice d'école maternelle, à Dijon; et de M. Octave d'Hotelans, propriétaire à Besançon.

Après le dépouillement, les deux candidats sont proclamés membres de la Société.

M. le Président fait connaître que l'échange de la publication des mémoires avec ceux de la Commission des antiquités de la Côte-d'Or va être consommé en ce qui concerne les deux Sociétés.

M. Noël Garnier, au nom de MM. Mocquery et Gaffarel, fait son rapport sur la demande présentée par la Société Académique Indo-Chinoise. Il conclut en proposant d'appuyer les vœux adressés par cette Société à M. le Ministre du Commerce.

La proposition, mise aux voix, est adoptée.

M. Gaffarel donne lecture de la première partie de son travail sur les voyages de nos compatriotes dans l'Amérique du Nord.

M. Chabeuf communique à la Société une lettre inédite — du 16 juillet 1653 — du duc d'Epernon, gouverneur de Bourgogne, et l'accompagne d'un commentaire historique sur le signataire et les circonstances dans lesquelles cette lettre a été écrite.

---

## Séance du 14 novembre 1890

PRÉSIDENCE DE M. CHABEUF

M. le Président dépose sur le bureau les ouvrages ci-après qui sont offerts à la Société.

*Atlas de Géographie moderne*, édité par la maison Hachette, offert par M. le lieutenant-colonel du génie Prudent, l'un des auteurs, membre honoraire de la Société.

*Carte du Soudan français*, au 500,000e, en 20 feuilles, don de M. le Ministre des Colonies ;

*Photographie du pont construit sur la Saône, à Charrey*, par M. Mocquery ;

*Notice sur la fluviographie électrique avertisseur*, brochure par le même;

*Le Maréchal d'Avout, à Hambourg*, brochure par M. d'Avout.

*Une série de plans, cartes, gravures, photographies*, sur le Chili, l'Urugnay, etc., par M. Emile Roche, ancien professeur à l'école des Arts et Métiers de Santiago ;

Des remerciements seront adressés à MM. Prudent, Mocquery, d'Avout, Emile Roche et Jules Regnier.

Les manuscrits suivants sont également déposés sur le bureau :

1° *Notes sur le Chili*, au nom de M. Emile Roche,
2° *Monographie de l'Abbaye de la Ferté-sur-Grosne, première fille de Citeaux*, première partie, par M. Bazin.
3° *Hugues Sambin*, par M. Noël Garnier ; conformément aux Statuts, M. le Président désigne les membres du Comité de publication qui sont chargés après examen de présenter un rapport sur chacun de ces ouvrages : ce sont MM. Gaffarel et Bonnamas pour le manuscrit de M. Roche, MM. d'Arbaumont et Garnier pour celui de M. Bazin et MM. Cornereau et Chabeuf pour celui de M. Garnier.

M. le Président communique la correspondance

et met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants :

Lettre de l'*Institut national de Géographie* de Bruxelles donnant les conditions de vente d'une carte politique de l'Afrique dont le croquis est joint ;

Une *Circulaire du Ministre de l'Instruction publique*, au sujet du Congrès des Sociétés savantes en 1891, elle est accompagnée du Programme ;

Une circulaire, avec programme, de *l'Association des Sociétés suisses de Géographie*, relative à la huitième Assemblée générale qui a été tenue à Neufchatel, en septembre dernier ;

Une lettre du Directeur de la compagnie commerciale des Colonies françaises, accompagnée d'une Notice sur le projet de création d'une Banque Générale des Colonies françaises ;

Une circulaire du Président de la *Société des Etudes indo-chinoises de Saïgon*, avec un extrait des procès-verbaux des Séances de cette Société, etc.

Une circulaire, avec un programme, du Président de la *Société de Géographie de Berne*, au sujet du Congrès international de Géographie qui se tiendra dans cette ville, du lundi 10 au samedi 15 août 1891, à l'occasion des fêtes qui y seront données pour le 7e centenaire de la fondation de Berne ;

Une circulaire du *Ministre de l'Instruction publique* transmettant à la Société deux nouveaux sujets d'études rédigés par le comité des travaux historiques et scientifiques (section des sciences économiques et sociales).

Une lettre du Ministre des Colonies qui met à la disposition de la Société une *Carte du Tonkin*, en 4 feuilles, dressée à l'échelle de 1,500,000e ; MM. Cornereau et Bonnamas sont chargés de prendre les dispositions nécessaires pour mettre la Société en possession de cette carte ;

Une demande de souscription à un monument qui doit être élevé à Camille Douls ;

Une lettre par laquelle Mme veuve Paul Soleillet propose à la Société de faire l'acquisition des *Voyages d'explorations* et du portrait de son mari ;

Une lettre de la Société des agents retraités de la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée demandant l'autorisation de se réunir dans la salle de la Société, autorisation qui a été provisoirement accordée jusqu'au 15 février 1891.

M. le Président annonce à la réunion que l'allocation ordinaire de 1000 fr. a été accordée à la Société par le Conseil général, pour l'année 1891, en session d'août dernier ; — il lit enfin une lettre par laquelle M. Gabriel Saint-Père, avocat, membre de la Société, fait connaître que le lundi 27 octobre, à 8 heures du matin, il a été procédé à l'exhumation et à la translation de l'ancien au nouveau cimetière, des restes de François et Anatole Devosge ; — puis il rend hommage en ces termes à la mémoire de M. Joseph Dietsch, décédé à Dijon, depuis la dernière séance :

La Société a perdu il y a deux mois un de ses membres les plus assidus aux séances, avant qu'une longue maladie l'ait condamné à ne plus sortir. M. Joseph Dietsch était né

à Dijon, le 10 novembre 1818, de Jean-Gotthold Dietsch, natif d'Apolda, royaume de Saxe, en 1782, mais établi depuis longtemps à Dijon où il avait épousé Jeanne Bachelier et où il mourut en 1867. Frère cadet de Louis Dietsch, le célèbre compositeur et chef d'orchestre de l'Opéra, Joseph Dietsch se voua à la construction des orgues et devint un facteur distingué. Depuis qu'il avait cessé de travailler de son art il s'était voué aux recherches de détail sur l'histoire locale et avait beaucoup fouillé les registres anciens et modernes de l'état civil. La Société lui doit la communication de lettres intéressantes de François Rude et de Madame Rude qui ont été publiées dans le tome V de ses mémoires. Il avait rassemblé aussi un grand nombre de matériaux sur l'ancienne paroisse Saint-Médard et ses reliques, et sur l'histoire des orgues dijonnaises, entre autres celles de l'église abbatiale Saint-Bénigne aujourd'hui cathédrale, œuvre d'un célèbre facteur d'origine allemande, Charles-Joseph Riepp établi à Dijon, — dont la fille Jeanne Françoise épousa Barthélemy Trouvé, neveu de D. François Trouvé, dernier abbé-général de Citeaux, — et celles de la Sainte-Chapelle dont le buffet a été construit pour 750 livres en 1699, par Bénigne Marlet, sculpteur, le père d'Edme Marlet et le grand-père de Jérome Marlet, deux sculpteurs qui ont laissé, le second surtout, tant d'ouvrages remarquables de leur art à Dijon et dans les environs. Il serait à désirer que ces précieuses notes fussent conservées et remises à un dépôt public.

M. Joseph Dietsch, qui appartenait à la Société depuis 1884, est mort rue Saint-Pierre, n° 34, le 3 septembre 1890.

M. Gaffarel fait un rapport sur la candidature au titre honoraire de M. le comte de Zeppelin, d'Ebersberg (Suisse), proposée à la séance de Juin, et il est procédé au vote sur les conclusions de ce rapport. Après le dépouillement du scrutin, M. de Zeppelin est déclaré membre honoraire de la Société.

M. Chabeuf donne lecture d'une notice biographique sur un Bourguignon, le *commandant Jeandet*, mort assassiné au Sénégal, le 2 septembre 1890. — Cette notice sera soumise au comité de publication.

M. Noël Garnier lit une note sur l'*Enseignement supérieur et l'Enseignement secondaire à Dijon*, en 1780.

M. Gaffarel demande la mise à l'ordre du jour de la séance prochaine, de la lecture qu'il se propose de faire d'un manuscrit de M. Beauvois sur *les Colonies européennes en Amérique, avant Christophe Colomb.*

M. d'Hugues signale la part très honorable prise par M. Gaffarel, au Congrès des Américanistes qui s'est tenu récemment à Paris et l'accueil flatteur dont il a été l'objet, à cette occasion, de la part de M. le Président de la République. Enfin, M. Chabeuf termine par la communication suivante sur le sculpteur Claus Van Der Werve, le neveu et le successeur de Claus Sluter :

J'ai eu l'honneur d'entretenir la Société du grand sculpteur qui a créé l'école de la Chartreuse de Dijon, Claus Sluter ; je viens lui parler aujourd'hui de son neveu, l'héritier de son titre et de son ciseau, Claus de Werve ou Van Der Werve. Jusqu'à présent on l'a appelé, en Bourgogne, Claus de Werne ou Claus de Vouzonne, mais M. Bernard Prost, archiviste paléographe, sous-chef du bureau des Archives au Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, notre confrère à la Société bourguignonne de Géographie et d'Histoire, a établi qu'il y a là une erreur causée par la ressemblance de l'*u* et de l'*n*, et qu'il faut lire Claus Van

Der Werve ; quant au nom de Vouzonne, il ne se rencontre pas dans les titres et on ne sait d'où on l'a tiré. On doit donc l'exclure absolument et s'en tenir à l'appellation Claus Van Der Werve, en rappelant que Claus étant une forme de Claes, Nicolas et non de Claude, doit s'écrire avec un *s*.

L'opinion de M. Bernard Prost serait confirmée, s'il était besoin d'autres preuves que l'autorité personnelle de notre confrère, par une lettre que j'ai reçue de M. A. J. Enschessé, archiviste de la province d'Haarlem — Hollande. — Dans cette lettre, qui est du 12 novembre 1890, M. l'archiviste adopte nettement la leçon Van Der Werve, dont les variantes sont Van Der Werf ou Van Der Verven, ce qui veut dire en Hollandais — *du chantier*. Toutefois, pour me maintenir dans la tradition reçue, j'appellerai en français le neveu de Claus Sluter, Claus de Werve ; c'est d'ailleurs ainsi qu'il a signé la demande en modération d'impôt publiée en fac-simile dans le tome VI des Mémoires de la Société, p. 47.

Je n'apprendrai à personne ici quelle place considérable l'école de la Chartreuse occupe dans l'histoire de l'art français, on pourrait dire de l'art tout court. Pour M. Louis Courajod, le savant conservateur de la sculpture du Moyen Age et de la Renaissance au Musée national du Louvre, toute la sculpture du xv[e] siècle dérive de la sculpture bourguignonne et Claus Sluter est le grand nom de la période de transition entre l'art du Moyen Age et celui du xvi[e] siècle. Mais de nos jours l'histoire de l'art, comme celle des peuples et des hommes s'élabore, se prouve, se fait par les documents autant que par les monuments eux-mêmes ; de toutes parts on fouille les Archives et on ne cesse de mettre en lumière des trésors de faits et de révélations inconnues enfouis dans les dépôts inépuisables de la Bibliothèque nationale, et des Archives de Lille et de Dijon. M[gr] Dehaisnes en a tiré deux volumes importants, MM. Louis Courajod et Alfred Darcel, le très érudit conservateur du musée de Cluny, ont étudié à leur tour l'école de la Char-

treuse, enfin pour en revenir à notre confrère M. Bernard Prost, je citerai de lui, dans la *Revue des Musées* du 1er septembre 1890, un article : *les Tombeaux des Ducs de Bourgogne au musée de Dijon*, qui est accompagné de cinq photogravures, les deux premières reproduisent les planches du graveur A. Maisonneuve représentant les deux tombeaux et qui se trouvent dans le 3e volume de l'*Histoire de Bourgogne*, de D. Plancher, les autres, un fragment du motif architectural, dont est entouré le massif du tombeau de Philippe le Hardi avec trois des pleureurs, et trois de ceux-ci isolés.

Je n'apprendrai rien à notre confrère en lui disant franchement que ces dernières planches, sorties des ateliers de la Glyptographie Silvestre, traduisent assez mal d'excellentes photographies de M. Albert Joliet, de Dijon. A cet article du 1er septembre, il faut ajouter une étude plus complète que M. Bernard Prost a commencé de publier dans la *Gazette des Beaux-Arts* du 1er octobre 1890, sous le titre de — *Une nouvelle source de documents sur les artistes dijonnais au XVe siècle.* — Il s'agit du Fonds 4 *Impositions* aux Archives municipales de Dijon, dont j'ai extrait la brochure — *Réclamations en matière d'impôt au XVe siècle* — publiée dans le tome VI des mémoires de la Société et que veut bien citer M. Bernard Prost.

Rencontrant dans les prolégomènes le nom de Claus de Werve, notre confrère s'y arrête ; il montre en 1404 le grand Claus Sluter vieux, vieilli plutôt et malade, ne figurant plus qu'à titre honoraire dans le contrat du 11 juillet fait par le duc Jean-sans-Peur pour l'achèvement du tombeau paternel. J'ai dit — Mémoires, tome VI, p. XVIII — que Claus Sluter mourut peu après, dans les tout premiers mois de 1405 ou à la fin de 1404 ; quoi qu'il en soit, il ne travailla certainement plus au tombeau du duc Philippe depuis l'acte du 11 juillet 1404. Or cet acte, qui par malheur ne nous est point connu en original, mais seulement par une analyse, énumère ce qu'il restait à faire pour l'achèvement du tom-

beau et ce reste était à peu près tout, puisqu'il s'agissait du gisant, des anges qui soutiennent le heaume à la tête, du lion couché aux pieds, des deuillants, sauf deux, de tous les *angelots* placés sur les pieds droits de l'architecture, sans compter un etc. qui donne fort à penser. Ainsi le tombeau demeurait à exécuter en son entier, ou peu s'en faut, mais un artiste comme Sluter ne donnait rien au hasard ni à l'improvisation, il avait certainement laissé des maquettes, des modèles en plâtre ou en terre cuite pour les grandes figures, en cire pour les petites, auxquels dut se conformer Claus de Werve. On peut même admettre que les figures étaient ébauchées. Ce n'est donc pas à tort, sans doute, que l'opinion publique a toujours fait honneur à Sluter du tombeau de Philippe le Hardi, de même que l'imagerie entière du Parthenon est considérée comme l'œuvre de Phidias. Et pour en venir à l'époque contemporaine, est-ce que nous ne tenons pas légitimement pour l'œuvre de Rude l'Hébé et l'Amour dominateur de notre musée, bien que le grand artiste soit mort avant de les avoir terminés et que les derniers coups de ciseau aient été donnés par Paul Cabet, élève sous Rude et maître après sa mort?

Je me suis bien souvent arrêté à considérer, à dévorer des yeux, les figurines du tombeau de Philippe le Hardi, me demandant lesquels parmi ces petits chefs-d'œuvre, qui au point de vue de l'art égalent bien des statues colossales, sont les deux statuettes touchées par le ciseau de Sluter, mais qui oserait deviner et choisir? Une chose manifeste du moins c'est l'unité de style, sans doute il y a ici comme partout des inégalités et certaines figures sont supérieures aux autres, mais c'est toujours la même inspiration personnelle, la même vérité humaine, individuelle et typique à la fois, a même précision, la même fermeté souple dans l'exécution et nous en tirerons cette conséquence que Claus de Werve serait l'égal de Claus Sluter si dans le domaine de l'esprit les créateurs ne dominaient pas de bien haut même ceux qui imitent le mieux.

Le 13 mai 1409 le duc Jean de passage à Dijon visitait le tombeau et le trouvait fort avancé ; Claus de Werve s'était cependant engagé à le livrer dans le délai de quatre ans, expiré le 11 juillet 1408, paroles d'artiste, à vrai dire, auxquelles on n'attachait pas une grande importance juridique ; puis la mort de Claus Sluter avait laissé son neveu livré à lui-même, enfin la misère des temps faisait que les princes n'avaient pas toujours de l'argent, même pour les choses de guerre qui leur tenaient plus au cœur que l'art pur. Tout était enfin terminé au commencement de janvier 1411 et le monument reçu.

Entre temps le 31 mai 1410 le duc Jean avait eu envie de se faire faire une sépulture par Claus de Werve, et lui demandait un devis « au meilleur marché possible que vous « pourrez », sans doute le meilleur marché de l'artiste parut encore trop cher au prince et l'affaire en demeura là ; elle fut reprise en juillet 1419, mais deux mois après le drame de Montereau rompit une fois de plus toutes les mesures.

On sait que Claus de Werve exécuta en 1430 pour un ancien confesseur de la duchesse douairière Marguerite de Bavière, le cordelier Jehan de Noès, ce rétable de la Passion que possède aujourd'hui, on ne sait comment, l'Eglise paroissiale de Bessey-les-Citeaux—Côte-d'Or—c'est une œuvre très mouvementée, inégale sans doute, et qui malgré de réelles beautés ne saurait être rapprochée des monuments de la Chartreuse. Ne devons-nous pas en conclure que quand Claus de Werve ne travaille plus sous l'inspiration directe de Claus Sluter, il reprend son niveau naturel et, avouons-le, c'est un niveau inférieur ?

En 1436 Philippe le Bon médita de faire travailler de son vivant à son propre tombeau, et comme il ne pouvait honnêtement songer à lui-même avant d'avoir assuré la sépulture de son prédécesseur, il s'adressa à Claus de Werve et lui demanda des devis pour les deux monuments à la fois ; mais Claus de Werve était vieux, malade, le duc vivant dans les grasses Flandres suivait nonchalamment ce qui se passait en

Bourgogne, et aussitôt que formé le projet tomba dans l'eau. Il fut repris plus tard, pour le duc Jean, du moins, mais après la mort de Claus de Werve. Un ms de la Bibliothèque nationale Fonds français 24019, *Recueil d'épitaphes extraite en 1741 des mss de Palliot*, nous donne, toutefois avec deux lacunes, l'inscription tumulaire de Claus de Werve, relevée par Palliot dans cette église abbatiale de Saint-Étienne de Dijon où reposait déjà Claus Sluter :

CY GIST CLAUS DE WERVE DE HATHEIM AU COMTÉ DE HOLLANDE. . . . . AIGES ET VARLET DE CHAMBRE DE MONSEIGNEUR LE DUC DE BOURGOINGNE QUI TRESPASSAY LE JEUDI VIII^e JOUR D'OCTOBRE MCCCCXXX. . . DIEU AIT SON AME. AMEN.

La première lacune peut être comblée sans difficulté par *tailleur d'imaiges*, quant au chiffre des unités de la date, M. Bernard Prost propose de lire 1439 et sur ma demande a bien voulu compléter les indications purement bibliographiques données par lui dans la *Gazette des Beaux-Arts* du 10 octobre 1890.

Une charte originale du duc Philippe le Bon en date du 18 octobre 1439, porte que « *puis aucuns jours ou ja feu* « *Claux de Werve en son vivant nostre varlet de chambre* « *et tailleur d'imaiges soit alé de vie à trespassement* — Archives de la Côte-d'Or, B, 382, et les textes de la collection de Bourgogne à la Bibliothèque nationale, V. XXIII, f° 150 v°, XXIX, f° 115 et LVIII, f° 281 confirment qu'à cette date Claus de Werve était « mort depuis peu ». Enfin si on considère que le 8 octobre 1439 fut un jeudi on pourra considérer la démonstration de M. Prost comme faite et lire ainsi l'épitaphe de Claus de Werve :

CY GIST CLAUS DE WERVE DE HATHEIM AU COMTÉ DE HOLLANDE TAILLEUR D'IMAIGES ET VARLET DE CHAMBRE DE MONSEIGNEUR LE DUC DE BOURGOINGNE QUI TRESPASSAY LE JEUDI VIII^e JOUR D'OCTOBRE MCCCCXXXIX. DIEU AIT SON AME. AMEN.

Quant à Hatheim il n'est pas difficile de le reconnaître dans

Hattem, petite ville de la Gueldre, à deux lieues environ au sud de Zwole, sur un affluent de la rive gauche de l'Issel, dont elle est peu éloignée. La différence d'orthographe ne saurait nous arrêter ici, M. l'archiviste de Harlem nous apprend en effet que les noms de beaucoup de villes qui s'écrivaient autrefois avec le suffixe de lieu — *heim* — se terminent actuellement en *hem*, ainsi Haarlem qui s'écrivait autrefois Haarlheim.

Mais si Hattem est le lieu de naissance de Claus de Werve, comme celui-ci était le neveu et très probablement le filleul de Sluter et qu'ils semblent ne s'être jamais quittés, n'est-il pas extrêmement vraisemblable que là aussi, dans cette petite ville sans histoire de la Gueldre, est né le grand artiste qui a opéré l'évolution décisive de la sculpture vers la vérité humaine et directement observée sur la nature, avant même que Jean Van Eyck l'eût inaugurée dans la peinture? La Gueldre ravagée par les guerres sans fin du Moyen Age n'a plus d'archives et celles d'Harlem ont été brûlées, d'abord en 1490 puis en 1571, aussi le secret de la naissance de Sluter est-il peut-être à jamais impénétrable, mais aux raisons de probabilité tirées de la naissance de Claus de Werve à Hattem, la lettre de M. l'archiviste de Harlem nous permet d'en ajouter une. La forme régulière du nom de Sluter serait Sluiter, celui qui ferme, et on n'a pas oublié que l'artiste portait une clé dans son sceau, or en Gueldre on prononce Sluter et ainsi se serait définitivement formé, pour entrer dans l'histoire, le nom de l'auteur du Puits de Moïse.

---

## Séance du 12 décembre 1891

PRÉSIDENCE DE M. CHABEUF

M. le Président dépose sur le bureau un volume de M. Ernest Petit : *Avallon et l'Avallonnais*, et remercie l'auteur qui assiste à la réunion.

M. le Président, au nom du bureau, charge MM. Jules Regnier, Huguenin et Vincent d'examiner les comptes du trésorier et de déposer un rapport à la prochaine séance.

Onze candidats nouveaux sont présentés pour la réunion de janvier :

MM. Bernard (Victor), ancien industriel, 8, rue d'Alsace-Lorraine, à Dijon, par MM. d'Hugues et Jules Regnier;

Leflot (Charles), conseiller municipal, 21, rue des Moulins, à Dijon, par MM. Gaffarel et J. Regnier.

Berlet, substitut de M. le Procureur de la République, 5, rue Saint-Pierre, à Dijon, par MM. Golliet et Cornereau ;

Gaudemet, étudiant, place Saint-Jean, par MM. Gaffarel et Pinon;

Vercey (Charles), propriétaire, avenue Victor-Hugo, par MM. Hippolyte Garnier et Oubert ;

Guillot, pharmacien, rue des Forges, par MM. Victor Darantiere et Gaffarel ;

Idoux (Gustave), directeur de la succursale de la banque de France, à Dijon, par MM. Jules Regnier et Gaffarel ;

Trivier-Carré, brasseur, rue d'Assas, à Dijon, par MM. Chabeuf et Victor Darantiere ;

De Malherbe (Victor), commis principal des télégraphes, place Saint-Etienne, à Dijon, par MM. Chabeuf et Victor Darantiere ;

Faiveley, propriétaire, 1, rue Docteur-Chaussier, à Dijon, par MM. Chabeuf et Victor Darantiere ;

Esdouhard (Jules), propriétaire au château de

Quincey (Côte-d'Or), par MM. Chabeuf et Victor Darantiere.

M. le Président annonce à la Société que M. le Secrétaire général a reçu une lettre de remerciements de M. le comte de Zeppelin qui a été élu membre honoraire.

Il est procédé à l'élection, par scrutins séparés et pour un an, du Secrétaire général, de deux Secrétaires, du Bibliothécaire, du Trésorier et de dix membres du Comité de publication.

Pour les fonctions de Secrétaire-général, M. Gaffarel obtient 25 voix sur 28 votants ; M. Oubert, 2 ; M. Bonnamas, 1.

En conséquence M. Gaffarel est élu Secrétaire-général.

Pour les fonctions de secrétaires, MM. Bonnamas et Oubert obtiennent 25 voix chacun, et M. Vincent 2.

En conséquence MM. Bonnamas et Oubert sont élus secrétaires.

M. Darantiere, trésorier, et M. Cornereau, bibliothécaire, sont réélus par acclamation.

Pour le Comité de publication, le scrutin donne les résultats suivants : MM. Dumay, Garnier (Noël), Lory, Mocquery obtiennent chacun 28 voix; MM. d'Arbaumont, Lejeay (Auguste), Milsand, chacun 27 ; M. Gerson, 25 ; M. le colonel Duban, 23 ; M. Jules Regnier, 20 ; M. Vincent, 6 ; MM. Huguenin et Mallard, chacun 3 ; M. d'Avout, 2 ; MM. Cornu et Taitot, chacun 1.

En conséquence, MM. Dumay, Garnier (Noël),

Lory, Mocquery, d'Arbaumont, Lejeay (Auguste), Milsand, Gerson, Duban et J. Regnier sont élus membres du Comité de publication.

M. le bibliothécaire propose l'échange des publications avec celles des quatre Sociétés suivantes qui ont les premières envoyé leurs œuvres :

La Société archéologique et historique de l'Orléanais ;

La Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers ;

La Société archéologique de Sens ;

La Société des antiquaires du Centre à Bourges.

L'échange, mis aux voix, est accepté.

M. Gaffarel fait un compte-rendu du travail de M. Beauvois : *Migrations d'Europe en Amérique au Moyen âge : les Gaëls*, et donne lecture de plusieurs passages.

Des remerciements sont adressés à M. Gaffarel par M. le Président, et le manuscrit est déposé sur le bureau pour être soumis au Comité de publication.

M. le Secrétaire-général offre à la Société une brochure dont il est l'auteur : *Les Irlandais en Amérique avant Colomb d'après la légende et l'histoire.*

M. le Président remercie M. Gaffarel au nom de la Société.

M. Ernest Petit fait un résumé du contenu de son prochain volume de l'Histoire des Ducs (1218-1251). Il y aura six chapitres formant environ 150 pages de texte et suivis de 130 à 140 pages de preuves et pièces justificatives. M. Petit donne lec-

ture de plusieurs extraits de ce 4e volume, notamment du récit contemporain du passage à Sens et à Vézelay de Louis IX partant pour la 7e croisade.

M. le Président fait à M. Petit les remerciements de la Société.

---

## Séance du 9 janvier 1891

PRÉSIDENCE DE M. CHABEUF

Il est procédé au vote sur les onze candidatures présentées à la dernière séance. Tous les candidats sont proclamés membres de la Société. Ce sont MM. Bernard, Leflot, Faiveley, Esdouhard, Berlet, Gaudemet, Vercey, Guillot, de Malherbe, Trivier-Carré et Idoux.

Trois nouvelles candidatures seront soumises au scrutin à la réunion de février, celles de :

MM. Marignan (André-Firmin), Premier Président de la Cour d'appel, présenté par MM. Gaffarel et Clerget-Vaucouleur;

Saleilles (Raymond), professeur chargé de cours à la Faculté de Droit, présenté par MM. Desserteaux et Gaffarel;

E. Vielle, Sous-Inspecteur de l'exploitation à la Compagnie P.-L.-M., présenté par MM. Chabeuf et Darantiere, imprimeur.

M. Vincent, au nom de MM. Jules Regnier et Huguenin et au sien propre, fait un rapport sur les comptes de M. le Trésorier.

Les recettes, pour l'année 1890, s'élèvent à 5804 fr.

84 ; les dépenses à 4611 fr. 14. Il reste donc en caisse, entre les mains du Trésorier, 1193 fr. 70 qui, joints aux sommes placées par la Société, constituent à celle-ci un actif de 8115 fr. 92.

La Société, à l'unanimité, approuve ce compte et vote, par acclamations, des remerciements à M. le Trésorier. Le projet de budget pour 1891 ne laissera qu'un actif probable de 5920 fr., le rapporteur en conclut que si la Société n'avait pas la subvention du département qui est comprise dans cette somme, il lui serait impossible de faire aucune publication extraordinaire. Il y a donc nécessité pour elle de compter sur la subvention qui lui est accordée tous les ans par le Conseil général.

La Commission des finances propose 1° de porter de 60 à 100 fr. par an le traitement du comptable ; 2° de consolider environ 1500 fr. en achetant 3 obligations du Crédit foncier.

Ces propositions sont adoptées, ainsi que le projet de budget pour 1891.

M. Gerson lit plusieurs extraits de lettres d'Allemagne trouvées sur des militaires allemands tués pendant la guerre de 1870.

Des remerciements sont adressés à M. Gerson par M. le Président.

M. Chabeuf a reçu trois manuscrits :

1° Une série de pièces de 1362-63, Diplômes du roi Jean datés de Chalon-sur-Saône, sur lesquelles M. Dumay est chargé de faire un rapport à la prochaine séance;

2° Un manuscrit de M. Gascon, de Fontaine-Fran-

çaise, *Reconnaissance des dégâts causés à la paroisse de Dampierre-sur-Vingeanne les 8 et 9 novembre 1636 par l'armée de Gallas revenant de Saint-Jean-de-Losne*, pièce du temps. M. Clerget-Vaucouleur est chargé de rendre compte de ce travail ; M. Dumay dit avoir en sa possession un document analogue sur la commune de Blagny.

3° Un manuscrit de M. Henri Vienne, ancien archiviste à Toulon, est présenté par M. Henri Soret, membre de la Société. Ce manuscrit contient des souvenirs de 10 jours passés à Paris en 1830, du 25 juillet au 3 août. M. Chabeuf donne lecture de plusieurs passages de ces impressions écrites le 15 août et remercie M. Soret qui est présent à la réunion.

---

## Séance du 13 Février 1891

PRÉSIDENCE DE M. CHABEUF

M. le Président dépose sur le bureau les ouvrages ci-après, offerts à la Société :

*Le Tonkin financier, son avenir.*

Outrey, *Annuaire des Sociétés de géographie.*

F. Borsari. *Le zone colonizzalili dell Eritrea et dell finitime regioni etiopiche.*

Il communique une lettre en date du 31 janvier par laquelle M. Alfred Levasseur, rédacteur en chef de *l'Indépendante Tonkinoise*, publiée à Hanoï, proposait de faire le 5 février et sous les auspices de la

Société, une conférence sur le Tonkin, sa situation, ses richesses et son avenir.

Il n'a pas été possible, dans un aussi court espace de temps, d'organiser cette conférence.

Il est procédé au vote sur les candidatures comme membres titulaires de la Société de MM. Marignan, Premier Président à la Cour d'Appel, Salleilles, professeur à la Faculté de droit, et Vielle, sous-inspecteur à la Cie P.-L.-M.

Après le dépouillement les candidats sont proclamés membres de la Société.

Deux nouveaux candidats sont présentés pour la réunion de Mars.

M. Rougé (Marcel), avocat, rue Vannerie, à Dijon ;

M. Janin, étudiant en droit, rue des Godrans.

M. Gaffarel fait une conférence sur l'ouvrage intitulé *Stanley et les ténèbres de l'Afrique.*

M. Berlet lit une partie de son étude sur les rapports de Charles le Téméraire et René de Lorraine.

M. Gabriel Dumay communique une remarque faite par lui sur l'accessibilité aux grades élevés et aux fonctions publiques avant la Révolution et lit la note suivante :

En lisant, dans le tome VI des mémoires de notre Société, la Biographie d'Etienne Billard, cet homme de guerre du XVIIe siècle, qui, fils de marchand, arriva au grade de Maréchal de Camp, et fut anobli par Louis XIV (1), je me rappelai

(1) *Un Homme de guerre bourguignon au XVIIe siècle, Etienne Billard*, par A. HUGUENIN. (*Mémoire de la Soc. B. de géog. et d'hist.*, t. IV, p. 197.)

que j'avais aussi rencontré des fils de marchand qui, au commencement du siècle dernier, parvinrent à des situations relativement élevées, soit dans les armées du roi, soit dans les emplois civils ; ce qui prouve une fois de plus qu'avant 1789, les fonctions publiques étaient accessibles à tous et que, sous l'ancien régime, les officiers de l'armée ne se recrutaient pas exclusivement dans la noblesse (1).

Les renseignements qui suivent résultent, tant d'un acte de partage reçu Fontelet, notaire à Renève, en 1714 (2), que d'un factum imprimé à la même époque (3) ; on peut donc les considérer comme authentiques.

Nicolas Feignet, marchand à Talmay, et honneste Marguerite Billy, sa femme, eurent cinq enfants :

I. Anne Feignet, femme de Denis Bizot, marchand à Essertenne.

— L'aîné de leurs fils, qui avait épousé une proche parente de Jules Hardouin-Mansart, remplissait, à Versailles, l'un des premiers emplois dans la surintendance des Bâtiments.

— Le puiné était directeur des fermes du roi, à Rouen.

II. Hubert Feignet, qui avait quitté le service pour reprendre le commerce de son père, devint, par la suite conseiller du Roi, et grenetier au grenier à sel de Mirebeau.

III. Claudine Feignet, épouse de François de Buffenault, ancien major de Strasbourg.

(1) A. Babeau, *la Vie militaire sous l'ancien régime ; les officiers.*
(2) Arch. du Chât. de Talmay, liasse V.
(3) Biblioth. de M. Dumay.

IV. Jeanne Feignet, femme de Jean Cordier, marchand à Talmay : — Leurs enfants étaient :

— François Cordier, capitaine au régiment de Croy,
— Denis Cordier, capitaine au régiment de Beaujolais,
— Un troisième fils, aussi militaire, qui fut tué au siège de Verrue.
— Jeanne Cordier, femme de François Moniard, marchand à Talmay.

V. Claude Feignet, qui fut d'abord secrétaire du Maréchal de Tourville, puis directeur des Vivres à la suite des armées navales du roi, demeurant à Versailles.

Ces faits parlent assez d'eux-mêmes pour se passer de commentaires.

---

## Séance du 13 mars 1891

PRÉSIDENCE DE M. CHABEUF

M. le Président a reçu un prospectus émanant d
comité de rédaction de la Revue bourguignonne d
l'Enseignement supérieur. Le Comité dem
échanger cette publication avec celles de la
et annonce que la Revue fera un compte
ouvrages publiés par les Sociétés savante
région.

La proposition d'échange mise aux voix
tée.

M. le Président met à la disposition des
de la Société une lettre circulaire, relative
tion par souscription d'un monument au

IV. Jeanne Feignet, femme de Jean Cordier, marchand à Talmay : — Leurs enfants étaient :

— François Cordier, capitaine au régiment de Croy,
— Denis Cordier, capitaine au régiment de Beaujolais,
— Un troisième fils, aussi militaire, qui fut tué au siège de Verrue.
— Jeanne Cordier, femme de François Moniard, marchand à Talmay.

V. Claude Feignet, qui fut d'abord secrétaire du Maréchal de Tourville, puis directeur des Vivres à la suite des armées navales du roi, demeurant à Versailles.

Ces faits parlent assez d'eux-mêmes pour se passer de commentaires.

---

## Séance du 13 mars 1891

PRÉSIDENCE DE M. CHABEUF

M. le Président a reçu un prospectus émanant du comité de rédaction de la Revue bourguignonne de l'Enseignement supérieur. Le Comité demande à échanger cette publication avec celles de la Société, et annonce que la Revue fera un compte rendu des ouvrages publiés par les Sociétés savantes de la région.

La proposition d'échange mise aux voix est adoptée.

M. le Président met à la disposition des membres de la Société une lettre circulaire, relative à l'érection par souscription d'un monument au général

Perrier, mais rappelle que par tradition la Société ne prend part à aucune souscription.

L'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon annonce qu'elle reporte à l'année 1892 le concours littéraire sur la question suivante :

« LA FIN DE L'ANCIEN RÉGIME ET LES ÉLECTIONS AUX ETATS GÉNÉRAUX EN BOURGOGNE. »

Une demande d'échange est présentée par la Société impériale des amis des Sciences naturelles d'anthropologie et d'ethnographie à Moscou (Section de géographie) — Adopté.

L' « Union mutuelle des anciens militaires de la marine » demande l'autorisation de se réunir dans la salle des séances de la Société. Après un échange d'observations entre M. le Président, M. Clerget-Vaucouleur et M. Mocquery, une commission composée de MM. Clerget-Vaucouleur, colonel Duban et de Malherbe est chargée d'instruire l'affaire, de s'entendre avec les deux autres sociétés qui se réunissent dans la salle, et de faire un rapport à la prochaine séance.

Il est procédé au scrutin sur l'élection comme membres titulaires de MM. Rougé (Marcel), avocat, ancien magistrat, présenté par MM. Cornereau et baron d'Avout, et Janin, étudiant en droit, présenté par MM. Lory et Gaffarel.

Après le dépouillement, MM. Rougé et Janin sont proclamés membre de la Société.

Trois candidatures nouvelles sont proposées pour le mois d'avril. Ce sont celles de MM. Justin Coquille, instituteur à Saint-Bernard, présenté par

MM. Chalmandrier et Chabeuf; Emile Naudin, instituteur à Flagey-Echézeaux, présenté par les mêmes; et le duc de la Trémoille, 4, avenue Gabriel, à Paris, présenté par MM. Chabeuf et Petit.

M. Huguenin donne lecture d'un travail intitulé : « *Un conflit au sujet de la nomination d'un recteur d'école au* XVIII*e siècle.* »

M. le Président adresse à M. Huguenin les remerciments de la Société.

M. Chabeuf fait ensuite une communication sur une histoire de presse sous le Consulat. Il s'agit d'un journal littéraire de Dijon supprimé par une lettre de Guiraudet, Préfet de la Côte-d'Or, du 30 nivôse an XII, pour avoir inséré un article humoristique (de Millin ?) sur Beaune et les Beaunois.

---

## Séance du 10 avril 1891

### PRÉSIDENCE DE M. CHABEUF

M. le Président dépose sur le bureau deux manuscrits : 1° *Notice historique sur l'abbaye de la Ferté-sur-Grosne, première fille de Citeaux,* avec pièces justificatives, nouvelle rédaction, par M. Louis Bazin, — 2° la copie collationnée du *Procès-verbal de visite des lieux*, dressé le 16 mars 1637, après le passage de Gallas à Dampierre-sur-Vingeanne, par Me Galiet, « *gardes-nottes* » à Beaumont-sur-Vingeanne, communiqué par M. Gascon.

M. le Président dépose aussi diverses épreuves de gravures destinées à illustrer les volumes en

préparation ; puis il donne connaissance d'une lettre parlaquelle M. Mager offre un certain nombre d'exemplaires de son atlas, pour être donné en prix aux écoles par les soins du bureau. Il est voté que l'offre de M. Mager sera acceptée avec remercîment, sous la condition qu'elle sera gratuite.

M. le Président expose que sur la demande de concession de l'usage de la salle par *l'Union mutuelle et fraternelle des anciens militaires de la marine*, et conformément à la délibération prise dans la séance de Mars, les délégués de la société se sont réunis à ceux de la société des Amis des Arts et du Club Alpin, qui partagent avec elle la jouissance de la salle. De cette conférence est résultée pour les trois sociétés la conviction que l'Union des anciens militaires de la marine se proposant de transformer en musée le lieu de ses réunions, il est impossible de l'admettre à la participation demandée. M. le Président de la Société bourguignonne a été chargé de notifier cette décision à celui de l'Union des anciens militaires de la marine, ce qui a été fait.

L'ordre du jour appelle le vote sur les candidatures proposées à la séance de mars. Après le dépouillement du scrutin : MM. le duc de la Trémouille (Louis), Naudin (Emile), et Coquille (Justin) sont proclamés membres titulaires de la société.

Sont ensuite présentés comme candidats : MM. Doyen (André), sous-lieutenant au 26e régiment de dragons, par MM. Dumay et Chabeuf ; Stouff (Louis), maître de conférences à la Faculté des Lettres, par

MM. Gaffarel et d'Hugues. Il sera statué sur ces candidatures, en séance de mai.

En raison de l'absence de M. Berlet empêché la lecture de son mémoire sur *le Premier siège de Nancy, par Charles le Téméraire*, est renvoyée à une séance ultérieure.

M. Cornereau lit, d'après une lettre contemporaine, le *Récit des fêtes célébrées à Dijon en* 1736, à l'occasion de la naissance du prince de Condé qui devait être le dernier gouverneur de la Province.

M. le Président dépose sur le bureau un exemplaire du portrait à l'eau forte de François-Abel Jeandet, exécuté par M. Victor Focillon, artiste dijonnais, fixé à Paris. Cette gravure, dans laquelle M. Focillon a fait preuve d'autant de talent que de désintéressement, figurera dans le volume en cours d'impression. — L'assemblée décide qu'un exemplaire sera encadré et exposé à demeure dans la salle des séances.

M. le Président présente ensuite une photographie d'après une copie du portrait présumé de Charles le Téméraire, jeune, que l'on voit au musée de Bruxelles. Cette copie exécutée avec talent se trouve au musée d'Amsterdam, où M. le baron d'Avout l'a fait photographier pour la société :

On a toujours considéré le tableau de Bruxelles, ajoute M. Chabeuf, comme une œuvre de Roger Van der Weyden, né en 1400, mort en 1464, et l'auteur reconnu aujourd'hui du retable du Jugement dernier à l'hôpital de Beaune. Quant au personnage représenté, on s'accorde généralement à y voir Charles le Téméraire, jeune, alors qu'il porte le titre

de comte de Charolais. Voilà bien, en effet, tels qu'on se les figure d'après les récits contemporains, ce regard hautain et dur, ces lèvres épaisses, cette chevelure crépue et brune qu'il tient de sa mère Isabelle de Portugal ; sur sa robe noire, il porte le collier de la Toison d'Or, qu'il reçut, âgé de trois semaines, au chapitre tenu à Dijon, le 29 novembre 1433. Enfin, la longue flèche qu'il tient à la main serait un emblème caractéristique de la passion qu'eut toujours le fils de Philippe le Bon, pour la chasse à l'arc; la comparaison avec le portrait du musée de Dijon, copie de l'original de Jean de Hemsen qui est à Vienne dans la galerie impériale et royale du Belvédère, peut corroborer encore l'attribution traditionnelle. Mais le tableau de Vienne a été peint cent ans après la mort du Téméraire, tandis que celui de Bruxelles l'a été d'après nature ; enfin, Jean de Hemsen est un artiste du second rang dans la peinture du nord au XVI^e^ siècle, tandis que Roger Van der Weyden est un des plus grands peintres du XV^e^. M. Chabeuf se demande même, en présence de tels documents, si, pour la représentation de la figure humaine, de l'être physique et moral, Van Eyck, Roger Van der Weyden, plus tard Holbein et Durer, ne dépasseraient pas les Italiens; ceux-ci, en effet, mettent toujours quelque chose d'eux-mêmes dans leurs portraits, sans doute c'est la vérité individuelle, toutefois la vérité agrandie, transformée, tandis que les grands Flamands du XV^e^ siècle, animés d'un sang moins généreux, se contentent d'exprimer ce qu'ils voient, mais tout ce qu'ils voient, et il n'est pas question, bien entendu, de cette représentation de la partie purement animale de l'être humain, telle que la donne la photographie.

Il existe au musé d'Anvers un portrait de Philippe le Bon, œuvre de Van der Weyden, qui pourrait bien être le pendant de celui-ci, une vérification serait intéressante et M. Chabeuf se propose de s'enquérir auprès de M. le directeur du musée d'Anvers.

M. Chabeuf termine en exprimant le regret que la photographie en question ne puisse pas être reproduite par les procédés héliographiques, mais ceux-ci exigent l'usage du cliché lui-même.

M. Cornereau propose de faire graver le Charles le Téméraire de Bruxelles, par M. Victor Focillon, ce qui rehausserait singulièrement le prochain volume des Mémoires. M. Chabeuf répond que M. Focillon, de passage à Dijon, a vu la photographie et l'a fort admirée, mais naturellement les choses ne sont pas allées plus loin et aucune proposition n'a été faite de part ou d'autre. Celle de M. Cornereau, appuyée par M. Maloir, est mise aux voix et adoptée à l'unanimité. En conséquence, M. Chabeuf est invité à faire des ouvertures dans ce sens à M. Focillon et à traiter avec lui. M. Chabeuf estime que si pour l'exécution du portrait de François-Abel Jeandet, M. Focillon a consenti de lui-même à réduire de moitié le prix qu'il reçoit pour des œuvres de ce genre, on ne peut honnêtement lui demander un sacrifice égal pour une gravure qui exigera un travail beaucoup plus important; néanmoins la société sollicitera de lui un prix de faveur, et M. Chabeuf pense qu'on peut lui proposer celui de 200 francs.

Un membre demande que la gravure, au cas où elle serait exécutée, soit accompagnée d'une notice dans laquelle seraient développées les appréciations historiques et artistiques faites verbalement à la société par M. Chabeuf dans la séance de ce jour. Cette proposition est adoptée et M. Chabeuf est invité à écrire cette notice.

## Séance du 8 mai 1891

PRÉSIDENCE DE M. CHABEUF

M. Chabeuf annonce qu'il a reçu de la direction du Musée royal de Bruxelles, au sujet du portrait du duc Charles le Téméraire, de précieux renseignements qu'il compte utiliser pour la notice dont sera accompagnée la gravure confiée à M. V. Focillon. M. Chabeuf s'est également mis en rapport avec M. le conservateur de la bibliothèque d'Arras, où se trouve un manuscrit inestimable renfermant plus de trois cents portraits au crayon de personnages célèbres des XIV^e^, XV^e^ et XVI^e^ siècles, copiés d'après des documents contemporains, vitraux, tableaux votifs, etc., et présentant par conséquent les plus sérieuses garanties d'authenticité. Or, on trouve dans ce recueil, à la page 61, les portraits de Philippe le Bon et de son fils, qu'il serait on ne peut plus intéressant de comparer avec le tableau de Bruxelles, et M. Chabeuf espère pouvoir mettre sous les yeux de la Société, à la prochaine séance, une reproduction photographique de cette page si précieuse pour l'iconographie bourguignonne.

Il est donné connaissance des ouvrages adressés à la Société à titre d'échange; la liste de ces publications, dressée par le bibliothécaire, est annexée au procès-verbal.

M. le Président dépose également sur le bureau les ouvrages suivants, offerts par l'auteur M. Stouff, docteur en droit et ès-lettres, maître de conférences à la Faculté des Lettres : *Le Pouvoir temporel des Evêques de Bâle et le Régime municipal*, texte et pièces justicatives ; — et *De Formulis secundum legem romanam*, thèse soutenue devant la Faculté des Lettres de Paris. Il est décidé que des remerciements seront adressés à M. Stouff, par le secrétaire général, au nom de la Société.

M. le Président communique ensuite une circulaire du Comité pour l'érection d'un monument à Doudart de Lagrée, premier explorateur du Mékong. Il est rappelé à ce sujet que la Société, prise en corps, ne participe à aucune souscription, mais que chaque membre reste libre d'agir comme il le juge convenable.

Il est procédé au vote sur les deux candidatures proposées à la séance d'avril et après dépouillement du scrutin, MM. Doyen (André), sous-lieutenant au 26e régiment de dragons, et Stouff (Louis), maître de conférences à la Faculté des lettres, sont proclamés membres titulaires de la Société.

La candidature au même titre de M. Bordet aîné, maire de Dijon, est proposée par MM. Gaffarel et Pernot-Gille.

M. Berlet donne ensuite lecture de son travail intitulé : *Le premier siège de Nancy par Charles le Téméraire*, et accompagne d'une démonstration au tableau.

M. le Président remercie M. Berlet, puis il an-





nonce pour la prochaine séance une communication sur la construction du chemin de fer transcanadien, par M. Rougé, avocat à Dijon, membre de la société.

---



# LISTE
## DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

---

### COMPOSITION DU BUREAU

POUR L'ANNÉE 1891

*Président honoraire* : M. Muteau (Charles), conseiller à la Cour d'appel, à Paris.

---

*Président* : M. Chabeuf (Henri), ancien conseiller de préfecture.
*Vice-présidents* : MM. Clerget-Vaucouleur, conseiller à la Cour d'appel, à Dijon, et d'Hugues, professeur à la Faculté des lettres, à Dijon ; élus pour trois ans, le 12 décembre 1888.

---

*Secrétaire général* : M. Gaffarel, professeur à la Faculté des lettres, à Dijon.
*Secrétaires* : MM. Bonnamas, secrétaire-greffier du Conseil de préfecture, à Dijon, et Oubert, professeur au Lycée, à Dijon.
*Trésorier* : M. Darantiere, notaire à Dijon.
*Archiviste-bibliothécaire* : M. Cornereau, juge suppléant, à Dijon ; tous élus pour un an, le 12 décembre 1890.

---

### COMITÉ DE PUBLICATION

Ce comité est composé des membres du bureau ci-dessus, et de dix sociétaires dont les noms suivent, élus pour un an le 12 décembre 1890 :

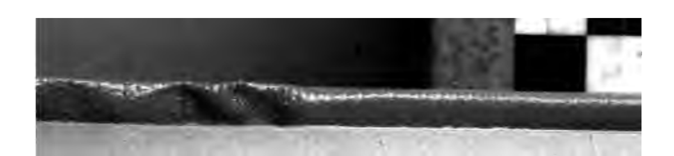
MM.

Arbaumont (Jules d'), vice-président de la Commission départementale des Antiquités.
Duban, colonel en retraite.
Dumay (Gabriel), ancien magistrat.
Garnier, professeur au lycée ;
Lejeay (Auguste) ;
Lory, avoué, membre de la commission des Antiquités ;
Milsand, bibliothécaire-adjoint de la ville de Dijon ;
Mocquery, ingénieur en chef, à Dijon ;
Regnier (Jules), ancien Président du Tribunal de commerce.
N.....

## MEMBRES HONORAIRES

MM.

Armand, professeur au lycée de Marseille.
Bassot (Léon), lieutenant-colonel breveté d'Etat-Major, au service géographique de l'armée, conseiller général, à Paris.
Coëllo (le colonel du génie), colonel de service topographique espagnol, président de la Société de géographie, à Madrid.
Cotteau (Edmond), voyageur et écrivain.
Debize (le colonel), secrétaire de la Société de géographie de Lyon.
Drapeyron, fondateur de la *Revue de Géographie*.
Foncin, inspecteur général de l'enseignement secondaire.
Gaillardot-Bey, secrétaire-général du ministère de la justice, au Caire (Egypte).
Gravier, président de la Société de Géographie de Rouen.
Harmand, consul de France, à Bangkok (Siam).
Houben (le baron de), consul du Pérou.
Lubawski (le comte de), à Saint-Pétersbourg.
De Mahy, député de la Réunion, à Paris.
Moncelon, délégué au Conseil supérieur des colonies, à Paris.
Nodot, consul de France, à Manille.
Palba, ancien Ministre, Pair du royaume, maire de Lisbonne, Président de la Société de Géographie et de l'Académie, à Lisbonne.
Prudent (Ferdinand), lieutenant-colonel du génie, au service géographique de l'armée, à Paris.
Sulte (Benjamin), à Ottawa (Canada).
Zeppelin (Eberahrdt comte de) au château d'Ebersberg, canton de Thurgovie (Suisse).





# LISTE

## ALPHABÉTIQUE DES MEMBRES TITULAIRES

AU 15 JUIN 1891

*Nota.* — La date inscrite en regard de chaque nom est celle de l'admission dans la Société. La lettre F indique le titre de membre fondateur de la Société qui a été constituée dans la séance du 6 *mai* 1881.

| | MM. |
|---|---|
| 18 février 1855. | Abadie (François), propriétaire, rue du Drapeau, 23, à Dijon. |
| 10 février 1886. | Ameline (Charles), industriel, rue Franoy, à Dijon. |
| 18 novembre 1881. | Amiot (Victor), maire de Sainte-Marie, à Pont-de-Pany (Côte-d'Or). |
| 10 décembre 1884. | Androt (Gustave), employé à la préfecture, rue Quentin, 10, à Dijon. |
| F. 6 mai 1831. | Angot (Léon-Camille), inspecteur primaire, à Châtillon-sur-Seine. |
| F. 6 mai 1881. | Arbaumont (Jules d'), vice-président de l'Académie de Dijon et de la Commission départementale des Antiquités, aux Argentières, à Dijon. |
| F. 6 mai 1881. | Arbinet (Simon), juge de paix, 2, place de la République, à Dijon. |
| 14 juin 1889. | Armand, libraire, rue de la Liberté, 24, à Dijon. |
| 14 avril 1885. | Arnal, pasteur protestant, boulevard Carnot, 2, à Dijon. |
| 14 janvier 1885. | Artaud (Théodore), greffier de justice de paix, rue Saint-Pierre, 14, à Dijon. |
| 10 mai 1889. | Avout (baron Auguste d'), ancien magistrat, 14, rue de Mirande, à Dijon. |

MM.

F. 6 mai 1881. Bailly (Ernest), doyen de la Faculté de Droit, cours du Parc, 24 bis, à Dijon.

27 décembre 1881. Balland (Mlle), institutrice à Meursault (Côte-d'Or).

27 janvier 1882. Bard (Jules), ancien professeur de l'Université, rue Audra, 2, à Dijon.

12 décembre 1883. Bargy (Amédée), député de la Côte-d'Or, à Fontenay-sous-Bois (Seine).

26 mai 1882. Bastide (Louis), chancelier du consulat général à la Paz (Bolivie), place Saint-Jean, 1, à Dijon.

14 mars 1890. Bazin (Louis), membre de l'Académie de Mâcon, employé des postes et télégraphes, à la gare de Lyon, à Paris.

8 juillet 1885. Bauffremont-Courtenay (le prince de), duc d'Atrisco, rue de Grenelle-Saint-Germain, 87, à Paris.

18 novembre 1881. Beaubernard (Alfred), propriétaire, Cours du Parc, 16, à Dijon.

10 juin 1885. Beauvois (Eugène), membre de plusieurs sociétés savantes, à Corberon (Côte-d'Or).

27 janvier 1882. Belin (Fr.-Xavier), docteur en médecine, rue de la Préfecture, 24, à Dijon.

12 décembre 1883. Bergeret, marbrier-sculpteur, à Nuits (Côte-d'Or).

9 janvier 1891. Berlet, substitut du Procureur de la République, rue Saint-Pierre, 5, à Dijon.

9 janvier 1891. Bernard (Victor), rue d'Alsace-Lorraine, 8, à Dijon.

10 décembre 1884. Berthaud, docteur en médecine, à Is-sur-Tille (Côte-d'Or).

F. 6 mai 1881. Berthot (Emile), rue de Mirande, 2, à Dijon.

10 février 1886. Bertin, docteur en médecine, boulevard Sévigné, à Dijon.

20 avril 1882. Billiet, professeur à l'Ecole normale primaire, rue du Vieux-Collège, 3, à Dijon.

14 mai 1884. Bizouard (l'abbé), aumônier à l'hôpital, à Auxonne.

| | |
|---|---|
| | MM. |
| 14 janvier 1885. | Blandin, industriel, au moulin d'Ouche, à Dijon. |
| F. 6 mai 1881. | Bonnamas (Lucien), secrétaire-greffier du Conseil de Préfecture, rue Jeannin, 43, à Dijon. |
| 11 mars 1885. | Bonnard, instituteur, à Cuisery (Côte-d'Or). |
| 12 juin 1891. | Bordet aîné (François), ancien Président du Tribunal de Commerce, Maire de Dijon, avenue Sévigné, 2. |
| 2 avril 1884. | Bordot (Jacques), commis greffier à la Cour d'appel, rue Paul-Cabet, 9, à Dijon. |
| 9 mai 1883. | Bourgeot (Anatole), docteur en médecine à Arc-sur-Tille (Côte-d'Or). |
| 15 décembre 1882. | Bourgeot (Ph.), instituteur à Prémery (Nièvre). |
| 13 février 1884. | Bouvault, architecte du département, à Nevers (Nièvre). |
| F. 6 mai 1881. | Breuil (Philippe), négociant, rue de la Préfecture, 3, à Dijon. |
| 9 juin 1886. | Brunswick (Marx), entrepreneur général des prisons, rue Saint-Pierre, 26, à Dijon. |
| 13 février 1884. | Buguet (Alphonse), meunier, à Til-Châtel (Côte-d'Or). |
| 11 juin 1884. | Bulon (Bernard), secrétaire de l'administration des Hospices, impasse Saint-Michel, 2, à Dijon. |
| 9 juillet 1884. | Camuset (Etienne) fils, propriétaire à Vosne (Côte-d'Or). |
| F. 6 mai 1881. | CARNOT (SADI), Président de la République, Palais de l'Elysée, à Paris. |
| 14 juin 1889. | Castigliole (le comte de), propriétaire, boulevard Carnot, à Dijon. |
| 17 juin 1881. | Caucal, pharmacien, place Carnot, à Beaune. |
| 17 juin 1884. | Cazelles (Jules), trésorier-payeur général, à Montpellier (Hérault). |
| 10 février 1886. | Chabeuf (Henri), ancien conseiller de préfecture, membre de l'Académie de Dijon et de la Commission des Antiquités, rue Legouz-Gerland, 5, à Dijon. |

MM.

| | |
|---|---|
| [illegible] avril 188[illegible]. | Ch[illegible], instituteur à [illegible] (Côte-d'Or). |
| [illegible] janvier 188[illegible]. | [illegible], à [illegible] (Saône-et-Loire). |
| [illegible] janvier 188[illegible]. | Ch[illegible], propriétaire, à [illegible] (Côte-d'Or). |
| F. 6 mai 1881. | Chappuis (Charles), recteur de l'Académie, rue Crébillon, 2, à Dijon. |
| [illegible] décembre 188[illegible]. | Chappuis (Albert), négociant, rue Saint-Bénigne, [illegible], à Dijon. |
| 12 mars 1884. | [illegible], propriétaire, rue [illegible], [illegible], à Dijon. |
| F. 6 mai 1881. | [illegible] (Arthur), archiviste du département, rue Charrue, [illegible], à Dijon. |
| 14 juin 1889. | [illegible], négociant en vins, à Nuits (Côte-d'Or). |
| 9 février 1887. | [illegible], capitaine au 2e régiment d'infanterie de marine, rue Vannerie, 47, à Dijon. |
| F. 6 mai 1881. | Chervau, inspecteur des forêts en retraite, rue du Vieux-Collège, 4, à Dijon. |
| 21 février 1883. | Chevalier, instituteur, à [illegible] (Côte-d'Or). |
| 12 décembre 1883. | Chopart, conseiller général, à Longe[illegible] (Côte-d'Or). |
| 19 décembre 1884. | [illegible], juge de paix, place de la République, 8, à Dijon. |
| 13 février 1884. | Clausse (Anatole), négociant, rue de [illegible], 10, à Dijon. |
| 10 mars 1886. | Clausse (Jean), instituteur, à Ruffey-lès-Echirey (Côte-d'Or). |
| 14 juin 1889. | Clément-Janin (Noël), avocat, boulevard Port-Royal, 14, à Paris. |
| 26 mai 1882. | Clerget-Buffet, négociant, à Volnay (Côte-d'Or). |
| F. 6 mai 1881. | Clerget-Vaucouleur (Edmond), Conseiller à la Cour, rue Jean-Jacques-Rousseau, 121, à Dijon. |
| 14 juin 1889. | Coffin (Charles), banquier, boulevard Carnot, à Dijon. |
| 9 juillet 1884. | Collardot-Cabet (Mme), propriétaire, à Nuits (Côte-d'Or). |
| 10 avril 1891. | Coquille (Justin), instituteur à Saint-Bernard (Côte-d'Or). |

MM.

| | |
|---|---|
| F. 6 mai 1881. | Constant, conseiller général, à Montigny-sur-Aube (Côte-d'Or). |
| 14 décembre 1887. | Copie, instituteur, à Echenon (Côte-d'Or). |
| 18 février 1885. | Cornereau (Armand), juge suppléant au Tribunal civil, membre de la Commission des Antiquités, rue Berbisey, 3, à Dijon. |
| 21 février 1883. | Cornu (Louis), avocat, rue des Novices, 20, à Dijon. |
| 14 janvier 1885. | Corot (Henri), à Savoisy (Côte-d'Or). |
| 14 juin 1889. | Coste, directeur régional d'assurances, boulevard Sévigné, 3, à Dijon. |
| 10 décembre 1884. | Coulbois, instituteur, à Pichanges (Côte-d'Or). |
| 10 janvier 1890. | Coureau (Etienne), propriétaire, place Darcy, 7, à Dijon. |
| 12 mai 1886. | Coutaud (Albert), sous-préfet, aux Sables d'Olonne. |
| 10 décembre 1884. | Coville, professeur à la Faculté des lettres, à Lyon. |
| 12 mai 1886. | Cuny, receveur des postes, en retraite, rue Vannerie, 55, à Dijon. |
| 11 mars 1886. | Dagnin, avocat, docteur en droit, rue de l'Université, 29, à Paris. |
| 18 novembre 1881. | Daignay, professeur au collége, à Langres (Haute-Marne). |
| F. 6 mai 1881. | Dameron (Augustine), directrice d'école, rue Jeannin, à Dijon. |
| F. 6 mai 1881. | Darantiere (Arthur), notaire, place Saint-Jean, 17, à Dijon. |
| F. 6 mai 1881. | Darantiere (Victor), imprimeur, rue Chabot-Charny, 65, à Dijon. |
| 11 février 1890. | Dardelet (André), imprimeur, rue Chabot-Charny, 65, à Dijon. |
| 14 juin 1889. | Delimoges (Jules), propriétaire, à Pagny-le-Château (Côte-d'Or). |
| 14 juin 1889. | Demandre, pharmacien, place des Cordeliers, à Dijon. |
| 23 juin 1882. | Demartinécourt, propriétaire à Is-sur-Tille. |
| 14 juin 1889. | Demimuid, maître d'études au lycée, à Dijon. |

MM.

| | |
|---|---|
| 8 décembre 1886. | Démoulin, receveur principal des postes, à Rouen. |
| 13 janvier 1886. | Déresse (Ernest), ancien négociant, rue Saint-Philibert, à Dijon. |
| F. 6 mai 1881. | Deroye (Albert), docteur en médecine, rue Piron, 17, à Dijon. |
| 9 juillet 1884. | Deruelle, principal du collège Monge, à Beaune. |
| 10 mars 1882. | Deschamps (Adolphe), inspecteur d'Académie, rue Devosges, 41, à Dijon. |
| 14 juin 1889. | Desserteaux (Fernand), professeur à la faculté de droit, boulevard Carnot, 9, à Dijon. |
| 14 janvier 1885. | Détourbet (Michel-Edmond-Joseph), ancien avocat-général, avocat, rue des Bons-Enfants, 1, à Dijon. |
| 12 mars 1884. | Dhuissier, instituteur, à Larrey-les-Dijon. |
| 18 novembre 1881. | Diehl (Ernest), avocat, avenue Matignon, 5, à Paris. |
| 14 juin 1889. | Diétrich (Adolphe), professeur au conservatoire, boulevard Thiers, à Dijon. |
| 14 juin 1889. | Domenech, propriétaire, à Longeau (Haute-Marne). |
| 10 mars 1886. | Dorey (Auguste), percepteur à Autrey (Haute-Saône). |
| 12 décembre 1883. | Doudin (Antoine), instituteur, rue du Nord, 12, à Dijon. |
| 8 mai 1891. | Doyen (André), sous-lieutenant au 26e dragons, place des Cordeliers, à Dijon. |
| 12 mars 1884. | Drouhaut, propriétaire à Selongey (Côte-d'Or). |
| 12 décembre 1888. | Drouhin, conseiller général, à Montceau (Côte-d'Or). |
| F. 6 avril 1881. | Duban, colonel d'infanterie en retraite, rue Piron, 15, à Dijon. |
| 20 avril 1882. | Dubard (Ernest), propriétaire à Velars (Côte-d'Or). |
| 10 mai 1889. | Duguey, substitut du procureur de la République, à Chalon-sur-Saône. |

MM.

| | |
|---|---|
| 14 mars 1889. | Dumay (Gabriel), ancien magistrat, membre de l'Académie de Dijon et de la Commission des Antiquités, rue Amiral-Roussin, 9, à Dijon. |
| 8 juillet 1885. | Dumont (Charles), propriétaire, rue des Moulins, 60, à Dijon. |
| 9 janvier 1884. | Durandeau (Paul), notaire, rue Charrue, 9, à Dijon. |
| 14 mai 1884. | Dutrut (Pèdre), comptable à Nuits (Côte-d'Or). |
| 9 décembre 1885. | Elie, au collège de Mende. |
| F. 6 mai 1881. | Enfert (Nicolas), ancien maire de Dijon, rue Chabot-Charny, 30, à Dijon. |
| F. 6 mai 1881. | Estocquois (François d'), professeur honoraire à la Faculté des sciences, rue Guyton-Morveau, 5, à Dijon. |
| 9 janvier 1891. | Esdouhard (Jules), au château de Quincey, par Nuits (Côte-d'Or). |
| 9 janvier 1891. | Faiveley, propriétaire, rue Docteur-Chaussier, 11, à Dijon. |
| 9 juillet 1884. | Farkas, instituteur, à Talant (Côte-d'Or). |
| 23 juin 1882. | Fayolle (Joseph), lithographe, rue de la Liberté, 79, à Dijon. |
| 10 décembre 1884. | Fernet, instituteur, à Lux (Côte-d'Or). |
| 12 mars 1884. | Ferry (Edme), entrepreneur, place de la Banque, 10, à Dijon. |
| 27 décembre 1882. | Flassayer, censeur au lycée de Troyes (Aube). |
| 14 décembre 1887. | Fleurant, étudiant ès lettres, place Philippe-le-Bon, 5, à Lille (Nord). |
| 12 mars 1884. | Fontaine, entrepreneur, rue des Roses, 10, à Dijon. |
| 14 avril 1886. | Fontaine (Honoré), principal clerc d'agréé, 42, rue Verrerie, à Dijon. |
| 14 janvier 1885. | Fontaine (Paul), à Haïphong (Tonkin). |
| 12 mars 1887. | Fontbonne (Louis), négociant en vins, boulevard de Strasbourg, Dijon. |
| 9 janvier 1884. | Forgeot, étudiant en médecine à l'hospice maritime, à Toulon (Var). |
| 10 mai 1889. | Fouchère (Joseph), juge suppléant à Mâcon. |

MM.

| | |
|---|---|
| 12 mars 1884. | Fourrier (Guillaume), dessinateur au chemin de fer, rue Cité-Bergère, à Dijon. |
| 14 juin 1889. | Fournier (Auguste), entrepreneur, rue de Mirande, 6, à Dijon. |
| 21 mars 1883. | Frossard (Edmond), secrétaire à l'Asile départemental, rue Saumaise, 61, à Dijon. |
| F. 5 mai 1884. | Gaffarel (Paul), professeur à la Faculté des Lettres, membre de la Commission des Antiquités, adjoint au maire de Dijon, rue Le-nôtre, à Dijon. |
| 14 juin 1889. | Galimard, pharmacien, rue des Forges, 42, à Dijon. |
| 9 juillet 1884. | Gardiennet, proviseur du Lycée, rue Saint-Philibert, à Dijon. |
| 18 novembre 1881. | Gareau (Léon), notaire à Salmaise (Côte-d'Or). |
| 13 décembre 1889. | Gariod (Charles), rue Lenôtre, à Dijon. |
| 23 juin 1882. | Garnier (Hippolyte), comptable, route de Paris, aux Génois, à Dijon. |
| 10 février 1886. | Garnier (Noël), professeur au Lycée, place Saint-Jean, 1, à Dijon. |
| 15 avril 1885. | Gascon, agent-voyer principal, à Fontaine-Française (Côte-d'Or). |
| 9 janvier 1891. | Gaudemet (Eugène), étudiant en droit, place Saint-Jean, à Dijon. |
| F. 6 mai 1881. | Gaulin-Dunoyer (Ernest), banquier, Président de la Chambre de commerce, rue Saint-Pierre, 11, à Dijon. |
| 12 décembre 1883. | Gauthiot (Lazare-Claude), conseiller à la Cour, rue du Petit-Potet, 28, à Dijon. |
| F. 6 mai 1881. | Geley (Mlle), institutrice, rue Saumaise, 18, à Dijon. |
| 11 juin 1884. | Gérault (Georges), rue de la Liberté, 55, à Dijon. |
| F. 6 mai 1881. | Gibaux, directeur de l'Ecole normale, rue des Moulins, à Dijon. |
| 2 avril 1884. | Gillet, geomètre, rue Chabot-Charny, 31, à Dijon. |
| 14 mai 1884. | Giraud (Louis), entrepreneur, Cours-Fleury, 3, à Dijon. |

MM.

| | |
|---|---|
| 13 juin 1883. | Goisey, instituteur, à Grancey-le-Château (Côte-d'Or). |
| 10 décembre 1884. | Goisset (Edmond), maître d'hôtel, place Darcy, 12, à Dijon. |
| 14 mars 1889. | Gorillon, propriétaire, rue Buffon, 5, à Dijon. |
| F. 6 mai 1881. | Govin (Auguste), professeur, cour de l'Ancien-Evêché, 17, à Dijon. |
| F. 6 mai 1881. | Granjon (Mlle), institutrice, au collège d'Auxerre (Yonne). |
| 14 mai 1884. | Gros (Mlle Alice), institutrice, à Til-Châtel (Côte-d'Or). |
| 21 février 1883. | Grosjean (Henri), rentier, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Montbard (Côte-d'Or). |
| 12 décembre 1883. | Gueneau, docteur en médecine, à Nolay (Côte-d'Or). |
| 18 novembre 1881. | Guenot, professeur au collège de Saulieu (Côte-d'Or). |
| 18 novembre 1881. | Guerreau, proviseur du Lycée, à Nevers (Nièvre). |
| 13 février 1884. | Guichard (François), horloger, rue des Godrans, 74, à Dijon. |
| 9 janvier 1891. | Guillot, pharmacien, rue des Forges, à Dijon. |
| 14 mars 1890. | Guiot, directeur-ingénieur des télégraphes en retraite, chemin de ronde, barrière de Paris, à Dijon. |
| 10 février 1886. | Hamel de Breuil (du), chef d'escadrons au 26e dragons, rue Ledru-Rollin, à Dijon. |
| 9 mai 1888. | Hamet, agent général d'assurances, rue Jeannin, 18, à Dijon, |
| 11 mai 1887. | Héluin (Gaston), étudiant en droit, rue Rameau, 12, à Dijon. |
| F. 6 mai 1881. | Henry (Gustave), rue des Moulins, 6, à Dijon. |
| 18 novembre 1881. | Herbault, inspecteur d'Académie, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme). |
| 13 juin 1890. | Hotelans (Octave d'), propriétaire, 12, rue des Chambrettes, à Besançon (Doubs). |
| F. 6 mai 1881. | Hugot (A.), sénateur de la Côte-d'Or, rue de Seine, 93, à Paris. |

MM.

| | |
|---|---|
| 8 mars 1889. | Huguenin (Anatole), ancien agréé près le tribunal de commerce, membre de la Commission des Antiquités, rue Jean-Jacques-Rousseau, 88, à Dijon. |
| F. 6 mai 1881. | Hugues (Gustave d'), professeur à la Faculté des lettres, membre de l'Académie de Dijon, rue du Vieux-Collège, 7, à Dijon. |
| 8 juin 1887. | Hugues (Gustave d'), administrateur-adjoint, à Ouarsenis (Algérie). |
| 12 janvier 1887. | Huot, instituteur à Fixin (Côte-d'Or). |
| 9 janvier 1887. | Idoux (Gustave), directeur de la succursale de la Banque de France, à Dijon. |
| 27 décembre 1882. | Jacotot (Prosper), boulanger, à Saint-Julien (Côte-d'Or). |
| 14 juin 1889. | Jamain, manufacturier, rue des Roses, à Dijon. |
| 13 mars 1891. | Janin, étudiant, rue des Godrans, à Dijon. |
| 27 janvier 1882. | Jeannel (Jules), négociant, rue Mariotte, 3, à Dijon. |
| 2 avril 1884. | Jeannin, instituteur, à Saint-Julien (Côte-d'Or). |
| 20 avril 1882. | Jeannin (Mlle), institutrice, Ecole Porte-Neuve, rue Jeannin, à Dijon. |
| 14 décembre 1887. | Jobin (l'abbé), docteur en théologie, rue Saint-Placide, à Paris. |
| 24 janvier 1883. | Joliet (Albert), propriétaire, rue Chabot-Charny, 64, à Dijon. |
| 10 mars 1882. | Joliet (Gaston), préfet du département de la Haute-Marne, à Chaumont. |
| 9 décembre 1885. | Jorand (Emile), surnuméraire-percepteur, à la Trésorerie Générale, à Dijon. |
| 20 avril 1882. | Jossot (Etienne), agent-général du *Phénix*, place Saint-Michel, 27, à Dijon. |
| 12 décembre 1888. | Kohn, professeur de gymnastique au lycée, rue Berbisey, 18, à Dijon. |
| 14 décembre 1887. | Lacordaire, maître d'hôtel, à Bourbonne-les-Bains (Haute-Marne). |
| 11 février 1890. | Lacour (Honoré), instituteur, à Bretigny (Côte-d'Or). |

MM.

| | |
|---|---|
| 27 janvier 1882. | Laisné, conseiller à la Cour de Rennes (Ile-et-Vilaine). |
| 18 novembre 1881. | Lambert (Adrien), propriétaire, boulevard Carnot, 9, à Dijon. |
| 13 juin 1890. | La Mouche (Mme), directrice d'Ecole maternelle, rue Devosge, à Dijon. |
| 14 juin 1889. | Lanier, négociant, rue Piron, 1, à Dijon. |
| 14 juin 1889. | Laporte, trésorier de la caisse d'épargne, à Dijon. |
| 27 janvier 1882. | Latour (Louis), négociant, à Beaune (Côte-d'Or). |
| 12 mars 1884. | Latruffe, sous-intendant militaire, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme). |
| 18 novembre 1881. | Lavirotte, négociant en vins, à Beaune (Côte-d'Or). |
| 9 janvier 1884. | Le Blois, substitut du procureur de la République, à Lille (Nord). |
| 2 avril 1884. | Leclaire, ingénieur, boulevard Henri IV, 40, à Paris. |
| 9 janvier 1891. | Leflot (Charles), 21, rue des Moulins, à Dijon. |
| 17 février 1882. | Lejay (Auguste), membre de la Commission des Antiquités, rue Jean-Jacques-Rousseau, 113, à Dijon. |
| 9 juin 1886. | Lejeune (César), docteur en médecine, à Meursault (Côte-d'Or). |
| 27 janvier 1882. | Lenief, principal du collège, à Montélimart (Drôme). |
| 2 avril 1884. | Leroy (Arthur), député de la Côte-d'Or, rue de Rennes, 72, à Paris. |
| F. 6 mai 1881. | Lévêque (Frédéric), député de la Côte-d'Or, rue François Ier, 39, à Paris. |
| 12 juin 1891. | Liegeard (Stephen), ancien député, maître es Jeux Floraux à Toulouse, rue de Marignan, à Paris, et à Brochon (Côte-d'Or). |
| F. 6 mai 1881. | Lory (Ernest-Léon), ancien avoué, secrétaire-général de la mairie, membre de la Commission des Antiquités, rue Buffon, 1, à Dijon. |

MM.

| | |
|---|---|
| F. 6 mai 1881. | Magnin (Joseph), sénateur, ancien ministre, vice-président du Sénat, gouverneur de la Banque de France, à Paris. |
| 14 juin 1889. | Mairey, directeur des contributions indirectes, boulevard Carnot, 11, à Dijon. |
| 10 juin 1885. | Maldant (Louis), propriétaire, à Savigny-les-Beaune (Côte-d'Or). |
| 9 janvier 1891. | Malherbe (de), commis-principal des télégraphes, place Saint-Etienne, à Dijon. |
| 12 mars 1884. | Mallard (Louis), agent-voyer, membre de la Commission des Antiquités, rue Longepierre, 12, à Dijon. |
| 20 avril 1887. | Maloir (Louis), propriétaire, membre de la Commission des Antiquités, rue Sainte-Anne, 1, à Dijon. |
| 9 décembre 1886. | Marchand, colonel du génie en retraite, membre de l'Académie de Dijon, rue Verrerie, 30, à Dijon. |
| 13 juin 1883. | Marcotte, ancien professeur d'histoire, rue Madame, 61, à Paris. |
| 23 juin 1882. | Maréchal, lieutenant-colonel, à Quetigny (Côte-d'Or). |
| 14 décembre 1887. | Maréchal (Charles), propriétaire à Montbard. |
| 12 décembre 1883. | Mariéjol, maître de conférences à la Faculté des lettres de Nancy. |
| 20 avril 1882. | Marillier, instituteur, à Montbard (Côte-d'Or). |
| 13 février 1891. | Marignan (André-Firmin), premier Président à la Cour d'appel, boulevard Carnot, à Dijon. |
| 17 juin 1881. | Marioton, professeur au Lycée, à Nevers (Nièvre). |
| 10 décembre 1884. | Martin, instituteur, à Saint-Jean-de-Bœuf (Côte-d'Or). |
| F. 6 mai 1881. | Mazeau, ancien ministre, sénateur, premier président de la Cour de cassation, cité Vanneau, 10, à Paris. |
| 12 janvier 1887. | Mercey (de), instituteur à Vougeot (Côte-d'Or). |
| F. 6 mai 1881. | Mercier (Jean-Baptiste), pharmacien, rue de la Liberté, 54, à Dijon. |

MM.

| | |
|---|---|
| 9 mai 1883. | Merle (Mlle), institutrice à Selongey (Côte-d'Or). |
| 14 décembre 1887. | Michaut, étudiant ès-sciences, rue du Bourg, 54, à Dijon. |
| 14 juin 1889. | Michaut, chef d'institution, rue Sambin, à Dijon. |
| 2 avril 1884. | Millon, président du Tribunal civil, place Darcy, à Dijon. |
| 14 avril 1886. | Milsand, (Philibert) bibliothécaire-adjoint de la ville, membre de l'Académie de Dijon et de la Commission des Antiquités, rue des Forges, 38, à Dijon. |
| 18 novembre 1881. | M sserey, notaire, à Beaune (Côte-d'Or). |
| 12 décembre 1883. | Mochot (Auguste), marchand-tailleur, à Is-sur-Tille (Côte-d'Or). |
| F. 6 mai 1881. | Mocquery (Charles), ingénieur en chef des ponts et chaussées, membre de l'Académie de Dijon et de la Commission des Antiquités, boulevard Sévigné, à Dijon. |
| 17 février 1882. | Moine (Gaspard), sous-préfet, à Saint-Marcellin (Isère). |
| 8 juin 1887. | Moingeon fils, négociant, à Beaune (Côte-d'Or). |
| 8 juillet 1885. | Molard (Francis), archiviste du département, à Auxerre (Yonne). |
| 12 mars 1884. | Monnot (Henri), agent général de *l'Abeille*, boulevard de Brosses, 3, à Dijon. |
| 14 juin 1889. | Mony, marchand de fer, rue Longepierre, 1, à Dijon. |
| 13 décembre 1889. | Morizot (l'abbé), curé de Messigny (Côte-d'Or). |
| 8 juillet 1885. | Moron, propriétaire, place Darcy, 17, à Dijon. |
| F. 6 mai 1881. | Moser (Rodolphe), négociant, rue Jeannin, 43, à Dijon. |
| 14 janvier 1885. | Mourgeon (Alexandre), employé à la Trésorerie générale, à Dijon. |
| 9 décembre 1885. | Moux, étudiant ès lettres, à Chancenay (Haute-Marne). |
| 10 février 1886. | Mugnier (Ernest-Pierre), rue de la Liberté, 29, à Dijon. |

| | MM. |
|---|---|
| F. 6 mai 1881. | Muteau (Alfred), ancien commissaire de marine, rue Lincoln, 3, à Paris. |
| F. 6 mai 1881. | Muteau (Charles), conseiller à la Cour d'appel, avenue Matignon, 11, à Paris. |
| F. 6 mai 1881. | Muteau (Jules), capitaine de cuirassiers, 8 bis, rue de l'Arsenal, Bourges. |
| 9 mai 1883. | Naijon, instituteur, à Haute-Roche (Côte-d'Or). |
| 27 décembre 1882. | Penot, percepteur, à Recey-sur-Ource (Côte-d'Or). |
| 10 avril 1891. | Naudin, instituteur, à Flagey-Echezeaux. |
| 8 février 1888. | Néault (Philibert-Grégoire), principal clerc de notaire, à Seurre. |
| 18 novembre 1881. | Neftzer, commandant du génie, à Gap (Hautes-Alpes). |
| 14 juin 1889. | Noël, instituteur, à Seurre (Côte-d'Or). |
| 9 décembre 1885. | Orième (Mlle), directrice de l'école communale, à Beaune (Côte-d'Or). |
| F. 6 mai 1881. | Oubert (Louis), professeur au Lycée, avenue Victor-Hugo, 2, à Dijon. |
| F. 6 mai 1881. | Pansiot (Nicolas), place de la République, 6, à Dijon. |
| 13 décembre 1889. | Paris (l'abbé), curé de Maligny (Côte-d'Or). |
| 10 juin 1885. | Parmain (Paul), télégraphiste, à Dijon. |
| 18 novembre 1881. | Party (Léon), vice-président du Tribunal civil, rue de l'Arquebuse, 2, à Dijon. |
| F. 6 mai 1881. | Paupion (Jérôme), propriétaire, place Saint-Etienne, 5, à Dijon. |
| 12 décembre 1888. | Perdrizet, inspecteur-adjoint des forêts, à Montbard (Côte-d'Or). |
| F. 6 mai 1881. | Pernot-Gille, négociant, adjoint au maire, rue Buffon, 7, à Dijon. |
| 8 décembre 1886. | Perreau, avocat, rue Notre-Dame, 2, à Dijon. |
| 9 décembre 1885. | Perrenet (Pierre), étudiant ès-lettres, rue du Palais, 5, à Dijon. |
| 14 janvier 1885. | Perrin, industriel, à Til-Châtel (Côte-d'Or). |
| 14 juin 1889. | Perrin, courtier assermenté, rue Docteur-Chaussier, 4, à Dijon. |

MM.

| | |
|---|---|
| 24 novembre 1882. | Petit (Ernest), conseiller général de l'Yonne, rue du Bellay, 8, à Paris. |
| 24 janvier 1883. | Petitguillaume, agent-voyer principal, rue Mably, 4, à Dijon. |
| 8 décembre 1886. | Peyron, horloger-bijoutier, rue de la Liberté, 65, à Dijon. |
| 13 février 1884. | Philippe (Alphonse), instituteur, à Diénay, (Côte-d'Or). |
| 12 décembre 1888. | Pinon (René), étudiant ès-lettres, rue Sainte-Anne, 7, à Dijon. |
| F. 6 mai 1881. | Piot, conseiller général de la Côte-d'Or, avenue Alphand, 15, à Saint-Mandé (Seine). |
| 10 février 1886. | Pirot-Colot, négociant, rue Docteur-Maret, 6, à Dijon. |
| 9 décembre 1886. | Pitolet (André), commis des postes et télégraphes, rue de Pouilly, 1 *bis*, à Dijon. |
| 9 juillet 1884. | Potey, instituteur, à Semont (Côte-d'Or). |
| 8 juillet 1885. | Prost (Bernard), sous-chef du bureau des Archives au ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, avenue Rapp, 3, à Paris. |
| 9 juillet 1884. | Quignard, instituteur, à Saint-Seine-en-Bâche (Côte-d'Or). |
| 18 novembre 1881. | Ramelet (Nicolas), négociant, rue Devosge, 24 *bis*, à Dijon. |
| 27 janvier 1882. | Regnault, propriétaire, rue de la Comédie, à Beaune (Côte-d'Or). |
| F. 6 mai 1881. | Regnier (Georges), rue de Mirande, à Dijon. |
| F. 6 mai 1881. | Regnier (Joseph), place d'Armes, 16, à Dijon. |
| F. 6 mai 1881. | Regnier (Jules), place d'Armes, 16, à Dijon. |
| 14 juin 1889. | Regnier (Louis), marchand de vins, rue de Gray, 44, à Dijon. |
| 11 avril 1883. | Rémond-Carlet, négociant, rue de la Liberté, 4, à Dijon. |
| F. 6 mai 1881. | Rey (Ferdinand), directeur des contributions indirectes en retraite, boulevard Carnot, 1, à Dijon. |
| F. 6 mai 1881. | Rigollot (Jean), secrétaire de la Chambre de Commerce, rue Audra, 8, à Dijon. |

MM.

| | |
|---|---|
| 12 décembre 1885. | Robelin (Louis), ancien Maire de Dijon, avenue des Chartreux, 51, à Dijon. |
| F. 6 mai 1881. | Robin (Albert), membre de l'Académie de médecine, rue de Saint-Pétersbourg, 4, à Paris. |
| 13 mai 1885. | Robit (Joseph), percepteur, à Fontaine-sur-Saône (Rhône). |
| 12 décembre 1883. | Rœderer (Victor), conseiller de préfecture, rue Jean-Jacques-Rousseau, 88, à Dijon. |
| F. 6 mai 1881. | Ronot (Charles), directeur de l'Ecole des Beaux-Arts, cour de Bar, à Dijon. |
| 18 novembre 1881. | Rossigneux (Charles), propriétaire, à Nuits (Côte-d'Or). |
| 13 février 1891. | Saleilles (Raymond), professeur à la faculté de droit, rue Legouz-Gerland, 5, à Dijon. |
| 17 juin 1881. | Rouget (Henri), avoué à la Cour d'appel, rue Notre-Dame, 18 *bis*, à Dijon. |
| 9 février 1887. | Rouget (Jules), ingénieur-mécanicien, route de Plombières, 1, à Dijon. |
| 8 février 1888. | Roydet (Henri), propriétaire, rue Chabot-Charny, 24, à Dijon. |
| 9 mai 1890. | Saint-Père, avocat, rue des Godrans, 34, à Dijon. |
| 13 mars 1801. | Rougé (Marcel), avocat, ancien magistrat, rue Vannerie, à Dijon. |
| 13 février 1884. | Sampré, instituteur, place St-Etienne, à Dijon. |
| 10 mars 1886. | Savary-Rouvière, négociant, rue de Gray, 29, à Dijon. |
| 8 décembre 1886. | Saverot, instituteur, à Til-Châtel (Côte-d'Or). |
| 12 décembre 1883. | Schanoswki (Jules), sculpteur, rue Docteur-Maret, 6, à Dijon. |
| 12 janvier 1887. | Seguin, officier d'administration adjoint, à Oran (Algérie). |
| 17 juin 1881. | Serriès (Mlle), maîtresse répétitrice, à l'Ecole normale, rue de Moscou, 30, à Paris. |
| 14 mars 1889. | Serrigny (Ernest), ancien magistrat, membre de l'Académie de Dijon et de la Commission des Antiquités, rue Vauban, 12, à Dijon. |

MM.

| | |
|---|---|
| 12 janvier 1887. | Silvestre (Georges), rue Jean-Jacques Rousseau, 28, à Dijon. |
| 12 mai 1886. | Siméon (Hippolyte), maire de Chanceaux (Côte-d'Or), boulevard Sévigné, à Dijon. |
| 14 mai 1884. | Sinault, instituteur, rue de la Préfecture, 59, à Dijon. |
| 9 décembre 1885. | Sirdey, instituteur, à Clénay (Côte-d'Or). |
| 14 mai 1884. | Sirot (Adrien), employé des contributions indirectes, à Is-sur-Tille. |
| 11 mars 1885. | Sirot (Denis-Alfred), greffier de justice de paix, rue Jean-Jacques Rousseau, 45, à Dijon. |
| 8 février 1889. | Société de lecture (la) de Dijon. |
| 17 juin 1881. | Soret (Henri), ancien professeur d'histoire au Lycée de Chaumont, à Gevrey-Chambertin. |
| 12 décembre 1883. | Soulès (Paul), facteur à la criée municipale, rue Vauban, 3, à Dijon. |
| F. 6 mai 1881. | Spuller (Eugène), ancien ministre, député de la Côte-d'Or, conseiller général, rue Favart, 2, à Paris. |
| F. 6 mai 1881. | Striffling (Joseph-Emile), notaire, rue Chabot-Charny, 24, à Dijon. |
| 8 mai 1891. | Stouff (Louis), docteur en droit et docteur es lettres, maître de conférences à la Faculté des lettres, rue Bossuet, 25, à Dijon. |
| 8 décembre 1886. | Tagini (Edmond), antiquaire, rue de la Liberté, 89, à Dijon. |
| F. 6 mai 1881. | Taisant (M$^{lle}$), institutrice, rue Jacotot, 1, à Dijon. |
| F. 6 mai 1881. | Taitot (Pierre), ancien orfèvre, place Darcy, 16, à Dijon. |
| 9 février 1887. | Taminiau (Henri), typographe, rue de la Fontaine, 24, à Paris-Auteuil. |
| 13 juin 1888. | Terrillon (Léonce), instituteur à Planay (Côte-d'Or). |
| 17 février 1882. | Thiolain (Antoine), marchand de bois, rue de l'Arquebuse, 27, à Dijon. |
| 12 décembre 1883. | Thomas-Bassot, négociant à Gevrey-Chambertin Côte-d'Or). |

MM.

| | |
|---|---|
| 18 novembre 1881. | Trameçon, instituteur, à Imphy (Nièvre). |
| 10 avril 1891. | Trémoille (le duc Louis de la), avenue Gabriel, 4, à Paris. |
| 9 janvier 1891. | Trivier-Carré, brasseur, rue d'Assas, à Dijon. |
| 10 mars 1882. | Tyszkiéwicz (Mme la comtesse), rue de Lisbonne, 66, à Paris. |
| 10 mars 1882. | Tyszkiéwicz (le comte), rue de Lisbonne, 66, à Paris. |
| 13 juin 1883. | Valby-Gérard, marchand papetier, place Saint-Etienne, 5, à Dijon. |
| 23 juin 1882. | Valdant, lieutenant de chasseurs à pied, attaché à l'état-major général du ministre de la guerre, à Brienon (Yonne). |
| 9 décembre 1885. | Vallée (Jean-Baptiste) reporter au *Progrés de la Côte-d'Or*, rue Audra, 16, à Dijon. |
| 11 juin 1884. | Vallerot, instituteur, à Villecomte (Côte-d'Or). |
| 14 décembre 1887. | Vallot (Gaston), ingénieur-électricien, rue Lecourbe, 206, à Paris. |
| 18 novembre 1881. | Valotte, inspecteur d'Académie, à Nevers, (Nièvre). |
| 9 janvier 1891. | Vercey (Charles), avenue Victor-Hugo, à Dijon. |
| 18 novembre 1881. | Verneau, négociant, à Beaune (Côte-d'Or). |
| F. 6 mai 1881. | Verneau (Lazare), pharmacien, rue Vaillant, 7, à Dijon. |
| 13 février 1891. | Vielle (E.), sous-inspecteur au chemin de fer, 62, rue des Roses, à Dijon. |
| 9 février 1887. | Vincent, professeur de mathématiques au Lycée, rue Colonel-de-Grancey, à Dijon. |
| 12 avril 1889. | Voisard (Alfred), clerc de notaire, rue Quantin, à Dijon. |
| 12 décembre 1888. | Weill (Georges), professeur d'histoire au Lycée, place des Cordeliers, 17, à Dijon. |

Nota. — Les membres de la Société qui auraient trouvé quelques erreurs dans cette liste sont priés de vouloir bien les faire connaître à M. le Président de la Société, rue Legouz-Gerland, 5, à Dijon.

# LISTE DES SOCIÉTÉS

## AVEC LESQUELLES A LIEU L'ÉCHANGE DES PUBLICATIONS

---

### SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES (*en France*)

Autun. — Société éduenne.
Auxerre — Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
Beaune. — Société d'histoire et d'archéologie.
Besançon. — Société d'émulation du Doubs.
Bourg. — Société de géographie de l'Ain.
Bourges. — Société des antiquaires du centre.
Brest — Société académique de Brest.
Chambéry. — Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.
Châtillon. — Société archéologique du Châtillonnais.
Dijon. — Chambre de commerce.
— Bibliothèque de la ville.
— Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon.
— Archives départementales de la Côte-d'Or.
— Commission départementale des antiquités.
— Club alpin français (section de la Côte-d'Or et du Morvan).
— Revue bourguignonne de l'Enseignement supérieur.
Gap. — Société d'études des Hautes-Alpes.
Havre (Le). — Société de géographie commerciale du Havre.
Langres. — Société historique et archéologique.
Lorient. — Société bretonne de géographie.
Lyon. — Société de géographie de Lyon.
Marseille. — Société de géographie de Marseille.
Montpellier. — Société languedocienne de géographie.
Nancy. — Société de géographie.
Nantes. — Société de géographie commerciale de Nantes.
Paris. — Société académique indo-chinoise de Paris.
— Société de géographie commerciale.
— Société de géographie.
— Société de topographie de France.

Rochefort. — Société de géographie de Rochefort.
Rouen. — Société normande de géographie.
Saint-Nazaire. — Société de géographie et du musée commercial de Saint-Nazaire.
Semur. — Société des sciences historiques et naturelles de Semur (Côte-d'Or).
Toulouse. — Société de géographie.
Toulon. — Société de géographie.
Tours. — Société de géographie.

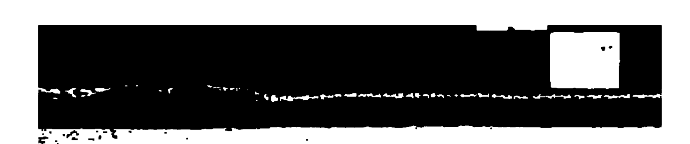
## SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES (*dans les colonies*).

Algérie (Constantine). — Société de géographie de Constantine.
Cochinchine (Saïgon). — Société des études indo-chinoises de Saïgon.

## SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES ÉTRANGÈRES

Allemagne (Hanovre). — Geographischen Gesellchaft zu Hannover
— (Stettin). — Société de géographie de Stettin.
— (Stuttgart). — Société de géographie.
Angleterre (Manchester). — Société de géographie de Manchester.
Autriche-Hongrie (Vienne). — Annalen des K K natur historichen hof museums.
Brésil (Rio-Janeiro). — Société de géographie.
Egypte. — Institut égyptien.
— Société khédivale de géographie.
Espagne (Madrid). — Société de géographie.
Finlande (Helsingfors). — Société de géographie de Finlande.
Italie (Florence). — Societa africana d'Italia.
— (Rome). — Société de géographie.
— (Naples). — Societa africana d'Italia.
Portugal (Lisbonne). — Société de géographie de Lisbonne.
— (Porto). — Sociedade de geographia commercial de Porto.
Russie. — Société impériale des amis des sciences naturelles d'anthropologie et d'ethnographie de Moscou.
Suisse (Neufchâtel). — Société neufchateloise de géographie.

---





# NÉCROLOGIE

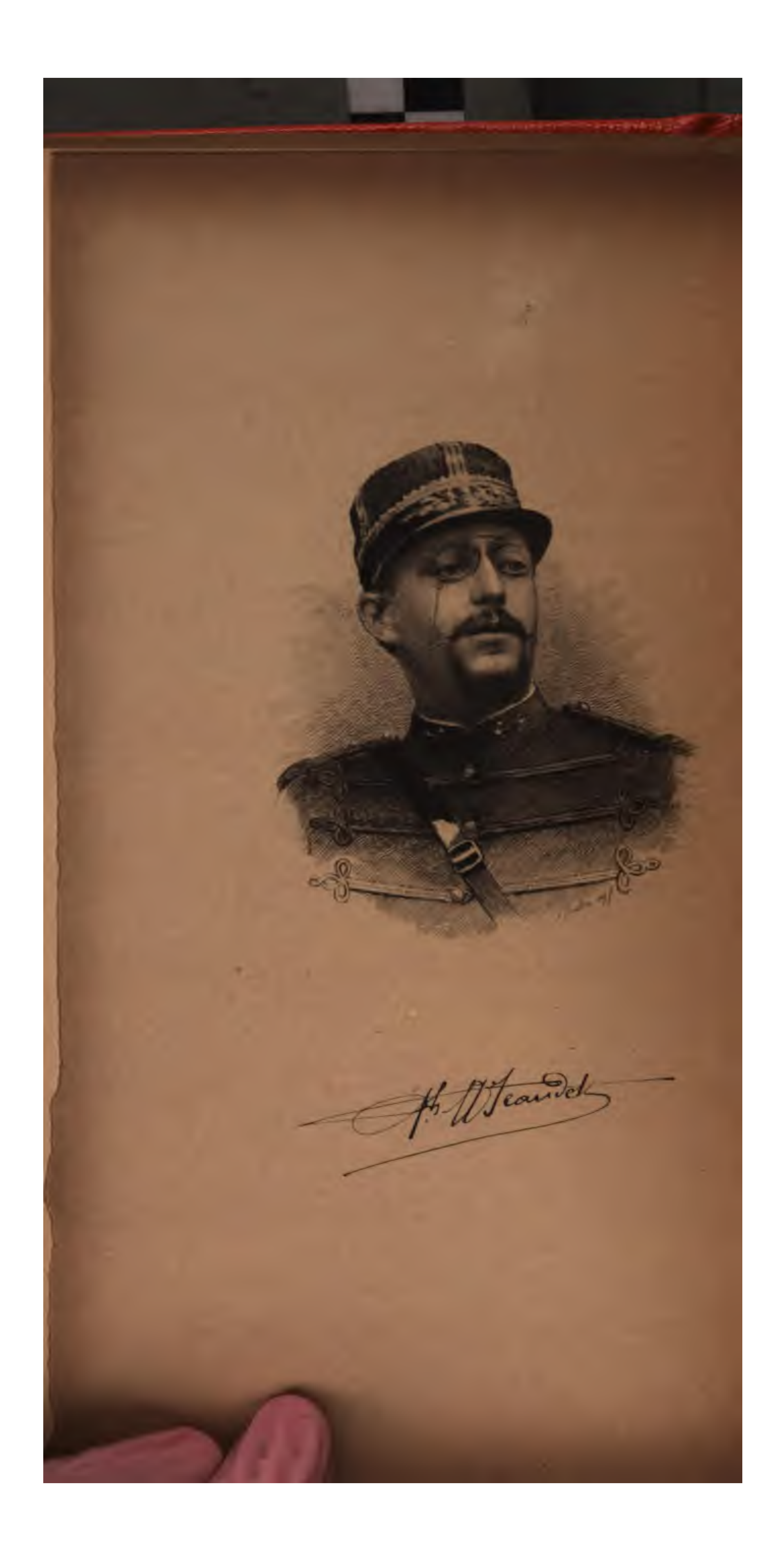
## BOURGUIGNONNE

## FRANÇOIS-JOSEPH-ÉTIENNE-ABEL JEANDET

1







C'est un devoir pour nous de consacrer le souvenir de ceux de nos compatriotes qui, répandus dans le monde entier, se sont montrés des hommes utiles à leur pays, et notre hommage doit être plus respectueux encore, quand il s'agit d'un des nôtres mort en pleine force pour la France et la cause de la civilisation. Ainsi en est-il de François-Joseph-Étienne-Abel Jeandet, dont les journaux de septembre 1890 ont annoncé l'assassinat au Sénégal, pendant une mission politique et militaire.

Il appartenait à une famille du Mâconnais d'origine modeste mais honorable et ancienne; il était né à Verdun-sur-le-Doubs (Saône-et-Loire), le 6 février 1852, d'Abel Jeandet, docteur en médecine, et de Marguerite-Caroline-Flavie Doyen. Son grand-père avait eu une carrière honorable de médecin militaire aux armées du premier empire; quant à son père, M. Abel Jeandet, ancien archiviste-bibliothécaire de Mâcon et archiviste de Lyon, il a voué sa vie entière non seulement à la médecine, mais aussi à des travaux d'érudition dont l'ensemble forme une contribution des plus importantes à l'étude du passé bourguignon. C'est un

de ces chercheurs laborieux, infatigables et heureux qui ne cessent de rassembler les matériaux de l'histoire de détail et préparent ainsi les éléments de l'histoire générale.

Après de bonnes études au collège de Dôle, au cours desquelles, à l'âge de 16 ans, il eut le bonheur de sauver deux personnes qui se noyaient dans le Doubs, François-Abel Jeandet fut reçu bachelier ès-lettres à Dijon, en 1869, et bachelier ès-sciences à Paris, en 1872. Il se destina d'abord à la médecine et suivit les cours de l'école secondaire de Lyon et de la Faculté de Paris, s'engagea par devancement d'appel, le 6 octobre 1873, devint fourrier, puis sergent instructeur, et fut libéré du service le 19 septembre 1877. Il se souviendra de son passage dans l'armée quand il fondera plus tard à Mâcon la société de gymnastique et d'éducation militaire *la Gauloise*. Il reprit alors à Paris ses études de médecine qui furent interrompues, avant le doctorat, par son mariage contracté le 21 août 1879 avec M^lle Alice Van der Meere, fille d'un général belge fixé en France, le comte Van der Meere de Cruyshantem (1), qu'il perdit après treize mois de mariage, le 23 septembre 1880.

(1) Le général Van der Meere — Bruxelles, 22 août 1797 - 4 juin 1880 — est un ami de la France; à 18 ans il combattait pour elle à Waterloo, à 74 ans il organisait, pendant le siège de Paris, une compagnie française, *les Amis de la France*, à la tête de laquelle il fit le coup de feu avec ses deux fils.

Il renonça alors définitivement à la médecine, parut vouloir chercher sa voie dans la carrière du journalisme, collabora en 1882 et 1883, comme principal rédacteur, à l'*Union républicaine* de Mâcon, qu'il quitta pour fonder une feuille littéraire, le *Causeur bourguignon*, dont le premier numéro parut le 16 décembre 1883, mais la publication en fut suspendue un an après par l'entrée d'Abel Jeandet dans le service préfectoral. En même temps il entrait en relation avec plusieurs sociétés savantes de France et d'Italie et en obtenait d'honorables récompenses. On citera principalement de lui une brochure intéressante et bien faite, écrite avec une chaleur toute juvénile, *Biographie de Philippe de Girard*, le grand inventeur né en 1775 à Lourmarin, près de la Fontaine de Vaucluse, mort le 28 août 1845. Un trait de cette vie féconde en grands résultats dont, comme il arrive souvent, l'inventeur ne profita pas, mérite d'être rappelé ici. Forcé par la misère de chercher hors de France des moyens de vivre, Girard accepta le poste d'ingénieur en chef des mines de Pologne, mais en stipulant qu'il conserverait sa qualité de citoyen français, ce que le gouvernement russe accepta sans difficulté. Une petite ville de Pologne, qui s'est formée autour des établissements industriels créés par notre compatriote, porte encore le nom de Girardow.

Au mois d'août 1884, François-Abel Jeandet devint chef du cabinet du Préfet de Saône-et-Loire, M. René Laffon. En novembre, après le départ de celui-ci, il fut appelé à remplir les mêmes fonctions auprès de M. Schnerb, Préfet de la Gironde, puis dans les Pyrénées-Orientales, dont M. Mordon était alors Préfet; partout il a laissé de bons souvenirs qui se sont ravivés à la nouvelle de sa mort. Enfin le 2 novembre 1886 il partait pour le Sénégal en qualité de commandant de cercle de troisième classe. Ce sont des fonctions à la fois civiles et militaires: le commandant de cercle est assimilé aux officiers de l'armée, rattaché à l'infanterie de marine et porte les insignes de son grade, en or, comme dans l'infanterie de ligne, mais avec des palmettes en nombre proportionné au lieu de galons. De cette situation mixte peuvent naître et naissent parfois des froissements, des conflits même, d'autant plus délicats à résoudre que le commandant de cercle, opérant à des distances souvent énormes du chef-lieu, est plus livré à son initiative et doit prendre rapidement son parti. Mais si, comme à tout fonctionnaire colonial, il lui faut beaucoup de tact dans ses rapports avec l'élément européen, il a besoin en plus d'une singulière énergie et d'un esprit toujours libre quand il s'agit de manier les indigènes, ennemis nés des blancs, même ceux qui paraissent le plus soumis, toujours prêts pour la tra-

hison et prompts à profiter de la moindre défaillance. Il faut donc imprimer fortement dans ces âmes mobiles et lâches, avec le respect, la terreur du drapeau, cette idée que l'Européen est un être d'ordre supérieur, et que, même isolé, il n'est jamais seul parce qu'il a derrière lui la formidable puissance française infaillible à châtier non seulement tout attentat mais encore toute pensée d'attentat. Cette énergie ne doit pas aller sans quelque douceur, car la civilisation se doit à elle-même, ne serait-ce que par politique, de montrer sa supériorité sur la barbarie dans l'art de rendre les hommes heureux, mais si cette douceur se faisait débonnaire, si l'Africain perdait un instant le sentiment de la puissance souveraine, irrésistible de l'Européen, celui-ci serait perdu. Sans doute on joue ainsi sa vie tous les jours, mais les âmes bien trempées se plaisent d'autant plus à ces œuvres viriles, à ces parties incessamment engagées contre la barbarie et dont l'enjeu est chaque fois un recul des races inférieures devant le génie de la race blanche et une victoire de la civilisation chrétienne.

Rien, à vrai dire, dans le passé de François-Abel Jeandet, ne le semblait prédestiner à cette vie nouvelle, et cependant dès les tout premiers jours il s'y trouva comme dans son élément. Attaché d'abord aux bureaux de l'administration politique du Sénégal, à Saint-Louis, il dressa un

inventaire complet et raisonné des archives dont aucun classement n'avait été fait depuis la réoccupation de la colonie en 1817 ; le sang du vieil archiviste bourguignon se retrouvait en son fils. Mais ce ne fut qu'un stage utile pour lui faire connaître les traditions et les précédents et dès le mois de janvier 1887, le gouverneur M. Genouille créait pour François-Abel Jeandet le cercle de Louga, sans lui donner d'ailleurs d'instructions rigoureuses et s'en rapportant à son initiative et à son esprit d'à-propos. Louga est situé dans le N'Diambour (1), petit royaume placé sous le protectorat, assez imparfaitement supporté, de la France. Le nouveau commandant de cercle sut améliorer la situation assez tendue et si bien captiver le souverain du N'Diambour qu'il en fit un allié aussi fidèle que le peut être un roi nègre ; du moins son loyalisme ne s'est-il pas démenti depuis.

Au mois de mars François-Abel Jeandet fut envoyé en mission extraordinaire à plus de 300 kilomètres de Louga, dans le Baol (2), le Saloum et le Sin, régions à peine explorées qu'il parcourut pendant vingt-deux jours et où il réussit à nouer des relations amicales avec les chefs de tribus.

(1) Province du Sénégal, au nord-est du Cayor. Elle a été érigée en pays indépendant, sous notre protectorat, par décret du 8 février 1883.

(2) Provinces du Sénégal occidental, à proximité du cap Vert.

Cependant, le plus puissant, le plus brave, le plus rusé de ceux-ci, Aly-Boury, roi du D'Ioloff, s'était mis en état d'hostilité contre nous, toutefois sans rompre ouvertement. Le gouverneur chargea le commandant Jeandet de la levée, de l'organisation et du commandement des contingents tirés du N'Diambour ; il couvrit ainsi la frontière et à la suite d'un brillant engagement obligea Aly-Boury à battre en retraite après avoir brûlé lui-même son camp de Sagata. Le commandant Jeandet y reçut deux blessures et eut son burnous percé de neuf balles ; son interprète fut blessé grièvement et son ordonnance, un ancien tirailleur sénégalien, décoré de la médaille militaire, tué à ses côtés.

Le 22 juin 1887 il était nommé par intérim directeur des affaires politiques du Sénégal et dépendances et au commencement du mois d'août on lui confiait une mission dans le D'Ioloff (1), mais il payait en même temps tribut au climat et à la fatigue par une atteinte de la redoutable fièvre du Sénégal si meurtrière pour les Européens ; les soins reçus à l'hôpital de Saint-Louis et sa robuste constitution le sauvèrent. Peu après il recevait du sous-secrétaire d'État au ministère de la Marine et des Colonies

(1) Une des trois grandes divisions du pays des Yoloffs au N. du Fouta-Toro et à l'O. du Cayor. Il est traversé par la rivière ou marigot de Bounoum.

une lettre datée du 29 août, par laquelle M. Étienne lui annonçait que, par décision du 22, il avait été promu à la seconde classe de son grade. Bientôt après, le 1er octobre, à la réorganisation générale des cadres, il était nommé administrateur de troisième classe.

En novembre le gouverneur jugeait sa présence nécessaire dans le N'Guick, le Merina-Diop et le Cayor (1). Peu après dans le Toro des rivalités de familles menaçaient de se tourner en guerre civile, dont ne pouvait manquer de profiter le sultan de Ségou, notre ennemi déclaré, Ahmadou, le fils du prophète Hadji-Omar. Malgré sa fatigue et sa faiblesse de convalescent, François-Abel Jeandet accepta la double mission qui lui était confiée; cette fois encore on ne le voulut pas emprisonner dans des instructions formelles et on lui donna seulement pour tous pouvoirs d'agir au mieux des intérêts de la colonie. Il arriva à Podor (2) le 19 décembre 1887 et il était temps, car le fanatisme des marabouts aggravait la situation de jour en jour ; un mois après tout était rentré dans l'ordre, et la justice du commandant Jeandet sut récompenser aussi bien que punir. La population le demanda alors pour comman-

(1) Province au sud de Saint-Louis.

(2) Sur le Sénégal, à 185 kilomètres N.-N.-E. de Saint-Louis, grand centre de commerce avec les Maures Bracknas. — Le poste de Podor a été fondé par le général Faidherbe.

dant de cercle et il s'y fit assez aimer pour qu'après un congé de convalescence passé en France les chefs du Fouta-Toro, le roi en tête, demandassent son retour.

Le point faible de cette partie du territoire soumis à la France était toujours la frontière du Ségou, dont le sultan incarnait en lui tout le fanatisme de l'Islam et la haine de l'Européen. Le commandant Jeandet, qui le surveillait de près, apprit qu'il avait dans le cercle même un agent secret, Boubakar-Maïdi, qui pratiquait sourdement les populations et les excitait contre la France. Jeandet télégraphia au gouverneur pour demander l'autorisation de l'arrêter : « Oui, mais soyez prudent », lui fut-il répondu de Saint-Louis ; c'était bien en vérité de prudence qu'il s'agissait ! Boubakar-Maïdi prévenu prend la fuite ; sans se demander s'il agit prudemment ou non, le commandant Jeandet se lance à sa poursuite, le rejoint en plein pays sauvage, reçoit deux coups de fusil qui ne l'atteignent pas, et sans riposter saisit le fugitif qu'il ramène prisonnier. En juillet 1888 il allait encore seul enlever dans sa case un chef noir qui avait attaqué un détachement de spahis.

Sur ces entrefaites le gouverneur, M. Genouille, ayant été rappelé en France, des inspecteurs généraux MM. Espeut, Chaudier et Picanon reçurent mission d'opérer au Sénégal ; ils man-

dèrent de Podor le commandant Jeandet et, dans un rapport officiel du 4 novembre 1888, signalèrent ses services dans les termes suivants : « Les fonc-
« tions et les missions dont le commandant
« Jeandet a été chargé et qu'il a remplies à la
« satisfaction des indigènes et du gouverneur du
« Sénégal, ainsi qu'à l'avantage de la colonie,
« donnent à M. Jeandet des droits indiscutables
« à la première classe de son grade, sans préju-
« dice d'autres distinctions honorifiques qui lui
« ont été promises. Ce que prouvera le résumé
« de ses travaux et de ses services exceptionnels. »

Au mois de décembre suivant le commandant Jeandet franchissait encore un échelon et était élevé à la seconde classe. Le nouveau gouverneur, M. Clément-Thomas, sut apprécier cet intelligent et dévoué collaborateur et lui confirma ses pleins pouvoirs ; Jeandet surveillait de près le Bourba ou roi du D'Ioloff en qui il voyait un voisin douteux et un ennemi futur ; par un de ces traits d'initiative hardie qui lui sont familiers, il marche sur sa capitale Yang-Yang ; il est presque seul mais son ordonnance fait flotter à son côté le drapeau tricolore et les indigènes savent tout ce qu'il y a de puissance et de force dans ce grand fétiche des blancs. Le 1er juillet 1889 il entre à Yang-Yang et le roi va au-devant de lui avec 3,000 guerriers et 50 tams-tams de guerre ; le 6 cette campagne toute pacifique se termine

par un traité d'alliance offensive et défensive dont les articles ont été rédigés par le commandant de Podor. François-Abel Jeandet est, avec le capitaine Monteil, l'Européen qui a pénétré le plus avant dans ce mystérieux et redoutable D'Ioloff qu'il a exploré jusqu'à Kol-Kol.

Le traité du 6 juillet eut un grand retentissement à Saint-Louis où l'on en comprit du premier moment toute la valeur ; c'était en effet la domination virtuelle de la France étendue et la frontière coloniale épaissie du côté du Ségou. Aussi en rendant compte de ces faits au ministère, dans une dépêche très élogieuse du 21 octobre, le gouverneur demandait-il un témoignage exceptionnel de satisfaction pour le commandant de Podor. Le témoignage sollicité ne vint pas, mais on se plut du moins à récompenser François-Abel Jeandet, en lui donnant le poste de résident dans le Cayor et le commandement du N'Diambour et du N'Guick-Merina ; c'était lui confier un des plus beaux gouvernements du Sénégal, un domaine immense que le chemin de fer de Saint-Louis à Dakar traverse sur une longueur de 148 kilomètres, et où le nouveau chef commença aussitôt à étudier et à amorcer tout un réseau de routes.

Un des derniers traits de cette courte carrière fut une sorte de *raid* exécuté avec cette audace qui force la fortune ; le roi de Baol s'était mis en état de rébellion et faisait des razzias dans le

N'Diambour et le Cayor. Le commandant Jeandet lève 6,000 hommes pour garder la frontière, se lance avec une trentaine de cavaliers au cœur du Baol et enlève le roi sans tirer un coup de fusil. Cette fois, sur le rapport du colonel Dodds, commandant supérieur des troupes dans le D'Ioloff, et par une dépêche du 16 mai 1890, le gouverneur proposa formellement le commandant Jeandet pour la croix. La proposition fut réitérée le 16 juin après la belle et fructueuse campagne du D' Iolof contre Aly-Boury, entreprise de concert avec le colonel Dodds, commandant supérieur des troupes au Sénégal. Dans cette expédition qui eut pour résultat de chasser Aly-Boury de ses états dont la France prit possession, le commandant Jeandet fut chargé de l'organisation des indigènes du Cayor et de la direction générale des auxiliaires réunis.

Mais notre compatriote ne devait pas voir le résultat des propositions dont il était l'objet. Dans une lettre écrite de Podor à ses parents, le 29 juillet, la dernière qu'ils aient reçue de son vivant ! François-Abel Jeandet raconte avec entrain le prologue de la mission où il allait trouver la mort. Mandé le 7 à Saint-Louis, il y arrivait le 9 au soir et se présentait aussitôt chez le gouverneur, le *Borom*, comme on dit familièrement là-bas, en empruntant une appellation aux indigènes ; les nouvelles étaient

graves, le Fouta-Toro était en fermentation et généralement le pays toucouleur qui s'étend entre Segou et Podor ; une fois de plus le gouverneur donnait pleins pouvoirs au commandant Jeandet qui repartit immédiatement ; jamais mission et devoirs plus grands ne lui avaient encore été conférés. Dans une seconde lettre datée de Godéré, près Bomba, en plein Lao et qui parvint à ses parents le lendemain même du jour où ils avaient appris sa mort, on lit ceci :

« J'ai déjà fait de la besogne, dans le Fouta-« Toro, nous n'avions pas, il y a huit jours, cent « guerriers dévoués ! le roi du Lao seul nous « était franchement sympathique, mais il demeu-« rait avec ses seuls hommes de case, isolé au « milieu de son peuple hésitant ou hostile !

« J'ai pris les grands moyens, en me transpor-« tant au centre de l'opposition et en appelant à « moi les chefs et les rois.

« Déjà je puis considérer le Toro comme entiè-« rement calmé et en nos mains. Mais j'ai dû agir « ferme et prendre de ma propre autorité des « mesures radicales qui ont reçu l'entière appro-« bation du gouverneur.

« Une grande dépêche de lui, officielle et chif-« frée, répondant à un pli très important que je lui « avais adressé, se terminait au clair par ces mots:

« *Vous remercie et félicite du travail fait qui* « *prouve une fois de plus combien on peut comp-*

« *ter sur votre intelligence et votre dévoue-*
« *ment.* »

L'œuvre de pacification était acheveé, lorsque survint la catastrophe du mardi 2 septembre; nous en empruntons le récit au *Journal officiel du Sénégal et dépendances*, du jeudi 4, où les lignes suivantes parurent encadrées de noir :

« ... Le 2 septembre, à neuf heures du matin,
« M. Jeandet (Abel), administrateur colonial,
« commandant du cercle de Podor, a été assas-
« siné au grand Aéré, par un Toucouleur, nommé
« Baydi-Katié. Une pluie battante avait obligé
« tous les gens qui entouraient M. Jeandet à se
« disperser pour se mettre à l'abri. Baydi-Katié
« s'approcha de sa case où, près de la porte,
« M. Jeandet s'était allongé en fumant sa cigarette,
« et lui déchargea son fusil chargé de trois balles,
« à bout portant dans l'aisselle gauche. Les
« balles vinrent sortir de l'autre côté de la poi-
« trine. La mort fut instantanée. »

Dans la dépêche qu'il adressa à M. Etienne pour l'informer de cette mort, le gouverneur du Sénégal disait :

« La cause du crime semble jusqu'à mainte-
« nant être une vengeance personnelle : un
« indigène auquel M. Jeandet venait de confirmer
« une amende infligée pour rébellion, par le
« Lam-Toro.

M. Clément-Thomas exprimait la même opinion en écrivant à M. et Mme Jeandet :

« Il devait mourir frappé traîtreusement par la « balle d'un vulgaire assassin, peut-être d'un « fou ! »

En effet l'assassin et ses complices ayant pris la fuite, on crut d'abord à un crime privé ; mais un administrateur et un capitaine s'étant mis à leur poursuite réussirent à les atteindre, et après un interrogatoire ils furent lynchés immédiatement. Nous citerons le texte des aveux du principal coupable tel qu'il a été transmis à M. Jeandet père : « Oui c'est moi qui ai tué Jeandet parce que j'a- « vais été poussé et même contraint par ceux qui « sont mes chefs, presque mes maîtres. C'est l'an- « cien Lam-Toro Sidirkh et le prince Mahmadou « Yoro qui m'ont commandé le crime, le premier « me disant que Jeandet était l'ennemi de leur « famille... ils sont revenus plusieurs fois à la « charge avant de me décider... je sais ce qui m'at- « tend, mais je déclare que j'ai été poussé et « que je n'avais aucune inimitié contre M. Jean- « det... Jeandet au contraire m'avait fait du bien... « il était si bon pour tout le monde... Allez, je « suis un grand criminel et je mérite tout ce que « vous pourrez me faire, je ne réclamerai pas... »

Ainsi la mort du commandant Jeandet était le résultat d'un complot formé contre lui par le fanatisme musulman. Ces chefs que l'on peut

momentanément dompter, mais que l'on ne conquiert jamais, tous ces tyrans noirs, du Bossiah, du Baol, du D'Ioloff, et autres qu'il avait enchaînés par des traités, ou vaincus par la force, voyant leurs guerriers venir chaque jour lui demander l'aman, toujours accordé généreusement, résolurent de se défaire de ce chef blanc qui les réduisait à l'impuissance ; quant à l'instrument et à l'occasion du crime, ils ne furent pas difficiles à trouver, le commandant Jeandet, avec cette insouciance fataliste de l'homme qui ne compte plus avec le danger, était à la merci d'un assassin.

Le 3 septembre, le gouverneur du Sénégal avait écrit à M. et M^me^ Jeandet...

« ... La raison se révolte à la pensée que tant « de loyauté, de bravoure, de noblesse de cœur « aient pu être anéantis par l'acte stupide d'une « brute sauvage.

« Eh quoi ! c'est à lui, Abel Jeandet, qu'un tel « sort était réservé ! Lui, qui avait risqué vingt « fois sa vie dans tant de missions périlleuses « si brillamment accomplies !...

« Toute la colonie a ressenti le coup qui vous « frappe si cruellement. Votre noble fils ne comp« tait ici que des amis. Il suffisait de l'approcher « pour l'apprécier et l'aimer.

« J'ai vu couler bien des larmes lorsque la fatale « nouvelle s'est répandue si inopinément. »

La colonie honora la mémoire de ce combattant frappé pour elle sur le champ de bataille; un service solennel célébré dans l'église de Saint-Louis en présence de tout le personnel du gouvernement et d'un représentant délégué par le sous-secrétaire d'État de la marine et des colonies, l'éloge funèbre prononcé par le gouverneur lui-même; un monument à élever aux frais de l'État, c'est tout ce que le Sénégal et la France pouvaient faire et ont fait pour ce bon serviteur qui ne laissait ni femme ni enfants.

Si, comme tant d'autres, François-Abel Jeandet tomba victime du fanatisme religieux et politique des chefs, il fut regretté en général de la population noire qu'il traitait doucement, avec cette bienveillance qui s'alliait en lui à la dignité et au sentiment jamais oublié de sa supériorité d'Européen. « Tous au Sénégal, Européens, mu-
« lâtres ou noirs, commerçants, militaires ou
« fonctionnaires, estimaient et aimaient votre fils,
« cet homme au cœur d'or, ouvert, droit, intel-
« ligent, zélé, instruit, bien élevé, courageux,
« énergique et doux.

« Dans un pays où le caractère souvent aigri
« pousse aux accusations méchantes, envieuses
« et calomnieuses, votre fils n'avait jamais été
« attaqué. Tout le monde s'inclinait devant la
« dignité et la noblesse de son âme et se sentait
« gagné, séduit par l'affabilité de ses manières.

« Sa mort a affecté tout le monde, et j'ai même « vu des indigènes pleurer. » Ainsi s'exprime M. Tautain, directeur des affaires politiques au Sénégal et dépendances, dans une lettre à M. le docteur Jeandet.

Les éléments de cette notice, qui n'a nullement la prétention d'être un chapitre de l'histoire du Sénégal, ont été puisés à des sources officielles, extraits de rapports, dépêches, ordres de service, lettres qui nous ont été communiqués par la famille ; ainsi en traçant les grandes lignes de cette carrière, croyons-nous n'avoir cédé à aucune surprise du cœur. Un journal de Lyon, *le Salut public* a dit que François-Abel Jeandet avait « la « foi et la bravoure du croisé » ; l'expression est bonne et nous nous l'approprions. Oui, chez ces aventureux qui, de tous les points du monde chrétien, cherchent à faire brèche au monde barbare, et disputent l'Afrique à l'Islam qui l'envahit lentement, il y a quelque chose de l'esprit des anciens croisés. Sans doute ce ne sont point des missionnaires, et cependant, en face du Mahométisme fanatique et étroit, abaissé encore au niveau moral de races infimes, ils se sentent fiers, quel que soit d'ailleurs le secret de leur conscience, de représenter, de porter en eux cet idéal supérieur et fécond qui est le Christianisme ; et tel tous les témoignages nous montrent que fut François-Abel Jeandet.

Sur ces routes sans nombre, ces croisés du XIXe siècle succombent presque tous, victimes de la trahison des hommes ou des forces de la nature, mais d'autres sont là pour relever le drapeau échappé à leur main et la marche en avant n'en est pas ralentie un instant; la passion de l'inconnu, la conscience d'un agrandissement de l'âme dans les périls affrontés pour une noble œuvre, l'attrait enfin du sacrifice, ne cessent de susciter des preux, aussi audacieux mais plus purs que les *conquistadores* espagnols du XVIe siècle. Le monde moderne ne comporte plus la vie d'aventures, les prouesses, les grands coups d'épée d'autrefois, la guerre est devenue un conflit mécanique et scientifique entre des masses d'hommes, mais à ceux que tourmente encore le besoin de l'action personnelle et libre, l'Afrique mystérieuse, mortelle au blanc, s'ouvre tout entière avec ses fascinations, ses périls, et aussi ses révélations et ses récompenses.

Nous l'avons dit en commençant, François-Abel Jeandet était né pour cette vie; en lui la trace des pas est effacée et du jour où il mit le pied sur le sol sénégalais il se révéla Africain de corps, d'esprit et de cœur, avec ces vertus de volonté, d'audace délibérée, de foi dans son œuvre qui font l'explorateur et le colonisateur. Son nom mérite donc d'être écrit dans ce livre d'or, vrai martyrologe, des hommes qui ont bien servi au

ıatrie et la cause commune de la civili-
ıst pourquoi nous avons cru lui devoir
ıage public à la libre tribune de la
ıurguignonne de géographie et d'his-

H. CHABEUF.

-l'Abbaye, octobre 1890.

ıs des remerciements à M. Gaffarel, professeur d'his-
ographie à la Faculté des lettres de Dijon, secrétaire
Société, pour l'obligeance qu'il a bien voulu mettre
notice au point de vue de la nomenclature géogra-



# CONTRIBUTION A L'HISTOIRE

DE

# HUGUES SAMBIN

PAR

NOEL GARNIER

Professeur d'Histoire au Lycée de Dijon.



Il n'y a guère de nom plus populaire à Dijon que celui d'Hugues Sambin, et cependant l'on ne sait presque rien de certain sur cet artiste.

Les biographies publiées jusqu'à ce jour n'ont fait que se répéter. Papillon (1) dit que l'abbé de Marolles (2) le fait naître à Dijon, mais que Guy Allard (3) prétend qu'il est de Vienne ; il se serait appelé Huguet à cause de sa petite taille (4) ; il aurait été l'élève et l'ami de Michel-Ange ; il aurait donné le plan du portail de Saint-Michel, et exécuté le plafond de la Chambre des Com-

(1) *Bibliothèque des auteurs de Bourgogne*, 1742-1745, II, p. 233.

(2) *Catalogue d'estampes*, 1666, p. 116.

(3) *Bibliothèque du Dauphiné*, p. 201. Papillon nous paraît avoir mal interprété le passage d'Allard. Celui-ci écrit en effet : « Sambin (Hugues), architecte de Vienne en 1570, mort à Dijon, a laissé un ouvrage sur l'architecture. » Or Guy Allard ne dit pas que Sambin soit né à Vienne ; il dit seulement qu'il était architecte de Vienne en 1570. Tout ce que l'on peut conclure de ce passage, c'est une probabilité d'un travail fait par Sambin, en 1570, pour la municipalité de Vienne. (*Nous devons cette note à l'obligeance de M. Auguste Castan, membre correspondant de l'Institut.*)

(4) Voir Papillon, *Bibliothèque de Bourgogne*, et Giraud, *Essais sur Dijon*.

ptes (1) et les stalles de Saint-Bénigne aujourd'hui détruites. Pour ces deux derniers travaux, on lui associe son gendre Gaudrillet (2).

De tous ces faits, beaucoup sont faux, et pas un n'est établi, d'une façon certaine, sur des documents indiscutables. Plus récemment cependant, M. Vionnois, dans sa *Monographie du Palais de Justice de Dijon,* lui a attribué des travaux qu'il a bien réellement exécutés, et M. Auguste Castan, membre correspondant de l'Institut, dans une brochure sur le Palais de justice de Besançon (3), a établi que la façade de ce palais est d'Hugues Sambin (4).

Les documents que nous publions aujourd'hui n'éclaireront pas complètement la vie de Sambin, mais nous espérons qu'ils aideront à écrire plus tard une biographie plus complète.

(1) Ce plafond qui est aujourd'hui au Palais de justice, salle de la cour d'assises, est postérieur à Sambin ; on l'a attribué sans preuve à J. Dubois qui en 1645 fit la restauration du Grand Bureau.

(2) Voir la *Bibliothèque des auteurs de Bourgogne*, la *Galerie bourguignonne* et tous les articles biographiques sur H. Sambin.

(3) *Les sceaux de la commune, l'hôtel de ville et le palais de justice de Besançon*, par M. Auguste Castan, 1872.

(4) Depuis que ces lignes ont été écrites, M. A. Castan a publié une nouvelle brochure intitulée : L' « Architecteur » Hugues Sambin, créateur de l'école bourguignonne de menuiserie d'art au seizième siècle.

## I. — Hugues Sambin et Huguet Sambin

Il existe aux Archives du département de la Côte-d'Or un petit manuscrit (1) où M. Boudot, ancien archiviste, a réuni quelques notes sur Sambin. Nous y lisons : « Sambin, né en 1483, avait une fille mariée en 1527; il avait alors 44 ans. » Et un peu plus loin : « Il n'a paru à Dijon qu'en 1553, où il fut imposé comme habitant. » De ces dates, il résulterait que Sambin avait 70 ans quand il vint à Dijon, ce qui ne peut être admis et ce qui est d'ailleurs faux, comme nous le verrons bientôt. Nous avons d'autre part la certitude que Sambin vivait encore au mois de juin 1600, car à cette date il prend part à l'élection du maire de Dijon (2). S'il est né en 1483, comme l'affirme M. Boudot, il aurait eu 117 ans en 1600, ce qui est possible, mais invraisemblable. Cette invraisemblance nous avait poussé à faire à la Société bourguignonne d'histoire et de géographie, dans sa séance du mois de mai 1890, une communication où nous émettions l'hypothèse de deux Sambin, le père et le fils, tous deux architectes et menuisiers et ayant tous deux le prénom d'Hugues.

(1) Bibliothèque des archives, ms. n° 241.

(2) Voir Délibérations de la Chambre de ville, B, 237, mois de juin 1600. Archives municipales de Dijon.

Dès lors bien des obscurités s'expliqueraient ; il serait facile de conclure que la postérité a confondu sous le nom du fils l'œuvre des deux Sambin, et que les stalles de Saint-Bénigne, par exemple, commencées en 1537, ont été exécutées par le père. La date de 1483 donnée par M. Boudot pour la naissance de H. Sambin s'appliquerait au père, de même que le mariage d'une fille en 1527. De plus Sambin signant Huguet et non Hugues Sambin, on pourrait dire qu'il avait adopté ce nom d'Huguet, non à cause de sa petite taille, mais plutôt pour se distinguer de son père. Cette hypothèse au premier abord est donc fort séduisante et ce n'est pas la première fois qu'elle est émise (1). Pour qu'elle devînt une vérité, il faudrait constater la présence à Dijon du père d'Hugues Sambin. Cependant jusqu'ici, malgré des recherches minutieuses, nous n'avons pas trouvé ce nom dans les registres municipaux au moins avant 1548 ; mais, à cette date, il y avait certainement à Dijon plusieurs membres de la famille Sambin : les registres de comptabilité en font foi. En effet, parmi les artistes et les ouvriers qui ont travaillé à l'entrée faite à Dijon par Henri II, le 1er juillet 1548, nous trouvons les noms de Jean Boudrillet et de trois membres de la famille Sambin. Maître Jean Boudrillet gagne 10 sols par

(1) Elle se trouve dans Bauchal, *Dictionnaire des architectes*, p. 524.

jour; *maître* Hugues ou Huguet Sambin (1) gagne aussi 10 sols, tandis que Guillaume Sambin et Claude Sambin n'en gagnent que trois (2). Or, le célèbre Hugues Sambin ne fut reçu maître que le 8 mars 1549 (3), comme nous le verrons plus tard. Ce n'est donc pas de lui qu'il s'agit ici, mais bien de son père, tandis que Guillaume et Claude, qui n'étaient alors que de simples ouvriers « lambroisseurs », seraient sans doute ses frères ou ses oncles, mais plutôt ses frères, et comme lui-même n'est pas nommé, on pourrait en conclure qu'il était absent de Dijon à cette date.

Jusqu'ici nous n'avons pas trouvé d'autre trace de la présence du père d'Hugues Sambin à Dijon, pas plus que de Guillaume et de Claude. Cependant nous savons que la mère d'Hugues Sambin a habité Dijon. En 1560, elle demeurait près du Morimont, au Pont-Arnaut. Les collecteurs d'impôts écrivent en effet dans le registre de perception des tailles pour cette année (4) : « Retournez au Morimont,... la mère de maître Hugues Sambin, deux solz. » A cette date, d'après le même

(1) Il est nommé tantôt Hugues, tantôt Huguet. Si c'est bien ici de Sambin le père qu'il s'agit, ce nom d'Huguet qu'il prend prouverait qu'il se distinguait déjà lui-même de son père par ce diminutif et que par suite le prénom Hugues était traditionnel dans la famille.

(2) Arch. de Dijon, L. 442, f° 349 et suiv.

(3) Arch. de Dijon.

(4) Arch. de Dijon, L. 195, f° 194.

registre, Hugues Sambin habitait rue de la Vieille Poissonnerie (1).

Plus tard la mère d'Hugues Sambin habita avec son fils, car le collecteur de la paroisse Saint-Jean, relevant les mauvaises paies, écrit : « Pouvres imposez en la paroiche Saint-Jehan, la veuve Me Hugues Sambin imposée folio LIIII à 21 deniers, se tenoit avec son fils au temps de lad. taille » (2).

Cette note n'est pas datée, mais il est facile d'en fixer la date. Elle fait partie d'une liasse qui renferme les mauvaises paies de toutes les paroisses de Dijon pour l'année 1562. Ces listes, qui sont toutes de la même écriture, portent toutes, sauf celle de Saint-Jean, la date de 1562, et comme les noms des mauvaises paies de la paroisse Saint-Jean se retrouvent dans un rôle des tailles de l'année 1561, tandis qu'ils ne figurent plus aux rôles postérieurs, il faut en conclure que cette note est bien de 1562 ; dès lors, Sambin vivant encore en 1600 (3), c'est bien de sa mère et non de sa veuve qu'il est question (4).

Les parents d'Hugues Sambin auraient donc

(1) Ibid., f° 164.

(2) Ibid., série L. cahier non encore classé.

(3) Sambin prend encore part au mois de juin 1600 à l'élection du vicomte-maieur de Dijon.

(4) M. Gastan, dans son mémoire déjà cité, prétend le contraire, mais il n'avait pas en main les preuves que nous donnons ici. *Voir* A. Castan, *l'architecteur Hugues Sambin*, p. 33, note 1.

habité Dijon, mais il ne semble pas pour cela que Sambin y soit né.

En effet dans son ouvrage sur la Diversité des Termes, il ne se dit pas « architecteur dijonnois », mais « architecteur demeurant à Dijon. » Et en 1618, son petit-fils François Sambin dont le père Jacques était allé s'établir à Blois, demanda à être reçu habitant de Dijon ; il se dit « fils de feu Jacques Sambin.... natif de ceste ville, fils de deffunct Me Hugues Sambin, maistre architecte demeurant en cette dicte ville. » Il nous semble que si Hugues Sambin fût né à Dijon, François Sambin n'eût pas manqué de le dire dans sa supplique.

Le nom de Sambin n'est pas commun ; cependant il existait une famille Sambin ou plutôt Sambein en Dauphiné. Rochas (1) nomme Antoine Sambein, membre du conseil de la ville en 1562 et cite, d'après Chorier (2), Corneille Sambein, avocat à Vienne.

M. Auguste Castan de son côté incline à faire naître H. Sambin à Saint-Claude ; l'une des portes du Château fort de cette ville s'appelait *Porte Sambine*, et un vallon du territoire de Saint-Claude s'appelle encore *la Combe Sambine* (3). Il nomme en outre Guido Sambin, curé de Sept-

(1) Rochas, *Biographie du Dauphiné*, II, p. 388.
(2) Chorier, *Magistratus Causarumque patroni Icon.*, p. 13.
(3) Voir A. Castan, l'Architecteur Hugues Sambin, p. 35 et 37.

moncel en 1330, Jean Sambin, échevin de Saint-Claude en 1452, Louis Sambin, notaire à Saint-Claude en 1492, et son frère Henri Sambin, qualifié de noble. Il est donc certain qu'une famille Sambin a existé à Saint-Claude, et quand on pense que depuis longtemps cette localité est un centre important de sculpteurs sur bois on est bien tenté d'y faire naître Hugues Sambin. Cependant nous hésitons à nous ranger à cet avis ; la famille Sambin de Saint-Claude qui donne son nom à une porte du château, à un vallon du territoire, dont un membre est curé, un autre notaire, un troisième échevin, nous paraît une famille bien relevée pour fournir à peine quelques années plus tard un simple artisan. D'ailleurs les archives du Département de la Côte-d'Or nous fournissent aussi la preuve que cette famille était anoblie. Peincedé, dans ses analyses, tome XX, p. 147, nomme « Jean, dit Sambin, homme franc de main et de bouche et lige du seigneur de Gex » en 1336, et p. 163 : « noble Jean Samvin ou Sambin, fils de feu Sanbin ou Saubin » en 1445.

Peut-être n'est-il pas nécessaire d'aller chercher si loin une famille Sambin ; il en existait une à Talant, petite localité qui au XIV^e^ siècle était qualifiée de bonne ville et qui se trouve à quelques kilomètres seulement de Dijon.

M. Boudot cite une Gérard Sambin, vigneron à Dijon en 1441. C'est en vain que nous avions

parcouru toutes les listes des habitants de Dijon pour l'année 1441, nous n'avions pu découvrir ce nom. Ce n'est pas à Dijon en effet qu'habitait Girart, et non Gérard Sambin, mais bien à Talant.

Le protocole d'Hugues Fèvre, notaire à Dijon (1), cite en effet « Girart Sambyn, vigneron demeurant à Talant, et Hugote, sa femme », qui, le 18 octobre 1441, vendent une maison à Jehan Jaillou, dit Petit, de Fontaine-les-Dijon.

Les *Cherches de feux* du bailliage de Dijon nous donnent ce même Girart Sanbin ou Sambin en 1450, 1460 et 1470 (2).

Passé cette dernière date, nous n'avons plus de listes des habitants de Talant jusqu'au XVII[e] siècle ; mais sauf preuve du contraire, n'est-il pas admissible que ce Girart Sambin est la tige de la famille dijonnaise des Sambin ?

De la sorte, il serait facile de concilier la tradition qui fait naître Sambin à Dijon, et les titres où Sambin n'est qualifié que d'architecte demeurant à Dijon : Sambin n'était pas dijonnais, mais il était né dans la banlieue de Dijon.

### II. — Hugues Sambin reçu maitre menuisier (1549) et nommé juré de sa corporation (1555)

Le premier document, par ordre chronologique, qui donne le nom d'Hugues Sambin, est une

(1) Voir Arch. dép. de la Côte-d'Or, B 11381 folio 3 verso.
(2) Voir ibid., B 11587, f° 143, 11589, f° 9 et 11590.

délibération de la Chambre de ville de Dijon du mois de mars 1548 (1), délibération qui reconnaît à Sambin le titre de maître menuisier.

« Le vendredy, huictiesme jour du moys de mars l'an 1548... Messieurs, au rapport de M. le viconte mayeur et maistre Bénigne Martin eschevin, commis sur le mestier de menuserie, et Jehan Morisot et Valey Bouchier jurez sur ledit mestier, Hugues Sambin, menusier, a esté receu maistre menusier en ladite ville comme ayant faict son chef-d'œuvre bien et dehuement, lequel Sambin a presté le serment en tel cas partenant ès mains de mondit sieur le mayeur, de garder et observer les ordonnances dudit mestier et de payer les droictz de ladite Ville (2). »

Nous rapprochons de ce document un autre par lequel H. Sambin est nommé juré de la corporation des menuisiers, le 18 janvier 1555 (3).

« Le vendredi dix-huictiesme dudit moys de janvier... Sur la requeste du procureur de la ville, remonstrant que les maistres jurés sur le mestier de menuserie sont décédez puis naguères, requérant à ce moyen que aultres y soient admis, Messieurs commectent Hugues Sambin et Jehan

(1) 1549, nouveau style.
(2) Archives de Dijon. Délibérations de la Chambre de ville, 1547-1548, f° 123 verso.
(3) 1556 nouveau style.

Valet maistres menusiers pour maistres jurés dudit mestier jusques au jour de feste Nativité S[t] Jehan-Baptiste prochain, lesquelx à cet effect presteront le serment es mains de M. le garde des évangilles en tel cas requis (1). »

Sambin avait déjà été nommé juré le 26 juin 1553 et le 25 juin 1554 (2).

### III. — Mariage d'Hugues Sambin. — Son fils David

Hugues Sambin épousa la fille de Jean Boudrillet (3). Nous trouvons ce nom bien diversement orthographié. Les rôles d'impôts et les listes d'élection donnent Boudrillet, Baudrillet, Baudrilet, Baudryet. Un marché signé en 1527 avec les religieux de Saint-Bénigne le nomme Boudrillet ; il signe lui-même en 1564 Boudrillet (4), tandis que

(1) Délibérations de la Chambre de ville de Dijon, années 1554-1555.

(2) Voir les Délibérations de la Chambre de ville à ces deux dates.

(3) Toutes les biographies de Sambin prétendent qu'il eut pour gendre un menuisier nommé Gaudrillet. C'est une erreur de fait et une corruption de nom. Il fut le gendre de Boudrillet et non le beau-père de Gaudrillet. Cependant nous avons trouvé une Katherine *Goudrillet*, marraine d'une jeune fille de David Sambin, fils lui-même de Hugues, et nous nous demandons si de bonne heure ce nom de Boudrillet ne s'était pas transformé en Goudrillet, d'où serait sorti celui de Gaudrillet.

(4) Nous publions les fac-simile des signatures de Boudrillet, Hugues Sambin, David, Claude et François Sambin,

son petit-fils David Sambin, fils d'Hugues, signant une pièce pour lui, écrit : « Pour mon grand père Jehan Boulldrillet, D. Sambin ».

Jean Boudrillet était aussi maître menuisier ; nous le verrons nommé « molleur » dans un mémoire de 1564. Le mouleur n'était autre qu'un « tailleur d'images » ou sculpteur. Boudrillet était de Troyes, comme nous l'apprend un acte du notaire Chaussedé, acte copié dans les notes de M. Boudot. Nous le transcrivons, car il nous paraît très intéressant, puisqu'il concerne précisément ces stalles de Saint-Bénigne auxquelles la tradition veut qu'Hugues Sambin ait travaillé.

« 1527, 17 août. Par traicté entre Révérend père en Dieu, Messire Frédéric Frégose, archevesque de Salone, abbé commenditaire de l'abbaye Saint-Bénigne, et les Religieux de ce monastère d'une part ;

« Et Jehan Boudrillet, *menusier de Troye*, en ce tems demeurant à la Motte au duc de Bar, d'autre part ;

« Convenu que ledict Boudrillet fera tout à neuf les sièges du chœur de l'Église Saint-Bénigne et fera autant de sièges par compas et mesure que

tirées de différentes pièces des Archives municipales de Dijon. Nous y joignons la signature de Bénigne Sambin, dont le calque nous a été communiqué par M. Castan et celle d'Antoine de Recouvrance, gendre d'Hugues Sambin.

la place le comporte, garnis de quatre chaires de Triomphe (1) aux quatre quarres (2) desdicts sièges, selon l'étendue du chœur, le tout à l'anticque au dire d'ouvriers, et selon le pourtraict qui a esté faict montrer aux notaire et témoins, signé par le notaire et Boudrillet.

« Et pourront nosdicts seigneurs ès panneaux et dossiers desdicts sièges faire mettre histoires et ymageries telles qu'ils vouldront, au lieu de celles qui sont audict pourtraict, s'il ne leur plaist y laisser faire celles qui sont audict pourtraict.

« En oultre, fera ledict Boudrillet quatre chaires auprès du grand autel pour asseoir ceux qui disent la grande messe, savoir prestre, diacre et sous-diacre, qui seront aussy à l'anticque.

« Il fera le tout dans cinq ans ; il aura son logement à l'abaye ; on luy amènera les bois quand il les aura faict abattre.

« Pour ce travail, il aura treize cens frans tournois, quarante-deux émines de blé, mesure de Dijon, et quarante-deux queues de vin, le tout payé à mesure du travail. »

Et M. Boudot ajoute :

« Ce traité reçu par Chaussedé notaire (3). »

(1) Nous pensons qu'il s'agit ici de sièges plus ornés et surmontés d'une sorte de baldaquin en bois.

(2) Nous lisons quarres, mais le mot est à peu près illisible, et l'on pourrait peut-être lire parois. On veut désigner les quatre angles ou extrémités des rangs de sièges.

(3) Il semble que le travail ne fut pas achevé dans le temps

On sait que la tradition attribue ces stalles à H. Sambin. Un manuscrit des Archives (1) départementales semblerait le confirmer. Ce manuscrit, préparé par les religieux de Saint-Bénigne pour Dom Mabillon, a été écrit à la fin du XVII[e] siècle. Il renferme en partie l'histoire de l'abbaye.

Dans un tableau des actes des abbés, nous lisons :

« Frédéric de Frécouse. 1527. 17 aoust. Les religieux firent faire les chaires du chœur ; le seigneur abbé y contribua. Voir le mss. du Père Le Roy, p. 659, 666, 667, 668 (2). »

Et dans un autre chapitre intitulé : Evènemens heureux, l'auteur a intercalé ceci :

« 1527, les chaires du chœur et le couronnement à claire voye faits. Sambain, maistre sculpteur et menusier se seroit acquis une louange immortelle si son travail estoit aussy pieux qu'il est hardi. »

convenu, car nous lisons dans les comptes de Saint-Bénigne, année 1535 : « Payé 23 l. 6 s. 8 d. à M[e] Jehan Boudrillet, menusier, pour reste de la perfection des quatre pendz des sièges de l'église dud. Saint-Bénigne. » (Arch. départ. de la Côte-d'Or, série H, juin 1535).

(1) Voir Archives départementales, le ms. n° 124, p. 68. Il est intitulé : Brouillon des mémoires concernant le monastère Saint-Bénigne de Dijon... pour le Révérend Père Dom Mabillon.

(2) Nous ne savons ce qu'est devenu ce ms. du P. Le Roy, qui était une histoire de l'abbaye de Saint-Bénigne.

Dom Hugues Lanthenas, dans une histoire de l'abbaye de Saint-Bénigne, écrite en 1679 et conservée à la Bibliothèque nationale, n'est pas moins élogieux : « L'an 1527, dit-il, les chaizes du chœur furent faites d'un ouvrage vrayement admirable ; c'est le digne chef-d'œuvre du célèbre Sambin, qui a mérité d'estre escrit dans le livre des illustres de Rome, qui le devroit estre et le seroit dans Saint-Bénigne, s'il avoit marqué autant de piété que de suffisance et d'adresse en son travail (1). »

Ces différents manuscrits, écrits à peine soixante ans après la mort de Sambin, prouvent que, dans l'abbaye, personne ne doutait que Sambin n'eût exécuté ces stalles d'un travail tout au moins remarquable, sinon pieux. On pourrait en conclure que la maison Boudrillet-Sambin était en réputation et que tout ce qui en est sorti a été attribué dans la suite à Sambin, le plus habile et le plus célèbre des deux artistes.

Dès 1530, Boudrillet fut compris dans l'impôt de la taille. Ne se regardant pas comme habitant de la ville, il adressa alors cette requête à la municipalité :

« A messieurs les vicontes maïeur et eschevins de la ville et commune de Dijon.

« Expose en dehue reverance Jehan Boudrillet,

(1) Bibl. nat., ms. latin 12662, f° 280. — Renseignement communiqué par M. Bernard Prost.

menusier, natif de la ville de Troye en Champagne, que pour ce qu'il est à présent demeurant en vostre ville de Dijon, il a esté imposé pour la taille de l'octroy dernièrement faict au roy nostre seigneur par messieurs des trois estatz, à la somme de quinze solz, combien qu'il ne soit résidant en lad. ville que comme par manière de service et par marchef fait avec messieurs les vénérables abbé et couvent de Saint-Bénigne dudit Dijon pour la construction des sièges du chœur de leur grande esglise, par lequel luy doibvent fournir logis pour la demeurance de luy, sa femme et ses ouvriers, hastellier (1) pour besongner, ensemble blef, vin et argent pour la nourriture de luy et sesdits ouvriers, comme apparoir vous peult par led. marchief sur ce fait cy attaiché; lequel impost il trouve bien estrange, révéremment parlant, pour autant qu'il n'est de vostre ville et qu'il n'y est résidant que par la manière avant dicte ; et ne scet si après l'ouvrage de mesdits sieurs de S<sup>t</sup>-Bénigne fait il y fera plus de résidance. Ce considéré, mesdits sieurs, vous supplie humblement le vouloir descharger dudict impost et mander au collecteur de ladicte taille l'en tenir quicte et en paix ; et en ce faisant, mesditz sieurs, feres justice et équicté (2). »

(1) Atelier.

(2) Arch. de la ville de Dijon, série L, requêtes en modération d'impôts. Cette pièce a déjà été publiée par nous dans

La Chambre de ville reconnut le bien fondé de cette requête, et par délibération du 6 mars 1530 elle déchargea entièrement Boudrillet de la somme à laquelle il avait été imposé.

Nous retrouvons le nom de J. Boudrillet dans le rôle de la taille en 1537. Il habitait alors au « Carre du Morymont » sur la paroisse Saint-Jean. Dans la liste des imposés, le collecteur écrit. « Retourné au Carre du Morimont, Boudrillet, menusier, XII gros » (1). En 1546, il est nommé Bauldrillet et imposé à 21 gros (2). En 1548, le collecteur des impôts indique qu'il a touché 21 gros de « Bauldrelet menuzier. » C'est la dernière fois que Baudrillet parait seul sur les listes d'impôts. En effet dans l'assiette de l'impôt de cette même année 1548, nous lisons : « paroisse Saint-Jehan... Baudrilet menusier et son gendre, quatre frans (3). » Et en 1551, les collecteurs, après avoir relevé les noms des habitants du « Carre de Morymont, » ajoutent : Retornez en l'hostel de Morymont : Baudrillet menusier et son gendre, 15 solz.

Dans les rôles des tailles de cette même année

les *Archives historiques, artistiques et littéraires*, n° du 1er octobre 1890.

(1) Arch. de Dijon, L. 441, f° 72 ; L. 187, f° 208 ; L. 445, f° 186.

(2) Le gros valait deux sous et demi.

(3) Archives municipales, L. 188, f° 84.

1551 (1), « Baudrilet menusier et son gendre » sont imposés trois francs. Le gendre de Baudrillet est certainement Hugues Sambin, comme va nous le prouver une demande en remise d'impôts de l'année 1554 :

« A Messieurs les Vicomte Maieur et Eschevins de la Ville de Dijon.

« Vous remonstre humblement Hugues Sambin, menuysier, demeurant en ceste ville de Dijon que combien qu'il soyt au service et gaige de maistre Jehan Baudrillet son beau-père, ne tenant aulcun feu, famille ny bouticle sepparée d'icelluy, et que pour ceste raison par tout le passé n'ayt jamais esté imposé à aulcuns subsides par vous mesditz seigneurs. Ce néantemoings de nouvel l'auriez imposé à la somme de dix solz tournois qu'est chose à luy insupportable attendu qu'il n'est que à gaige et service d'aultruy, et les petitz prouffictz qui peult faire ne pourroient satisfaire audit impost selon qu'il offre sur ce de prester le serment. Ce considéré vostre plaisir sera oster audit suppliant ledict impost à ce qu'il ayt moyen de pouvoir tousiours faire service à la ville et à vous selon qu'il c'est tousiours offert et offre. Ce faisant, ferez bien.

« Huguet Sambin. »

(1) Eod. loco, L. 190.

PL.

HVGVET SAMBIN

Signatures de BOUDRILLET.— HUGUES SAMBIN.
DAVID SAMBIN.

Cette requête fut accueillie favorablement par la Chambre de ville dont voici la réponse :

« Messieurs, sans avoir esgard au contenu de la présente requeste, ains en faveur des services qu'il a faitz à la ville et pour ceste fois sans le tirer à conséquence, luy ont remis lesdicts solz tournois ordonnant au collecteur l'en tenir quicte et d'aultant il en sera deschargié en ses comptes. Fait en la Chambre du conseil de ladicte ville, le XVI d'octobre 1554. Bonyer (1). »

Sambin fit encore en 1573 une demande pour être rayé de la liste des imposés ; nous y reviendrons plus tard ; mais nous ne quitterons pas cette question des impôts, sans parler d'une requête d'un de ses fils, David Sambin, que nous aurons à nommer plusieurs fois. Cette requête est de 1577. A cette époque, Hugues Sambin n'habitait plus sur la place du Morimont, mais dans le voisinage de la « Grande Rue Nostre-Dame (2) », comme nous l'apprennent les registres d'impôts.

(1) Il existe encore aux archives de Dijon, série L, Requêtes en modération d'impôts, une requête de H. Sambin demandant remise d'une amende encourue par sa femme qui avait contrevenu au ban des vendanges. Il résulte de cette pièce que Sambin avait une vigne appelée La Planchotte, près le Prieuré de Larrey. La ville ayant égard aux services rendus par Sambin lors de l'entrée de Charles IX le déchargea en effet de cette amende, le 21 août 1565.

(2) Sa maison, comme nous le verrons, était située dans la rue de la Vieille-Poissonnerie.

Il avait été imposé avec son fils à la somme de 6 livres. De là, la réclamation de David Sambin :

« A Messieurs les Vicomte Maieur et Eschevins de la ville et commune de Dijon.

« Vous remonstre David Sambin, filz et enfant de famile de Hugues Sambin, maistre architecteur, que il a esté cothisé et comprins en la cothe et impost de sondit père naguères publiée, à la somme de six livres, jaçoit que comme il est vray, qu'il ne tienne ny possède aucuns biens et qu'il travaille au service et puissance de sondit père, ce qui n'a jamais esté veu observer du passé, aultrement il fauldroit en conséquence imposer tous les enfans de famile demeurant et faisant service à leurs pères et mères comme ledit exposant.

« Lequel à ces raisons vous supplie ordonner qu'il ne sera comprins aucunement en ladite cothe de laquelle sera faicte diminution de la moytié ou de telle somme qu'il vous plaira arbitrer en faveur et considération des services que ledit Hugues Sambin père a faict à la ville. »

Le 6 août, la Chambre de ville chargea Me Jehan Cothenot, procureur au Parlement et échevin, de faire une enquête au sujet de la réclamation de David Sambin. Cothenot s'acquitta de sa tâche en conscience ; il prit à part Hugues et David Sambin et les interrogea devant témoins.

Leurs réponses furent d'accord et confirmèrent les faits avancés par David. Aussi la Chambre lui fut-elle favorable :

« Veu par la Chambre le rapport cy-dessus, Messieurs ont ordonné que ledit David Sambin demeurera quicte pour ceste fois de son impost arbitré à quarante solz et que son père paiera quatre livres tournois ; sera le collecteur deschargié desdictz quarante solz rapportant ceste certification desdictz père et filz, qu'il n'avoit receu que lesdictes quatre livres. Faict en la Chambre, le XII^e de septembre 1577. Bonyer (1). »

Ce fils d'Hugues Sambin, David, habita plus tard dans le voisinage, mais dans une autre maison que celle de son père ; car les collecteurs après avoir nommé Hugues Sambin dans les rôles de 1577, 1580, 1584, 1585, nomment peu après David, comme habitant « d'aultre part de la rue » (2). Dans le registre L. 208, année 1585, David Sambin était coté 31 solz ; le collecteur écrit à la suite de son nom : « Mort et sa femme de peste, » et à la marge, il ajoute : « Mort paouvre. »

(1) Le registre L. 446, f° 228 verso, constate que le collecteur Jehan Dambrung demande à être déchargé de quarante sols « sur Hugues Sambin par ce qui estoit cothisé avec son filz et neanlmoingz ne c'estoit qu'un mesme mesnage. »

(2) Voir L. 205, f^os 124 et 126 ; L. 206, f° 153 recto et verso, L. 207, f° 155 et 156 ; L. 208.

### IV. — Hugues Sambin habite Pagny

En janvier ou février 1572, H. Sambin se retira à Pagny (1) chez le comte de Chabot-Charny qui alors faisait embellir son château de Pagny. Nous ignorons si aujourd'hui il subsiste à Pagny quelque œuvre de Hugues Sambin (2). Toutefois notre architecte y resta fort longtemps, il y était encore le 4 décembre 1573 et rien n'indique que son séjour était près de finir. A cette date en effet, la Chambre de ville délibère sur une demande en radiation totale d'impôts que lui adresse Sambin ; et elle prend la décision suivante :

(1) Eléonor Chabot, comte de Charny, était lieutenant général en Bourgogne. C'est grâce à lui et sur le conseil de Jeannin, que Dijon ne vit pas le massacre de la Saint-Barthélemy.

(2) Cependant nous devons constater la ressemblance de la frise du portail de la chapelle de Pagny avec celle de Saint-Michel. Le portail de Pagny a été construit vers 1535, mais l'ornementation a dû être postérieure. Les colonnes et les pilastres sont couverts de rinceaux au milieu desquels on distingue des figures d'enfants et d'animaux. M. Baudot écrivait dans les *Mémoires de la commission des antiquités du département de la Côte-d'Or*, années 1832 et 1833, p. 111 et 112 : « L'analogie est frappante dans la composition, la pose de certaines figures, l'arrangement des draperies, le caractère des têtes d'anges surtout, qui ont un singulier air de famille ; ce sont les mêmes détails de coiffure, d'ajustement et dans le faire la même touche, le même ciseau. » Le long séjour de H. Sambin à Pagny donne beaucoup de probabilité à cette hypothèse.

« Le vendredy IIII^e de décembre 1573 en ladicte Chambre.... Sur la requeste de M^e Hugues Sambin architecteur qu'il soit ordonné au collecteur Mutelet de ne luy rien demander de ses cottes et impos faictz en ceste ville depuis vingt-deux mois qu'il en est departy et s'est retiré au service de M^gr. le comte de Charny en son hostel à Pagny avec sa femme et famille, et que pour l'advenir il ne sera cottisé ne imposé, Messieurs luy en ont octroyé acte escript de la déclaration par luy faicte en la chambre qu'il n'entendoit plus estre habitant de la ville, d'aultant qu'il estoit au service domestique dudict sieur comte et neanlmoins ordonnant qu'il paiera ses cottes et impos de passé et qu'à l'advenir il ne soit plus cottisé ne imposé s'il n'est habitant de la ville (1). »

C'est pendant son séjour à Pagny en 1572 que Sambin publia son ouvrage « *De la diversité des Termes* ».

Nous ne savons à quelle époque il revint à Dijon, mais il y était en 1579 et en 1581, car alors il est occupé à certains travaux que lui confient le Parlement et la ville.

## V. — Hugues Sambin ingénieur

Sambin appartenait à la corporation des me-

(1) Délibérations de la Chambre de ville, année 1573 à 1574, f^os 90 et 91.

nuisiers, mais il fut en même temps architecte, sculpteur, ingénieur et graveur. Nous allons essayer de le montrer sous ces aspects divers. Dès 1560, il fait acte d'ingénieur. A cette date le cours de Suzon était encombré d'immondices, les eaux ne pouvaient plus passer sous les ponts ou arveaux et se répandaient dans la ville où elles causaient des dégâts. « La précédente année (1), dit le rapport de Sambin, ledict cours de Suzon passa outre la grande porte des Jacobins de plus de quinze pieds. Plus ledict Suzon s'espancha par la Vieille Poissonnerye et se mit en dedans les maisons des patissiers et aultres de mestiers et fust ledict cours de Suzon espanché et bouché de niveaulx la place où l'on vend présentement le laict et est vray que la présente année ledict cours de Suzon a diffiué par la rue devant la maison M. de la Motte Jaqueron (2) tirant après la rue des Forges de plus de quinze pieds » (3).

Il s'agissait de remédier à de tels inconvénients.

(1) C'est-à-dire en 1558. La visite du cours de Suzon est de 1559 au mois de janvier ancien style ; c'est donc en 1560.

(2) L'hôtel de la Mothe-Jaqueron est l'hôtel de la rue François-Rude où se trouvaient autrefois les bureaux du journal le *Petit Bourguignon*. On y remarque une très vieille et très curieuse frise en bois en grande partie cachée sous les devantures de magasin, et une tête hardie, barbe flottant au vent, qui forme la clef de voûte de la porte cochère.

(3) Voir Archives municipales, J. 146.

Hugues Sambin et Aulbert Fleutelot (1) furent chargés de faire une visite du cours de Suzon dans la ville, d'indiquer les mesures qu'on devait prendre et en même temps de lever un plan des terrains vagues avoisinant Suzon et pouvant être donnés à cens.

Cette visite eut lieu du 4 au 14 janvier. Après quoi Sambin et son collègue rédigèrent un procès-verbal de trente-quatre folios, qui nous a été conservé et qui commence ainsi :

« L'an 1559 *(ancien style)*, le quatriesme jour de janvier, Nous Huguet Sambin et Aulbert Fleutelot de Dijon, à la requeste des maire et eschevins, nous nous sommes transportés le long du cours du Suzon, depuis la Tour aux Asnes (2), tirant et finissant à la grosse tour (3) et la Porte d'Ouche ; avons faict la dymensuration dudict cours pour en avoir l'estendue comme aussi la largeur qui conviendra donner audict cours pour diffluer les eaues quand y viendront pour le nétoyement des immondices de ladicte ville. »

Sambin et Fleutelot partent de la Tour aux Anes et constatent que de ce lieu au glacis du moulin de Suzon, il y a un pied de pente, mais

(1) Aubert Fleutelot était juré arpenteur pour le roi en Bourgogne.

(2) Nommée plus récemment la Tour la Trémouille; elle se trouvait au débouché de la rue de Suzon sur le boulevard de Brosses.

(3) C'est la Tour de Guise.

qu'il faut nettoyer le cours de la rivière et lui donner deux toises de largeur (1). Du moulin au pont des Jacobins, il y aura un pied et demi de pente. On laissera pour le « traige » (2) commun aux maisons et aux jardins qui aboutissent sur Suzon une largeur de deux toises, à charge par les habitants d'élever un mur entre ce passage et Suzon. On laissera encore une rue de deux toises de large pour le service des maisons de M. Berbisey et « à raison que cy après sera besoing du charrois de l'artillerie pour icelle conduire à la tour aux asnes ou casemattes qui s'y pourra faire cyprès. »

Du pont des Jacobins à la maison de Jacques Gamot, il y a vingt pouces de pente ; mais le cours est encombré de constructions qui avancent, de latrines privées, de fenêtres donnant sur Suzon et par où l'on jette des immondices, « par quoy fault condamner les huisseries, portes et fenêtres ayant leur regard sur ledict Suzon ».

Mais il y a aussi des ouvertures par où l'on peut pénétrer dans le cours de Suzon et par là s'échapper de la ville : « Et que plus est se peuvent absenter personnes telles quelles tant de jour

(1) La longueur de la toise n'est pas indiquée, mais dans la visite de la tuerie, Sambin dira que la toise dont il parle a sept pieds et demi.

(2) Petit passage entre deux ou plusieurs maisons. V. Cunisset-Carnot, *Vocables Dijonnais*, p. 196.

que de nuyt, lesquels ayans leurs yssues par ledit cours de Suzon pourroynt traverser la ville de Dijon et prendre ladicte tour aux asnes jusques à la porte d'Ouche, esquelx lieux n'en pourroyt remédyer le guest de la ville pour empescher ceulx qui ont passés de repasser journellement, du moyns de quoy sont venus plusieurs scandalles et monopolles par le passé et que ce pourroit faire si après si ledit cours de Suzon n'est réparé ».

Il faudra donc partout clore le cours de Suzon de hautes murailles et établir des regards fermés de grilles pour le surveiller.

De la maison de Jacques Gamot « à la boticle où l'on marque présentement les draps »(1), il y a plusieurs « descentes, pertuis, aiguis » qu'il faut fermer.

Les deux ingénieurs signalent ensuite le pâté de maisons qui bordaient au levant la rue de la Vieille-Poissonnerie, « un cors de maisons fondées sur pilliers », puis l'endroit où l'on tient le marché au lait, la maison de Jean Febvre, la maison de « M. Ocquiden estant sur le cours de Suzon tirant dudit cours à la muraille de la Chappelotte aux Riches ». Partout ce sont les mêmes embarras et partout des immondices obstruant le cours de Suzon. Les plus grands obstacles sont accu-

(1) Elle était située rue Musette.

mulés au delà du Morimont au moulin de Pierre le Taillandier. Là se trouvait un « arveau (1) » en pierre qui aurait été suffisant, s'il n'avait été « embarrassé des rouhes et bois du moulin ». Entre ce moulin et le moulin Aubelin, voisin de la grosse tour de la porte d'Ouche, puis jusqu'à la porte d'Ouche, le cours était obstrué de la même façon. Par suite de ces obstacles, les eaux étaient arrêtées et alors se produisaient les inondations qu'on voulait prévenir.

En même temps qu'ils indiquaient le remède à apporter à un tel état de choses, Sambin et Fleutelot marquaient les espaces vagues qui se trouvaient le long de la rivière et que la ville pouvait louer à cens. Le revenu total de ces places pouvait s'élever à trente livres et trois sols.

L'année suivante, Hugues Sambin et Aubert Fleutelot allaient être chargés d'une tâche autrement importante pour Dijon. Il s'agissait d'y amener les eaux du Val-Suzon et de Messigny. Dès cette époque, on ne se contentait plus de l'eau des puits; déjà les eaux de Montmusard alimentaient la fontaine du Champ-Damas (2), mais on songeait à avoir des eaux en plus grande abondance. Hugues Sambin et Aubert Fleutelot se rendirent à Sainte-Foy, le 1er octobre 1561, « pour faire vehue

(1) Petit pont.

(2) Ce nom est devenu par corruption le Champ de Mars.

de lieu, du cours et diffluence de l'eaue dudict cours de Suzon, à prandre dez l'estampt et fontenne dudict Sainte-Foy jusques aux arvofz de la Tourt aux Asnes. »

Le 2, ils appelèrent six hommes « des plus fameux et renommez du village de Messigny » qui leur dirent que « la fontenne tumbandz en dedans l'estampt dudict Saincte-Foy ne fault jamais et que le molin joingnant ledict estampt n'a jamais faulte d'eaulx ». Mais on ajouta qu'à mi-chemin de Messigny les eaux se perdaient dans le gravier et que le lit de la rivière restait à sec. Ils trouvèrent, dans ce parcours, une première fonaine appelée la fontaine « de l'estamtz Paijot » qui tombait dans Suzon, mais qui en temps de sécheresse ne coulait que pendant un quart de lieue.

A un quart de lieue de Messigny, ils rencontrèrent une autre belle et grosse fontaine appelée « la fontaine de Rozay » (1), laquelle est présen-

(1) C'est la source du Rozoir. — Au sujet de cette source, il y a un rapport assez curieux des six habitants notables de Messigny. Le maire de Dijon, Bénigne Martin avait écrit de sa main sur le rapport de Sambin : « Fault aller à Messigny et savoir où est la fontaine que l'on dit se perdre en un lieu où sont des berreaulx de fer ». — Les six habitants de Messigny répondirent par cette note où l'on retrouve plusieurs expressions tirées du patois : « Les dessuz nommey ansiens dudit lieu de Messigny ont dit et rappelé qui ne savoy autre fontene que la fontene de Rosoy et qui n'avoy jamoys ouyt pelley (*parler*) de barreau ny de grille de fer en lieu du monde,

tement mal réparée et sont les sorsses la pluspart bouchées de sables, argilles et encombrées de lymon de terres qui empesche fort ladicte fontenne de gecter et diffluer son eaulve et se icelle fontenne estoit bien réparée, elle pourroit rendre aultant d'eaulx que celle de Saincte-Foy et y auroyt moyen de la conduire en tous temps jusques au village de Messigny ».

Les habitants de Messigny trouveraient leur avantage à de tels travaux, car pendant les dernières vendanges ils avaient dû aller chercher l'eau à un quart de lieue à la *Nouhe au Marlot.*

Ensuite Sambin et Fleutelot constatent que de Messigny à Vantoux, il ne reste plus dans le cours de Suzon que le sixième de l'eau primitive, mais que si la fontaine du *Rosay* était réparée, le moulin de Vantoux pourrait marcher en tout temps.

Puis ils donnent une description de la région comprise entre Val-Suzon et Sainte-Foy dont la distance est de deux lieues, « esquelles deux lieues et de tout costey excepté de costey de soulleil levant, sont toutes haultes montaingnes, roiches,

et quant à ladicte fontene que elle jetoy par les tant de ses grant soycheresse aussy four que maintenant, et que l'eau se perdoy en un crot audroy de la Roche Château, et non plus outre, et la gorge de ladicte fontene a de lergeu (*largeur*) cinq piey et depuis ladicte fontene jusques a Messigny de dessicetance (*distance*) demye lieue et que la Royche Chateau et (*est*) le millieu du chemy dudict Messigny et de ladicte fontene. »

bois, coustaulx et lieulx innabitables, esquelles roiches, montaingnes et costaulx sont de quatre-vingt à cent combes, tant combes, combelz, talluz de montaingnes, dessentes et pantes de terres, et est vray que à trente lieues à l'autourt de Dijon, n'y a tant ny de telles montaingnes de suytte que là oudict endroy ne qui rendent plus d'eaules *pour un hovalle que font* (1) les dictes montaingnes, combes et costaulx. La raison est que quant lesdictes montaingnes, combes et costaulx sont couvertes de neiges et ainsy que lesdictes neiges comancent à fondre et se convertyr en eault, soventes foys la pluye donne dessus, en façon que desdictes montaingnes, combes et costaux dessendent à la vallée pierres, sables, terres, caillotz, roiches et aultres lymons de terres, qui tous dessendent en dedans ledict cours de Suzon en façon qui s'épainche par où il peult et lors n'est mémoire desdictes fontennes de l'estantz Paijot ny de celles de Rozay, cart ladicte Rivière de Suzon va tout par dessus les sorces desdictes fontennes et n'y a point de remyde pour le présent à raison que toutes lesdictes eaulx sont enclottes et serrées desdictes montaingnes, et fault qu'elles passent tout ensemblement par le dessoubz du villaige dudict Messigny auquel lieu elle laisse lesdictes montaingnes et prend son

(1) Souligné dans le texte.

cours ladicte Rivière de Suzon constre ladicte ville de Dijon fort impétueusse et roidde en faisant plusieurs crost, recoppemens de terres et aultres domaiges. »

Nous avons tenu à donner cette longue description du Val de Sainte-Foy. En la lisant, on s'aperçoit vite, à la minutie de détails, aux répétitions même, que Sambin a été frappé par la vue de ces belles montagnes, si voisines de Dijon et pourtant trop ignorées des Dijonnais. Ce sentiment de la nature sauvage n'est pas si commun au XVI[e] siècle, pour qu'on ne prenne pas plaisir à s'y arrêter, quand on le trouve.

Les ravages causés par le Suzon ne se produisent pas seulement au moment de la fonte des neiges, mais encore en été à la suite des orages et parfois des hommes et des chevaux ont été noyés. Pour y remédier et pour empêcher que l'eau ne se perde trop vite dans les sables, il faut redresser le cours de Suzon et alors « l'on pourra conduyre de l'eaule de ladicte Rivière de Suzon tant par dedans la ville de Dijon que ès foussez d'icelle, les deux tiers ou trois quarts de l'année. »

Toutefois Dijon n'aura pas de l'eau toute l'année, parce qu'il n'y a plus de sources après Messigny pour continuer à alimenter la rivière en été ; on ne peut donc plus à cette saison compter que sur les orages, mais ils fournissent à peine de l'eau pendant huit jours. De plus le meunier de Sainte-

Foy retient les eaux en temps de sécheresse, et quand il les lâche, elles se perdent dans les sables, « ou sont bues par la chaleur du soleil ou celle qui vient des montaingnes ou par le vent. » Les eaux de la fontaine de l'estang Pajot se perdent de la même façon. Quant à la fontaine du Rosoir, on pourrait bien en conduire les eaux jusques à Vantoux, mais ce serait à grands frais et sans grand profit pour la ville, car le meunier de Vantoux la retiendrait, et quand il la lâcherait, elle serait vite absorbée par le sol.

On le voit, Sambin et son collègue comprennent bien l'importance de cette source du Rosoir, mais ils ne songent pas encore à la capter et à la conduire directement à Dijon, sans la laisser se perdre en route soit au moulin de Vantoux, soit dans les sables mêmes de la rivière. C'est ce travail qui devait être fait trois siècles plus tard et assurer l'alimentation de notre ville, tout en valant à son auteur M. Darcy une popularité et une gloire bien méritées, qui, pour n'être que locales, n'en resteront pas moins durables.

Sambin et Fleutelot terminent ainsi leur rapport :

« Et pour conclure au vray ne se fault assurer de pouvoir conduyre ledict cours de Suzon en tout temps d'eaule vyve jusques à la ville, quelques fontennes qui soyt ne qui se mecte dedans ledict cours, cart toutes eaulves retenues ne sont jamays

seures pour conduyre à plus de demye lieue de la sorce dont elles sont proches, cart toutes eaulves qui se veullent conduyre loing ne doibvent jamais estre retenues, ains fault qu'elles chemynent tousjours pour entretenir l'abreuvement et fraicheur du cours de ladicte rivière par où elle est conduitte. »

Le rapport conclut enfin que les eaux de Suzon seront divisées en trois parties près de la Tour aux Anes : un tiers suivra le cours de Suzon ; un autre tiers longera la Tour Saint-Nicolas, le boulevard de Saulx, atteindra la porte Saint-Pierre, le boulevard de la Porte d'Ouche, puis tombera dans l'Ouche ; enfin le dernier tiers et le trop plein des eaux en temps de crues, seront dirigés dans les fossés de la ville et ceux du Château, d'où ils passeront sous le pont de la Porte Guillaume pour retomber dans les fossés de la ville jusqu'à l'Ouche. De plus, on pourra retenir les eaux à l'aide de bâtardeaux, et ces sortes de pièces d'eau contribueront à l'embellissement de la ville (1).

Ce rapport est de 1561. Vingt ans plus tard H. Sambin était membre d'une Commission chargée d'étudier les moyens de rendre l'Ouche navigable. Il est associé à Evrard Bredin, peintre, bien souvent nommé dans les registres des délibé-

(1) Cette pièce se trouve aux Archives municipales sous la cote J. 148. Elle forme un cahier de douze folios.

rations de la Chambre de Ville, et à un arpenteur Jehan Deleveaut. La question de la navigation de l'Ouche a été bien des fois agitée avant d'être résolue. Dès le règne de Louis XII, on avait projeté un canal réunissant l'Yonne et la Saône par l'intermédiaire de l'Armançon et de l'Ouche. Ce projet devait recevoir un commencement d'exécution à la fin du règne de Henri IV ; le président Jeannin le fit reprendre sous la minorité de Louis XIII sans réussir à le faire exécuter. Il ne devait être réalisé qu'au XIX[e] siècle.

La Commission nommée en 1581 ne se propose que la canalisation de l'Ouche, autant toutefois que nous en pouvons juger par le titre, car le rapport ou plutôt la copie du rapport que nous avons trouvée, est incomplète (1). C'est le « Procès verbal de la visitation faicte des lieux et endroicts propres à rendre navigable la Rivière d'Osche en celle de Saône. »

Les Commissaires, dans leur visite, interrogent les riverains de l'Ouche qui ne manquent pas de leur parler des dégâts causés par la rivière. Ces inondations sont attribuées à la trop grande élévation de l'embouchure de l'Ouche dans la Saône, par rapport au niveau du lit à Dijon. « Ledict cours est contraint et forcé à cause que l'embouchure est plus haulte que le cours de l'eaue de

(1) Voir Archives municipales, B. 117, f[os] 90 et 91.

ladite ville de Dijon. Scilicet de l'advis desdicts Sambin, Boulin et Desrevault et autres sommement, nous a semblé que ladicte Rivière d'Ousche peult estre rendue navigable depuis ladicte ville de Dijon usant d'escluses, des saignées, vannages et pierres es lieux et endroictz désignés cy après pour barrer et empescher que par la force des eaux, l'eau ne retourne en son ancien cours. Aussi plus doibt estre changé et dressé plus droit par les lieux cy après rapportés. En ce nous avons compris estre plus proche de ladicte rivière de Saône de quatre lieues que ledict ancien cours et en lieu plus bas que n'est ledit lieu de Saint Jehan de Losne.»

Le nouveau cours doit aboutir à la Saône entre Saint-Jean-de-Losne et Seurre; mais pour que la navigation puisse avoir lieu même en temps de sécheresse, on propose de prendre une partie de l'eau de la Tille. On sait qu'à cette époque, la Tille s'épanchait en un vaste marais entre Arcelot, Orgeux et Magny-sur-Tille, et même au delà. Ce marais rendait en tout temps les communications très pénibles entre Dijon et les villages du Pays bas, et même en temps de crue, les eaux de la Tille formaient jusqu'à quinze bras torrentiels qu'on ne pouvait traverser sans risquer de se noyer (1).

(1) Le dessèchement de ces marais n'a été opéré qu'au milieu du XVIII[e] siècle, d'après les plans de l'ingénieur Seunac.

Jeter une partie des eaux de la Tille dans l'Ouche, c'était donc assurer la navigation de l'Ouche et assainir la vallée de la Tille.

Les travaux à exécuter ne sont indiqués qu'en partie et pour Dijon seulement. Il faudra surhausser et bien réparer le glacis de l'Ouche pour recevoir le plus d'eau possible entre les moulins de Chèvremorte et d'Ouche, afin que l'eau ne se perde ; un vannage sera établi près de la porte des Chartreux ; ensuite on creusera un canal « de largeur et profondeur convenable qui sera de tous costés revestu de murailles. » Ce canal dont les bords sont si bien murés, ces systèmes de vannages destinés à retenir les eaux laissent presque déjà pressentir les écluses. Enfin le port devait se trouver près du Pont d'Ouche, et un quai de halage devait être établi « pour passer commodément les personnes et chevaulx qui tireront contre mont lesdictz bapteaulx. »

Ce rapport fut envoyé le 12 janvier 1582 à l'avocat Chantepinot qui à ce moment était à Paris pour défendre les intérêts de la ville devant le Conseil du Roi. Il devait être présenté au Conseil et était accompagné d'une Tibériade ou vue cavalière faite par le peintre Bredin.

En 1584, Sambin fut commis par le trésorier général Philippe Odebert pour visiter l'étang et le moulin de Soissons, près Pontailler. Il dressa le devis des travaux à exécuter à la chaussée, à la

grande bonde et à la petite bonde de l'étang, ainsi qu'au mur du moulin auquel adhérait la grande roue (1).

## VI. — Entrée du roi Charles IX a Dijon, le 22 mai 1564

De tout temps, les entrées des souverains dans une ville ont été célébrées avec une grande magnificence et au milieu d'un grand concours de peuple et de dignitaires. Sous l'ancien régime, c'était une grande fête, très goûtée de la multitude, quoique très coûteuse.

En lisant le récit des entrées des rois et des gouverneurs à Dijon, on est frappé du luxe déployé. Partout se dressent des arcs de triomphe ornés de statues allégoriques, de devises, d'inscriptions en prose et en vers. Voici d'abord le maire avec les Echevins en robes noires précédés par les sergents de la mairie en rouge; puis les magistrats, les fonctionnaires de tous degrés dans leur grande tenue, le clergé en costume de chœur, et pardessus tout la foule bigarrée, accourue de tous côtés, parée de ses plus beaux habits et acclamant celui dont on fêtait la joyeuse bienvenue.

Nous avons déjà vu que plusieurs membres de la famille Sambin avaient travaillé à l'entrée du roi Henri II à Dijon en 1548. Hugues Sambin lui-

(1) Voir Archives départementales C. 2460, f° 40.

même prit part aux travaux destinés à célébrer l'entrée du duc d'Aumale en 1550 et celle du roi Charles IX, en 1564. Nous ne nous arrêterons pas à l'entrée du duc d'Aumale, qui eut lieu le 31 décembre 1550 (1). Sambin ne joua qu'un rôle secondaire dans les travaux qui furent exécutés. Il semble qu'il n'y travailla que comme ouvrier. Il y fut occupé comme « lambroisseur » (2) du 4 décembre jusqu'à la veille de l'entrée du duc, c'est-à-dire jusqu'au 30 décembre. Il était payé à raison de 10 sous par jour. C'est d'ailleurs le maximum du prix accordé aux ouvriers : les peintres eurent aussi 10 sols, les charpentiers 6 sols, les ouvriers ordinaires 5 sols, et les manouvriers de 2 à 3 sols (3).

Pour l'entrée de Charles IX, Hugues Sambin fut directeur des travaux, comme nous l'apprend une délibération de la Chambre de Ville du 7 avril 1564 (4). A cette date la Chambre nomme une commission « pour vaquer et pourvoir à la manufacture des ouvrages et mistères nécessaires à faire pour la venue et entrée du Roy en ceste ville... Et pour la conduite desdits ouvrages spéciallement de la menuiserie, mistères et figu-

(1) Claude de Lorraine, duc d'Aumale, avait été nommé gouverneur de Bourgogne le 15 juin 1550.

(2) Vieux mot dont il nous reste lambris. Le lambroisseur était tout simplement un menuisier.

(3) Voir Archives de Dijon, I, 31.

res, est commis Mᵉ Huguet Sambin, menusier, auquel sera acordé (1) de ses journées et vacations et sera faict marchef en bloc et en tasche aux ouvriers et non à la journée, afin de mectre diligence et accélérer lesditz ouvrages. »

« Sur ce a esté mandé ledit Sambin qui a prins et accepté la charge de superintendant et conducteur desditz ouvrages, et luy a esté accordé vingt solz par Messieurs à prendre dez le premier jour de ce mois qu'il y a esté employé et a faict des portraictz (2). »

Une autre liasse nous donne des détails intéressants sur les dépenses qui eurent lieu pour célébrer l'entrée du Roi (3). Il y eut, selon l'habitude, des arcs de triomphe avec des devises (4), des cadeaux de vin, des confitures pour la reine mère, un objet d'art pour le roi.

Un grand nombre de pièces sont signées ou contresignées par Hugues Sambin. La première, par ordre de date, est du 7 avril 1564. Hugues Sambin reçoit cinquante-quatre sols pour être allé à Franxault (5) acheter des ais pour les arcs de triomphe.

(1) C'est-à-dire avec qui il sera fait accord pour le prix de ses journées.

(2) Registre des délibérations, années 1563-1564, fº 181, vº.

(3) V. I, 18-21.

(4) A Mᵉ André Hercules escrivain qui a escript les devises. 3 livres à 30 solz par jour (I, 18-21).

(5) Village du canton de Saint-Jean-de-Losne.

Trois arcs devaient être dressés : le premier près de la Porte aux Lions coûta 135 livres ; le deuxième, « Grant Place et rue Saint-Jehan », 230 livres et le troisième « Grande rue Saint-Philibert près la maison de Cisteaux » fut délivré au prix de 220 livres (Marché du 11 avril).

A la date du 14 avril, se trouve une quittance de Desplanches qui a reçu 13 livres et un sou pour fourniture de 58 cartons à la ville. Sambin atteste ainsi la fourniture :

« Je soubz sygné certyffie pour vérité que les cinquante-huit cartons sy dessus me sont esté livrez en l'astellier des Cordeliers, lesqueulx ont esté mys en besongne pour l'entrée du Roy. Fect soubz mon seing cy mis les an et jour que dessus. Hugues Sambin H. (1).

Une autre quittance du 16 avril prouve que Sambin a préparé les plans et « pourtraictz » de tout ce qui a été fait pour l'entrée du roi. A cette date en effet on paye 15 livres « à Me Huguet, menuisier, conducteur des hommes qui besongnent pour l'entrée du roy... pour 15 journées (du 1er au 15 avril) qu'il a vacqué pour faire les patrons et aultres choses nécessaires pour ladicte entrée. »

Le 19 avril, il reçoit 4 livres 10 sols pour « trois plotz de bois de tillot fourni aulx imageurs

(1) Toutes les signatures de H. Sambin sont suivies de cette H qui rappelle probablement celle du prénom.

pour faire certaine Istoire pour l'entrée du roy ».

Le 21 avril, quittance de Esme Monin, papetier demeurant au moulin de Bruant, près Plombières, qui avait fourni 903 quarterons de cartons, livrés « à l'astelier des Cordeliers à Me Hugues Sambin, superintendant des ouvraiges de ladicte entrée. »

Le 24 avril, l'échevin Petit paie quatre « molleurs qui ont besongné de leur mestier. » Nycolas Jobart reçoit 8 sols par jour; Claude Regnault et David Sambin ont 4 gros (1), et Claude Guaingnant, « petit garçon, » reçoit dix sols « pour ses jours qu'il a aydé auxdictz molleurs. » Cette pièce porte la signature de David Sambin.

Le 2 mai, un contrat est passé par devant Me Buathuyer, notaire, entre la ville et Richard Pourcelet, Jehan Petit dit Picard, Damien Goudin, Jacques Tauchard, Pierre Gay et Nicolas Mocquery, tous maîtres brodeurs demeurant à Dijon. Il s'agissait de confectionner un dais pour l'entrée du roy à Dijon, « ung ciel fait de broderies pour pourter et servir à la venue du roy à son entrée audict Dijon, laquelle broderie se fera de la mesme forme des patrons qui à cest effect leur sont esté délivrés par les mains de Me Hugues de la Croix et sous sa direction (2). »

(1) Le gros valait deux sous et six deniers ou deux sous et demi ; 4 gros équivalaient donc à 10 sous.

(2) Hugues de la Croix reçut trois écus pour avoir fourni le dessin du dais.

La ville devait fournir les toiles d'or et d'azur, le satin, les doublures, « les frangettes, oppes, baptons et châssis (1). » Les maîtres brodeurs fournissent de leur côté les fils d'or et d'argent de Cologne filés sur soie et toutes les soies nécessaires à la broderie. Le tout est conclu au prix de 170 livres.

Le 6, le 13 et le 22 mai, nous trouvons de nouvelles notes payées aux « molleurs » : La note du 6 mai est signée par Boudrillet lui-même. Son écriture est très cassée et il orthographie Boudrilley. Les notes du 13 et du 22 mai sont signées par David Sambin en son nom et au nom de son grand-père. Il signe ainsi : « Pour mon grand-père Jehan Boulldrillet, D. Sambin », et « pour moy, D. Sambin ». Le D et le S de cette signature sont entrelacés.

Ce titre de mouleur qui est donné à Boudrillet et à David Sambin prouve que dans la maison de Boudrillet et celle de Hugues Sambin, on ne s'occupait pas seulement de menuiserie, ou plutôt que le menuisier du XVI[e] siècle n'était pas seulement l'artisan que nous nommons encore ainsi aujourd'hui. D'ailleurs cela a été déjà prouvé par M. Castan dans une note d'une brochure sur la

(1) Toutes ces fournitures furent prises à Lyon. Le 30 avril 1564, on paya 12 livres 15 sous à Arnault de Loches, messager de Lyon, « pour avoir amené à cheval de louaige, une petite balle pesant envyron six vingtz livres où estoit dedans trante grosses d'estain palle pour les painctres et quatre marcs d'or, des satins et de la toille d'or et d'argent pour les brodeurs qui font les poilles du roy. »

table sculptée de l'hôtel de ville de Besançon (1), où le savant archiviste s'exprime ainsi : « Le mot menuisier n'avait pas alors la signification de *chapuiseur* de bois qu'il a prise depuis ; il signifiait *sculpteur en bois*, et ceux qui exerçaient cette profession travaillaient à l'occasion le marbre et la pierre. »

Nous savons à n'en pas douter que Hugues Sambin a été un sculpteur sur bois, nous avons peut-être, dans ce titre de « molleur » pris par son beau-père et son fils, une preuve que dans leur atelier on taillait aussi bien la pierre.

Une quittance du 15 mai nous fait connaître quelques-uns des décors qui servirent à l'entrée du roy :

« Mémoire des pièces de bois de tillot qui a esté prins en la maison de Maistre Huguet Sambin, à savoir trois de quoy a esté faict les bras des phigures grans et petits, le corcelet, la teste du cheval, la teste du lion, la teste du bœuf, lesquelles trois pièces à nous tacsées 40 soulz.

« Depuis a esté prins aux Jacobins un bout de pièce lequel a esté siée d'une aultre pièce pour faire la teste d'un héléfan, tacsée 20 soulz.

« Depuis a esté prins en la maison de M[e] Huguet Sambin trois pièces de bois de tillot pour faire les piez du cheval et un cornet d'abondance,

(1) Voir l'ouvrage indiqué, page 7, note 1.

lesquelles ont esté prise pour chacugne pièce dix soulz, pour ce trante soulz; qui en somme quatre livres dix soulz. Signé : Tribolet et Hugues Roy.

Il n'est question que des extrémités des animaux, têtes et pieds; le reste du corps nous paraît avoir été formé d'un mannequin rembourré, car une note indique la fourniture de « deux grosses esgulles pour coudre les figures ».

Un grand nombre de peintres furent occupés à divers travaux. Une seule note du 22 mai en nomme 29; l'un d'eux, Jacques Pageot est payé 35 sous par jour; de plus la Chambre de Ville paie 60 sous pour sa dépense et celle de son serviteur. Deux sont payés 30 sous : Evrard Bredin et Philibert Prévost; d'autres reçoivent 20 sous: Aymé Clément, Noël Sarpi, George Testevuyde, Jehan et Joseph Cabasson. Les journées des autres peintres varient entre 15 sous et 10 sous.

L'un de ces peintres Nicolas le Flamand ou Nicolas Damas mérite d'être cité à part, car il avait un écu par jour, c'est-à-dire 50 sous. On dut le faire venir de la Flandre, comme l'indique la pièce suivante datée du 25 mars:

« Je sobsigné certifie que M[e] Nicolas Damas a esté aresté en ceste ville de Dijon par l'ordonnance de Monsieur le Maire à ung escu par jour dèz le quatorzième d'apvril pour besoingner de son mestier de painctre, et qui seroit payé dès

ledict jour présent par le mayre eschevin qui fut commis avecque moy et certifie ladicte chose déclarée estre véritable. Faict le vingt-cinquiesme de may 1564. Signé : de Cirey.

« Veu par la chambre la présente certification et sur icelle ouy M. l'Infirmier de Cirey, lequel est commis de l'Église, qu'il a convenu au sieur Damas, painctre flamant à cinquante sols par jour aultant les jours de festes que jour d'ouvrier ; Messieurs ordonnent au sieur J. Petit, commis à tenir le compte des frais de l'entrée du Roy, paier au sieur Damas la somme de dix livres tournoiz pour son voiage d'estre venu ouvrer à ladicte entrée et pour s'en retourner en son pays oultre les journées à luy payées ».

Nicolas Damas ne fut pas le seul artiste étranger appelé à Dijon pour travailler à l'entrée du roi. On fit encore venir Hugues Roy, sculpteur ou tailleur d'images de Tonnerre, comme nous l'apprend une lettre de cet artiste, écrite le 5 avril 1565 au maire et aux échevins de la ville de Dijon :

« Messieurs, j'ai receu ce jourd'huy voz lectres (1) qui sont dactées du troisiesme jour de avril dernier pareillement signées Bonyer, par lesquelles me mandez que si possible m'est, j'aye

(1) Le messager Didier Bertrand qui avait porté la lettre de la municipalité à Hugues Roy reçut cinquante sous tournois.

à me transporter jusques en vostre ville de Dijon pour illec tailler, faire figures et aorz (1) de quelzques triumples que aves intention de faire à la venue du Roy en vostre ville. Messieurs, vous sçavez que au passé j'ay esté vostre serviteur et le suys encor de présent, puisqu'il vous plaist m'employer, et vous préviens que j'ay aussy grande affection et bon voulloir de vous faire service et plaisyr que j'euz jamais puisqu'il vous plaist m'employer, mais n'estant adverty de voz affaires, je n'ay mys ordre aux miennes ny à la besongne que j'ay sur champ ou je y adviseray et le tout termineray le quinziesme jour de ce moys d'avril pour dedans icelluy temps me rendre en vostre ville. Sur ce, Messieurs, je prieray le Créateur qu'il vous doint la grâce d'acomplir touz vouz desirs et affaires et prie me estre recommandé à vostre bonne grace. De Tonnerre, ce mercredi, dernier férier de Pasques, quatriesme d'avril 1564. Par vostre humble serviteur, Huguet Roy. »

Comme on le voit par cette lettre, Hugues Roy n'était pas un inconnu à Dijon, car il avait déjà été employé au service de la ville. On dut encore cette fois être satisfait de son travail, car on l'engagea « attendu la rareté des gens de son art » à venir se fixer à Dijon. Il y consentit en effet,

(1) Ornements, décorations.

mais après avoir demandé une indemnité pour amener de Tonnerre à Dijon sa famille et ses bagages. Sa lettre est du 2 juin 1564 :

« A Messieurs les vicomte, procureur et eschevins de la ville et commune de Dijon.

« Pour ce, Messieurs, que Hugues Roy, maistre statuaire demeurant à Tonnerre, venu en ce lieu par vostre mandement pour ériger quelques statues à l'entrée du Roy faicte en ce lieu, a esté solicité et requis de venir faire résidence en cedit lieu, attendu la rareté des gens de son art, et que croiant ce conseil et désirant faire ce service à ladicte ville et au publicque de ce pays, il feroit volontiers si ce n'estoit la grande foule et l'incommodité qu'il pourroit avoir à faire amener dudit Tonnerre en ce lieu ses femme, enfantz et biens meubles, s'il ne luy estoit faict par vous service de quelques harnois à faire venir sesdits femme, enfantz et biens meubles ; sy vous requiert ledit exposant qu'il vous plaise de vos grés ordoner quelque somme d'argent raisonnable pour faire amener deux voitures de sesdits biens dudit Tonnerre en cedit lieu et ce faisant sera obligé toute sa vie faire fidèle service à ladite ville et à vous tous en particulier et priera Dieu pour vos nobles prospérités et santez. Hugues Roy ».

La ville lui accorda en effet 10 livres.

Cette lettre nous paraît d'un grande importance. Elle semble indiquer en effet qu'il y avait à ce moment pénurie de statuaires à Dijon. Les comptes de l'entrée de Charles IX en nomment fort peu. A part les mouleurs qui ont été cités et qui, payés dix sous par jour, sont plutôt des gens de métier que de vrais artistes, on ne trouve, à côté de Hugues Roy qui était payé 20 sous par jour, que Jean Germain (1), payé de la même somme et un imageur de Selongey nommé Pierre Rouhyer et payé 13 sous seulement (2).

Au milieu de toutes les notes que nous avons citées, nous trouvons mention d'une compagnie de jeunes gens déguisés en Maures, d'un Apollon et de trois jeunes filles représentant les Grâces. Une troupe de vingt-quatre enfants avec leurs mères se tenaient sur l'échafaud dressé près de la Porte aux Lions, et on leur distribua du pain, du vin et des craquelins. »

Une pièce très importante pour l'histoire de l'art

(1) Jean Germain était aussi de Tonnerre.

(2) Hugues Roy ne paraît pas avoir fait fortune à Dijon. En 1574, sa veuve Barbe Monbéliart avait été condamnée à une amende de soixante sols pour avoir vendu un peu de pain à un ouvrier qui était de passage et ne savait où aller. Elle demande rémission de cette amende en faisant valoir « qu'elle nourrit sa paouvre mère qui est vieille femme malade et caduc et sa paouvre fille chargée de deux petitz anffanz, délaissée de son mary, qu'elle nourrit tous à sa pene et brase. » L'amende fut modérée à 20 sols. (V. Arch. de Dijon, série L, requêtes en modération d'impôts.)

dijonnais donne la description du présent qui dut être offert au roi : c'était un objet d'orfèvrerie. Marché fut conclu le jour de Quasimodo avec Bénigne et Jehan Richard, orfèvres, pour faire « le mistère du baptesme du roy Clovis (que Dieu absoille!) avec les personnages tant de la royne Clotilde que de Monsieur Saint Remy, évesque, qui seront enlevez sur une base d'argent laquelle sera cysellée de demye taille, enrichie de figures en six ovalles ou seront les histoires selon le portraict qu'ilz en ont. En outre portraict, lesdites figures seront enrichies entour les ovalles d'escripture propre de la signiffication desdictes histoires avec les armoiries de la ville et devise d'icelle et du tout bailler le modèle et patron en terre à ladicte ville, et lesdictz personnages d'un pied de hauteur sur ladicte base, avec les secretz et ressorts nécessaires pour le subject dudict mistère; les figures tant de ces personnaiges que de la base bien enlevez et apparentz selon que la besongne se requiert. »

Une autre pièce donne les détails du sujet principal : « Ledit feu Roy à genoux tout nud, hormis le linge qui le couvre depuis la ceinture jusques au mylieu des cuisses, ladite Royne habillée d'habitz royaulx et coronée, et ledit évesque habillé en habitz d'evesque avec sa mitre estant sur sa teste, avec un pillier sur lequel est un bassin enlevé comme dict est sur ladite basse. »

La ville fournira 67 ducats d'or, « savoir pour l'ymage dudit Roy Clovis, tant à son chef que au linge estant devant luy, ung ducat et demy; en l'ymage de ladite Royne, huict ducatz; au pillier sur lequel est ledit bassin et pour ledit bassin, trois ducatz; à l'ymage de l'evesque, douze ducatz; à la mitre dudit évesque ung ducat et demy; aux trois oreillers sur lesquels seront posez les armoiries du Roy, de la Royne et de ladicte ville, ung ducat et demy; à la basse, trente-deux ducats; aux croix, ovalles attachées à l'entour de ladite basse, sept ducatz. A la targue (1) faicte au compartiment, demy-ducat. Le tout 67 ducatz, valant 192 livres 12 sous 6 deniers. »

Les orfèvres de leur côté fourniront 27 marcs et demi d'argent blanc à 17 livres le marc; plus six douzaines de grenats, un grand peridot (2) et des émeraudes.

Cet objet d'art devait coûter à la ville 922 livres 12 sous 6 deniers. Il était enfermé dans un coffre en cuir payé 10 livres à Jehan Symon, marchand gaînier; les ferrures de ce coffre furent aussi payées 10 livres à Florent Fèvre, maître serrurier.

Nous nous sommes peut-être étendu un peu

(1) Targette.
(2) Pierre précieuse d'un vert jaunâtre.

longuement sur cette entrée du roi Charles IX, mais, outre la part importante que H. Sambin y prend comme surintendant des travaux, nous avons pensé qu'il n'était pas sans utilité de le faire vivre au milieu des artistes de son temps. Cela nous permettra peut-être de mieux comprendre la part qu'il a prise dans l'exécution de certaines œuvres d'art de cette époque.

### VII. — Sambin architecte et sculpteur

Que Sambin ait été un habile directeur de travaux et même un ingénieur de mérite, ce n'est pas contestable, mais la postérité l'a oublié. Elle ne se rappelle qu'une chose, c'est que Sambin a été architecte et sculpteur, et c'est à ce double titre que nous allons l'examiner maintenant.

Comme architecte, Sambin a été employé à des travaux militaires et à des travaux civils ou religieux.

Architecte militaire, il a construit des portes et des courtines à Dijon; il a de plus été nommé expert pour vérifier les travaux faits au boulevard de Saulx; à Autun, il a visité la citadelle de Riveau en 1587 et indiqué les réparations qui étaient nécessaires.

Nous citons à l'appui de ces faits les pièces qui les attestent, tout en faisant observer que, dans la première pièce, Sambin nous apparaît en

outre comme ingénieur militaire, car il visite l'artillerie et fait des modèles de trains ou d'affûts.

Cette première pièce est du 3 janvier 1559 *(Nouveau style)*.

« Benigne Martin, docteur es drois, conseiller du Roy et vicomte maieur de la ville et commune de Dijon, et Jehan Maillard, chanoine de la Sainte Chapelle, commis pour les gens d'église à la signature des mandemens concernans les finances de ladicte ville, à Me Pierre Lhéritier, recepveur d'icelle, salut. Nous vous mandons que des deniers de vostre recepte vous payés contant à Me Huguet Sambin, menusier demeurant audict Dijon, la somme de dix livres tournois que nous et nos frères eschevins de ladicte ville ce jourd'huy assemblez en la chambre du conseil d'icelle luy avons taxé et ordonné pour plusieurs ses journées, sallaires et vaccations d'avoir visité l'artillerie de ladicte ville, faict plusieurs modelles pour l'équipage d'icelle et mesmement pour avoir faict ung modelle, de l'advertissement de sieur de Villefrancon, lieutenant pour le Roy en ce pays et duché de Bourgogne pour l'édiffice d'une nouvelle porte advisée estre nécessaire à faire à l'endroict de la Rue ès Chanoines, au lieu de la porte neufve demolie pour la construction du boullevar de Saulx et ses courtines, lequel modelle a esté apporté à ladicte chambre du conseil, et ceulx de ladicte artillerie donnez aux ouvriers aiant entrepris de

monter et équipper icelle.... Faict et donné en ladicte Chambre le mardi, troisièsme jour de janvier mil cinq cent cinquante-huict. Signé Bénigne Martin, Maillard, Millière et Bonyer secrétaire (1). »

En 1580, Hugues Sambin est commis avec Jacques Gamot, Gaspard Brouhée, et Jean Deleveaux, pour visiter et toiser « les ouvrages du Rond du boulevard de Saulx, faictz par Nicolas Camus, maistre masson. » Ils passent une journée à ce travail et reçoivent chacun 15 sols (2).

Enfin le 20 juin 1587, Jean Jaquot, trésorier général, visite la citadelle de Riveau, à Autun, avec Hugues Sambin « maistre architecq et Germain Chambrette, maistre charpentier des maisons du Roy. » Sambin dressa un devis des travaux qu'il était urgent de faire (3).

Ces différents travaux préparèrent Sambin à ceux plus importants qu'il devait exécuter à Salins en 1595. A cette date, Sambin avait quitté Dijon et était en Franche-Comté. Jusqu'ici nous n'avons pu trouver les raisons qui avaient déterminé son départ. Il avait été ligueur comme on l'était alors à Dijon et, en 1588, il avait juré la Ligue et signé son nom sur le *Registre*

(1) Arch. mun. H, 178, liasse.
(2) Voir Arch. mun. H, 191, liasse.
(3) Archives départementales de la Côte-d'Or, C. 2162, f° 27.

*vert* (1) où devaient être inscrits tous ceux qui adhéraient à la Ligue.

Avait-il été effrayé des progrès des royalistes? Beaune en effet venait de se rendre au roi et Dijon allait faire de même. S'était-il compromis dans la Ligue? Cependant nous ne voyons jamais son nom figurer parmi ceux des meneurs, et, en dehors des choses de son art, il ne semble pas qu'il ait joué à Dijon un rôle important ni même marquant. Toujours est-il que du mois de février au mois d'août 1595, il est occupé à fortifier Salins et reçoit cinquante livres par mois (2). C'était juste l'époque où Henri IV, après avoir battu les Espagnols à Fontaine-Française (5 juin 1595), faisait une pointe dans la Franche-Comté. Il est curieux de voir Sambin, citoyen de Dijon, aller fortifier une ville de Franche-Comté. N'oublions pas qu'à cette date, l'alliance des Ligueurs et des Espagnols durait encore, et que Henri IV, malgré ses succès et ses progrès continuels,

(1) Le *Registre vert* était « un livre relié couvert d'une peau verte et destiné à recevoir les noms de ceux qui presteront serment pour l'accomplissement de l'édit d'Union de tous les sujects du Roy à la Religion Catholique, Apostolique et Romaine. » V. Délibérations de la chambre de ville, année 1883.

(2) Nous devons encore à l'obligeance de M. Castan la preuve de ce séjour de H. Sambin à Salins. Un registre des archives de Salins contient l'indication des sommes payées à Sambin.

n'était pas encore reconnu de tout le parti ligueur. D'ailleurs, si, comme le croit M. Castan, la famille de H. Sambin et peut-être Hugues Sambin lui-même étaient originaires de Saint-Claude, le départ de Sambin pour la Franche-Comté s'expliquerait plus naturellement.

Comme architecte civil ou religieux, Hugues Sambin a fait des travaux autrement importants.

Dès 1557, il est chargé par le vicomte mayeur de Dijon de visiter, avec Aubert Fleutelot, « une grande place joignant la grande tour de la porte d'Ouche où passoit le cours de Suzon, sur laquelle place on pourroit construire un logis pour servir de tuerie (1). » On décidait aussi qu'on y établirait un abreuvoir. Le rapport renferme le devis des constructions à exécuter. Ce devis est accompagné d'un plan par terre et d'une élévation de la tuerie qui devait consister en une sorte de pavillon composé d'un rez-de-chaussée et de mansardes garnies de « louvres (2). » On entrait par une porte à plein cintre dont le chambranle était formé de bossages. Au-dessus de la porte étaient les armoiries de la ville et de chaque côté s'ouvraient trois fenêtres dont le fronton était à bossages.

L'abreuvoir, où pouvaient se baigner à la fois

(1) Archives municipales, K. 77, liasse.

(2) On sait que ce mot bourguignon désigne une lucarne.

40 ou 50 chevaux, recevait ses eaux de Suzon et les renvoyait dans l'Ouche.

Un autre plan à main levée accompagne ces diverses pièces. Il donne la position de la tuerie par rapport à la grosse tour de Guise, au boulevard et à la porte d'Ouche.

L'ancienne tuerie avait été démolie pour faire place au boulevard de la porte d'Ouche, et depuis les bouchers tuaient le bétail dans la ville, ce qui avait de nombreux inconvénients. Cependant on dut attendre jusqu'en 1588 pour la voir reconstruire, et nous ne savons si le plan de Sambin fut complètement exécuté (1).

Le 6 février 1574, Hugues Sambin et Germain Chambrette, maître charpentier pour le roi, obtiennent chacun trois livres pour être allés relever à Nuits le plan d'une chapelle dont la charpente devait servir de modèle pour celle du Palais de Justice; ils dressèrent aussi le devis de la charpente du palais qui fut exécutée par ce même Chambrette, par Philippe Craselli, et Natoire Tribolet (2).

(1) Sambin et Fleutelot firent une nouvelle visite des lieux, car en 1563, ils reçoivent 35 livres tournois « pour leurs peines et salaires d'avoir vacqué plusieurs journées à faire la vehue de lieu du cours de Suzon, et faire description de l'endroict près la porte d'Ouche choisy et propre pour dresser la tuerye, abreuvoir et molins » (Arch. de Dijon, M. 346, f° 71, verso.)

(2) Arch. départ., C. 2150, f° 30.

Le 1er juin 1579, nouveau mandement pour payer à « Me Huguet Sambin deux escuz soleil que nous luy avons taxés et ordonnés, taxons et ordonnons par la présente pour ses peines, salaires et vacations d'avoir en nostre présence (1) et des sieurs syndicq de ladite cour veu et visitté le lieu et place plus commode pour construire et édiffier une chambre en l'enclos du palais de ladite cour pour les officiers de la Chambre des requestes et d'icelle en avoir dressé le plan et model en deux diverses sortes sur lesquelles auroit esté advisé le plus commode. Aussy avoir assisté à la délivrance des ouvrages nécessaires pour ladicte construction les ayant fait entendre aux ouvriers (2). »

En 1581, Hugues Sambin avait acquis une réputation assez grande pour être appelé à Besançon. Des difficultés venaient de s'élever entre les gouverneurs de la ville et le conseil des notables au sujet de la construction d'un bâtiment affecté à la tenue du conseil et aux audiences de justice. Les gouverneurs en avaient confié l'érection à un maître maçon Richard Mayre. Celui-ci commença à élever un édifice solide, mais disgracieux. Les notables protestèrent, appelèrent Hugues Sambin et lui demandèrent un projet plus décoratif. Sambin pendant son séjour à Besançon logea quatre

(1) Ce sont les trésoriers de France qui parlent.
(2) Archives départ., C. 2083, fo 348.

jours chez un maître menuisier, Pierre Chenevyère, comme le prouvent les comptes de la ville de Besançon. Le plan de Sambin fut tellement goûté que, pour l'exécuter, on démolit les travaux commencés par Richard Mayre.

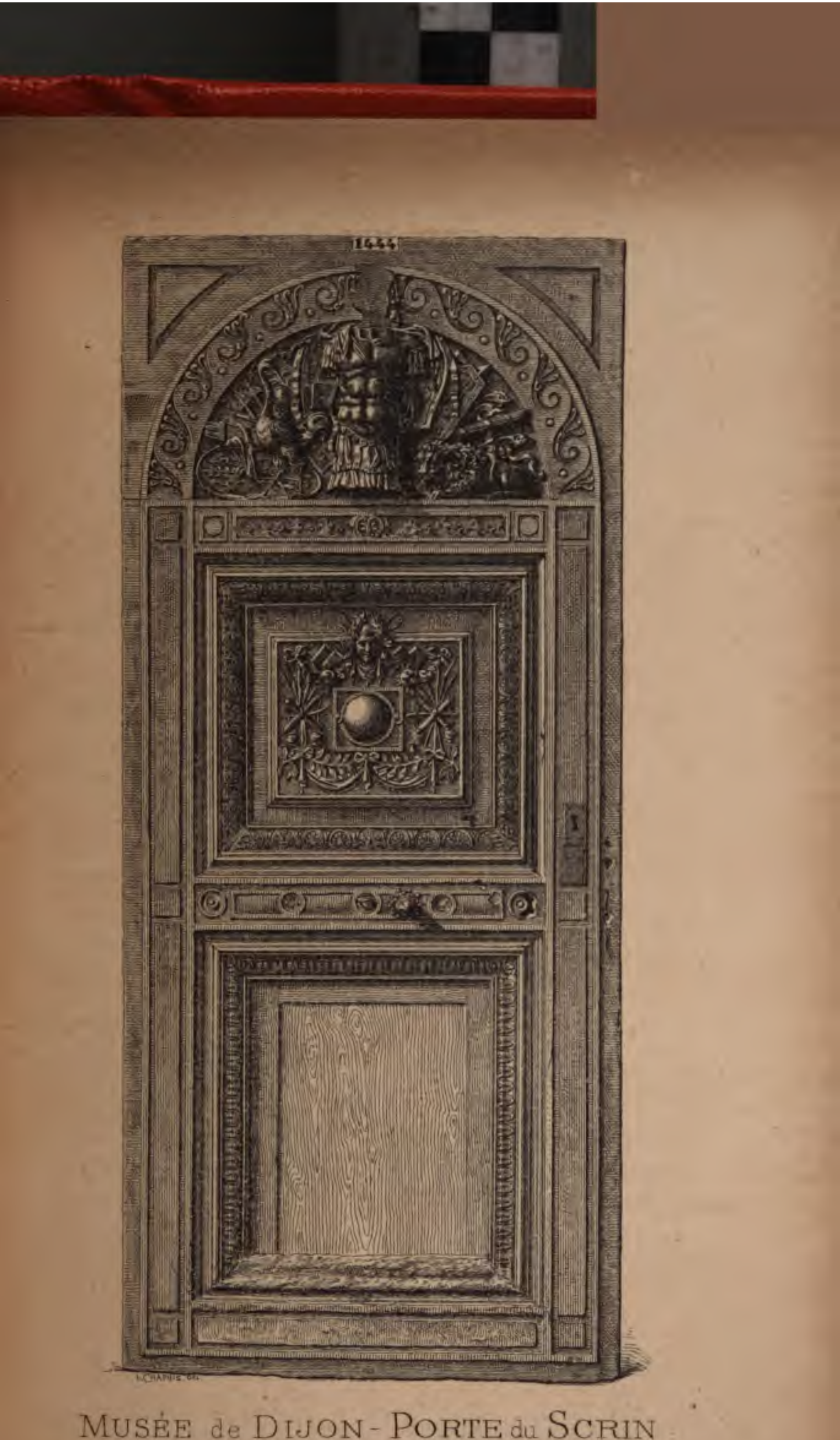
Ce bâtiment, affecté à partir de 1676 au Parlement, est le Palais de justice actuel. On y entre par une porte à plein cintre dont l'arcature est formée de bossages en pierre de deux couleurs. Elle est flanquée de quatre colonnes en pierre rouge de Sampans (1) ; deux de ces colonnes sont en retrait ; les deux autres supportent un fronton brisé à la base pour laisser se développer les bossages de la porte. Le tout est en saillie sur le reste du bâtiment, de façon à former un portail. Au-dessus du fronton, commence le premier étage.

Il est percé de deux fenêtres jumelles à plein cintre surmontées d'un œil de bœuf ; de chaque côté se trouve une niche avec un fronton curviligne dont le vide est rempli par une sorte de mascaron. Ces niches renferment les statues de la Justice et de la Force dues au ciseau de Gédéon Coillot. Enfin un gracieux campanile, de forme hexagonale et surmonté d'un obélisque en pierre, couronne ce portail. A chaque étage sont disposées six fenêtres, trois de chaque côté

(1) Village du Jura.

du portail. Celles du premier étage ont des frontons triangulaires, supportés par des consoles ; un casque orne le sommet de chaque fronton. La fenêtre du milieu de chaque aile n'est couronnée que par une corniche au-dessus de laquelle sont sculptées d'un côté les armes de la ville, de l'autre celles de l'Empire. Les fenêtres du bas offrent aussi deux modèles ; celles du milieu ont un fronton triangulaire, mais brisé pour laisser passer les bossages qui rappellent ceux de la porte. Les quatre autres fenêtres sont surmontées d'un double fronton : immédiatement sur la fenêtre, un fronton carré avec panneaux de pierre rouge, et par dessus, un fronton curviligne dont le milieu est orné d'un panneau de la même pierre rouge.

Toute cette façade forme un ensemble d'une grande élégance ; elle est riche, mais simple en même temps. Les ornements, qui consistent surtout en mascarons y sont employés avec sobriété. On pourrait reprocher à Sambin l'emploi des frontons curvilignes et des frontons brisés qui sentent trop l'ornementation et une certaine ornementation tourmentée, car ils ne répondent à aucune nécessité, à aucune réalité, mais c'est un reproche général qu'on pourrait faire à tous les architectes de la Renaissance. On peut au contraire féliciter Sambin de n'avoir pas semé cette façade de cette superfluité de décors, de ces massives




MUSÉE de DIJON - PORTE du SCRIN

H$^{r}$ 2$^{m}$,02. L$^{r}$ 0$^{m}$,86.

chutes de fruits ou de fleurs que l'on trouve dans des monuments de cette époque ou un peu postérieurs.

Nous possédons de Sambin comme sculpteur deux œuvres qui ne peuvent lui être discutées, l'ancienne porte du trésor ou « Scrin » du parlement (1), aujourd'hui au musée de la ville où elle est inscrite sous le n° 1444, et la clôture de la chapelle du même Palais. Nous donnons le texte du document qui en prouve l'exacte attribution.

Le 16 septembre 1583, les Trésoriers de France mandent au Receveur des amendes du Parlement de payer « à Hugues Sambin, maistre menusier de ceste ville de Dijon, la somme de vingt-quatre escuz, laquelle nous luy avons ordonnée et ordonnons par la présente pour le parfaict paiement de la somme de neuf vingtz dix-huict escuz, à laquelle il avoit marchandé les ouvrages de menuserie à faire tant pour la fermeture de la chappelle de salle dudict palais, vosine d'icelle que une petite porte pour entrer en la chambre du scrin avec ung chassis et une fenestre qui donne jour sur ladicte porte selon que lesdicts ouvrages sont déclarés au marchefz d'iceux attaché à la première ordonnance qui luy a esté fete sur ledict marchefz, et qu'il appert de la perfection desdictz ouvrages par le

(1) C'était la porte de la sacristie annexée à la chapelle du Parlement.

rapport de Nicolas Victor et Anthoine Bergier, maistres menusiers de ceste ville de Dijon à ce commis, cy attaché avec ladite commission soubz le scel de nostre Bureau contenant qu'ilz sont bien et dehuement faictz et parfaictz suivant le portraict et mesme enroichiz d'ouvrages dudict outre le portraict » (1).

Ces deux œuvres absolument authentiques de Sambin n'ont pas été gravées jusqu'ici ; mais elles sont bien connues à Dijon.

La porte du scrin est formée de trois panneaux ; le panneau inférieur est détruit, il n'en reste que l'encadrement ; mais il était certainement très simple, à en juger par l'encadrement lui-même. Le panneau du milieu est déjà plus riche et celui du haut est décoré avec un luxe extrême. Le panneau du milieu est rectangulaire : un mascaron lauré et orné de plumes en forme le haut. Des oreilles du mascaron partent des guirlandes de fleurs et de fruits, attachées par un nœud aux extrémités du panneau ; une draperie garnit le fond ; de chaque côté, des livres, des canifs, des écritoires, des étuis et des plumes ; en bas une nouvelle draperie et des chutes de fleurs et de fruits. Au milieu du panneau, un bouclier se détache sur un carré.

Le panneau supérieur est cintré. Au centre se

(1) Arch. départ., C. 2085, f° 456.



PANNEAU de la CLOTURE de la CHAPELLE

au PALAIS de JUSTICE de DIJON.

trouve une cuirasse surmontée d'un casque ; tout alentour sont semés des carquois, des haches, des boucliers, à droite une autruche, à gauche un lion couché. Le panneau est encadré par des postes, séparés les uns des autres par de petits ornements. Nous appelons l'attention sur ce motif de décoration : les postes ou flots sont employés de la même façon dans plusieurs monuments de Dijon qui peuvent être, nous le dirons, attribués à Sambin (1).

La chapelle du Palais est une œuvre d'une plus grande importance. Elle était originairement dans l'angle droit au lieu d'être au centre, et elle ouvrait sur la salle par une baie à plein cintre dont l'archivolte était ornée de fleurs de lis. Il y a trente ans environ (2), l'arc plein cintre fut remplacé par un arc en ogive, ce qui a rompu l'harmonie entre la clôture et son cadre. Cette clôture est une clôture dormante à claire-voie, percée d'une porte à double vantail « contournée de deux colonnes corinthiennes richement décorées et posées sur des consoles ; elles supportent un fronton curviligne dont les armes de France occupaient autrefois le tympan demeuré à jour et vide. A droite et à

(1) Nous donnons une reproduction de cette porte dont les dimensions sont $2^m$ sur $0^m86$.

(2) Voir, pour ces détails, le *Journal des Arts*, n° du 2 novembre 1888, article signé André Arnoul, pseudonyme de M. Henri Chabeuf.

gauche, de longues gaînes ou termes de profil, un motif de décoration bien bourguignon et qui semble avoir été affectionné tout particulièrement par Sambin ; des groupes d'armes d'où pointe le glaive de la justice, se dressent en pinacles et accompagnent heureusement le motif central » (1).

Les colonnes corinthiennes dont il est question sont ornées de branches de lierre entrecroisées avec une naïve régularité ; elles sont semées de petits animaux, insectes, reptiles, escargots, que nous retrouvons dans quelques-unes des figures de l'ouvrage de Sambin sur la diversité des Termes.

Ce qui caractérise ces deux œuvres, c'est une certaine lourdeur due au relief de l'ornementation, à la richesse et à la surabondance des détails ; mais on ne peut que vanter la hardiesse de l'exécution ; les cariatides, les figures grotesques, les animaux chimériques y paraissent, comme dans les meilleures œuvres de l'école bourguignonne. Le noyer qui est employé a gagné avec le temps une patine d'une tonalité chaude qui a, surtout dans la porte, quelque chose de métallique, et qui fait mieux valoir les détails de l'ornementation (2).

(1) M. Chabeuf, article cité ci-dessus. Nous reproduisons une partie de cette clôture et l'un des trophées qui la surmontent.

(2) En 1592. H. Sambin fait le modèle d'un jubé pour l'Eglise de Dôle. V. A. Castan, *Hugues Sambin*, p. 29, note 2.



TROPHÉE
de la cloture de la Chapelle au
PALAIS de JUSTICE
DE DIJON

## VIII. — La question de Saint-Michel

Nous n'avons pas parlé jusqu'ici des œuvres que la critique a cru devoir discuter à Sambin, ni de celles qui peuvent lui être attribuées. Parmi les premières, la plus importante est de beaucoup le portail de Saint-Michel.

On sait que la tradition veut que cette œuvre soit d'Hugues Sambin, et il n'y a peut-être pas à Dijon un homme du peuple qui, interrogé sur lui, ne réponde immédiatement : « C'est l'architecte de Saint-Michel ».

La façade de cette église comprend deux parties bien distinctes : le soubassement qui par bien des côtés rappelle le XV$^e$ siècle et les étages supérieurs qui sont du XVI$^e$ et du XVII$^e$. On admet assez volontiers que les étages aient été exécutés d'après le plan de Sambin ; mais le soubassement porte la date de 1537. Autrefois on faisait naître Sambin en 1551 ; la date de 1537 établissait donc l'impossibilité d'attribuer cette œuvre à Sambin. Nous avons vu qu'il avait été reçu maître en 1548 ; cela le vieillit sans doute de plus de 20 ans, mais ne permet pas davantage de lui attribuer le soubassement. Et cependant la tradition qui lui attribue le portail lui attribue aussi le Jugement Dernier du tympan du milieu et les figures des voûtes. Comment arriver à concilier des données aussi

contradictoires ? Les documents concernant la construction de Saint-Michel trancheraient la difficulté ; malheureusement ils ont disparu. Cependant nous croyons qu'ils existaient encore au commencement de ce siècle et qu'ils ont été consultés par Joseph Antoine, ingénieur et professeur à l'école des Beaux-Arts de Dijon. Antoine avait préparé un mémoire sur Saint-Michel, comme le prouvent les extraits suivants, tirés de ses lettres qui existent à la Bibliothèque de notre ville et qui sont adressées à M. Baudot (1).

Lettre du 21 octobre 1813.

« ..... Mon mémoire sur Saint-Michel est en état de paraître, mais comme Monot a fait d'après Israël Silvestre une gravure de ce portail lorsqu'il n'était que commencé, en 1567, je vais lui faire graver mon dessin sur l'état actuel de ce monument, et ces deux petites planches jointes au mémoire auront, je crois, votre approbation..... »

Lettre du 27 novembre 1313.

« ..... Mon article sur Saint-Michel, tiré des monuments de Dijon, est rajusté et prêt à se montrer, je vais y arranger deux planches, si Monot me tient parole..... »

(1) Louis-Bénigne Baudot, juge au Tribunal civil de Dijon ; c'est le père de Henri Baudot, qui fut président de la Commission des Antiquités de la Côte-d'Or.

Lettre du 27 décembre 1813.

« ..... Je vous fais passer mon brouillon sur notre Saint-Michel. Je le trouve trop long de beaucoup; il faut y faire des amputations jusqu'au vif, et, par un style plus serré, dire davantage. ... »

Ainsi à la fin de 1813, le mémoire d'Antoine était prêt à paraître, et il l'envoyait à M. Baudot pour y faire des corrections. A ce moment Antoine était malade et ne sortait déjà plus guère, comme il le dit dans ses lettres et entre autres dans une lettre du 31 décembre 1813. Il mourut le 2 mars 1814, à l'âge de 84 ans. Son mémoire n'était pas encore imprimé; mais qu'est devenu le manuscrit? Peut-être est-il resté dans les papiers de M. Baudot qui, le 29 août 1829, a lu à l'Académie de Dijon un mémoire sur Saint-Michel (1). Il a dû être connu aussi de M. de Mimeure qui a écrit une Notice sur la ville de Dijon (2). Nous ne serions pas surpris que l'ancien archiviste Boudot en eût eu également connaissance.

Toutefois si le mémoire d'Antoine a disparu, les gravures qui devaient y être intercalées ont été conservées. La bibliothèque de Dijon les possède dans un Recueil factice de la Collection

(1) Voir les *Mémoires de l'Académie.* Ils ne renferment qu'un compte-rendu du travail de M. Baudot.

(2) *Notice sur la Ville de Dijon, ses environs et quelques autres villes de l'ancienne Bourgogne.* A Dijon, chez Gaulard-Martin, 1817.

Baudot (1), qui est inscrit sous le numéro 18769[5] et intitulé : *Album. Vues des villes, châteaux et monuments des Deux-Bourgogne*, 1868. On y trouve d'abord la gravure de Monot d'après Israël Silvestre, dont parle Antoine dans sa lettre du 21 octobre ; puis une réduction de cette gravure pour le mémoire d'Antoine. Elle est intitulée : « Vue de l'église Saint-Michel en 1567. Dessiné par Silvestre, gravé par Monot ». Puis vient le dessin de l'Église Saint-Michel, telle qu'elle existe ; il est intitulé : « Vue de Saint-Michel, Monot fecit 1814 ».

A ces deux gravures s'en joignent trois autres de même format et évidemment destinées au même ouvrage, la première est un « plan ancien de l'ancienne église Saint-Michel, telle qu'elle était en 1497 avant son augmentation ». La deuxième reproduit « Le Portail tel qu'il était en 1497 avant son augmentation (2) ». Enfin la troisième est la reproduction gravée d'une note du XVI[e] siècle. Cette note est composée de 11 articles numérotés de 1 à 11 et correspondant à des numéros qui se trouvent dans la gravure précédente.

(1) Ce volume provient de la Bibliothèque de M. Félix Baudot, aussi juge à Dijon Il était fils de L. Bénigne Baudot et par suite frère de Henri Baudot.

(2) Ce dessin ne donne qu'une partie de la voûte centrale et la porte du midi.

D'où proviennent ces dessins et cette note? nous l'ignorons, mais ils nous paraissent d'une grande importance dans la question de Saint-Michel. Le dessin du portail en 1497 donne le soubassement tel qu'il existe aujourd'hui, moins les parties sculptées, et la note autographiée a précisément rapport à la décoration des voûtes ; il y est question à chaque instant de tabernacles, c'est-à-dire de niches à établir; dans un endroit, il est parlé des anges qui sont dans ces niches, du Saint-Michel qui est sur le pilier-console du porche central, etc.

D'après ces gravures qui sont de véritables documents, il faut conclure que l'église Saint-Michel, antérieure à 1497, n'a pas été démolie, mais qu'elle a été augmentée. C'est en 1497 en effet que les paroissiens décident la reconstruction de l'église, et les travaux ont lieu à partir de 1499 pour se continuer à diverses reprises jusques à la deuxième moitié du XVII[e] siècle.

M. de Mimeure semble confirmer en partie ce fait ; car, d'après lui, Garnier de Mailly, onzième abbé de Saint-Etienne, avait fait reconstruire l'église en pierre « telle qu'elle est, sans les collatéraux ni les décorations du portail, les trois arcs de la partie inférieure exceptés. Elle n'avait point alors de chœur ajouté depuis ». Après 1497, le vaisseau de l'église aurait été réparé et le chœur construit ainsi que la partie supérieure des por-

tails avec l'ornementation du soubassement.

Ces affirmations de M. de Mimeure ne peuvent être acceptées en entier. L'abbé Garnier de Mailly vivait au XI^e siècle, et aucune partie de l'église ne peut être reculée jusqu'à cette époque; il n'en résulterait pas moins que la décoration du portail n'aurait pas eu lieu immédiatement après la construction, ce qui est confirmé par les gravures destinées au mémoire d'Antoine. Il n'y aurait donc aucune impossibilité à ce que cette ornementation fût attribuée à Sambin, et même la note autographiée pourrait être de sa main.

Nous ajoutons à ces documents et à ces affirmations deux pièces modernes qui ne manquent pas d'importance.

M. Boudot, dans sa *Statistique du département de la Côte-d'Or*, écrit (1) :

« Hugues Sambin, né à Dijon, fut élève et ami de Michel-Ange qui savait que les talents de Sambin n'étaient pas de beaucoup inférieurs aux siens (*sic*). Architecte de la ville de Dijon, il construisit vers l'an 1551, dans le soubassement du portail de Saint-Michel, de Dijon, *la voûte du milieu et celle du côté du midi.*

« Ces voûtes, aussi remarquables par la beauté de leur architecture que par les sculptures qui les décorent, sont composées d'arceaux divisés en

(1) Voir Arch. départ., ms, n° 662, pp. 622 et 623.

caissons qui renferment chacun une figure d'ange exécutée en ronde-bosse. Ces différents morceaux de sculpture sont admirés pour leur correction et leur élégance. Les draperies y sont traitées avec une grande vérité et il est inconcevable que dans une si grande quantité de figures, l'artiste ait pu se faire distinguer encore par la variété des attitudes et des mouvements.

« Le bas-relief dont avons parlé (1) a 39 décimètres de longeur sur autant de largeur et contient environ 40 figures dont celles du premier plan ont près d'un mètre de hauteur. Il porte plus qu'aucun autre ouvrage de Sambin l'empreinte du style fini et sévère de Michel-Ange. Ce chef-d'œuvre de Sambin est en tout digne de son maître. »

Il y a bien des exagérations dans ces lignes. L'auteur affirme que Sambin est né à Dijon; c'est une tradition en effet, mais il nous a été impossible de la justifier, et, d'après ce que nous avons dit, le contraire est plus probable. Sambin a-t-il été l'élève de Michel-Ange ? A-t-il au moins travaillé sous la direction du plus grand artiste de l'Italie ? Rien ne permet de l'affirmer, mais rien non plus ne permet de le nier (2). Autrefois on

(1) Le Jugement Dernier.

(2) Lors des travaux faits pour célébrer l'entrée du roi à Dijon en 1548, nous avons constaté l'absence de H. Sambin. Il aurait pu parfaitement être alors en Italie.

faisait naître Sambin en 1551 et comme Michel-Ange est mort en 1564, on s'appuyait sur ces deux dates pour dire que Sambin n'avait pu réellement être l'élève de Michel-Ange. Mais nous avons vu que dès 1548, H. Sambin était reçu maître menuisier. Il aurait pu faire un voyage en Italie avant cette époque. Cependant nous ne le croyons pas, quoique Sambin par certains côtés procède du genre florentin. Nous croyons que son Jugement Dernier, exécuté peu après celui de Michel-Ange (1), a fait naître la légende qu'il était l'élève de ce dernier.

Dans un manuscrit (2) de la Bibliothèque de Dijon, écrit de la main de Pierre-Louis Baudot (3) et ayant son *ex libris* (4), nous lisons une affirmation plus précise encore sur la partie du portail qui doit être attribuée à H. Sambin :

« La partie extérieure de la façade du portail de Saint-Michel était faite à peu près jusqu'à l'entablement et décorée dans le goût arabesque (?) d'une charmante exécution, lorsque Hugues Sambin, qu'on appelait le petit Hugues, fut chargé de faire les arcades et les ornements intérieurs ; il

(1) Le Jugement Dernier, de Michel-Ange, est de 1541.
(2) Voir Fonds Baudot, ms. 142.
(3) Pierre-Louis Baudot était avocat au Parlement et membre de l'Académie de Dijon.
(4) Ex Bibliotheca Petri Ludovici Baudot, in supremo senatu patroni, etc...

décora l'arcade du milieu et celle de la gauche avec le cintre au-dessus de la porte du milieu (1). Ses élèves firent sous ses yeux l'entablement et les ornements de la frise. Hugues Sambin, mort à ce que l'on croit à Dijon, a laissé une fille qui, dit M. Antoine aîné, a été mariée à un huissier peu fortuné (2). »

Et l'avocat Michaud, sur une note volante collée dans ce manuscrit et paginée 34, a écrit : « Le portail de l'Eglise Saint-Michel de Dijon est d'un goût de menuiserie gothique ; aussi a-t-il été exécuté sur le dessin d'un menuisier qui vouloit y élever un dôme. »

Ce dôme, c'était la flèche qui devait orner la tour du transept. Le dessin dû ou attribué à Sambin existe ou a existé quelque part, car nous avons vu dans une collection de dessins dijonnais, appartenant à M. Joseph Garnier, le savant archiviste du département de la Côte-d'Or, un dessin de cette flèche, dessin gravé par Braconnier d'après Hugues Sambin (3).

(1) Nous rappelons que dans le plan du portail avant 1497, ces deux voûtes seules sont données et que c'est à elles que se rapportent les numéros de la note autographiée citée ci-dessus.

(2) Nous n'avons trouvé aucune trace de cette fille de Sambin.

(3) La collection Baudot de la bibl. de Dijon possède aussi une reproduction lithographiée de ce dessin. Elle existe dans le même volume 18769[5] de la Bibliothèque de Dijon. On lit au bas de cette reproduction : Sambin inv. Lithographié par

Voilà donc des affirmations précises : le soubassement extérieur était terminé, quand Sambin aurait été appelé à faire la voûte du milieu, avec le tympan du Jugement Dernier et la voûte du midi. C'est ensuite sous ses yeux et sur ses plans que ses élèves auraient fait la frise et l'entablement.

On sait que l'église Saint-Michel fut commencée à la fin du xv[e] siècle et qu'elle fut consacrée le 8 décembre 1529. Mais le portail est postérieur, et d'ailleurs il est d'un tout autre style que le reste de l'église. La première date que l'on y trouve est sur la frise même qui se déroule au-dessus des arcades, c'est 1537. On voit ensuite les dates de 1557, 1570, 1655 et 1661, gravées à mesure de l'avancement des travaux. L'intervention de Sambin expliquerait le disparate qui existe entre le soubassement et l'entablement. Sambin, imbu des idées de la Renaissance, aurait abandonné complètement le plan du premier architecte, et au-dessus de ce soubassement moitié renaissance, moitié gothique, aurait substitué les ordres anciens. Nous lui attribuerions volontiers le petit chapiteau-console qui, dans l'arcade du milieu, supporte la statue de Saint Michel (1). Ce petit

Steinmetz ; et au bas : Faict au mois de janvier 1634 pour l'église Saint-Michel de Dijon par Braconnier.

(1) Ce morceau, dont le moulage existe au musée du Trocadéro et au musée de Cluny, a été décrit par M. de Saint-

chef-d'œuvre de taille est d'une richesse extraordinaire ; les sujets profanes s'y mêlent aux sacrés ; on y voit Jésus-Christ et Madeleine à côté de Vénus et de l'Amour, Saint Roch et son chien auprès d'Apollon citharède, des Satyres, des Néréides, Hercule et les bœufs de Geryon, Ganymède, etc. On sent bien là l'invasion du goût de la Renaissance.

Quant au Jugement Dernier, il appartient bien à l'Ecole florentine. L'étude de la forme, le jeu et la saillie des muscles rappellent, si l'on veut, Michel-Ange ; mais la juxtaposition des plans depuis les rondes-bosses du premier plan jusqu'aux contours effacés et à peine marqués du dernier rappellent bien les portes du Baptistère de Florence. De même que Ghiberti, Sambin commet une erreur en compliquant le sujet, en exagérant les plans divers, comme le ferait la peinture qui elle a à sa disposition les ombres et, grâce à elles, l'illusion des lointains que n'a pas le sculpteur (1).

Mesmin dans le *Bulletin Archéologique*, volume III, pages 128 et suiv.

(1) Le Jugement Dernier enlevé pendant la Révolution fut replacé en 1804 par Bornier, sculpteur. Nous croyons que c'est à lui qu'il faut attribuer le nom HVGUE SANBIN, gravé dans un coin du bas-relief.

En effet, ce nom nous a paru gravé non sur la pierre, mais sur l'enduit qui remplace sans doute quelque partie brisée : en outre, notre artiste signait, autant que nous en pouvons juger, par toutes ses signatures que nous avons vé-

On peut se demander à quelle école se serait formé Sambin pour appliquer ainsi les procédés des artistes florentins. Nous ferons remarquer ici que nous n'infirmons pas du tout son voyage en Italie ; ce voyage, rapporté par la tradition, n'est pas autrement prouvé, mais ce n'est pas une raison suffisante pour estimer qu'il n'a pas eu lieu. En outre certains artistes florentins sont venus dans notre région et y ont semé avec leurs œuvres les principes de l'Ecole florentine. On peut citer par exemple Dominique Florentin (1) qui a importé en Champagne les procédés et la manière de l'art italien. N'oublions pas que Boudrillet, le beau-père de Sambin, était de Troyes, qu'il avait pu travailler sous les auspices de Domenico, et qu'il est impossible par suite que Sambin, un artiste curieux, ne se soit pas préoccupé de ce qui se passait autour de lui.

Quel jugement faut-il porter sur le portail de Saint-Michel ? Les critiques l'ont généralement admiré. Il n'en est pas ainsi de Montégut dans ses *Souvenirs de Bourgogne* : « Cet édifice gothi-

rifiées, HVGUET SAMBIN, en accolant le A et le M, et non Hugue Sanbin.

(1) M. Courajod attribuerait volontiers à cet artiste le Jugement Dernier de l'Eglise Saint-Michel. — Voir l'étude que M. Albert Babeau a publiée dans le *Recueil des mémoires lus à la Sorbonne, section des Beaux-Arts*, année 1877, pp. 111-112 : *Dominique Florentin, sculpteur du seizième siècle.*

que à l'intérieur, de style presque indéfinissable à l'extérieur, œuvre d'un excentrique dijonnais, nommé Hugues Sambin, qui avait trop vu l'Italie, est tout à fait bizarre avec sa façade percée de petites ouvertures, son faîte surmonté de pyramides baroques semblables à celles que l'on voit sur quelques tombeaux du dernier siècle et ses tours de style bourguignon sans sveltesse ni élévation qui ont l'air de somptueux pigeonniers.

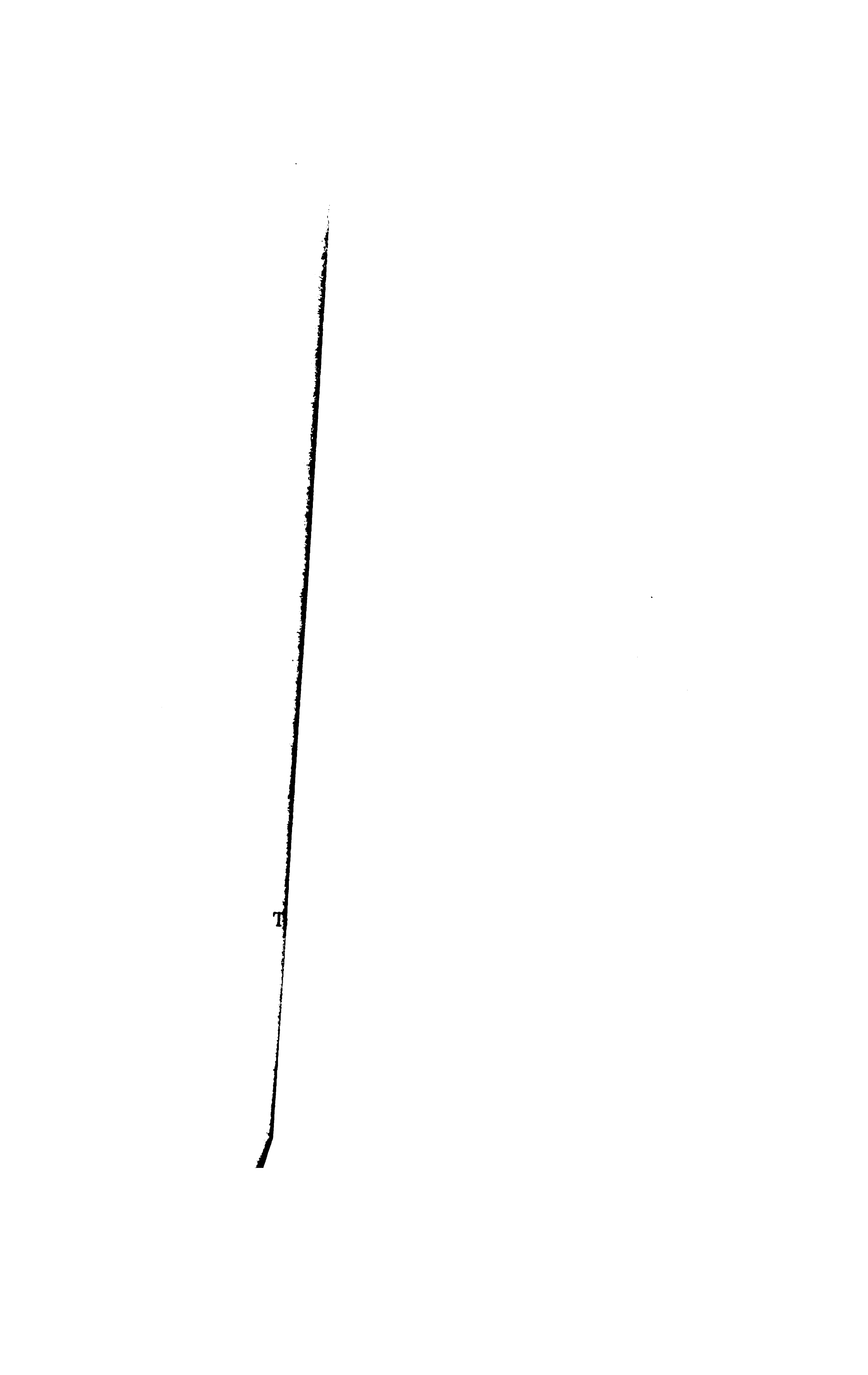
....On dirait le rêve d'un artiste enivré de la Renaissance dont la tête n'a pas été assez forte pour résister aux breuvages de la séduisante sirène, mais a été assez bien doué pour conserver aux excentricités de son ivresse harmonie et proportions. »

M. Chabeuf voit dans cette façade inspirée par la Renaissance une œuvre qui rappelle le gothique : « La structure ogivale, dit-il, reparaît encore victorieuse sous ce vêtement parasite de pilastres, d'entablements et de colonnes ; ces tours avec leurs contreforts en saillie, ces escaliers gironnant dans les tourelles extérieures, ce galbe hérissé de pyramidions, cette galerie qui unit les tours, ces œils de bœuf ajourés, ne sont-ce point là les éléments constitutifs de la structure ogivale (1) ? » M. Chabeuf reconnaît d'ailleurs « le

(1) *Journal des Arts*, 12 octobre 1888.

grand effet que produit cette façade, le parti pris vigoureux des reliefs, la pondération générale des parties. »

Que faut-il conclure de ces jugements? Tous deux reconnaissent l'harmonie et la proportion de l'œuvre de Sambin, et malgré Montégut, nous ne trouverons pas que tout cet ensemble soit bizarre ou baroque. Sambin a vraiment créé une œuvre originale. Admirateur passionné de la Renaissance, il n'a pas été un copiste servile de l'antiquité. Il s'est servi des ordres antiques en les superposant, ce qui peut être critiqué, mais il a obtenu un effet décoratif admirable. Ces tours ne sont pas si massives; elles ont de la sveltesse et de l'élégance, en s'élançant vers le ciel où elles s'arrondissent en dômes. Qu'il y ait un souvenir de l'art ogival dans les saillies des contreforts, dans les œils de bœuf, les pyramidions et tous ces détails dont la partie centrale du portail est surchargée, nous l'admettons volontiers, mais nous n'en admirons pas moins l'artiste qui a su tirer parti de tous ces détails pour contribuer à l'unité du plan d'ensemble. Ayant à terminer une œuvre commencée avant lui, il a su la transformer, sans produire rien de disgracieux, malgré la différence du style adopté, et il nous a laissé un monument dont les proportions harmonieuses semblent être une garantie de solidité.





## IX. — Œuvres que l'on peut attribuer a Sambin

De 1548 à 1600, Hugues Sambin a habité presque continuellement Dijon, et pendant ces 52 années, il a dû exécuter bien des travaux aujourd'hui inconnus.

L'école d'ameublements dijonnaise du XVI^e siècle paraît inspirée par Hugues Sambin. Ce qui la caractérise, ce sont des figures grotesques, des cariatides entourées de guirlandes et supportant des frontons brisés. Il y a dans l'exécution une certaine lourdeur qui provient surtout de la surabondance des ornements, mais aussi on sent que l'artiste avait une imagination puissante, et qu'une main habile a bien rendu la vigueur de la pensée.

Il existe à l'hôtel de Ville de Besançon une table en noyer sculpté du genre de celles dites tables à éventail. Cette table qui a été étudiée par M. Castan est attribuée à H. Sambin. Par son caractère, elle se rattache nettement à l'école dijonnaise. Les volutes terminées par des têtes de bélier, les cariatides qui forment les arcs des côtés et les supports de la traverse de la table ne permettent pas d'en douter. Cette table ainsi qu'un buffet du musée de Besançon ont été exécutés en 1581 par Pierre Chenevière, menuisier de la famille Gauthiot d'Ancier à qui ces meubles ont appartenu. Or, en 1581, nous avons vu que H. Sambin a logé quatre jours chez Pierre Chenevière. Il serait donc peu

étonnant qu'il eût fourni le dessin d'après lequel la table et le buffet ont été exécutés. Cette conclusion de M. Castan est d'autant plus acceptable que le buffet est orné de huit panneaux peints en camaïeu vert doré et que sur le dernier, on trouve la signature d'un peintre dijonnais : *E. Bredinus fecit 1581*. H. Sambin aurait donc fourni non seulement le dessin, mais encore le peintre qui devait en exécuter une partie (1).

Le musée de Dijon possède, sous le numéro 1545, une table en noyer du même genre, mais beaucoup plus riche ; les détails des patins rappellent exactement la table de Besançon, et si celle-ci peut être attribuée à H. Sambin, il n'y pas à hésiter pour celle de Dijon : elle est du même artiste (2).

La porte extérieure du Palais de justice nous paraît aussi son œuvre. Les registres du Bureau des finances n'en parlent pas, il est vrai, mais ce n'est pas une raison pour ne pas la lui attribuer. Ce n'est qu'accidentellement que nous savons que la porte du Scrin et la clôture de la chapelle ont été exécutées par lui ; l'adjudication n'existe plus, et le nom de Sambin n'est que donné parce qu'il reçoit

(1) Nous devons à l'obligeance de M. le directeur du Magasin Pittoresque de pouvoir reproduire le dessin de cette table dont il nous a envoyé le cliché. Ce dessin a paru dans le Magasin Pittoresque, année 1890.

(2) Nous reproduisons le dessin de cette table, grâce à M. le directeur de la Gazette des Beaux-Arts, qui a bien voulu nous en communiquer le cliché.



4 écus « pour le parfaict paiement de la somme de neuf vingtz dix-huit escuz à laquelle il avoit marchandé les ouvrages de menuserie à faire... » Puisque l'adjudication de cette porte et la mention des sommes payées n'existent plus, nous pouvons en conclure qu'il en est de même pour la porte extérieure. Cette porte a déjà été gravée dans la monographie du palais due à M. Vionnois. Les branches de lierre qui s'entrelacent sur les panneaux rappellent celles des colonnes de la clôture de la chapelle; les trophées d'armes sont de la même main que ceux de la porte du Scrin. Nous signalons aussi en passant les figures de profil qui se trouvent de chaque côté de l'encadrement des panneaux et que nous retrouverons sur d'autres monuments.

Il existe beaucoup d'autres pièces dans les collections Foulc, Sellière, Servier, etc., qui rappellent le faire de Sambin. Mais ces questions ont déjà été étudiées par MM. Bonaffé et de Champeaux dans leurs Histoires du Meuble en France, et nous ne voulons pas insister davantage (1).

Comme architecte et comme sculpteur, Sambin a dû laisser dans notre ville bien d'autres monuments, que le dépouillement méthodique des ar-

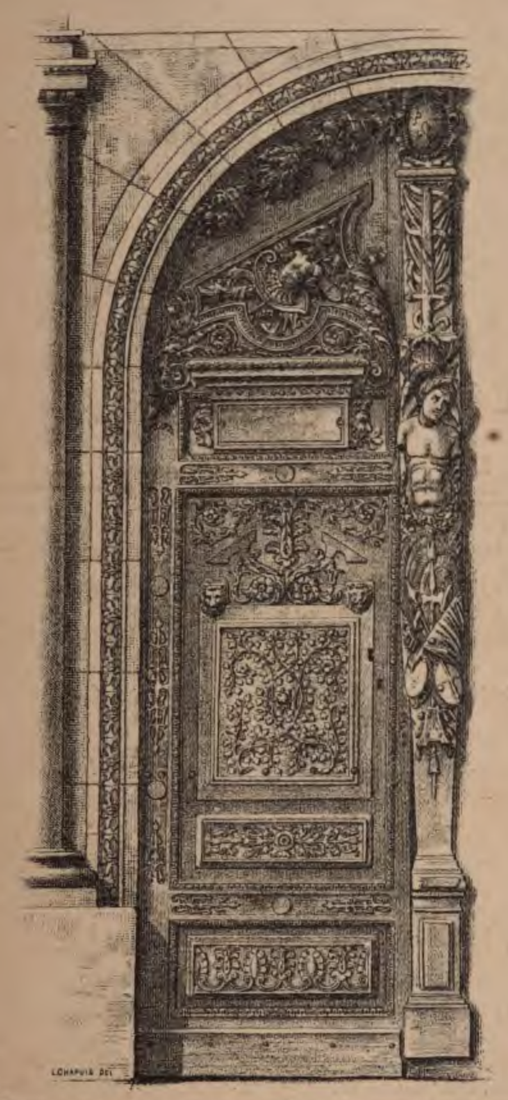
(1) Cependant nous ne pouvons manquer de signaler un superbe bahut dont nous parlerons peut-être un jour, et qui appartient à M. l'abbé de Bretenières. Signalons aussi la crédence 903 du Musée Trimolet.

chives des notaires permettra peut-être de connaître un jour.

M. Rabut, ancien président de la Société bourguignonne d'Histoire, a déjà cru devoir lui attribuer la gracieuse maison de la rue Devosges, qui se trouve dans la cour des maisons portant les n^os 52 et 54.

La maison Milsand est de la même époque 1561. Nous y trouvons les frontons brisés du palais de Besançon ; mais au lieu de la simplicité presque nue de ce palais, nous avons ici une richesse d'ornementation excessive. Ce sont partout des mascarons, des têtes de lion comme à la porte du Palais de justice de Dijon, des chutes de fruits et de fleurs des trophées d'armes, des fleurons de tout genre, Signalons aussi les figures cornues de profil qui accostent les deux fenêtres du premier. Les lucarnes sont ornées de cariatides qui les soutiennent, et dans la cour intérieure, des cariatides bizarres représentant des géants, à peine dégrossies par le sculpteur, rappellent vaguement, par leur masse imposante, la statuaire assyrienne ou égyptienne, nous disons par leur masse, car la vigueur des attitudes et des expressions ne rappelle en rien l'orient.

La lucarne de la rue de la Manutention est de 1570 et, par la richesse du décor, elle rappelle la maison Milsand et nous paraît justement attribuée comme elle à Sambin.




PORTE EXTÉRIEURE DU PALAIS DE JUSTICE
DE DIJON.

On sait que la tradition veut que Sambin ait construit l'hôtel de Mimeure qui fait le coin de la rue de la Conciergerie et de la rue Amiral-Roussin. Cet hôtel comprend deux parties bien différentes : l'une plus ancienne est de 1538 et ne peut être de Sambin ; mais la partie qui donne sur la rue Amiral-Roussin, avec la gracieuse échauguette qui en fait l'angle, nous paraît bien son œuvre. Nous y retrouvons les frontons brisés triangulaires ou curvilignes du Palais de justice de Besançon, avec la même simplicité qui n'exclut pas un certain air de grandeur. Une frise composée de postes séparés par une fleur de lis court au-dessus des fenêtres et sur l'échauguette. Nous avons déjà remarqué des postes sur la porte du scrin (1).

On pourrait encore citer, dans la rue Verrerie, au n° 23, une petite maison simple d'apparence, et cependant d'une certaine élégance. Elle est composée d'un rez-de-chaussée occupé par un magasin de chaussures ; au premier s'ouvre une grande

(1) La tribune en bois qui se trouve dans la salle Henri II du musée de Dijon est ornée de postes dont la disposition rappelle celle de l'hôtel de Mimeure. Cette tribune est décorée de certains ornements formés d'enchevêtrements de lignes que l'on voit aussi sur les portes du Palais de justice et de l'Eglise Saint-Michel. Ces ressemblances semblent accuser une parenté d'origine entre ces divers monuments ; et nous les attribuerions volontiers au ciseau de l'un des deux Sambin ou à celui de Boudrillet.

fenêtre jumelle flanquée de chaque côté d'une autre fenêtre. La fenêtre jumelle est surmontée d'un fronton triangulaire brisé au sommet et à la base ; un mascaron occupe le haut de ce fronton. Les fenêtres des côtés ont des frontons curvilignes ; le tout est orné de têtes de lion, de mascarons, de festons de fleurs ; enfin au haut des fenêtres se déroule une ligne de postes séparés par de petits fleurons comme dans la porte du scrin(1).

Cette liste d'attributions pourrait être augmentée. Les *imageurs* en effet étaient rares à Dijon, puisque la Chambre de ville presse Hugues Roy de venir s'établir à Dijon en 1563, et que lors de l'entrée de Charles IX, nous constatons que, de trois sculpteurs nommés, deux, Hugues Roy et Germain sont étrangers. Il est vrai que la construction du Palais de justice, en 1572, nous révèle le nom d'un autre artiste peu connu jusqu'ici Gaspard Brouhée (2). Il y avait donc pénurie d'ar-

(1) Ainsi nous y joindrions volontiers la gracieuse échauguette de la rue Vannerie dont les trophées d'armes rappellent ceux de la porte du scrin ; nous en dirons autant de la maison n° 8 de la rue du Bourg, de celle qui fait le coin des rues Verrerie et Chaudronnerie, etc. Enfin à Beaune, rue de Lorraine, 18, se trouve une petite maison dont les cariatides, la fenêtre au fronton brisé, les mascarons, accusent nettement le style bourguignon du xvi[e] siècle, elle pourrait bien aussi être l'œuvre de notre architecte.

(2) Dans les monuments que nous attribuons à Sambin, il y a cependant des différences marquées qui pourraient faire admettre deux architectes. Les uns ont un caractère de sim-

tistes de ce genre à Dijon vers le milieu du XVI[e] siècle, et le nom de Sambin est resté trop populaire pour que nous ne soyons pas porté à croire que bon nombre d'hôtels ou de maisons de cette époque ont été son œuvre. Ses chefs-d'œuvre comme sculpteur en bois ne lui auraient jamais valu tant de popularité : les meubles en effet restent enfermés dans des hôtels loin des yeux du public, tandis que les maisons, par la vue au moins, appartiennent en quelque sorte à tout le monde (1).

plicité, comme l'hôtel Mimeure et le Palais de justice de Besançon ; les autres au contraire comme la maison Milsand sont surchargés d'ornements, mascarons, pointes de lance, chutes de fleurs et de fruits, etc. Dans les premiers, on sent d'avantage l'architecte, dans les autres l'ornemaniste.

(1) M. Chabeuf est tenté de reconnaître encore la main de Sambin dans la tombe du président Lefebvre, mort en 1566. Cette dalle se trouve aujourd'hui dressée contre le mur du collatéral nord de Saint-Bénigne. Elle est très remarquable. Comme toutes les œuvres bourguignonnes de cette époque, elle est surchargée de détails. Au milieu, est couché le président les mains jointes, la tête couverte d'un mortier. Il est dans un encadrement contre lequel s'appuient deux pleureurs vus de profil et la tête cachée sous une cagoule, comme les pleureurs du tombeau de Philippe Pot. A droite et à gauche un squelette En haut de petites figures de pleureuses accroupies. Au-dessus du fronton et dominant les armoiries du président, deux femmes à demi nues qui rappellent les femmes nues des Termes de Sambin. Cette tombe a une mise en œuvre spéciale, elle a quelque chose de dramatique qui frappe.

X. — Sambin dessinateur et graveur

Le musée de l'Ermitage de Saint-Pétersbourg conserve, parmi les dessins des artistes français, un dessin au crayon, attribué à H. Sambin. M. L. Dussieux cite ce dessin à la page 580 de son ouvrage sur *Les Artistes français à l'étranger*, 3e édition.

Nous nous sommes adressé à M. Fr. Russow, Conservateur du Musée de l'Ermitage, pour savoir à quoi nous en tenir sur ce dessin. M. Russow a eu la gracieuseté de nous répondre par une longue lettre où il nous donne tous les détails qui pouvaient nous intéresser, et de plus il a pris soin de joindre à sa lettre un calque artistement exécuté qui donne une idée très exacte du dessin en question. Il est inscrit sous le n° 402 avec cette notice : « Partie de forêt. Elle est traversée par une route. Au premier plan, un cavalier en conversation avec un homme à pied. » En réalité, comme le remarque M. Russow, c'est une étude d'arbres. Un groupe de vieux chênes occupe toute la droite du dessin ; une avenue longe ce massif. Au fond on aperçoit une maison dont les principales lignes sont seules indiquées, et un peu en avant un homme avec un âne ; sur le premier plan, un cavalier cause avec un homme à pied, deux chiens suivent. Ce dessin, autant qu'on en peut juger par le calque, paraît exécuté avec une

grande légèreté de main ; les troncs d'arbres et le feuillage y sont largement traités. Mais rien ne permet de préciser à quelle époque il appartient ; le costume des personnages est trop sobrement esquissé pour servir d'indice. Il faudrait le comparer avec d'autres dessins de Sambin, comme le fait remarquer M. Russow ; malheureusement on n'en connaît aucun autre. Cependant le paysage ne paraît pas avoir été la manière de Sambin et nous croirions volontiers le dessin de l'Ermitage postérieur à l'époque où a vécu l'artiste auquel il est attribué par le catalogue.

Plusieurs dictionnaires de monogrammes désignent Sambin comme graveur. Nous citerons entre autres un Dictionnaire manuscrit de Baudot (1) et celui de François Brulliot (2).

Baudot écrit : « Je trouve un maître vers 1554 qui s'est servi à peu près de cette même marque (3) sur des gravures en cuivre très bien dessinées. La manière que je découvre dans ces figures me fait présumer qu'elles pourraient bien être de Hugues Sambin. »

Et Brulliot donne plusieurs marques datées de

(1) *Dictionnaire de monogrammes*, bibliothèque de Dijon, fonds Baudot, vol. II, p. 60.

(2) *Dictionnaire des monogrammes, marques, figures, lettres centrales, noms abrégés avec lesquels les peintres, dessinateurs, graveurs et sculpteurs ont désigné leurs noms*, par François Brulliot, Munich, 1832.

(3) Un H et un S entrelacés.

1554, 1555, 1556, 1558 et 1559, toutes formées des mêmes signes, un H et un S entrelacés qu'il attribue à Sambin. Trois des gravures qui portent ces marques représentent : la première cinq Termes ; la deuxième, une corniche ornée d'une famille de tritons ; la troisième, un chapiteau corinthien avec un trophée. Il y a évidemment des rapprochements à établir entre ces gravures et celles de l'ouvrage des Termes. Cependant il est impossible de se prononcer avant de les avoir comparées. Remarquons toutefois que Baudot et Brulliot semblent désigner tous deux des gravures sur cuivre, et que l'ouvrage des Termes ne renferme que des gravures sur bois.

### XI. — Œuvre de la Diversité des Termes

Sambin a employé volontiers le Terme comme cariatide, et l'on peut se demander si ce n'est pas lui qui a mis à la mode ce motif d'ornementation si employé à Dijon dans les monuments et dans les ameublements du XVI[e] siècle. Il ne s'est pas contenté de l'employer, il l'a décrit dans un ouvrage curieux et rare, où il a donné trente-six modèles de termes.

Cet ouvrage comprend dix-huit planches contenant chacune un terme masculin et un terme féminin, et quelques lignes de description. Un très beau frontispice gravé précède une dédicace de



LE IX^e TERME
Œuvre de la Diversité des Termes.

l'ouvrage au comte de Chabot-Charny et un sonnet adressé à l'auteur par le célèbre Tabourot des Accords. Ce frontispice un peu chargé encadre les armes de Chabot, et de plus Sambin y a reproduit à plusieurs reprises les armes parlantes des Chabot : le poisson connu sous le nom de chabot ou meunier. En haut de la dédicace se trouve une vignette représentant une chasse ; un S, monogramme de Sambin, est entrelacé aux rinceaux qui forment le fond de la chasse; on y voit aussi un serpent et un escargot.

L'ouvrage a été édité à Lyon par Jean Durand, 1572. Le frontispice porte sur certains exemplaires la date de 1571 ; sur d'autres, les trois premiers chiffres seulement 157. Il semblerait par là que la planche a été terminée en 1571.

Nous reproduisons la dédicace qui est elle-même un document, car elle semble prouver implicitement que Sambin n'est pas né à Dijon. En effet, il n'écrit pas Sambin, architecteur dijonnais, mais Sambin, demeurant à Dijon, ou Sambin, architecteur en la ville de Dijon. Cette préface nous montre de plus que Sambin a de tout temps eu du goût pour l'architecture et qu'il s'y est appliqué dès sa plus tendre jeunesse.

*Œuvre de la Diversité des Termes, dont on use en Architecture, reduict en ordre:* Par maistre Hugues Sambin, demeurant à Dijon. — A Lyon, par

Jean Durand, M.D.LXXII. Et à la fin de l'ouvrage : Imprimé à Lyon par Jean Marcorelle. 1572 (1).

A Très haut et très puissant seigneur, monseigneur Eléonor Chabot, chevalier de l'ordre du Roy, grand escuyer de France, lieutenant pour Sa Majesté au gouvernement de Bourgogne, etc., etc..

Mon Seigneur, considérant que les hommes, ausquels Dieu a donné ceste excellence de preualoir à tous autres animaux, en fin retumberoyent en la condition des brutes, s'ils passoyent ceste vie en inutilité, et sans laisser à la postérité quelque tesmoignage de l'estude qu'ils ont suyuy, et du trauail qu'ils ont pris pour seruir et profiter à la société des hommes : ie me suis aduisé que pour euiter ce silence brutal, et pour ne tumber au sepulchre d'inutilité, ie deuois commencer à mettre en lumière, et proposer aux hommes quelque chose qui appartint à l'Architecture, à laquelle ie me suis adonné dès mes premiers ans, avec diligente application de mon esprit, sans avoir discontinué.

Parquoy ayant mis en ordonnance bon nombre de Termes d'hommes et femmes, aornez de leurs bases, Cornices, Frises, et composez de diuers enrichissemens auec obseruauce des nombres, et me-

(1) Nous reproduisons deux de ces Termes d'après les fac-simile de l'Art pour tous, année 1863.

sures, propres et requises : ie me suis resolu d'en faire un Livre, lequel (Monseigneur) i'ay pris hardiesse vous dedier et presenter, sachant bien que vostre aduis a tousiours esté, que celuy à qui Dieu a départy quelque science, la doit tenir en exercice continuel, pour le bien de la postérité. Suyuant quoy, i'espère à l'aduenir faire, et vous offrir quelque chose de mieux : servant à l'Architecture, en laquelle i'ay veu moy-mesmes, que vostre heureux, et genereux entendement, bien souuent se recree, et y prend plaisir et delectation. Partant tout ce que i'ay faict, et feray cy après en cest art, vous est et sera tousiours voué : en intention que vous prendrez le tout, pour seruice digne de me continuer en voz bonnes graces, lesquelles saluant de mes très humbles recommandations, ie prie Dieu (Monseigneur) maintenir vostre grandeur en prospérité, et conduire voz desirs a heureuse fin. A Dijon. Par vostre humble serviteur, Hugues Sambin, Architecteur en la ville de Dijon.

## SONNET A L'AUTEUR

PAR

ESTIENNE TABOUROT, ADVOCAT AU PARLEMENT, A DIJON

---

Lorsque le roy Tarquin chassoit les anciens dieux
Du mont Tarpéiens, et vouloit seulement

Que trois des plus grans dieux fussent superbement
Adorez des Romains, et posez en leurs lieux

Le dieu Terme estant là, de sa gloire envieux,
Ne voulut point bouger, et fit diurnement
Connoistre par effect d'vn augure excellent,
Quil ne cederoit point voire au prince des Cieux.

Ainsi, mon cher Sambin, la perle de nostre aage,
Il est facile à voir, que le diuin ouurage
Des Termes que tu fais, en tel honneur sera :

Qu'il ne cèdera point aux ouurages sa gloire,
Lesquels anciennement et de nostre mémoire,
Ont iamais esté faits et iamais on fera
Tovt en bonté serai.

L'ouvrage renferme 76 pages sans compter le dernier folio où se trouve le nom de l'imprimeur Jean Marcorelle.

Nous ne ferons pas la description des Termes ce qui nous entraînerait trop loin. Disons seulement que quelques-uns sont ornés d'insectes, de serpents, de lézards, d'escargots, etc., qui rappellent ceux de la clôture de la Chapelle du Palais ; et qu'en général l'artiste a parfaitement su comprendre le caractère qui convient à chaque style. Parfois on désirerait une plus grande sobriété, plus de simplicité dans le décor, dans l'accessoire, mais en général les Termes respirent, selon le style,



LE XIII$^{e}$ TERME

Œuvre de la Diversité des Termes.

la force brutale, comme dans le toscan, la force tranquille et recueillie, comme dans le dorique. Parfois se déroulent des rondes gracieuses d'enfants ou de femmes. Les corps de femme y sont traités avec une grâce élégante : les attitudes sont vraies, parfois un peu abandonnées ; on y trouve ce que l'on a appelé de la morbidesse. Les draperies tombent avec élégance et laissent deviner les nus. Il est impossible de ne pas reconnaître dans ces études une imitation, fort originale d'ailleurs, de l'École naturaliste de Florence.

## XII. — La Maison de Sambin

Sambin a toujours habité sur la paroisse Saint-Jean, autant du moins que nous en pouvons juger par les divers documents que nous avons consultés.

D'abord il demeure avec son beau-père Boudrillet sur la place du Morimont. Nous l'y avons vu cité pour la première fois en 1548. Les collecteurs après avoir parcouru « le quarre de Morimont » arrivent « en l'hostel de Morimont », et nomment « Baudrilet, menusier, et son gendre. 4 frans » (1). Boudrillet y habitait au moins depuis 1537 (2).

En 1553, Hugues Sambin habite avec son beau-

(1) Arch. municipales, L. 183, f° 84.
(2) Id. L. 441, f° 72.

père, non loin de la rue des Forges et de la rue Notre-Dame. On sait que la rue des Forges appartenait à la paroisse Saint-Jean, tandis que la Grande Rue Notre-Dame, qui finissait à l'hôtel Chambellan inclusivement, c'est-à-dire à la maison Milsand, était comprise dans la paroisse Notre-Dame.

Les collecteurs ne précisent pas toujours la rue où ils font leur collecte. Ainsi en 1553, le collecteur après avoir nommé M. de la Mothe qui habitait l'hôtel de la Mothe-Jacqueron, nomme successivement Richard Converset, puis Boudrillet et son gendre. L'hôtel de la Mothe-Jacqueron se trouve dans la rue François-Rude, appelée autrefois rue de la Vieille-Poissonnerie. Cet hôtel qui existe encore a une façade de la Renaissance, faisant suite à diverses parties plus anciennes, entre autres la tour de l'escalier (1). C'est donc tout près de là qu'habitait Sambin. Pas une seule fois cependant dans les registres de l'impôt, où nous trouvons le nom de Sambin, la rue Vieille-Poissonnerie n'est nommée. Le collecteur écrit : « Commençant à la rue des Forges » et, après un certain nombre de noms, il donne celui de Sambin. Puis il ajoute un peu plus loin : « Tiré au carre de la rue des Forges » et plus loin encore

(1) Voir p. 21, note 2.

« Retornez au puis de l'entrée du Bourg » (1).

Il semble donc que le collecteur a suivi la rue des Forges, venant de la rue de la Porte-Guillaume, qu'il est entré dans la rue Vieille-Poissonnerie et qu'il l'a suivie jusqu'au bout en nommant les maisons situées à sa gauche, c'est-à-dire au couchant ; il nomme ensuite celles du côté opposé, c'est-à-dire du levant, où il trouve celle de Sambin ; puis il retombe dans la rue des Forges et la suit jusqu'au Bourg.

C'est donc dans la rue François-Rude et non loin de l'hôtel de la Mothe-Jacqueron qu'il faut chercher la maison de Sambin.

D'autres documents nous permettront de préciser davantage.

Disons d'abord que les maisons de la rue Vieille-Poissonnerie donnaient par derrière sur le cours de Suzon qui séparait les paroisses Saint-Jean et Notre-Dame. Sambin, dans son mémoire pour le nettoyage de Suzon, parle de ces maisons « fondées sur pilliers. » La plupart en effet recouvraient en partie le cours de Suzon.

Un premier document de 1592 (2) cite une maison « scize en la rue de la Vieille-Poissonnerie, où l'on vend le laict..... emprès Hugues Sambin d'une part et Girard Cuyer orphèvre d'aultre

(1) Archives municipales, L. 195, f^os 164 et sq.
(2) Id. K. 130 liassée.

part, par devant sur ladicte rue et par derrière sur le cours de Suzon, estant ladicte maison située sur un pont ou arvot par dessoubz lequel est ledit cours de Suzon ».

Une autre pièce de 1571 établit que Claude Chappuis, cardeur de laine, possède une maison « emprès les hoirs Laurent Midan forbisseur.... d'une part, et la maison Jehan Huguenot, vivandier aiant droict et cause de feu Jehan Bouldriet (1), par ledit recognoissant acquise en l'an 1554 le mardy après Pasques flories de Me Thibauld Rigauld premier huissier de la cour du parlement ».

L'autre pièce, qui est de la même date 9 novembre 1571, établit que la maison de Jehan Huguenot est située « emprès Hugues Sambin, menusier, à cause de sieur de la Mothe-Jacqueron d'une part et ledict Claude Chappuis... à cause de Me Thibauld Rigauld (2) ».

Ces maisons étaient donc ainsi placées, en partant du midi : 1° Claude Chappuis, 2° Jean Huguenot, 3° Hugues Sambin. Toutes donnent sur la rue Vieille-Poissonnerie et par derrière sur le cours de Suzon.

Dans une autre pièce, plusieurs habitants de

(1) Ce Jehan Bouldriet est qualifié d'apothicaire dans un document de 1559. Ce n'est donc pas le beau-père de Sambin.

(2) Ces pièces sont tirées d'une liasse de reconnaissances de cens dus à la ville. Archives municipales, K 10 à 16.

la rue de la Vieille-Poissonnerie, parmi lesquels est nommé Sambin, demandent le nettoyage d'un puits « accostant la maison de M. de la Mothe et affrontant le logis ou faict sa demeurance M[e] Florent Le Febvre, orologeur (11 septembre 1564) ».

Enfin deux autres pièces permettent de préciser davantage. L'une fait partie de la liasse K. 155 aux Archives municipales. Sambin est assigné « pour venir recongnoistre la cense Imphiteotte de six solz huict derniers deus chascun an à ladicte ville sur la maison qu'il possède faisant *le coint de la Vieille-Poissonnerie* ». Sambin à ce moment était absent de Dijon (1); c'est son fils David qui reçoit la sommation et qui fait défaut.

La question ne fut tranchée qu'en 1588, comme en font foi les registres des délibérations de la Chambre de ville (2). « Estant sur ung article de la recepte dudit compte concernant Huguet Sambin, maistre architecteur, pour une cense qu'il doibt à la ville sur une maison size sur le cours de Suzon, *devant celle du Président de la Mote, faisant un coing tirant aux Jacobins*, a esté mandé ledit Sambin à la chambre. Arrivé a confessé estre teneur entier de ladite maison, et a tousiours payé ladite cense, fors quelques an-

(1) C'était le moment où il travaillait au Palais de justice de Besançon.

(2) V. Arch. mun., B. 225, f° 154 verso.

nées qu'il en doibt, lesquelles il offre païer, mais que ce n'est qu'une cense foncière ».

Il semble donc résulter de tous ces documents que la maison de Sambin était située au bout de la rue de la Vieille-Poissonnerie du côté de la rue Musette. Mais comme elle était aussi en face de l'hôtel Jacqueron, on pourrait en conclure qu'elle ne joignait pas la rue Musette dont elle était sans doute séparée par des terrains vagues ou des remises. D'ailleurs la tradition la place en cet endroit, au numéro 20, là où habite un épinglier (1).

(1) La maison de Sambin était bâtie en partie sur un terrain de la ville. En 1439, ce terrain avait été donné au cens emphythéotique à Jean Le Fort, barbier, pour quatre gros par an (Arch. de Dijon, B 156, f° 30 verso). En 1510, cette maison appartenait à Jean Raulin de Paris, elle fut achetée le 10 juin de cette année par Philibert Godran. En 1565, Jacques Godran la vend à H. Sambin (Arch. de Dijon, M. 103, f° XII). Cette maison devait six sols huit deniers de cens « à cause d'eung peu d'avance... sur le droict de la ville » (Ibid. série K, cens). Sambin, après avoir refusé longtemps de payer ce cens, y fut contraint en 1587 (ibid. M. 123). Il le paya dès lors jusqu'en 1601. En 1602, nous lisons sur le registre du cens : « Des Vesve et hers de Hugues Sambin me menusier » (ibid M, 135, f° 15 verso). En 1604, la maison appartient à Antoine de Recouvrance, gendre de Sambin : « Et sera assigné Me Antoine de Recouvrance, paintre de ceste ville et gendre dud. Sambin pour recongnoistre lad. cense. » (Ibid. M 138 f° VII, verso). En 1607, la maison fut vendue à Pierre Chardenon, serrurier (ibid. M 142). Un descendant de ce dernier Guillaume Chardenon (son arrière-petit-fils) la trouvant en mauvais état voulut la reconstruire. Il fut obligé de demander l'alignement. On lui ordonna de supprimer « les avances

XIII. — La Famille de Sambin

On ne connaît pas encore les enfants de Sambin d'une manière bien exacte.

Nous avons nommé plusieurs fois son fils David, mort pauvre de la peste en 1585. David était maître menuisier et sculpteur comme son père (1).

Les registres des délibérations de Salins ont fourni à M. A. Castan le nom d'un autre fils de Sambin, Bénigne qui était peintre. Il fut reçu habitant de Salins le 1er mars 1584 et fit différents travaux pour la ville, de 1584 à 1594 (2).

Un troisième fils de Sambin, Jacques, alla s'établir à Blois comme maître horloger. Jacques mourut avant 1602, car à cette date sa veuve Marie Chapier se remarie à un tanneur Henry Fardal (3).

François Sambin, fils de Jacques, revint à

des deux faces de lad. maison et les cabinets qui traversent la rue. » Il perdait ainsi plus de deux pieds dans œuvre : aussi obtint-il comme compensation de ne plus payer le cens (ibid. B 352, 7 avril 1714).

(1) Arch. de Dijon, 4,211, f° 288.

(2) Une délibération de la municipalité de Salins dit : « Maistre Bénigne Sambin, paintre a esté receu habitant moyennant un crucifix qu'il donnera à la ville, comm'il a promis, pour mectre à la maison de ville, en valeur de douze escus. » V. A. Castan, l'architecteur Hugues Sambin, p. 28.

(3) Voir au *Journal des Arts* du vendredi 10 août 1888, un article de M. H. Chabeuf.

Dijon et le 16 novembre 1618, il adressa la requête suivante à la Chambre de ville :

« Messieurs, Messieurs les Vicomte Maieur et eschevins de la ville de Dijon.

« Supplie humblement François Sambin, fils de feu Jacques Sambin, maistre orlogeur demeurant à Blois, natif de cette ville, fils de deffunt Mᵉ Hugues Sambin, maistre architecte, demeurant en cette dicte ville.

« Et dict qu'il a tousiours travaillé du mestier de menusier es maisons des maistres d'iceluy mestier tant en cette dicte ville de Blois que autres. Et que par son travail il s'est rendu capable d'estre receu audict mestier, ce qu'il desire ayant tousiours vescu en la crainte de Dieu et faict profession de la religion catholicque, apostolicque et romaine. D'ailleurs que tous ses parents sont de cette dicte ville où il désire finir ses jours : de plus que pendant trois ans consécutifs il a travaillé pour Monsieur Le Grand gouverneur de ce pays, en la ville de Seure.

« Il vous plaira, Messieurs, voulloir admettre et recepvoir maistre audict mestier ledict supliant et luy permettre de tenir boutique ouverte comme les autres maistres, et où il vous plaira estre certiorés de sa preudhommie, il offre faire preuve du contenu cy-dessus, et ferez justice.

« F. Sambin (1). »

(1) Archives municipales, G, 86.

François Sambin avait dû revenir à Dijon peu après la mort de son père, car dans l'enquête qui fut ouverte par la mairie à la suite de la demande que nous reproduisons, l'un des témoins déclara qu'il le connaissait depuis plus de douze ans. Cette enquête nous apprend aussi qu'il était marié avec une nièce de Thomas Couchey, fourbisseur, habitant de la paroisse Notre-Dame.

François Sambin fut reçu habitant de Dijon le 20 novembre 1618, après avoir payé 12 livres pour droit de Bourgeoisie (1).

Une fille de Sambin avait épousé le maître peintre Antoine de Recouvrance. En 1590, Recouvrance fut imposé à 2 écus. Il demanda une réduction à la ville « faisant valoir qu'il est chargé de femme et de pettitz enffans », et qu'il n'a « aulcuns moyens que ce qu'il gaigne au jour la journée. » La chambre de ville ayant « esgard à la misère du tempz et guerres civilles regnans » lui remet 20 sous (2).

Les registres de Saint-Jean donnent, à la date du 23 février 1580, le baptême de Jehan Sambin, fils de David Sambin.

En 1653, Estienne Sambin vote pour le maire Millotet.

Nous trouvons encore Claude Sambin qui en

(1) Voir Délibérations de la Chambre de Ville, B, 256, 1618 à 1619.
(2) Arch. de Dijon, B. 186, f° 123.

1643 et 1644 exécuta les stalles de l'église Saint-Jean (1), et en 1654, travailla aux fêtes données à Dijon pour le sacre de Louis XIV (2). Ce Claude Sambin loua une place à la ville le 7 mars 1662 (3). En 1675, Jean Perrin demande que cette place lui soit rétrocédée au même prix, et il donne comme raison, que Sambin consent à cette rétrocession, attendu qu'il ne travaille plus. Il en résulte qu'en 1675, Claude Sambin était retiré des affaires. Il mourut en 1678 (4).

Trois ans avant lui, était morte sa fille Philiberte Sambin, « femme de Jean Royer, maistre harpanteur » (5).

A partir de cette année 1678, nous n'avons plus retrouvé le nom de Sambin dans les actes religieux de Saint-Jean.

Il nous semble même que, malgré le talent et la notoriété de celui de ses membres qu'on peut regarder comme le chef de la famille, les Sambin ne se sont guère élevés au-dessus du rang d'ou-

(1) Arch. du Département de la Côte-d'Or, G. 42, f^os 42 et 43.

(2) Ibid., M. 228, f° 433.

(3) Il habitait rue des Champs. V. Arch. mun., L. 238, f° 127.

(4) Nous avons retrouvé son acte de décès dans les registres de la paroisse Saint-Jean et nous croyons devoir le transcrire ici: « Année 1678. Claude Sambin, M^e menuisier, âgé d'environ 75 ans, après avoir reçu les sacrements, a été enterré au cimetière de cette église. Assistants messieurs les chanoines personnellement, le 1^er novembre, en présence de Jean Royer, son gendre, et de Jean Royer son petit-fils.

(5) Registres de Saint-Jean, 13 décembre 1675.

589 faict pour moy aud. Salins ce

Benigne Sambin

BS

CSambin

de recouurance

FSambin

Signatures de BÉNIGNE SAMBIN.—CLAUDE SAMBIN.
DE RECOUVRANCE.—FRANÇOIS SAMBIN.



vriers. Hugues Sambin lui-même apparaît comme un artisan de talent et c'est tout. Son fils David meurt pauvre ; un de ses fils, horloger, s'expatrie à Blois, un autre est peintre et se fixe à Salins ; son gendre de Recouvrance est un peintre pauvre, comme il le dit lui-même dans une supplique. Si nous rapprochons de ces faits la supplique de la veuve de Hugues Roy, cet imageur appelé de Troyes à Dijon, supplique dans laquelle elle se plaint de ses charges, nous pourrons presque conclure qu'au XVI^e^ siècle les artistes ne faisaient guère fortune à Dijon, et cependant ils ont rempli notre ville de monuments dignes de fixer l'attention.

## XIV. — Dates connues de la vie de Hugues Sambin

1549 (n. style), 8 mars. — H. Sambin est reçu maître menuisier.
1549. — Il habite avec son beau-père Jehan Boudrillet, sur le Morimont.
1550, décembre. — Il travaille aux préparatifs nécessités pour l'entrée du duc d'Aumale à Dijon.
1551. — Il habite au Morimont.
1553. — Il est cotisé à 4 francs avec son beau-père.
1553, juin. — Il vote pour l'élection du Maire de Dijon.
1553, 26 juin. — Il est nommé juré des menuisiers.
1554. — Il demande une remise d'impôts.
1554, 25 juin. — Il est nommé juré.
1556, 18 janvier. — Il est encore nommé juré.
1557, 21 novembre. — Il visite les travaux de la tuerie.
1558. — Hugues Sambin et son *Sire* beau-père sont cotisés à 60 sols.

1558, 13 janvier. — Sambin est payé de sa visite de l'artillerie de la ville et de différents modèles d'équipages pour cette artillerie.
1558, 2 janvier. — Il visite l'artillerie de la ville.
1559, 4 janvier et jours suivants. — Visite du cours de Suzon dans la ville.
1560. — Il est cotisé avec son beau-père à 4 livres.
1560. — Visite du cours de Suzon dans l'intérieur de Dijon.
1560, 20 novembre. — Il est maître juré.
1561, octobre. — Visite du cours de Suzon à Sainte-Foy.
1562. — H. Sambin habite avec sa mère rue de la Vieille-Poissonnerie.
1563. — Nouvelle visite pour la construction de la tuerie.
1564, avril. — Directeur des travaux pour l'entrée du Roi.
1564, 11 septembre. — Il signe une pétition pour le repurgement d'un puits de la rue Vieille-Poissonnerie.
1565, 21 août. — Il demande remise d'une amende encourue par sa femme.
1572. — Sambin habite Pagny, chez le comte de Charny.
1572. — Publication de *l'Œuvre de la Diversité des Termes*.
1573, 4 décembre. — Sambin habitant de Pagny depuis 22 mois.
1574, 6 février. — Sambin est payé d'un voyage à Nuits où il est allé visiter la charpente d'une chapelle qui doit servir de modèle à celle de la grande salle du Palais.
1577. — Remise d'impôts à Sambin qui habite avec son fils David.
1579, 1er juin. — Sambin est payé pour avoir indiqué l'endroit le plus propre à édifier la salle des requêtes et avoir fourni le plan de cette salle.
1580, 14 juin — Sambin réclame ce qui lui est dû pour avoir visité les travaux du boulevard de Saulx.
1581. — Sambin dresse le plan de la façade du Palais municipal de Besançon (aujourd'hui Palais de justice).
1581, avril. — Visite de l'Ouche.
1581. — Sambin cotisé à 100 sols.
1582, 9 mai. — Sambin sommé de comparaître devant la Chambre de ville ; en son absence, son fils David comparaît pour lui.
1583, 23 mars. — Il se porte caution pour Urbain Guillaumin et

Jacques Gamot, maîtres maçons enfermés dans les prisons de la ville.

1583, 16 septembre. — Sambin est payé de ses travaux au Palais de Justice.

1584. — Il fait un devis des travaux à exécuter à l'étang de Soissons, près Pontailler.

1584. — Il est cotisé à 3 écus et 30 sols.

1586. — Il visite l'étang de Soissons.

1586. — Il obtient remise de 30 sols sur ses impôts.

1587. — Id. id.

1587, 20 juin. — Il visite à Autun la citadelle de Riveau.

1588, janvier. — Il est mandé devant la Chambre de ville au sujet d'un cens dû sur sa maison.

1588. — Il signe le Registre de la Sainte-Union.

1588, 22 juillet. — Il est mandé à la Chambre de ville au sujet du nettoyage de Suzon.

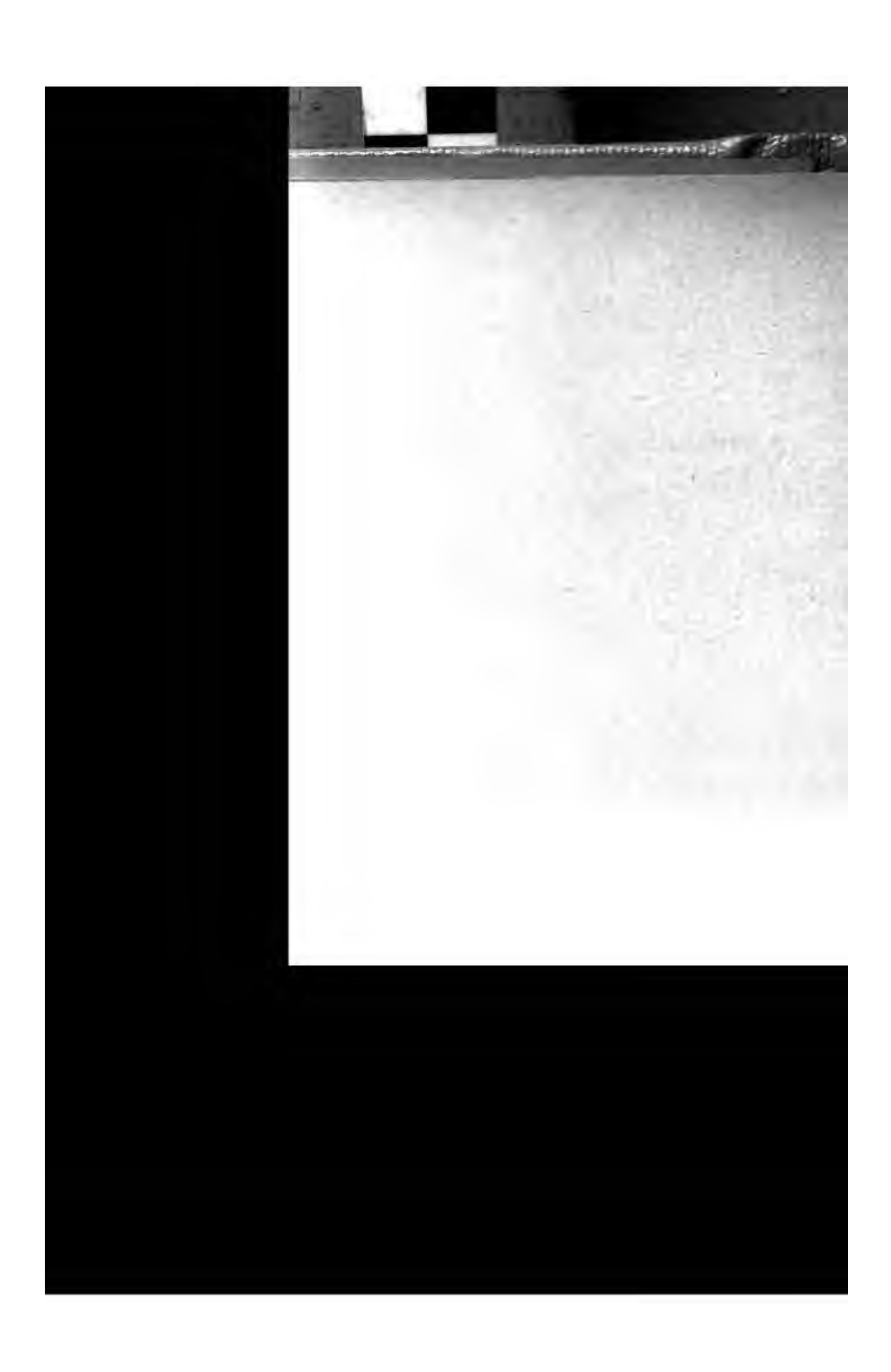
1592, septembre. — Sambin touche neuf francs pour le modèle d'un jubé destiné à l'église de Dôle.

1595, février à août. — Il travaille aux fortifications de Salins.

1597. 21 juin. — Il vote pour le maire Poffier.

1599 et 1600. — Il prend part à l'élection du maire.

---



# MIGRATIONS D'EUROPE EN AMÉRIQUE
## PENDANT LE MOYEN AGE :

# LES GAËLS

PAR

E. BEAUVOIS

Lors de sa première entrevue solennelle avec F. Cortés, Montezuma lui parla d'émigrants venus, à deux reprises, de la direction suivie par les Espagnols : « Il y a bien longtemps, lui dit-il, que nous avons appris par nos écritures que, moi et nous tous qui habitons cette terre, nous n'en sommes pas originaires, mais bien étrangers et venus de contrées fort éloignées ; nous savons aussi que notre race a été amenée dans ce pays par un seigneur dont tous étaient sujets et qui retourna dans sa patrie. Il en revint longtemps après, si longtemps que les gens restés ici, s'étant mariés avec les femmes indigènes, en avaient eu de nombreux enfants et avaient bâti des bourgades où ils vivaient. Quand il voulut les emmener avec lui, ils refusèrent de le suivre et même de le reconnaître pour seigneur ; aussi s'en retourna-t-il. Nous avons toujours cru que sa postérité viendrait subjuguer cette terre et ses habitants. D'après ce que vous dites de la situation orientale du pays d'où vous venez et du grand seigneur ou roi qui vous a envoyés, nous croyons et

tenons pour certain que c'est notre souverain naturel (1). »

Cette croyance, dit le P. Juan de Torquemada, « était si répandue chez les Mexicains que leurs souverains ne prenaient possession du trône qu'en se reconnaissant lieutenants de leur seigneur Quetzalcoatl, et à condition de le lui rendre s'il revenait et de lui obéir comme à un suzerain (2). » C'est précisément parce que Cortés venait des contrées d'Outre-mer, pour lesquelles était parti Quetzalcoatl en se dirigeant vers l'est (3), d'où ni

(1) F. Cortés, *IIª carta-relacion*, édit. Vedia, p. 25-26 ; édit. Gayangos, p. 86. — Cfr. G. Fernandez de Oviedo, *Hist. gen. y nat. de las Indias*, édit. par J. Amador de los Rios, t. III, p. 285 ; — Gomara, *Conquista de Méjico*, p. 341 de l'éd. Vedia.

(2) J. de Torquemada, *Mon. indiana*, l. IV, ch. XIV, 2ᵉ édit., t. I, p. 380. — Tezozomoc, *Crón. mexicana*, chap. CVII, p 687 de l'édit. d'Orozco y Berra.

(3) Cortés, *op. cit.*, p. 30 de l'éd. Vedia ; — Bernal Diaz, ch. LXXXIX, p. 84 de l'édit. Vedia, p. 231 de la trad. du Dʳ Jourdanet ; — Gomara, *op. cit.*, p. 341 : — B. de las Casas, *Hist. de las Indias*, publ. par le marquis de la Fuensanta del Valle, l. III, ch. XCII, t. IV, p. 489, Madrid, 1876, in-8 ; — Sahagun, *Hist. gén.*, l. X, ch. III, p. 799 de la trad. Jourdanet ; — J. de Torquemada, *Mon. ind.*, l. IV, ch. XIV, XLV, XLVII, p. 380-1, 451, 452 du t. I ; — D. Duran, *Hist. de las Indias de Nueva España*, t. I, p. 229 ; — Tezozomoc, *Crónica mexicana*, édit. par M. Orozco y Berra, Mexico, 1878, gr. in-8, ch. CVIII, CIX, p. 687, 696 ; — Joan Suarez de Peralta, *Tratado del descubrimiento de las Indias y su conquista*, publ. par J. Zaragoza, Madrid, 1878, in-4, ch. X, p. 79-80 ; — Ixtlilxochitl, *Historia chichimeca*, ch. LXXIX, p. 276 du t. IX des *Ant. of Mex.* de Kingsborough ; cfr. p. 206, 388, 459 ; — [J. de Tobar],

lui ni ses représentants n'étaient revenus pour châtier les sujets désobéissants et restaurer la religion des ancêtres (1), c'est, disons-nous, pour ces raisons que Montezuma regardait Cortés comme un avatar de Quetzalcoatl et l'appelait *Topiltzin* (2), nom qui signifie : *notre seigneur le fils.* Il y a dans la mythologie mexicaine beaucoup d'autres exemples d'incarnation : le dieu Huitzilopochtli renaquit plusieurs fois, entre autres de la vierge Coatlicue (3) ; Tezcatlipoca se métamorphosa en tigre (4), puis se transforma en Mixcoatl (5), lequel devint successivement Camaxtli (6), et Ce-Acatl ou Quetzalcoatl ; celui-ci enfin eut un fils sans mère (7) et beaucoup d'autres avatars, notamment le Papa du XVI[e] siècle, Juan de Grijalva, puis F. Cortés et, jusqu'en 1550, le Quetzalcoatl des Zapotecs ; c'est-à-dire que les Mexicains prenaient pour des Quetzalcoatl tous les prétendus Messies ou les

*Origen de los Indios*, p. 82, en tête de la *Crónica mexicana* de Tezozomoc, édit. par Orozco y Berra, Mexico, 1878, in-4.

(1) Cortés, *op. cit.*, p. 30 de l'éd. Vedia ; — Gomara, *op. cit.*, p. 341 ; — *De orbe novo* Petri Martyris Anglerii, dec. V, ch. II, p. 353 de l'édit. Hakluyt, Paris, 1587, in-18.

(2) D. Duran, *Hist. de las Indias*, t. II, p. 5.

(3) *Historia de los Mexicanos por sus pinturas*, édit. par J. García Icazbalceta, dans le t. II de *Anales del Museo nacional de México*, 1882, in-4, p. 93.

(4) *Ibid.*, p. 88.

(5) *Ibid.*, p. 89.

(6) *Ibid.*, p. 90.

(7) *Ibid.*, p. 90, 91.

réformateurs venant de la mer de l'est (Océan Atlantique) (1).

Les allusions aux précurseurs de Cortés ne furent certainement pas comprises de celui-ci, ni même de G. de Aguilar, le seul de ses compagnons qui sût déjà un peu de nahua; elles ne le furent même pas une ou deux générations plus tard, lorsque les *conquistadores* et surtout les missionnaires eurent été initiés par les néophytes mexicains à tous les secrets de la race indigène; car ces traditions nationales n'arrivèrent que par fragments à la connaissance des Européens; les unes furent recueillies par les Dominicains; d'autres par les Jésuites; le plus grand nombre par les Franciscains, ou bien encore par des métis, élevés par ces religieux et versés tout à la fois dans l'espagnol et le nahua. Consignées dans des manuscrits qui ne furent publiés qu'à partir du XVII[e] siècle et dont un certain nombre sont encore inédits ou même perdus, elles ne purent que de nos jours être unies dans le solide faisceau qu'il était indispensable de former pour les expliquer l'une par l'autre, les confronter avec les

(1) Voy., pour de plus amples notions, nos mém. sur *les Deux Quetzalcoatl espagnols*, J. de Grijalva et F. Cortès, extr. du *Muséon* de Louvain, t. IV, 1884; et sur *la Légende de Saint-Colomba chez les Mexicains du moyen âge*, ext. du *Muséon*, t. VI, 1887, p. 157 (2 du tir. à part.)

documents hétérogènes et faire jaillir de cette comparaison des lumières inattendues.

Plus favorisés que leurs prédécesseurs, les américanistes contemporains, ayant la faculté d'embrasser d'un seul coup d'œil un domaine dont beaucoup de parties étaient jusqu'ici restées dans l'obscurité, peuvent suivre sinon d'étape en étape, du moins de contrée en contrée, les émigrants Gaëls que Montezuma désignait sans les nommer ni même les connaître. Il n'y a pas de doute en effet que le malheureux prince ne voulût parler de deux Papas Irlandais ou Ecossais (c'était tout un au moyen âge), qui parurent au Mexique à la fin l'un du IX[e] siècle, l'autre du XIV[e] Les indigènes donnèrent au premier « des noms de dieux ou de qualités » (1) : *Quetzalcoatl* qui désigne tout à la fois un ancien dieu (le serpent emplumé) et un sacrificateur; *Topiltzin* (Notre-Seigneur le fils, c'est-à-dire l'avatar d'un Dieu, d'un fondateur, d'un réformateur) ; *Huemac* (à la main puissante (2), nom d'un ancien législateur des Toltecs) ; *Papa* (père, prêtre, missionnaire). Les habitants de Cholula regardaient Quetzalcoatl comme le plus an-

(1) Llamaban á este [hombre santissimo..... evangélico] con tres nombres que eran de dioses y de estima (J. de Tovar, *Orig. de l. Indios*, p. 82).

(2) El de la mano grande y poderosa, dit Ixtlilxochitl (*Hist. Chichimeca*, ch. I, p. 206 du t. IX des *Antiquities of Mexico* de Lord Kingsborough). Le même historien dit qu'on le nomma « Huemac por sus grandes virtudes. » (*Ibid.*)

cien *papa* (1). Outre ce titre qu'il avait en commun avec les religieux Columbites des îles nordatlantiques, Quetzalcoatl était de la race des Mixes dont le nom (*Mixteca*, composé de *mixtli* nuage, ombre et de la particule ethnique *teca*, gens, homme), signifie hommes des nuages (2) et correspond à l'un des noms des Irlandais : en cymryque *Ysgotiad* (one of the shades, a Scot) et *Ysgodogion* (men of the shades, Scots) (3) ; en gaélique *Scot*, *Scuit*, *Scut* (plus éloigné que le cymrique du mot *scath* ombre). Sahagun affirme que les Mixtecs se disaient fils de Quetzalcoatl (4), et dans

(1) Facevano gran fiesta in Cholulan a Quetzalcoatle, perchè dicono che fù il loro primo *papa* o sacerdote. (*Spiegazione delle tavole del codice messicano che si conserva nella biblioteca Vaticana al nº 3738*, dans les *Ant. of Mex.* de Kingsborough, t. V, p. 177). — En este *una caña* hazian la otra gran fiesta en Cholula at Queçalcoatle ó primer papa ó sacerdote. (*Explicacion del* Codex Telleriano-remensis, dans le t. V du même recueil, p. 138.)

(2) Ce nom d'origine mythique, comme ceux de beaucoup de peuples historiques (notamment les Burgondes appelés *Ni flungs, Nibelungen* et Franci *nebulones)* se rattache sans doute aux traditions gaéliques sur les plus anciens émigrants transatlantiques, les Túatha Dè Danann qui apparaissaient enveloppés de brouillards (Keating, *A general history of Ireland*, 3e édit., 1738, p. 46-47 ; — H. d'Arbois de Jubainville, *le Cycle mytholog. irlandais*, Paris, 1884, in-8, p. 74, 141, 144, 356.)

(3) Voy. ces mots dans *A national Dictionary of the Welsh language*, par W. Owen Pughe, 3e édit., Denbigh, 1873, in-8.

(4) De estos se decia antiguamente que eran hijos de Quetzalcoatl (*Hist. univ. de las cosas de Nueva-España*, l. X,

le même ordre d'idées le P. D. Duran parle d'une peinture où Hueïmac, vêtu d'un costume plutôt européen que mexicain, était représenté avec la légende « Padre de los hijos de las nubes » (1) (Père des fils des nuages, c'est-à-dire des Mixes). D'autre part, Quetzalcoatl fit coloniser la Mixtèque haute et basse (2); enfin le père de Quetzalcoalt portait entre autres noms celui de *Iztac Mixcoatl* (le blanc général Mix) (3).

C'est Quetzalcoatl qui introduisit au Mexique le culte de la croix (4); il était voué au célibat et

ch. XXIX, § 12, dans le t. VII des *Ant. of Mex.* de Kingsborough, p. 317).

(1) *Hist. de las Indias*, t. II, p. 77, Mexico, 1880, in-4.

(2) Torquemada, *Mon. ind.*, l. III, ch. VII, t. I, p. 255. C'est sans doute partie en réminiscence de la colonie venue de Tonalan ou Tula, où habitaient les hommes des nuages ou de l'ombre (Scot,Ysgodogion), partie à cause des conditions météorologiques que la Mixtèque basse est appelée dans la langue des indigènes Nu-Niñe (pays du soleil rendu en nahua par Tonalan), et la Mixtèque haute Nu-Numa (pays des nuages). (Noms fournis par Antonio de los Reyes, *Arte en lengua mixteca*, réédité par le Comte de Charencey, Alençon, 1889, in-8. p. II, 90.)

(3) Gerónimo de Mendicta, *Historia eclesiástica indiana* édit. par J.Garcia Icazbalceta, Mexico, 1870, in-4, p. 145-6, cfr. Gomara, *Conq. de Mex.*, édit. Vedia, p. 334. — Dans *Historia de los Mexicanos por sus pinturas*, Ce-Acatl (un des noms de Quetzalcoatl), est représenté comme fils de Mixcoatl-Camaxtli (p. 90-91). — D'après les *Annales de Cuauhtitlan*, il fut le second successeur de Mixcoatl ou Mixcoamazatzin (Append. aux *Anales del Museo nacional de México*, t. I-III, 1879-1884, in-4, p. 13-15.)

(4) Topiltzin enpeço á juntar discipulos y á edificar ygle-

plus tard son nom fut donné à des moines qui étaient également tenus à la chasteté (1). Il vivait dans le jeûne et les austérités ; la morale qu'il prêchait rappelle les doctrines de l'Evangile. Il prohibait les sacrifices humains et ne permettait d'offrir sur les autels que des oiseaux, des pierres précieuses, des fleurs. Il venait de *Teoculuacan* (aux célestes voûtes), île située dans une lagune au nord de la *Florida* (2) qui, chez les géographes espagnols du XVIe siècle, désignait non seulement notre Floride, mais encore le reste du littoral oriental de l'Amérique du Nord, jusqu'à la Punta de los Bacallaos (3) ou Cap des Morues, que les

sias y altares.... Dicen que yba entallando en las peñas cruces y ymagenes....., y en la Zapoteca..... un crucifixo. (D. Duran, *Hist. de las Indias*, t. II, p. 74, 76). — Quetzalcohuatl..... aportó á esta tierra á anunciar el Santo Evangelio..... y dejó en cierto lugar esculpido un crucifijo el qual afirman los Españoles que le han visto (J. de Tobar, *op. cit.*, p. 81). — Cfr. le passage de Sahagun (l. III, ch. XIV, p. 220 de la trad. Jourdanet) où il est dit que Quetzalcoatl forma une croix en traversant d'une flèche un tronc d'arbre.

(1) Torquemada, *Mon. ind.*, l. IX, ch. XXXI, t. II, p. 221-2. Cfr. l. VI, ch. XXIV, t. II, p 52.

(2) Estas Cuevas son en *Teoculuacan*, que por otro nombre se llama *Aztlan*, tierra de que todos tenemos noticia caer ácia la parte del Norte y tierra firme con la Florida. (D. Duran, *op. cit.*, t. I, p. 8). — *Aztlan* quiere decir *blancura* ; en este lugar ay un gran cerro en medio del agua, que llamavan Culhuacan, porque tiene la punta algo retuerta hácia abaxo, y á este se llama *Culhuacan* que quiere decir cerro tuerto (Id., *ibid.*, t. II, p. 219).

(3) Par Floride, dit Bart. de las Casas, nous entendons

mêmes géographes plaçaient par 48°30' de latitude septentrionale et qui correspond à l'île Percée, située dans le golfe Saint-Laurent, près de la côte orientale de la Gaspésie (1).

Ce curieux îlot a de tout temps attiré l'attention des navigateurs : autrefois uni à l'île Bonaventure, il présentait une masse imposante à l'entrée de l'estuaire du Saint-Laurent et de la baie des Chaleurs. Bien que diminué par des érosions continues et par de fréquents éboulements, il a encore 288 pieds de hauteur, 1500 de longueur et 300 de largeur. Il se compose d'un énorme bloc cal-

toute la terre et le littoral..... jusqu'à la terre des Bacallaos ou autrement Labrador (*Hist. de las Indias*, édit. par le marquis de la Fuensanta del Valle, l. III, ch. xx, t. III, p. 461, Madrid, 1875, in-8). — Le chroniqueur et cosmographe en chef des Indes, Ant. de Herrera, écrivait en 1601 : « La province et gouvernement de la Floride comprend ce qu'il y a depuis le Rio de las Palmas, aux confins du gouvernement de Panuco dans la Nouvelle Espagne, qui est situé près du Tropique par 22° [plus correctement par 22° 38' de lat. N.), jusqu'à la pointe des Bacallaos par 48° 30' » (*Descripcion de las Indias occidentales*, 2e édit., Madrid, 1730, in-f., p. 14-15.— Cfr. Torquemada, *Mon. ind.*, l. I, ch. II, t. I, p. 16-17.)

(1) Les cartographes des XVIIe et XVIIIe siècles placent immédiatement au nord de l'île Percée la baie des *Molues* ou *Morues* (Voy. à ce propos deux cartes françaises reproduites p. 51, 53 de *Discovery of America by the Northmen* par Eben Norton Horsford, Boston, 1884, in-4), appelée aujourd'hui *Mal* Baie, qui est probablement une mauvaise transcription de Molue, comme ce dernier est un synonyme de *Bacalaos*. Il y a donc lieu de croire que la Punta de Bacallaos et l'île Percée, situées l'une et l'autre par 48° 30' de lat. N., sont identiques.

caire, offrant de nombreuses fissures dont l'une, percée de part en part, donnait passage aux chaloupes du temps de Champlain ; soixante ans après, il y avait deux ouvertures à jour ; un peu plus tard, il s'en forma deux nouvelles, mais l'une des grandes arches s'est effondrée en 1845 (1). Outre que l'île Percée ressemblait à un grandiose et pittoresque temple naturel, il est une autre circonstance qui pouvait engager les émigrants à s'établir dans les environs ; c'est que l'on y peut chasser les lapins et les perdrix et qu'il y a là en abondance de toutes sortes de poissons (2) : des harengs, des saumons, des maquereaux, et surtout des morues (3) plus gran-

(1) Marc Lescarbot, *Hist. de la Nouvelle-France*, l. III, ch. IX, t. III, p. 271 de l'édit. Tross, Paris, 1866, in-8 ; — Nicolas Denys, *Descr. géogr. et hist. des côtes de l'Amérique septentr.*, Paris, 1672, 2 vol. in-8, t. I, ch. IX ; — Bruzen de la Martinière, *le Grand Dictionn. géogr.*, nouv. édit., Paris 1768, in-f., t. III, p. 555, art. Isle Percée. — Edmund M. Blunt, *The american coast-pilot*, 21e édit., New-York, 1867, gr. in-8, p 77 ; — Faucher de Saint-Maurice, *De tribord à bâbord, trois croisières dans le golfe Saint-Laurent*, Montréal, 1877, in-8, p. 364-5. — Il y a une vue du Cap Percé dans *Voyag. anc. et mod.*, par Ed. Charton, t. IV, Paris, 1857, in-4, p. 26.

(2) De vérité, dit Lescarbot (op., cit., l. III, ch. I, p. 222), la plus grande pêcherie des morues (que nous avons dit estre appelées Bacaillos) se fait ès environs de la baye des Chaleurs, comme à Tregat, Mizamichi, et la baye qu'on appelle les Moruës.

(3) Comparez à cette description celle que l'historiographe de Montezuma Ier donnait de Teoculuacan et des délices dont y jouissaient les ancêtres des Mexicains : « Alli goçavan de

des et meilleures que celles de Terre-Neuve (1).

Si peu attrayants que nous paraissent être aujourd'hui les environs de l'île Percée, ils offraient de précieux avantages aux pêcheurs de morues, aux harponneurs de phoques, aux chasseurs d'oiseaux et d'orignacs, qui y trouvaient toute sorte de poissons, d'amphibies, de quadrupèdes et d'oiseaux dans les golfes, dans les îlots, près du littoral et dans les forêts de l'intérieur. Aussi ces parages étaient-ils déjà fréquentés par les Basques, les Bretons et les Normands avant l'arrivée de Jacques Cartier, et quoique toutes les côtes occidentales des Etats-Unis eussent été explorées, pour le compte de la France (totalement par J. de Verrazanso en 1524, partiellement au nord par De Monts en 1605), Champlain préféra pourtant fonder des établissements dans le bassin du fleuve et du golfe Saint-Laurent. C'est là qu'abordèrent à diverses reprises des émigrants venus de l'est à travers le grand océan, et c'est de là aussi que leurs descendants partirent, à des intervalles plus ou moins éloignés, pour les contrées plus méridionales. On ne sait dans quels documents écrits

mucha cantidad de patos de todo género, de garças, de cuervos marinos y gallinas de agua y de gallaretas,.... de muchas diferencias de hermosos y grandes pescados. » (D. Duran, *Hist. de las Indias*, t. I, p. 220.)

(1) Champlain, *Voy.* Paris, 1830, in-8, t. II, p. 112-3 ; — Lescarbot, *op. cit.*, p. 271 ; — De Lahontan, *Mém. de l'Amérique septentr.* Amsterdam, 1728, in-18, t. II, p. 7.

Postel avait trouvé que, 1600 avant le XVIe siècle de notre ère, les Gaulois avaient coutume d'aller à la terre des morues à cause de la richesse des Pêcheries (1), mais l'on admettra que son assertion n'est pas sans fondement, si l'on prend le nom de *Galli* dans le sens plus général de Celtes et si l'on se rappelle que les anciens Européens passaient par les îles Britanniques et les échelles nord-atlantiques (Orcades, Shetlands, Fœroës, Islande) pour se rendre dans le Nouveau Monde. C'est par cette voie que vint à Carthage, au temps de Sylla, un membre de la prétendue colonie grecque établie sur le littoral d'une méotide transatlantique non moins grande que la Méotide européenne et située à la même latitude. Les littératures gaélique et cymryque fourmillent de légendes sur des héros ou des pèlerins Bretons, Gallois, Irlandais, Ecossais, qui avaient traversé l'Atlantique avant Christophe Colomb pour chercher le *Grand rivage* (Traig mar), la *Terre de Jouvence* (Tir na hoge), *la terre de promission* (Tir Tairngire) (2). Citons seulement Condla le

(1) Terra hæc ob lucrosissimam piscationis utilitatem *summa litterarum memoria* a Gallis adiri solita et ante mille sexcentos annos frequentari solita est. (Légende de sa carte des Terres-Neuves, citée par Lescarbot, l. III, ch. I, p. 220 de l'édit. Tross.)

(2) Inutile de revenir sur ce sujet que nous avons épuisé dans *l'Elysée transatlantique et l'Eden occidental*, dans *Revue de l'histoire des religions*, t. VII, VIII, 1883 ; et *l'Ely-*

Rouge, Ossian, Thomas de Erceldoune, Arthur, Taliessin, Merlin l'enchanteur, Gafran, Madoc, Saint Malo, Saint Brendan, les moines de Saint Columba. D'un côté, nous voyons dans les traditions européennes que beaucoup de navigateurs partirent au moyen âge pour le Nouveau Monde ; d'autre part, nous apprenons par les documents mexicains qu'un certain nombre d'entre eux débarquèrent en diverses contrées de l'Amérique.

Le Père Bernard de Sahagun affirme que les premiers immigrants au Mexique vinrent du Nord par mer en côtoyant la Florida (Etats-Unis) et que, comme la plupart des voyageurs celtiques, ils cherchaient le paradis terrestre appelé par eux Tamoanchan (1). Dans sa *Seconde Relation* (2), Chimalpahin parle de navigateurs Teo-Chichimecs qui, après avoir traversé l'Océan abordèrent dans l'ile de *Toculuacan Aztlan*, en l'année *I Tochtli* (50 de notre ère). Les Mayas contaient que les quatre Tutulxius, fondateurs de Mani en Yucatan, « venant du pays de Zuiva et de *Tulapan* [Thulé], partirent pour cette contrée-ci et leur maison de Nonoual à l'ouest » (3). Les Quichés

*sée des Mexicains comparé à celui des Celtes* (*Rev. des rel.*, t. X, 1884).

(1) *Hist. des choses de la Nouvelle-Espagne*, prol. des l. I et VIII, p. 9, 495 de la trad. franç.

(2) Extrait dans l'introd. de ses *Annales : VI et VII*[e] *relations*, trad par Rémi Siméon. Paris, 1889, in-8, p. xxx, xxxi

(3) *Maya chronicles*, édit. par D. G. Brinton, Philadelphie.

savaient que leurs ancêtres, venus de l'autre côté de la mer, avaient reçu leur religion à *Tulan-Zuiva* ou *Vukub-Pek*, où leurs premiers chefs allèrent se faire investir, en naviguant dans la direction du levant (1). Un peuple frère des Quichés, les Zutuhils de Zacapula rapportaient également que leurs ancêtres les Toltecs venaient d'outre-mer (2). Une autre fraction des Quichés, ceux de Totonicapan, se disaient originaires de *Pa-Tulan* (château du pays du soleil), où le soleil se lève de l'autre côté de l'océan. Lorsqu'ils eurent traversé l'Atlantique, ils trouvèrent une méotide [golfe du Saint-Laurent] où il y avait beaucoup d'êtres animés. Deux fois leurs chefs retournèrent au levant pour y demander l'investiture à Nacxit, c'est-à-dire à Quetzalcoatl considéré comme patron des voyageurs et des marchands (3)

1882, in-8, p. 95, 100, cfr. 108, et 178, 180, où il est dit qu'une division des Mayas partie « de Zuyuua vint à l'ouest », d'où il résulte que l'Annaliste se figurait Zuyva comme située à l'est.

(1) *Popol-Vuh*, édit. et trad. par Brasseur de Bourbourg. Paris, 1861, in-8, p. 4, 5, 216, 290, 292, 294.

(2) *Titulo de los señores de Zacapulas*, trad. du quiché en espagnol, copie msc. provenant de la bibl. de Brasseur de Bourbourg. Cfr. Fr. Ant. de Fuentes y Guzman, *Hist. de Guatemala*, Madrid, 1882, t. I, p. 19-21, 23, 25, 29, 32, 43, 73, 75; t. II, p. 95, 135.

(3) *Titulo de los señores de Totonicapan*, trad. du quiché en espagnol par Chonay, et de l'esp. en franç. par le Comte de Charencey. Alençon, 1885, in-8, p. 12, 14.

Un autre peuple guatémalien de la famille maya-quichée, les Cakchiquels savaient que leurs ancêtres, partis de Tulan qui est à l'Est de l'autre côté de la mer, avaient traversé celle-ci et gagné sur la rive opposée une localité nommée *Deoçac-vancu* (1) (peut-être Teoculuacan, défiguré par le changement de *l* ou *c* et par la transposition de quelques lettres). Enfin les Chalcs, qui différaient des Chichimecs mais qui s'établirent comme eux sur le plateau de l'Anahuac, étaient venus d'une contrée située à l'est, dans l'ancien monde, et appellée *Nonoualco* (à la résidence) ou *Tlapallan* (dans la mer de l'est). Ayant traversé la vaste mer sur des coques (de navire), ils entrèrent dans une grande rivière (le fleuve Saint-Laurent), qu'ils remontèrent, puis ils retournèrent vers le levant pour les cérémonies de leur culte, passèrent de nouveau l'Océan, visitèrent la Dame de l'eau dans les riches pêcheries (de Terre-Neuve), et se rendirent au Mexique tant par eau que par terre ; ils mirent trois ans pour gagner la Tula de l'Anahuac (2).

Ainsi les traditions des Chichimecs, des Mayas, des Quichés, des habitants de Zacapula, de ceux de Totonicapan, des Cakchiquels et des Chalcs, sont d'accord avec la légende de Quetzalcoat

(1) *The Annals of the Cakchiquels*, texte et trad. publ. par D. G. Brinton. Philadelphie, 1880, in-8, p. 66, 82.

(2) Chimalpahin, *Annales ; VII^e relat.*, p. 29, 37, 38.

pour placer le berceau de leur race dans une contrée située à l'est de l'océan Atlantique et appelée en nahua Tullan-Tlapallan, en maya Pe-Tulan ou Tulapan. Le P. Duran (1), *l'Histoire des Mexicains par leurs peintures* (2), et Tezozomoc (3) disent que les Mexicains, se rendant du Nord dans l'Anahuac, trouvèrent après leur station de Coatepec une ville nommée par les deux premiers Tula, par le troisième *Tonalan, lugar del sol*. Ce nom est en effet composé de *tonatiuh* ou *tonalli* (soleil) et de la particule locative *tlan* (vers, près de), syncopé en *tonallan* (vers le soleil, par extension : vers l'est; Cf. [illegible], du côté du levant ; [illegible] vent d'est), puis en *Tollan*, *Tullan* ou *Tula* (4). Le nom de Tlapallan, que Sahagun juxtapose à celui de Tullan (5) est expliqué chez lui par *ciudad del sol* (6), parce que

(1) *Hist. de las Indias*, t. I, p. [illegible].
(2) Dans *Anales del Museo nac. de Mexico*, t. II, p. [illegible].
(3) Cronica Mexicana, ch. [illegible], édit. d'Orozco y Berra, p. [illegible].
(4) Le Dr Brinton [illegible] : « The full form is *tonatlan*, from *tona* [illegible] sol, and the place ending *tlan*.... Tullan, is but a syncoped form of *tonatlan*, the place of the sun. » (American hero-myths, p. [illegible], note [illegible]). Mais il ne justifie pas cette opinion, faute d'avoir remarqué que chez Tezozomoc Tonalan correspond exactement à *Tula* de D. Duran et de *l'Hist. de los Mexicanos por sus pinturas*. Il a été bien servi par l'intuition et on l'en louerait si l'érudition se contentait d'hypothèses et n'en exigeait pas impérieusement la démonstration.
(5) *Hist. gén.*, l. [illegible], ch. [illegible], p. [illegible] de la trad. franç.
(6) Id., *ibid.*, prol. du l. VIII, p. [illegible] de la trad. franç.

selon Torquemada (1), le soleil en était le seigneur. Ce mot est en effet composé de *tlap* (levant, avec la particule locative *co*, *tlapco* vers l'est), de *al*, abrégé de (*altl* au lieu d'*atl*), comme dans *altepetl*, *alpichia* et *altia*; enfin de la postposition *tlan*, par aphérèse *lan*, dans, vers; le tout signifiant: *dans la mer de l'est*. On sait que, conformément à cette étymologie, Tlapallan était situé à l'est (2); aussi les Mexicains demandaient-ils des nouvelles de ce pays aux Espagnols (3) qu'ils croyaient être venus de là. Ils les prenaient pour fils de Quetzalcoatl qui était parti pour l'est en quittant l'Amérique centrale et dont le retour devait s'effectuer du même côté (3). Nulle part il n'est dit dans les documents anciens que l'on s'attendît à le voir reparaître à l'ouest; aussi est-ce bien à tort que beaucoup d'écrivains modernes, ne tenant compte ni de l'étymologie du mot ni des données de l'histoire, placent le Tlapallan primitif à l'ouest, c'est-à-dire en Californie et même jusqu'en Asie.

Puisqu'il n'est pas permis, si l'on veut s'en tenir aux textes les plus anciens et les plus dignes de foi, d'identifier Tlapallan avec la mer de

(1) Quetzalcohuatl..... pasó de aqui á las provincias de Tlapala, y se les avia desaparecido en la costa de la mar, é ido ácia aquellas partes orientales. (Torquemada, Mon. ind., l. IV, ch. XIII, p. 379 du t. I.)

(2) Id., *ibid.*, l. VI, ch. XXIV, p. 50 du t. II.

(3) Voy. les nombreux passages cités plus haut p. 134, note 3.

l'ouest ou Pacifique, c'est dans le bassin de l'Atlantique qu'il faut chercher Tula. Ce nom, bien entendu, ne doit plus exister après les modifications que la géographie de cet océan a subies sous les influences successives des Celtes, des Grecs et des Romains, des Scandinaves et d'autres peuples modernes. Mais si l'on remonte au moyen âge et même à l'antiquité, Tula a un correspondant assez transparent dans Thulé, aussi bien pour la consonance que pour l'étymologie. Ce dernier nom s'est appliqué successivement aux stations les plus septentrionales que les anciens aient connues dans l'Atlantique. Il a désigné tantôt l'Irlande, anciennement appelée en cymryque *Tyle Ysgawd* (la Thulé écossaise) (1), tantôt une des Orcades ou des Hébrides, tantôt une des contrées situées sous le cercle polaire : l'Islande ou une partie de la Norvège (2). Il se prêtait on ne peut mieux à ces translocations : s'il en faut croire Isidore de Séville, « il vient du soleil, parce que c'est à Thulé qu'a lieu le solstice d'été (3). » Les peuples nahuas ont fait de ce nom *Tula* qui avait l'avantage de rendre à la fois le son et le sens de l'original.

(1) L. Dieffenbach, *Celtica*, II Stuttgart, 1840, in-8, p. 379.

(2) Procope, *De bello gothico*, II, 15.

(3) A sole nomen habens quia in æstivum solstitium sol facit. (*Etymologiarum liber*, l. XIV. Cfr. Dicuil, *De mensura orbis terræ*, ch. VII, § 2, n° 3, p. 37 de l'édit. Letronne.)

Les anciens Celtes et Scandinaves qui abordèrent les uns après les autres sur les rives du golfe Saint-Laurent, venaient de l'une de ces Tula et tous avaient passé par la plus septentrionale des échelles nordatlantiques, l'Islande, et conformément à la coutume des émigrants, ils donnèrent le nom de la contrée ou de la localité d'où ils étaient partis à plusieurs de celles où ils s'établirent. Il y a par exemple outre *Tullan-Tlapallan* situé à l'est de l'Atlantique et aussi nommé *Tullan Zuiva*, un *Tonalan* ou *Tollan Colhuacan* (1), la célèbre Tula de l'Anahuac, où les émigrants s'établirent parce qu'ils venaient de Tollan, dit Gomara (2) ; non loin de là, un *Tullan-Cholullan* (ou Tula du refuge)(3),

(1) Voy. *Annales de Cuauhtitlan*, p. 15.

(2) Porque venian de Tula, poblaron luego á Tollan. (*Conq. de Méjico*, p. 431 de l'édit. Vedia).

(3) Tambien dicen que los fundadores desta ciudad [Tullam-Cholullam ou Tollam Chalollam] viniéron de un pueblo que se llama Tullam, del cual por ser muy léjos y haber mucho tiempo, no se tiene noticia, y que de camino fundaron á Tullam, 12 leguas de México, y á Tullantzinco, tambien cerca de México, y que viniéron á parar á este pueblo [Chalollam] y tambien le llamaron Tullam, y esta opinion es la mas vérosimile de todas, por ser cosa usada de todas las naciones poner el nombre de su patria al pueblo que fundan, y especialmente lo hacen los Españoles en las Indias. Llámanla tambien Chalollam (Gabriel de Rojas, *Relacion de Cholula*, écrite en 1581, inédite, § 13, citée par A. F. Bandelier dans *Report of an archæological tour in Mexico in 1881*, dans *Papers of the arch. Institute of America*, American series II, Boston, 1884, in-8, p. 194, note 1. — Cfr. Torquemada, *Mon. ind.*, l. III, ch. VII, t. I, p. 255).

parce que ce fut une station de Quetzalcoatl dans son exode vers l'Amérique centrale ; enfin dans celle-ci, une *Tulha*, dont les ruines se voient près d'Ococingo dans l'Etat de Chiapas et à laquelle on peut attribuer une origine analogue (1).

Nous savons déjà que les sept grottes étaient dans l'îlot de Teoculhuacan, autrement appelé *Aztlan* (2). Ce dernier nom, dérivé du nahua *aztac* (blanc) (3) accolé à la postposition *tlan*, signifie *Pays-Blanc*. Dans les iconographies (sens représentés par des images) qui étaient l'écriture des anciens Mexicains, il a pour armoiries un héron blanc, [illegible] à cause des oiseaux de cette espèce qui se trouvaient là comme ailleurs, qu'il [illegible]

(1) [illegible]

(2) [illegible]

(3) [illegible]

de la couleur de ses habitants. Il correspond au *Hvitramannaland* (Pays des hommes blancs) des relations scandinaves et au pays des *Wabanakis* ou *Abenakis* (en algonquin *wabeya* = blanc) (1). Les sagas, comme les traditions américaines s'accordent à placer sur les rives du golfe Saint-Laurent une colonie d'hommes blancs et barbus (2), venus de l'est à travers l'Océan. Les documents grecs et scandinaves relatifs à ce sujet ayant été traduits et commentés dans *la Découverte du Nouveau Monde par les Irlandais et les premières traces du Christianisme en Amérique avant l'an* 1000 (3); *les Colonies européennes du Markland et de l'Escociland* (*Domination canadienne*) *au* XIV^e^ *siècle et les vestiges qui en subsistèrent jusqu'aux* XVI^e^ *et* XVII^e^ *siècles* (4); *la Norambègue : découverte d'une quatrième colonie précolombienne dans le Nouveau Monde* (5), nous nous bornons à renvoyer à ces mémoires. Quant aux témoignages américains, il

(1) Ch. Leland, *The Algonkin legends of New-England*, Boston, 1884, in-8, pref., p. 1 ; cfr. p. 50 et 145, note 2.

(2) *L'Elysée du Mexic.*, p. 2-15.

(3) Extr. du *Compte rendu* de la prem. session du Congrès des Américan. Nancy, 1875, in-8.

(4) Extr. du *Compte rendu* de la seconde session du même congrès, tenue à Luxembourg. Nancy, 1877, in-8.

(5) Présenté à la troisième session du même congrès. Bruxelles, 1880, in-8. Le *Compte rendu* n'a paru qu'en 1891.

suffit de citer ceux de B. de las Casas (1) de B. de Sahagun (2), de D. Duran (3), de J. de Torquemada (4) et d'Ixtlilxochitl (5). Ces blancs ne pouvaient être que d'origine européenne : Grecs, selon Sylla qui se référait à un indigène de la méotide transatlantique (6) ; Chichimecs (7), selon Chimalpahin qui prenait sans doute ce nom dans le sens d'étranger ; Toltecs (8), c'est-à-dire Thulites, selon les traditions du Mexique et de l'Amérique centrale; Gaëls, selon les sagas (9). Ces

(1) Queçalcoatl era hombre blanco.... la barba grande. (*Apologética historia*, ch. CXXII, extrait, p. 449 du t. V de son *Hist. de las Indias*. Madrid, 1876, in-8. — Cfr. G. de Mendieta, *Hist. ecles. ind.*, l. II, ch. 10, p. 92.)

(2) La cabeza [de Quetzalcoatl] era larga y barbuda. *Hist. univ.*, l. III, ch. III, p. 108 du t. IX des *Ant. of Mex.* de Kingsborough.

(3) La barba [de Topiltzin, que por otro nombre llamaron estos Indios Papa] larga entre cana y roja (*Hist. de las Indias*, t. II, p. 73).

(4) Quetzalcohuatl..... blanco, y rubio y barbudo. (*Mon. ind.*, l III, ch. VII, p. 255 du t. I) ; — Muy barbado (*ibid.*, l. VI, ch. XXIV, p. 52 du t. II) ; — Barbado, porque avia pronosticado la venida de la gente barbada, que avia de venir á señorear estas tierras. (*Ibid.*, l. VI, ch. XXXVII, p. 71 du t. II ; Cfr. Expl. du *Codex vaticanus 3738*, dans *Ant. of Mex.* de Kingsborough, t. V, p. 172.)

(5) Estos reyes [tultecos] eran altos de cuerpo y blancos, barbados como nos Españoles. (Ixtlilxochitl, p. 326 du t. IX des *Ant. of Mex.* de Kingsb.) — Era Quetzalcoatl hombre blanco y barbudo. (Id. *ibid.*, p. 206.)

(6) Voy. *l'Elysée des Mexic.*, p. 2-15.

(7) Voy. plus haut, p. 145.

(8) Voy. plus haut, p. 145-150.

(9) Voy. plus haut les trois mém. cités, p. 153, notes 3-5.

derniers sont les seuls sur lesquels nous ayons assez de données pour les suivre dans leurs migrations.

Du côté de l'est, les terres les plus rapprochées du nouveau continent étaient occupées par les Gaëls, depuis le nord des îles Britanniques jusqu'à l'Islande. Dans ces îles nordatlantiques, il y eut du VI[e] au IX[e] siècle des religieux de l'ordre de Saint Columba qui, par attachement aux coutumes de l'église celtique, s'étaient mis en dissidence avec la papauté sur des questions de pure discipline, comme la tonsure et la célébration de la fête de Pâques, et dont une partie refusèrent toujours de se conformer en ces points minimes aux prescriptions du Saint-Siège. Ces dissidents furent appelés *Culdees* dans les îles Britanniques et *Papas* (pères, par extension : prêtres, moines) dans les îles nordatlantiques, où diverses localités conservent encore leur nom.

L'animosité était telle de part et d'autre que les celtisants regardaient les romanisants comme impurs et se refusaient à toutes relations avec eux, tandis que le clergé columbite était interdit *à divinis* par le concile anglo-saxon de Caelchite, en 816. On les accusait même de judaïser. Repoussés par ceux de leurs coreligionnaires qui s'étaient ralliés aux catholiques romains ; pillés et souvent massacrés par les corsaires scandinaves à partir de 795, les Papas durent alors commencer d'émi-

grer dans le nouveau monde (1), dont ils connaissaient déjà l'existence par la légende de Saint Brendan et par les explorations columbites des VI[e] et VII[e] siècles (2). Vers la même époque en effet, d'après les annales mexicaines, diverses bandes

(1) Ixtlilxochitl les fait débarquer à *Papuha*. « Los que poseian en esta edad á este Nuevo Mundo, dit-il, fueron, los Ulmecas y Xicalancas, y segun parece por sus historias que vinieron en navios ó barcas por la parte del oriente hasta la tierra de Papuha, desde donde comenzaron á poblarle. » (*Sumaria relacion de la historia general de esta Nueve-España*, dans le t. IX des *Ant. of Mex.* de Kingsborough, p. 459.) On ne peut savoir au juste si cet historien regardait Papuha comme un synonyme de Potonchan qu'il emploie ailleurs (*Hist. chichimeca*, ch. I, p. 205 du t. IX de Kingsborough), ou bien s'il voulait dire que Potonchan fut la première station des émigrants dans le golfe du Mexique, comme Papuha avait été la première sur le continent situé à l'ouest de l'Atlantique ; mais dans l'une ou l'autre de ces alternatives, Papuha semble avoir quelque rapport avec le nom des Papas ; et c'était l'opinion d'un critique distingué comme Orozco y Berra (*Hist. Ant. de México*, t. III, Mex., 1880, p. 13-14). Si le mot était écrit *Papahua*, ce serait une forme nahua et il n'y aurait pas de doute sur le sens ; il faudrait le traduire par contrée « qui possède des papas » et il correspondrait aux noms de beaucoup de localités nordatlantiques par où avaient passé les Papas : en Irlande *Popull* ou *Collidea* (résidence des Culdees) ; dans les Hébrides *Pabbay ;* dans les Orcades *Papule* [Paplay] et *Papey* (Papa) ; dans les Shetlands *Papey* et *Papil ;* en Islande enfin *Papey*, *Pappylé*, *Papafjœrd* et *Papaos*. — Dans ce cas ce serait une nouvelle preuve de l'identité des Papas avec les Toltecs du papa Quetzalcoatl.

(2) Contrairement à notre habitude, nous ne citons pas nos autorités pour le commencement de ce paragraphe, parce qu'elles sont exposées *in-extenso* dans les *Premiers Chrétiens des îles nordatlantiques* (Extr. du *Muséon* de Louvain, t. VIII, 1888, in-8).

d'émigrants sorties des Chicomoztoc ou Vukub-Pek dans l'Aztlan se transportèrent de l'Amérique du Nord dans la zone tropicale (1). Du nombre étaient les Ulmecs et les Xicalancs, bientôt suivis par des colons si avancés en civilisation que leur nom de Toltecs ou Orientaux (hijos del sol, en espagnol) devint synonyme d'artistes (2). Il y avait parmi eux non seulement des savants, des médecins, des poètes, des musiciens, des chanteurs, des architectes, des sculpteurs, des peintres, des lapidaires, des mosaïstes, des orfèvres, des plumassiers, mais encore des agriculteurs, des charpentiers et d'autres artisans (3).

Leur chef, le Papa Topiltzin ou Quetzalcoatl, était fils de Tepeuh (4) (fondateur) (5) ou Totepeuh

(1) Motolinia, *Hist. de los Indios*, publ. par J. G. Icazbalceta dans sa *Coleccion de docum. inéd. para la hist. de México*, t. I, Mex., 1858, gr. in-8, p. 3-4. — Gomara, *Conq. de Méj.*, édit. Vedia, p. 431 ; — D. Duran, *Hist. de las Indias*, t. I, p. 9-10; — Torquemada, *Mon. ind.*, l. III, ch. VII et VIII, t. I, p. 254, 256-7.

(2) Sahagun, *Hist. gén.*, l. X, ch. XXIX, §, 1, p. 656 de la trad. franç. ; — D. Duran, *Hist. de las Indias*, t. II, p. 74 ; — Torquemada, *Mon. ind.*, l. III, ch. VII, t. I, p. 255. — J. de Tobar, *Orígen de los Indios*, p. 81-82.

(3) Sahagun, *Hist. gén.*, l. III, ch. III, p. 207-8 de la trad. ; l. X, ch. XXIX, § 1, p. 656-8 ; — Torquemada, *loc. cit. supra*.

(4) *Origen de los Mexicanos*, msc. inéd., extrait dans *Hist. antigua y de la conquista de México*, par M. Orozco y Berra, t. III, Mex., 1886, in-4, p. 36-37 ; — Gomara, *Conq. de Méj.* p. 433 ; — Torquemada, *Mon. ind.*, l. III, ch. VII, p. 254 du t. I.

(5) Venant probablement du verbe nahua *peua*, commencer, précédé de la particule *te*. Totepeuh signifie notre fondateur,

(notre fondateur), qui avait établi la monarchie en 817, à Teoculuacan, et qui avait été assassiné (835) par son cousin Atepanecatl. Après avoir puni le meurtrier et recouvré le trône paternel, il partit pour le sud en 859, avec un grand nombre de ses sujets et ne débarqua à Panuco (Mexique) que dix ans plus tard (869), sans doute après avoir fait escale à Potonchan (1) ou Champoton en Yucatan. Il séjourna quatre ans à Tollantzinco (Petit-Tollan) et gagna en 873 le Tollan de l'Anahuac, parce qu'il était originaire de celui du Tlapallan (2). Il avait le teint blanc, la barbe et les cheveux blonds (3), et était vêtu d'une tunique de moine, blanche et recouverte d'un manteau parsemé de croix rouges (4). Ses compagnons avaient des soutanes noires comme celles de nos ecclésiastiques (5). De même que les Columbites,

aussi Torquemada (*Mon. ind.*, l. II, ch. XIII, p. 97 du t. I) dit-il de lui « primer progenitor, primero fundador. »

(1) C'est là que Ixtlilxochitl (*Hist. chichimeca*, ch I, p. 205 du t. IX des *Ant. of Mex.* de Kingsb.) le fait débarquer ; aussi Las Casas dit-il qu'il partit du Yucatan en se rendant au Mexique (*Apologética hist.* extr. dans le t. V de l'édit. de son *Hist. de las Indias*, p. 449.)

(2) Gomara, *Conq. de Méj.*, p. 431 de Vedia.

(3) Voy. les passages cités plus haut, p. 154, notes 1-5.

(4) And. de Tapia, *Relacion* dans *Col. de docum. inédit para la hist. de México*, publ. par J. G. Icazbalceta, t. II, p. 574 ; Cfr. Gomara, *Conq. de Méj.*, p. 338 de l'édit. Vedia, et Herrera, *Décade* II, l. VII, ch. II, p. 172.

(5) Torquemada, *Mon. ind.*, l. III, ch. VII, t. I, p. 154 ; — Ixtlilxochitl, dans le t. IX des *Ant. of Mex.* de Kingsborough,

ils étaient tonsurés sur le devant de la tête, d'oreille en oreille, laissant croître et tomber sur les épaules le reste de leurs cheveux (1). Selon le P. D. Duran, ce n'est pas d'après ces longues chevelures (en nahua *papa* ou avec la désinence *papatli*, d'où *papachtic* chevelu, et *papachtli* touffe de cheveux) que furent appelés les Papas, mais bien du nom de ceux-ci que viennent les mots précités (2). C'est ainsi que nous disons une *mitre* d'après la coiffure de Mithra; un *béguin*, une *fontange*, une *grecque* (coiffe des campagnardes de la vallée du Rhône inférieur), une *polonaise*, des *brandebourgs*, une *bourguignotte* (casque bourguignon), une *francisque*, etc. etc., d'après les particularités de la chevelure, du costume, des armes de certains peuples ou personnages.

Quetzalcoatl et ses disciples réglaient leur conduite d'après les livres (3) dont ils étaient pourvus,

p. 327, 332. — Cfr. Bernal Diaz, *Hist. de la conq. de la Nouv. Espagne*, ch. LII, p. 45-46 de l'édit. de Vedia, p. 123 de la trad. du Dr Jourdanet.

(1) Sahagun, *Hist gén.*, l. X, ch. XXIX, p. 307 du t. VII des *Ant. of Mex.* de Kingsborough. Cfr. la note suiv.

(2) Trayan algunos dellos [discipulos del Papa] el cavello largo, á las quales cavelleras llamaron despues estos Indios *papa*. (D. Duran, *Hist. de las Indias*, t. II, p. 76).

(3) D. Muñoz Camargo, *Hist. de la républ. de Tlaxcallan*, trad. par Ternaux-Compans, dans *Nouv. Annales des voyages*, 4e sér., t. XIV, avril-juin 1843, p. 145 ; — *Merced de Hernan Cortès à los caciques de Axapusco*, dans *Col. de doc. inéd.* d'Icazbalceta, t. II, p. 9 ; — D. Duran, *Hist. de las Indias*, t. II, p. 76 ; — J. de Tobar, *Origen de los Indios*, p. 81.

à l'exemple des anciens Columbites et de leurs successeurs les Papas (1) des îles nordatlantiques. Ils élevaient des tours rondes, comme étaient alors les clochers des pays gaéliques (2); bâtissaient des oratoires, érigaient des croix et entaillaient des crucifix sur les parois des rochers (9).

Leur refus de prendre part aux sacrifices humains les fit regarder comme ennemis des dieux et on leur attribua les calamités qui frappèrent en ce temps le territoire de Tollan. L'hostilité du grand prêtre de Tezcatlipoca et du chef civil de Tollan, Huemac (3), le força de se réfugier (883) dans une autre ville que cette circonstance fit nommer Tollan-Cholullan (Tula du refuge). Ils y furent poursuivis et durent se retirer en 893 sur le littoral du golfe du Mexique où ils avaient débarqué dans le pays des Xicalancs, dont certaines localités portaient des noms bien caractéristiques : *Coatzacoalco* (lieu de la retraite générale ou du général), *Nonoualco* (lieu de résidence) et peut-être *Papuha* (demeure des Papas, presbytère).

(1) *Codex Vaticanus 3738*, explicat. dans le t. V de Kingsborough, p. 167, 185.

(2) D. Duran, *Hist. de las Ind.*, t. II, p. 73, 76. — J. de Tobar, *Origen de los Indios*, p. 81.

(3) Il ne faut pas être surpris de ce que Quetzalcoatl et l'un de ses adversaires fussent tous deux appelés *Huemac* (à la grande main), qui est un titre. Les écrivains français, russes, autrichiens, prussiens qui racontent les guerres contemporaines emploient sans cesse le mot empereur sans autre désignation, et pourtant personne ne s'y trompe : on

Arrivé chez les Xicalancs, Quetzalcoatl cesse de figurer dans les récits nahuas, qui sont presque unanimes à le faire embarquer pour Tullan-Tlupallan, où il serait mort selon les uns en 895, selon d'autres en 903 ; mais peut-être vécut-il quelques années de plus, si c'est lui (et non l'un de ses successeurs portant le titre fort répandu de *Quetzalcoatl* (1) ou général à panache, qui fonda la théocratie dans le Yucatan, partie du

sait que, selon la nationalité de l'auteur, ce nom s'applique tantôt à Napoléon III, tantôt à Nicolas I et à Alexandre II, à François-Joseph ou à Guillaume I.

(1) Ce nom s'applique dans la mythologie et l'histoire du Mexique à des personnages fort différents ; il leur est donné, non seulement parce qu'ils avaient quelques traits communs et qu'ils passaient pour être des avatars d'un même dieu, mais surtout parce que c'était un appellatif. Il est en effet composé de *quetzalli* (plume précieuse, et par extension chef), qui était au Mexique un emblême sacerdotal. (*Hist. gén.*, l. I, ch. v, p. 16 ; — Torquemada, *Mon. ind.*, l. VII, ch. xix, t. II, p. 117), aussi bien qu'un insigne militaire, et de *coatl*, que l'on traduit ordinairement par serpent, soit que ce reptile fût considéré comme l'emblême de la prudence, de même que l'aigle et le tigre l'étaient de la bravoure, soit plutôt que son image servît dans les iconophones à rendre un mot de même son *coatl*, qui signifie chef, général. A la vérité la seconde acception ne se trouve pas dans les dictionnaires nahuas les plus volumineux, mais outre qu'elle correspond à l'idée impliquée dans le mot chef, elle est donnée par les PP. D. Duran (*Coaylhuitl* que quiere decir *fiesta general*. — *Hist. de las Indias*, t. II, p. 295 ; cfr. p. 94), J. de Tovar (*Origen de los Indios*, p. 101) et J. de Torquemada (*Mon. ind.*, l. X, ch. xxxiv, t. II, p. 295-6), qui traduisent *coailhuitl* (coatl et ilhuitl) par fête générale. Quetzalcoatl désigne donc tout simplement le général à panache ou en chef, mais exclusivement

*Nonoualco* (1) ou Résidence (2). Les traditions mages parlent en effet d'un organisateur civil et religieux venu du Mexique qu'elles appellent tout à la fois *Cuculcan* et *Cezalcouati* (3), et que les auteurs

paraît-il dans l'ordre religieux ; car pour le connétable et le juge suprême on employait le terme de *cibuacoatl* (général femelle, sans doute par opposition avec le roi qui était le général mâle). Les peuples de langue nahua appelaient *quetzalcoatl* tout à la fois le souverain pontife (Sahagun, *Hist. gén.*, l. III, append., ch. IX et l. VI, ch. XXXIX, p. 235 et 459 la trad. — Torquemada, *Mon. ind.*, l. VI, ch. 24, t. II, p. 52), et le général des couvents d'hommes et de filles à Mexico (Torquemada, *Mon. ind.*, l. IX, ch. XXXI, t. II, p. 221-2) ; le pluriel de ce nom, *quequetzalcoua* (Torquemada, l. VI, ch. XXIV, t. II, p. 52) désignait les prêtres du dieu pénitent.

(1) Quetzalcohuatl..... se fué con mui gran parte de su gente, dando color de su ida con decir que iba á visitar otras provincias y gentes, que avia embiado á poblar las tierras de Onohualco, que son vecinas de el mar, y son las que llamamos Yucatan, Tabasco y Campech. (Torquemada, *Mon. ind.*, l. III, ch. VII, p. 256 du t. I.)

(2) En nahua *onohua* ou *onoua* signifie : on se couche ; *lli* est une désinence qui se joint au radical des verbes pour en former des substantifs (comme : *centlalia* réunir, *centlalilli* amas ; *youa* faire nuit, *youalli* nuit ; *itonia* suer, *itonalli* sueur ; *maceua* mériter, *maceualli* mérite ; *malina* tordre, *malinalli* chose tordue ; *ma* prendre à la chasse, *malli* prisonnier ; *naua* danser, *naualli* sorcier ; ou des adjectifs comme : *itoa* dire, *itolli* dit ; *itta* voir, *ittalli* vu) ; enfin *co* est la suffixe locative et le tout signifie : *au lieu où l'on se couche*, c'est-à-dire au siège, à la résidence. *No* qui précède souvent ce nom de lieu est l'adjectif possessif *mon, ma.* — *Onoyan* et *onouayan*, qui sont aussi dérivés de *onoc* se traduisent l'un par : place, siège ; l'autre : par lieu peuplé, habité (Cfr. D. Brinton, *Ancient nahuatl poetry*. Philadelphie, 1887, in-8, p. 66, 174).

(3) D. Landa, *Relat. de Yucatan*, Lyon, 1864, in-8, p. 34-37.

les plus graves identifient avec Quetzalcoatl (1). Cette manière de voir n'est pas inconciliable avec la chronologie un peu vague des historiens hispano-yucatecs. D'après celle-ci, des religieux venus du Mexique dominèrent dans le Yucatan six cents ans avant l'arrivée des Espagnols (2), (qui eut lieu pour G. de Aguilar en 1511 et pour Fr. Hernandez de Cordoba en 1517). Nous remontons donc ainsi vers 911 ou 917, date peu éloignée de celle que les Mexicains assignent à l'exode de Quetzalcoatl. On sait en outre, que l'une des cités saintes du Yucatan, Mayapan située au sud de Merida et détruite 70 ans avant l'arrivée des Espagnols (3) (c'est-à-dire en 1441 ou 1447), avait été fondée plus de cinq cents ans auparavant par Cuculcan, c'est-à-dire avant 941 ou 947. Que l'on adopte l'une ou l'autre de ces quatre dates, on remonte jusqu'à la première moitié du

(1) Torquemada, *Mon. ind.*, l. VI, ch. xxiv, p. 52 du t. II. — D. Landa, *Relat.*, p. 34-37. — Cfr. Orozco y Berra, *Hist. ant. de México*, t. II, p. 516.

(2) D. Landa, *Rel.*, p. 50, 52, 62 ; — Herrera, *Déc.* IV, l. X, ch. ii, p. 207. — Pedro Sanchez de Aguilar dit six cents ans avant l'arrivée des Espagnols : « Fueron tan politicos y justiciosos en Yucatan como los Mexicanos, cuyos vasallos hubian sido seis cientos años ántes de la llegada de los Españoles. » (*Informe contra idolorum cultores del obispado de Yucatan*, Madrid, 1639, f° 87, cité dans *The maya chronicles* édit. par D. Brinton, p. 113.) Les Mexicains auxquels il est fait allusion dans ce passage ne sont autres que les émigrants venus de Tula et de Cholula.

(3) Herrera, *Déc.* IV, l. X, ch. ii, p 207. — 120 ou 125 ans avant 1566, selon D. Landa, *Rel.* p. 52, 62.

x[e] siècle, ou en d'autres termes jusqu'à l'époque où Quetzalcoatl retourna dans le Yucatan. On ne sait s'il y entra avant ou après les Izas (1), mais on s'accorde à dire qu'il y régna avec eux (2). Peut-être étaient-ce des missionnaires qu'il y avait envoyés en éclaireurs. Le fait est qu'ils sont qualifiés d'*hommes de Dieu* (en maya : *Izaob, Kuyan* (3) *uinicob*) et de religieux astreints au célibat (4). Leur nom est fort rapproché de celui de Jésus, en gaélique (*Isa*) ils l'ont laissé à *Ta-Iza* (pays des Izas, aujourd'hui Lacandons), à *Peten-Iza* (île des Izas), à *Chichen-Iza* (puits des Izas), ville fondée par eux, où le plus grand des temples reçut le nom de Cuculcan, aussi donné à un temple de Mayapan (5). D'autres édifices de cette villeet de Chichen-Iza étaient ronds et sans angles (6), comme les tours (clochers) que les Mexicains faisaient remonter à Quetzalcoatl (7). Cuculcan, après avoir vécu quelques années avec les Izas, entre

(1) Herrera, Dec. IV, l. X, ch. II, p. 206.
(2) Landa, *Rel.*, p. 34.
(3) Landa, *Rel.*, p. 96, 101, 139, 145 ; cfr. p. 125.
(4) Id., *ibid.*, p. 34, 340, — Herrera, *Dec.* IV, l. X, ch. II, p. 206.
(5) Landa, *Rel.*, p. 36, 301 ; — Herrera, *Dec.* IV, l. X, ch. II, p. 207.
(6) Landa, *Relat.*, p. 36, 334, 346.
(7) Li suoj tempij sono rotundi a modo di chiese..... Quetzalcoatle... fù il primo a chi hanno edificati tempij e chiese, le quali facevano tutte tonde. (*Spiegazione del codice messicano 3738*, dans *Ant. of Mex. de Kingsborough* t. V, p. 167, 185). — Torquemada, *Mon. ind.* l. VI, ch. XXIV, p. 51 du t. II.

lesquels il avait rétabli la concorde, quitta Mayapan pour retourner au Mexique et, en passant par Champoton (l'ancienne Papuha ?), il y éleva en mer un édifice dans le genre de ceux de Chichen-Iza (1), et c'est peut-être là qu'il s'embarqua pour Tullan-Tlapallan, comme il y avait fait escale en allant à Panuco.

En résumé, le Quetzalcoatl du IXe siècle, après avoir régné à Teoculuacan dans le golfe Saint-Laurent, s'était successivement établi à Tollantzinco, à Tollan, à Cholullan, et dans le Yucatan, où ses successeurs les *Cocomes* se maintinrent pendant plus de cinq siècles à Mayapan (2), et deux générations de plus à Zututa (Sotuta) (3) ; aussi les vestiges qu'ils ont laissés chez les Mayas sont-ils plus nombreux et plus caractéristiques que chez aucun des autres peuples évangélisés par les Papas. Quetzalcoatl avait en outre colonisé Cempoallan au nord de Vera-Cruz, ainsi que Cuzcatan au (4) nord de l'état d'Oaxaca; enfin il avait envoyé, plus loin vers le sud, des missions dans la Zapotèque et dans la Mixtèque haute et basse (5).

(1) D. Landa, *Rel.*, p. 36-39. — Cfr. Herrera, *Déc.* IV, l. X, ch. II, p. 207.

(2) Landa, *Rel.*, p. 50, 52, 62. — Cfr. Herrera, *loc. cit.*, p. 207.

(3) Landa, *Rel.*, p. 54 ; — Herrera, *loc. cit.*, ch. III, p. 208.

(4) *Hist. de los Mexicanos por sus pinturas*, dans *Anales del Museo nac. de México*, t. II, p. 91.

(5) Torquemada, *Mon. ind.*, l. III, ch. VII, p. 255-6 du t. I.

Cette dernière était alors occupée par les Olmecs ou Hulmecs (1) qui s'étendaient le long du littoral de la mer du sud, entre Tehuantepec et le Soconusco (2). De même que leurs frères du plateau de l'Anahuac, ils faisaient subir toutes sortes de vexations aux disciples des Papas ; ils les accablaient d'impôts, prenaient leurs filles et exigeaient même chaque jour un tribut de deux enfants par bourgade. Pour se soustraire à cette dure servitude les opprimés prirent, au X^e^ siècle de notre ère, le parti de poursuivre leur migration. Se dirigeant vers l'est, le long de l'Océan Pacifique, ils laissèrent sur leur passage plusieurs colonies : les *Pipils*, les habitants d'*Izcuintlan* dans le Guatemala ; ceux d'*Izalco* et de *Mictlan* ou Mitla dans l'état de San-Salvador ; les Cholultecs du Honduras méridional et les Chorotecs de l'état de Costa-Rica. Les riverains du lac de Nicaragua se disaient également issus de ces émigrants, dont une bande descendit le long du *desaguadero* ou Rio San-Juan jusqu'à la mer des Antilles et continua sa route sur le littoral, jusqu'à Nombre de Dios dans l'isthme de Darien, d'où elle retourna au Nicaragua par l'intérieur des terres (3).

(1) Sahagun, *Hist. gén.*, l. X, ch. XXIX, § 12, p. 675 de la trad. franç.
(2) Torquemada, *Mon. ind.*, l. III, ch. XL, p. 332 du t. I.
(3) Id., *ibid.*, p. 332-3.

En groupant tous ces détails sans valeur quand ils étaient à l'état fragmentaire et disséminés dans les sources les plus diverses, nous avons trouvé l'explication de la conformité des traditions de plusieurs peuples de l'Amérique centrale avec celles des Mexicains, relativement au berceau commun des hommes blancs et barbus, sortis de l'Océan Atlantique, qui, après avoir apporté la civilisation au Mexique et dans l'Amérique Centrale, jusqu'à l'isthme de Darien si ce n'est plus loin vers le sud, s'étaient les uns mariés aux femmes du pays et confondus avec les indigènes, tandis que les autres avaient été expulsés mais devaient revenir de l'est pour reprendre possession de ces contrées. La plupart des émigrants s'étaient rendus par terre de Teoculuacan au Mexique et avaient pénétré dans l'Anahuac par le Xalisco et le Michoacan, aussi disait-on qu'ils venaient de l'ouest (1), ce qui est vrai en général, mais il y avait plusieurs exceptions, notamment pour les Olmecs et les Xicalancs (2), pour Quetzalcoatl et les Papas du IX$^{e}$ siècle (3), enfin pour un

(1) Motolinia, *Hist. de los Indios de Nueva-España*, édit. par Icazbalceta, p. 11-12 ; — G. de Mendieta, *Hist. ecclesiástica indiana*, p. 144, 147 ; — J. de Torquemada, *Mon. ind.* l. I, ch. XI, XII, p. 31, 33, 37.

(2) Ixtlilxochitl, *Hist. chichimeca*, ch. I, et *Sumaria relacion*, dans *Ant. of Mex*, de Kingsborough, t. IX, p. 205, 459 ; — Sigüenza, cité par Clavigero, *Hist. ant. de Mégico*, trad. par J. J. de Mora. Londres, 1826, t. I, p. 96.

(3) Voy. plus haut, p. 140-143.

curieux peuple sur lequel il faut donner de plus amples notions. Les Chalcs, établis au sud et à l'est du lac de leur nom qui communiquait avec celui de Mexico, étaient originaires du *Nonoualco* ou siège (de l'ordre des Columbites, Iona l'une des Hébrides), situé dans le Tlapallan (mer de l'est), que leurs annales placent dans l'Ancien Monde. Après avoir traversé l'Océan, ils entrèrent dans un grand fleuve( le Saint-Laurent) qu'ils remontèrent, puis ils retournèrent vers le levant, comme les chefs des Quichés (voy. plus haut, p. 146), pour rendre un culte à *Tonatiuh* (le resplendissant, le soleil, un des noms de Dieu). Passant de nouveau le grand océan, ils allèrent visiter *Acihuatl* (la Dame des eaux, Notre-Dame de la mer) à Michintlaco, mot à mot : le lieu des grandes pêcheries (de Terre-Neuve). De là ils continuèrent leur migration en se dirigeant vers le sud, tant par mer que par terre. Ils étaient divisés en trois fractions : les *Nonoualcs* (résidents au siège), les *Teotlixcs* ou messagers de Dieu (missionnaires) et les *Tlacochcalcs* (archers) (1). Plus avancés en civilisation que les Chichimecs, au milieu desquels ils s'étaient établis, ils leur enseignèrent la culture du maïs et tentèrent de les convertir. L'histoire mentionne l'heureuse influence que l'un deux, *Tecpoyo-Achcauhtli* (mot

(1) Chimalpahin, *Annales*, texte et trad. par R. Siméon. Paris, 1889, in-8, Relat. VII, p. 26, 29, 36-38.

à mot: le missionnaire principal), exerça sur le troisième roi de ces barbares, Tlotzin Pochtli (1).

Versés dans la météorologie, les Chalcs pronostiquaient les variations de la température comme savaient le faire les Papas des Færœs (2), ce qui fit regarder les uns et les autres comme saints et puissants. Pour obtenir la pluie, ils se servaient de livres (3), à l'exemple des Columbites qui, en pareil cas, parcouraient la campagne en lisant les Evangiles (4). L'historien Chalc, Chimalpahin, qui revient à plusieurs reprises sur cette *pluie des Ecritures* (tlacuilolquiauh, en nahua), parle aussi de processions dans lesquelles on portait la statue du Dieu tout-puissant, Tezcatlipoca (5), comme on le fait encore en Bourgogne pour la châsse de Saint Révérien dans les longues périodes de sécheresse et de pluie. Les trois fractions des Chalcs étaient désignées sous le nom commun de *Tecpantlacs* (mot à mot : gens du temple ou templiers), parce qu'ils pourvoyaient

(1) *Mape Tlotzin*, fac-simile et extraits trad. par Aubin, dans *Revue orient. et améric*, t. V, Paris, 1861, in-8, p. 374-6 et pl. I ; — Ixtlilxochitl, *Hist. chichimeca*, ch. IX, p. 213 t. IX des *Ant. of Mex.* de Kingsborough ; Cfr. Orozco y Berra, *Hist. ant.*, t. III, p. 113-116.

(2) Voyez *La Découverte du Nouveau-Monde par les Irlandais avant l'an 1000*, p. 68, note 1.

(3) Chimalpahin, *Ann.*, p. 7, 26, 28.

(4) Voy. *la Légende de Saint Columba chez les Mexicains du Moyen Age*, p. 16.

(5) Chimalpahin, *Ann.*, p. 58-59.

aux frais du culte, et qu'à ce titre ils étaient dispensés de tout tribut (1). Il en fut ainsi même après que leur domination spirituelle établie sur vingt-cinq villes (2), sans le secours des armes, mais exclusivement par la prédication, les prodiges météorologiques et la supériorité intellectuelle, eût été détruite par les Tenuchcs de Mexico ; mais, alors au lieu de continuer à servir leurs propres oratoires, c'est aux temples des idoles qu'ils furent attachés (3) ; aussi restèrent-ils perpétuellement opposés à leurs vainqueurs, qui étaient de même origine et de même religion qu'eux, mais qu'ils regardaient avec raison comme d'odieux renégats. Pour détruire leur sanglante domination, ils s'empressèrent de s'allier aux Espagnols, et ils le firent, dit le véridique Bernal Diaz del Castillo (4), parce que leurs aïeux avaient prédit que leur pays serait un jour gouverné par des hommes barbus venant de l'est.

Ces prédictions, faites par le premier Papa du Mexique, furent renouvelées par le second : en 1384, sous le règne du premier roi de Mexico, Acamapichi, il vint encore au Mexique « un homme blanc, barbu, vêtu à la mode des Papas du

(1) Id., *ibid.*, p. 26.
(2) Id., *ibid.*, p. 86, 98.
(3) Id., *ibid.*, p. 79, 85-87 ; — B. Diaz del Castillo, *Hist. vérid. de la conquête de la Nouv.-Espagne*, ch. CXXXIX, p. 419 de la trad. du Dr Jourdanet, Paris, 1867, in-8.
(4) B. Diaz, *ib.* Ch. CXXXIX, p. 421-2 de la trad. du Dr Jourdanet.

pays, paraissant être prêtre, tenant un livre à la main ; il dit en sa langue que le roi était dans une grande erreur, qu'il détenait le bien d'autrui..., mais que le légitime maître était proche et qu'il ne permettrait à aucun de ses fils de lui succéder. Il leur défendit de sacrifier leurs semblables, disant que ce n'était pas nécessaire ; que les animaux du pays suffisaient, sans que l'on eût besoin de manger de la chair humaine ; que leurs idoles seraient renversées et que les fils du soleil (hommes de l'est) deviendraient maîtres du pays, qu'ils le tyranniseraient et s'empareraient des indigènes et de leurs biens ; mais qu'ils avantageraient ceux qui rempliraient leurs devoirs, et qu'ils les traiteraient bien (1). » Les paroles de ce prédica teur audacieux produisirent un si grand émoi que, d'après les PP. G. de Mendieta et J. de Torquemada, quatre générations (c'est-à-dire environ 132 ans) avant l'arrivée des Espagnols en 1519, ce qui nous reporte vers 1387, les indigènes annonçaient à leurs enfants que des gens barbus, vêtus d'un costume étranger, viendraient pacifier le pays et ouvrir de nouvelles voies de communication ; que les dieux disparaîtraient et qu'il n'y en aurait

(1) *Concession de Cortés aux Caciques d'Axapusco*, conservée aux Archives de Mexico dans un *vidimus* de 1617 malheureusement délabré (dans *Coleccion de documentos para la hist. de México*, publ. par J. G. Icazbalceta, t. II, *Mex*, 1866, gr. in-8, p. 9-10).

plus qu'un au monde ; qu'il ne serait laissé qu'une seule femme à chacun (1). Aussi, jusqu'à l'arrivée des Espagnols, les Mexicains vécurent-ils dans l'attente de ces événements. Les sources d'où sont tirés ces renseignements ne disent pas d'où venait le prêtre dont le costume était celui des Papas et les enseignements conformes à ceux de Quetzalcoatl ; mais il est facile de le deviner. Vers le même temps, un pêcheur Frislandais (2), en d'autres termes un insulaire des Færœs, avait fait naufrage dans l'Escotilanda, située dans les parages où les anciens plaçaient l'Aztlan et la Grande Irlande, et dont le nom est vraisemblablement synonyme de ce dernier, attendu que *Scut*, *Scot* en gaélique, *Ysgotiad* en cymryque, *Skot* en vieux norrain, *Scot* en anglais, *Escoto* en espagnol, signifiaient au moyen âge tout à la fois : habitant de l'Irlande et de l'Ecosse occidentale (3). Les Escotilandais avaient pour voisins les insulaires de Terre-Neuve qui disaient avoir reçu des lois d'un prince Ecos-

(1) Mendicta, *Hist. ecles. ind.*, l. III, ch. II, p. 180-181 ; — Torquemada, *Mon. ind.*, l. II, ch. cx, p. 235-6 du t. I.

(2) Nous avons traité plus amplement ce sujet dans *les Colonies européennes du Markland et de l'Escociland (Domination canadienne) au XIVe siècle* (Extrait du *Compte rendu des travaux du Congrès des Américanistes*, 2e *session, à Luxembourg*). Nancy, 1877 in-8 ; il suffit d'y renvoyer le lecteur.

(3) *The voyages of Nicoló et Antonio Zeno*, texte et trad. angl. par R. H. Major. Londres, 1873, in-8, p. 27.

sais ; ils étaient eux-mêmes civilisés à l'européenne et possédaient une bibliothèque où il y avait des livres latins, devenus à la vérité inintelligibles pour eux. Ils avaient des relations commerciales avec le Grœnland et ils envoyaient des navires à Drogio sur le littoral oriental des États-Unis (1). Dans une de ces expéditions le pêcheur Frislandais, naufragé et réduit en captivité, s'avança fort loin vers le sud-est, jusqu'à une contrée pourvue de belles villes et de temples où l'on immolait des victimes humaines, et dans laquelle on doit reconnaître le Mexique (2). C'est sans doute un de ses compagnons, peut-être l'aumônier de la flotille composée de douze navires, qui tonna contre les rites sanguinaires des Mexicains et annonça le renversement prochain de leurs idoles par les Blancs de l'est. Nous ne savons malheureusement rien de plus sur ce curieux personnage, les iconophones qui le concernaient étant de ceux que Montezuma II (3) et, avant lui, Izcoatl (4), avaient fait brûler systématiquement pour dérober au vulgaire la connaissance des origines. Il en résulta que le dernier de ces monarques, ayant à compa-

(1) *Ibid.*, p. 19-21.
(2) *Ibid.*, p. 22-24.
(3) *Concession de Cortés aux caciques d'Axapusco*, p. 6 du t. II des *Docum.* édit par Icazbalceta.
(4) Sahagun, *Hist. gén.*, l. X, ch. XXIX, § 12, p. 674 de la trad. franç.

rer les portraits des Blancs annoncés avec ceux des Espagnols, dut recourir aux ennemis de l'empire, notamment aux anciens sujets des Chalcs qui avaient subrepticement conservé les vieilles peintures (1). Toutefois nous en savons assez pour comprendre que le Papa du XIVe siècle pouvait bien être pris pour un avatar de celui du IXe, de même que, quatre générations plus tard, J. de Grijalva et F. Cortés furent confondus avec eux (2). C'est donc bien à lui que Montezuma faisait allusion en parlant du second seigneur que les descendants des émigrants avaient refusé de reconnaître.

Telles sont les réminiscences des Mexicains du XVIe siècle relativement à leurs ancêtres originaires de Tollan-Tlapallan. Elles étaient en connexion avec des prédictions sur les hommes blancs et barbus, qui devaient venir de l'est pour reprendre possession des pays d'où les Papas Toltecs, leurs frères ou leurs ancêtres, avaient été expulsés (3); qui devaient détruire le paganisme

(1) D. Duran, *Hist. de las Indias*, t. II, p. 11-13; — Tezozomoc, *Crón. mexicana*, ch. CVIII, CIX, p. 692, 693, 695-6 de l'édit. d'Orozco y Berra. — Cfr. notre mém. sur *Les deux Quetzalcoatl espagnols : J. de Grijalva et F. Cortés* (Extr. du *Muséon*. Louvain, 1885, in-8, t. IV, nº 4, p. 487-8).

(2) *Les deux Quetzalcoatl espagnols.*

(3) B. Diaz del Castillo, *Hist. verd.*, ch. LXXVIII, CXXXIX, p. 70, 154 de l'édit. Vedia; p. 93, 421-2 de la trad. du Dr Jourdanet; — B. de las Casas, *Hist., gen. de las Indias*, l. II, ch. CXXI; l. III, ch. CXXII; *Apolog. hist.* ch. CXXII; —

et abolir la polygamie, ouvrir de nouveaux débouchés au commerce (1), et amener des animaux appelés *mazatl* (cerf) (2), faute de noms mieux appropriés. Les images de ces quadrupèdes qui figuraient dans de vieilles peintures ou que l'on découvre encore de temps à autre entre les glyphes précolombiens ou sur des objets exhumés des

Motolinia, *Hist. de las Indias*, l. I, ch. XII, p. 65 de l'édit. de J. G. Icazbalceta ; — Mendieta, *Hist. ecles. ind.*, l. II, ch. VII, p. 86 ; — Dom. Muñoz Camargo, *Hist. de la républ. de Tlaxcallan*, trad. par Ternaux-Compans, 2e art. dans *Nouv. ann. des voyages*, 4e sér., t. XV, juill.-sept. 1843, p. 145 ; — J. Suarez de Peralta, *Descubrimiento de las Indias y su conquista*, édit. par J. Zaragoza, Madrid, 1878, in-4 ; ch. x, XI, p. 78, 94 ; — D. Duran, *Hist. de las Indias*, t. I, p. 398 ; t. II, p. 75 ; — Tezozomoc, *Crón. mexic.*, ch. CIX, p. 696 de l'édit d'Orozco y Berra ; — J. de Torquemada, *Mon. ind.* l. II, ch. LXIV ; l. III, ch. XVIII, XL ; l. IV, ch. XVIII, XXVII ; p. 188, 280, 332, 393, 415 du t. I ; l. VI, ch. XXIV, p. 51 du t. II ; l. XV, ch. XLIX, p. 132, du t. III ; — Herrera, *Déc.* l. III, ch. I, p. 60 ; l. VI, ch. III, p. 139 ; — Landa, *Rel. de Yucatan*, p. 64-67 ; — Ixtlilxochitl, *Hist. chichimeca*, ch. I, XCI ; *Relac. XI ; Sumaria relac.*, p. 206, 308, 456, 459 du t. IX des *Ant. of mex.*, de Kingsborough : — D. Lopez Cogolludo, *Hist. de Yucathan*, l. II, ch. XI, p. 97, 99 ; — Burgoa, *Geogr. Descr. de Oaxaca*, 2e part., ch. LXXII, CLXXII. — La Mota Padilla, *Hist. de la conquista de la prov. de la Nueva-Galicia*, Mex., 1870, in-4 ; ch. I, p. 21 ; — P. Beaumont, *Cron. de la prov..... de Michoacan*, l. I, ch. XII.

(1) Mendieta, *Hist. ecles. ind.*, l. III, ch. II, p. 180-181 ; — Torquemada, *Mon. ind.*, l. II, ch. CX, p. 235-6 du t. I.

(2) D. Duran, *Hist. de las Indias*, t. II, p. 12-13 ; — Tezozomoc, *Crón. mexic.*, ch. CIX, p. 696 de l'édit. d'Orozco y Berra ; — D. Landa, *Rel. de Yucatan*, p. 64-67.

mounds (1), sont semblables à celles de nos chevaux et de nos vaches. Les premiers missionnaires espagnols ont signalé chez plusieurs des peuples qu'ils évangélisaient des dogmes, des rites, des costumes chrétiens, des illustrations de scènes bibliques, des croix dont on a contesté l'origine européenne pour les attribuer à des sectateurs de Bouddha ou pour les identifier avec de simples roses des vents.

S'il en était ainsi, elles n'eussent pas été l'objet d'un culte et l'on n'y eût pas représenté un personnage barbu, fixé par les pieds et les bras étendus; on n'eût pas adoré, comme le faisaient les Mayas de Cozumel et les Totonacs de l'ilot d'Ulua, une grande croix de marbre, surmontée d'une couronne d'or et sur laquelle était mort un homme plus brillant que le soleil (2). Ce ne sont pas là les

(1) B. de Las Casas. *Apologética hist.*, ch. cxxiv, p. 457 du t. V de son *Hist. de las Indias*, Madrid, 1876, in-8 ; — Torquemada, *Mon. ind.*, l. VI, ch. xxvi , p. 54 du t. II ; — Stephens Salisbury, *The Mayas*, Worcester, 1877, p. 25 ; — W. Holmes, *Ancient remains of South-western Colorado*, p. 21 et pl. XI, fig. 11 (Extr. de *Bulletin of the geolog. and geogr. survey of the territories*, t. II, n° 1, Washington, 1876, in-8) ; — Ch. Jones, *Silver crosses from an indian grave-mound at Coosawattee old town, Georgia*, p. 619-624 de *Ann. Report of the Smithsonian Institution for 1881*. Washington, 1883, in-8 ; — G. Mallery, *signs of language among north american Indians*, p. 383-4 et fig. 225 dans *First annual report of the Bureau of ethnology*, 1879-80, publ. par J. W. Fowell. Washington, 1880, gr. in-8.

(2) Petr. Martyr ab Angleria, *De orbe novo*, Alcalá de

seules croix certainement chrétiennes que l'on ait découvertes au Mexique : à Tépic, dans l'état de Jalisco, un crucifix était sculpté sur une paroi de rocher (1); un autre sculpté de la même manière, dans la Zapotèque évangélisée par les Papas, était regardé comme l'œuvre de Quetzalcoatl lui-même (2). Les indigènes du littoral de la même province possédaient, lors de la conquête espagnole, de vieux rouleaux de cuir sur lesquels étaient peintes la crucifixion, la résurrection et l'ascension (3). Dans une autre localité de la Zapotèque, à Zachila, un bas-relief représente des hommes barbus et à moustaches, béatement accroupis devant deux croix superposées (4) qui n'ont pas la moindre ressemblance avec la rose des vents. A Palenque, chez les Tzendals, dans l'intérieur de l'ancien pays des Xicalancs, deux prêtres pontifient devant la célèbre croix, dont l'origine est suffi-

Henares, 1530, in-4, Dec. IV, ch. I, fol. 57 ; — B. de las Casas, *Apolog. hist.* ch. CXXIII ; — *Itinerario de larmata del Re Catholico in India verso la isola de Iuchathan del anno MDXVIII*, dans le t. I des *Docum. para la hist. de Mexico*, édit par Icazbalceta, p. 306-7.

(1) La Mota Padilla, *Hist..... de la Nueva Galicia*, ch. XXXVI, p. 184 ; — Fr. J. Alegre, *Hist. de la Compañia de Jesus en Nueva-España*, Mexico, 1841, pet. in.4 ; l. II, t. I, p. 202-3.

(2) D. Duran, *Hist. de las Indias*, t. II, p. 76.

(3) Mendieta, *Hist. ecles. ind.*, l. IV, ch. XLI, p. 537-8 ; — Torquemada, *Mon. ind.* l. XV, ch. XLIX, t. III, p. 134; —Sahagun, *Hist. gén.*, l. XI, ch. XIII, p. 791 de la trad. franç.

(4) G. Dupaix, *Explor.* dans les *Ant. of mex.* de Kingsborough, t. IV, part. 2, pl. 42, fig. 97, et t. V p. 271.

samment expliquée par le poisson (ἰχθύς, l'anagramme des noms et qualités du Christ) placé à la base (1). Non loin de là, sur un linteau de porte, à la Villa Lorillard, deux personnages debout, en face l'un de l'autre, se présentent mutuellement une croix (2). Il est bien évident que tous ces prêtres et fidèles sont des adorateurs de l'emblême du christianisme, la seule religion où la croix soit l'objet d'un culte, au lieu d'être une simple amulette ou un ornement banal. Ce culte était si répandu à Palenque par exemple, que l'on y a trouvé un moule à faire des crucifix de terre cuite (3), en forme de T, comme il y en avait en Europe au moyen âge, notamment dans les pays gaéliques, mais comme on n'en faisait plus au temps de la domination espagnole; on ne peut donc l'attribuer aux Chrétiens du XVI[e] siècle.

Il faudrait tout un volume pour relever les analogies des croyances, des traditions et des antiquités chrétiennes du moyen âge avec celles du Mexique et de l'Amérique centrale. Les premiers missionnaires espagnols ne pouvaient manquer d'être frappés de ces ressemblances; mais

(1) Id., *ibid.*, t. IV, part. III, pl. 41, et t. V, p. 307-8.
(2) D. Charnay, *les Anciennes Villes du Nouveau Monde*, Paris, 1885, in-4, p. 391.
(3) *México à través de los siglos:* t. I, *Hist. antigua y de la conquista*, par A. Chavero, Barcelone (1888), in-4, p. 226.

les uns ne sachant quand et par qui le christianisme aurait été prêché, niaient qu'il l'eût été avant eux. Ce ne sont pas les autorités les moins précieuses pour nous, car ils nous fournissent souvent les traits les plus caractéristiques avec les meilleurs arguments, sans être suspects d'avoir arrangé le tout pour les besoins d'une cause qu'ils répudient. Ce que le P. J. de Torquemada notamment, qui ne croit pas aux prédications précolombiennes, dit de Quetzalcoatl et de ses Toltecs, est bien plus favorable à notre thèse que tous les passages correspondants de Sahagun. Celui-ci, malgré la légitime répugnance qu'il avait à mettre le christianisme en relations avec une religion basée sur les sacrifices humains, a néanmoins eu l'intuition de la vérité : « Je crois, dit-il, qu'il aurait pu se faire que les prédications aient eu lieu pendant quelque temps, mais que les prédicateurs étant morts, les indigènes perdirent toute la foi qui leur avait été révélée et retournèrent à leurs anciennes idolâtries (1). » Son contemporain, le P.G. de Mendieta, convient que « des vestiges signalés par des personnes dignes de foi donnaient à croire qu'autrefois le christianisme avait été prêché ou tout au moins connu dans la Nouvelle-Espagne » (2).

(1) *Hist. gén.*, l. XI, ch. XIII, p. 791-2 de la trad. franç. du Dr Jourdanet.
(2) *Hist. eclesiástica indiana*, l. IV, ch. XLI, p. 536.

Mais quel que fût le point de vue auquel se plaçaient les missionnaires espagnols du XVI^e siècle, tous s'accordaient à dire qu'il y avait dans la religion des Mexicains des analogies frappantes avec le christianisme. Aucun d'eux ne les regardait comme accidentelles ; seulement les uns les prenaient pour l'œuvre du démon qui aurait voulu singer les institutions divines, tandis que d'autres les attribuaient à une évangélisation précolombienne. Notre thèse n'a d'autre but que de corroborer l'opinion de ces derniers en l'étayant de nouvelles preuves. Ce qui n'était qu'une conjecture pour les PP. Sahagun et Mendieta sera une vérité démontrée pour ceux qui voudront bien prendre connaissance des notions tirées de quatres séries de sources : les sagas et les annales islandaises, les légendes gaéliques, les traditions indigènes, enfin les antiquités de l'Amérique septentrionale et centrale comparées à celles du moyen âge chrétien, — notions réunies dans l'*Histoire des colonies européennes du Nouveau Monde au Moyen Age*, dont le présent mémoire n'est qu'un simple résumé.

---

# MONOGRAPHIE

DE LA

# COMMUNE DE COURCHAMP

(Côte-d'Or)

PAR

R. E. GASCON

Conducteur-voyer principal des Ponts-et-chaussées.

# I

Courchamp *Curtis campus* — Gallia Christiana, IV, preuves, col. 185, titre de 1170 — nom porté par plusieurs communes françaises, fait partie du canton de Fontaine-Française, arrondissement de Dijon, Côte-d'Or. Elle appartient au bassin de la Saône, dont un affluent, la Vingeanne, traverse son territoire sur la lisière orientale, a 105 habitants et une superficie de 1419 hectares. Le village est bâti dans la partie haute au pied d'une colline ; le sol assez aride repose sur des bancs calcaires à *cidaris Florigemma* et à polypiers ; les pentes sont couvertes de vignes qui produisent d'assez bon vin blanc ; celui de la vigne dite *de la Marquise* était servi à la table du château de Fontaine-Française (1). Dans la partie basse le terrain est

(1) D'un acte dressé par M. Chrétien Claudon, notaire royal à Fontaine-Française, le 16 février 1764, et conservé aux archives du château de Fontaine-Française, il résulte qu'échange fut fait entre M. Maillot, seigneur de Courchamp et M. de Saint-Jullien, d'une pièce de bois estimée 500 livres et joignant la grande forêt de Fontaine, avec « la vigne dite *de* « *la Marquise toute emplantée de pineaux* et ce pour continuer « la grande route que M. de Saint-Jullien fait fabriquer dans ses bois ». La *Vigne de la Marquise* rentra dix ans plus tard à M. de Saint-Jullien quand il acheta la seigneurie de Courchamp.

formé d'alluvions anciennes déposées sur des masses oxfordiennes du sous-groupe argovien. Ces marnes, qui affleurent en face de l'église, ont été étudiées spécialement par l'auteur en 1886; elles sont très argileuses et se présentent en bancs bleus et gris assez disloqués, mais alternant avec régularité sur une épaisseur de douze mètres. Il résulte des essais faits à l'école des Ponts et Chaussées que les bancs bleus pourraient fournir des ciments ordinaires de bonne qualité et les gris des ciments inférieurs. Peut-être y a-t-il là pour le pays une source de richesse, que développera le canal de la Marne à la Saône en cours d'exécution. En 1822 dans un terrain bourbeux et sous des alluvions tant anciennes que modernes, des fouilles mirent à découvert des troncs de chêne entrelacés et si bien noircis qu'on crut d'abord avoir découvert un gisement houiller; un de ces troncs privé de ses racines et de ses branches consumées par les siècles, mesurait *huit pieds* de circonférence et *cinquante-un pieds* de longueur.

Certains indices pourraient faire penser que Courchamp a été une station préhistorique de quelque importance ; on trouve en effet, au climat dit *des Croisettes* — ainsi nommé peut-être à cause des croix de Jérusalem que portaient les bornes limitant les terres de la commanderie de la Romagne — de nombreux rognons et éclats de silex dont

beaucoup semblent travaillés par la main de l'homme. Quoi qu'il en soit, comme l'étage géologique ne comporte ici aucun dépôt naturel de silex, ces fragments n'ont point été apportés par les agents naturels de la formation du terrain; l'abondance de ces débris permettrait même de supposer qu'il a existé là un atelier de l'âge préhistorique ; mais c'est un point que des fouilles conduites avec soin pourraient seules élucider complètement.

L'époque gallo-romaine n'a laissé à Courchamp que peu de traces, mais certaines, des fragments de tuiles et de poteries trouvés au lieu dit *la Craye*. du nom d'une métairie détruite au XVII[e] siècle. Il en est de même de l'époque barbare et mérovingienne. Quand en 1845 on a démoli l'ancienne église, des cercueils en pierre blanche renfermant pêle-mêle des ossements, des urnes brisées et des débris d'armes en fer ont été trouvés à une profondeur de deux mètres environ. Rien, malheureusement, n'a été conservé de la découverte, mais le fait est certain et démontre que le territoire de Courchamp a été habité pendant la période qui a suivi l'âge gallo-romain.

## II

Au point de vue de la géographie historique et administrative, Courchamp se trouve dans des

conditions assez particulières, ainsi le moulin *de Roche (de Tegerii)* est bâti au point de rencontre de trois communes : Courchamp, Percey-le-Grand et Percey-le-Petit ; de trois cantons : Fontaine-Française, Prauthoy et Champlitte ; de trois arrondissements : Dijon, Langres et Gray ; de trois départements : Côte-d'Or, Haute-Marne et Haute-Saône. La commune formait donc comme le nœud de jonction des trois provinces de Bourgogne, Champagne et Franche-Comté. Une borne avait été plantée au point de rencontre, en 1464. Si même on voulait se lancer dans une voie moins sûre, on pourrait voir à Courchamp le point de contact des trois royaumes d'Austrasie, de Neustrie et de Bourgogne.

Courchamp apparaît pour la première fois dans l'histoire en 1114 ; à cette date *Jean de Courchamp* donne à l'ordre du Temple et à sa *commanderie de la Romagne* au territoire de Saint-Maurice-sur-Vingeanne, tout ce qu'il a aux confins du *Moulin Tegerii*, moulin de Roche, sur le finage de Percey ; Courchamp appartenait alors non à la Bourgogne, mais à la Champagne ; au point de vue administratif et financier, il relevait de l'intendance de Châlons-sur-Marne et de l'élection de Langres ; judiciairement, il ressortissait à la prévôté de Montsaugeon, au bailliage de Langres et au Parlement de Paris, enfin la paroisse relevait du doyenné de Grancey-le-Château et de l'évêché de Langres.

Comme toutes les paroisses de la région Courchamp eut fort à souffrir de l'invasion de Gallas en 1636; le village fut ruiné, brûlé et entièrement dépeuplé ; sa situation ne cessa de lui attirer tous les maux des invasions et mouvements militaires qui se succédèrent au cours de la Guerre de Trente ans, et les Français n'y étaient pas moins dévastateurs que les Impériaux et les Comtois. Un procès-verbal fait sur place en 1645, par Loppin de Gemeaux, sur l'ordre du gouverneur de la Province, ensuite des doléances réitérées des habitants, montre à quel état misérable se trouvait réduite cette partie de nos frontières. Les noms de Gallas et de Forkatz son lieutenant étaient devenus des épouvantails et bien des années après l'invasion de 1636, les habitants de cette partie du Bassigny et du Montsaugeonnais ajoutaient aux litanies des saints :

A Galea, a Forka, libera nos, Domine.

Le nom de Forkatz devint même synonyme de brigand.

Les guerres d'autrefois amenaient presque toujours la peste avec elles, et le fléau ravagea pendant plusieurs années la région ; nous ne savons pas d'ailleurs quelle épidémie a été appelée ainsi par les contemporains, car c'est là souvent un terme générique ne se rapportant pas nécessairement à la peste asiatique, peut-être s'agit-il ici

de la petite vérole ou du typhus. Quoi qu'il en soit le fléau ravagea pendant plusieurs années le territoire de Courchamp et les lieux voisins ; de plus, en 1639, 1642 et 1643 la gelée détruisit entièrement la récolte des vignes.

Il n'a pas été possible à l'auteur de cette notice, non plus qu'à l'abbé Tainturier, ancien desservant de Courchamp, de reconstituer la série complète des seigneurs du lieu. On a déjà cité le nom de Jean de Courchamp ou *Corchamp*, au commencement du XII[e] siècle, mais après lui il y a une lacune qui s'étend jusqu'au XV[e] siècle où apparaît Guiot de Baraste; on possède un acte de vente ou d'engagement sur parchemin fait en 1413 par lui et sa femme d'une vigne, lieu dit *la Vigne Blanche* (1), à Jérôme, comte de Percey-le-Grand, moyennant la somme de 100 livres.

Jehan II de Longvy, seigneur de Fontaine-Française de 1435 à 1462, était aussi seigneur de Gevrey-sur-le Doubs, Gilly, Courchamp, etc.

On lit dans le *Recueil de Peincedé*, Archives de la Côte-d'Or, t. XXV, page 126 — B. 14398 :

« Transcription à la Chambre des Comptes, en « l'an 1436, de certaines lettres de partage du 14 « janvier 1435, entre Jehan de Longvy, sei- « gneur de Gevrey-sur-le Doubs, et Olivier de

(1) *La Vigne blanche* se trouve à droite du chemin de Saint-Maurice, au bas de la métairie de *la Craye*, — on dit aujourd'hui *les Mingeottes*.

« Longvy, seigneur de Raon, chevalier, frères,
« de ce qu'ils possèdent entre eux, encore par
« indivis et à partage, savoir : le Chastel et
« Seigneurie de Fontaines-Françoise, environ
« la moitié du village de Poilly en Bassigny,
« Gilly-les-Fouvans et *certaines vignes à Courchamp* (1)..... Par lequel partage est advenu
« audit Jehan, comme ainé, ledit Fontaines
« Françoises, Poilly, Gilly, et *Courchamp* et le
« reste audit Olivier..... »

« Est jointe une reprise de fief de 1436 par laquelle il appert que les dits de Longvy étaient
« fils de feu Messire Mathieu de Longvy, petit-fils de feue dame Henriette de Vergy. »

Simon de Grançon, chevalier, possédait la seigneurie de Courchamp en 1516, mais pour partie sans doute, car dans tout le cours du XVIe siècle elle apparaît partagée entre les seigneurs particuliers du lieu, les commandeurs de la Romagne — cette ancienne commanderie du Temple passée à l'ordre de Malte — et le seigneur de Percey-le-Petit. Ainsi le 7 avril 1516 un bail à cens perpétuel est fait par le commandeur François de Franelz d'une maison et dépendances — c'est la maison qui, après avoir appartenu longtemps à l'ancien maire M. Claude Monniot, est aujourd'hui celle de M. François Belime — qui était la propriété de

(1) Entre autres celle encore appelée aujourd'hui la Marquise.

la commanderie, moyennant 17 sols 6 deniers payables le jour de Saint-Etienne, c'est-à-dire le lendemain de Noël, à peine de 5 sols d'amende à chaque défaut de payement, et faute par le reteneur ou ses hoirs de payer le cens pendant trois ans, le commandeur pouvait les mettre hors sans autre forme de justice. De plus le reteneur était tenu de lui bailler, ainsi qu'à ses officiers, par chacun an, le jour de la Saint-Martin d'été en ladite maison, *le banquet et la collation,* jusqu'à concurrence de la somme de *six blancs*.

En 1622 le capitaine de Mendre, peut-être le même qui fut plus tard un des lieutenants de Gallas et prit part au sac de Beaumont et de Mirebeau, épousa Hélène de Trestoudan, dame en partie de Percey-le-Petit et Courchamp, fille de Gabriel de Trestoudan, seigneur de Suaucour, Genevières, etc.

Le 17 septembre 1665 une sentence est rendue entre le commandeur de la Romagne et la veuve de Didier Dubois, seigneur de Courchamp, relativement au refus qu'elle faisait de lui payer la dîme au climat dit *Bois-Verruet*, où elle possédait des terres sujettes à la dîme, à raison de 13 gerbes l'une, *à la prendre au champ et non ailleurs;* c'était la moyenne ordinaire de la dîme pour le finage de Courchamp. La veuve Dubois fut condamnée à payer et *à continuer à l'avenir.*

En 1668 les habitants de Courchamp sont assignés à la requête de Georges Bénigne de Trestoudan, seigneur de Percey-le-Petit et seigneur en partie de Courchamp, pour lui payer 25 livres de taille, ce à quoi ils furent condamnés.

Un titre de 1718 nous apprend que Dubois, seigneur en partie de Courchamp, ayant contesté au commandeur de la Romagne le droit de faire exercer par ses officiers la justice moyenne et basse sur la maison censable de Bénigne Flamant, aujourd'hui maison de la veuve Chabut, fut débouté et condamné à des dommages-intérêts et aux dépens. Mais quand le 3 juin 1720 une instance fut formée au bailliage de Langres par le commandeur de Soudé contre Claude Dubois et Trestoudan, seigneur de Percey-le-Petit, à l'effet de se faire déclarer en possession et jouissance de la haute, moyenne et basse justice sur tout le territoire de Courchamp, il fut débouté de sa demande; défense lui fut faite *de prendre la qualité de haut, moyen et bas justicier de Courchamp*, et il fût de plus condamné à tous les dépens.

Après la famille Dubois la seigneurie de Courchamp passa en 1734 à Maillot de Courchamp dont aucun acte important ne nous est connu. C'était un ancien capitaine d'infanterie originaire de Périgord qui se ruina en procès soutenus pour ses droits seigneuriaux. Après lui, le 2 septembre

1774, la terre passa à messire Marie-François-David Bollioud de Saint-Jullien, chevalier, seigneur de Saint-Jullien en Foretz, des baronnies de Bourg d'Argental, Fontaine-Française, Fontenelle, Courchamp, Chazeuil, Bourberain et autres lieux, *Souverain de Chaume* (1), conseiller du Roi en son Conseil privé, receveur général du clergé de France, gouverneur et lieutenant du Roi en la ville de Bourg d'Argental ; c'est ainsi qu'il est qualifié dans les actes existant encore dans les archives du château de Fontaine-Française.

M. Bollioud de Saint-Julien, né à Lyon le 12 juillet 1713, mort vers 1789, portait *d'azur au chevron d'or, au chef cousu de gueules, chargé de trois besans d'or, surmonté d'une couronne de comte* (2), descendait-il de ce Bouilloud, écuyer et conseiller du Roi, en la Sénéchaussée et siège présidial de Lyon, à qui est dédiée la troisième partie du Roman comique de Secmon, publiée

(1) Comme seigneur de Fontaine-Française. Chaume est un hameau voisin, dont les seigneurs se prétendaient *souverains*, malgré les défenses du Parlement de Paris. Cependant ce titre fut maintenu aux seigneurs de Fontaine-Française et Chaume. — M. de Saint-Jullien écrivait et signait son nom avec deux l.

(2) Dans son *Nouvel Armorial du Bibliophile*, Paris, 1890, II, p. 69, A. Joannis Guigard donne le fer à ses armes, dont M. de Saint-Jullien marquait au plat les livres de sa bibliothèque. Sur ses vieux jours, en effet, il s'était mis à aimer les livres, mais sans devenir jamais un bibliophile bien raffiné, s'il en faut croire M. Guigard.

après la mort de l'auteur survenue en 1660? Nous ne savons; quoi qu'il en soit il dut sans doute, à son immense fortune plutôt qu'à sa naissance — la charge de receveur du clergé était la plus grande charge financière de l'ancien régime — l'honneur d'épouser au château de Fontaine-Française, le 18 décembre 1748, Anne-Madeleine-Louise-Charlotte-Auguste de la Tour-du-Pin, née au même château le 9 décembre 1729 de Philippe-Auguste de la Tour-du-Pin, marquis de la Charce, chevalier de Saint-Louis, maître de camp de dragons, gouverneur de Nyons en Dauphiné et de dame Antoinette-Gabrielle de Choiseul-Lauques, et qui mourut à Paris le 9 mai 1820. Les la Tour-du-Pin sont en effet une très noble et très ancienne famille d'épée du Dauphiné qui portait : *Écartelé aux 1 et 4 d'azur à la tour d'argent, au chef cousu de gueules, chargé de trois casques d'or dorés de profil, aux 2 et 3 d'or, au dauphin d'azur* — devises — *Turris fortitudo mea* et *Nihil altius*, légende — *Courage et loyauté.*

J'ai dit dans mon histoire inédite de Fontaine-Française que « le 22 mai 1780, M. de Saint-Jul-
« lien fait foy et hommage à l'évêque de Langres,
« César-Guillaume de la Luzerne, son suzerain, à
« cause du comté de Montsaugeon pour les terres
« de Montormentier, Courchamp et Mairie de
« Sacquenay, lesquelles terres il avait acquises,

« savoir : Courchamp le 2 septembre 1774 de « Maillot de Courchamp, Montormentier des « héritiers de M. de Mercey et Sacquenay, le 2 « novembre 1778, de Philibert Delecey (1) ».

On ne doit, bien entendu, attacher aucune idée municipale à ce nom de Mairie de Sacquenay; dans beaucoup de paroisses, notamment en termes d'église, il y avait des officiers féodaux qui portaient le titre de maires ; la mairie de Sacquenay était tout simplement le château de Sacquenay, qui appartint jusqu'en 1818 à l'aïeul par alliance de l'auteur, M. E. Amable-Guillaume de Mercey.

On donnait aussi le nom beaucoup trop pompeux de château à l'habitation que possédaient les seigneurs à Courchamp ; ce qu'il en reste est peu de chose, presqu'une ruine, appartenant aujourd'hui à M. Auguste Caumont, cultivateur, qui l'habite. Au levant, sous l'escalier, il existait une source presque perdue aujourd'hui par défaut d'entretien ; on avait ménagé de chaque côté de la voûte des rayons de pierre destinés sans doute à tenir au frais le laitage ; comme cet escalier et cette voûte tombaient de vétusté, le propriétaire actuel les a fait disparaître.

Un gros colombier seigneurial existait en face du château, au bord du pré dit encore aujourd'hui *pré du Colombier ;* on en faisait remonter la

(1) Archives du château de Fontaine-Française.

construction au XV$^{e}$ siècle : c'était une vraie tour avec fossé pouvant servir à la défense; les murs, de quatre pieds d'épaisseur, avaient douze mètres de haut. Au rez-de-chaussée voûté était la prison seigneuriale percée de quatre meurtrières ovales semblables à celles que l'on voit encore au château de la Romagne; au-dessus se trouvait un corps de garde surmonté du colombier. La prison seigneuriale a servi de maison de sûreté à la commune pendant et depuis la Révolution. Ce curieux spécimen de construction féodale a été rasé en 1840, et les fondations en sont à peine visibles aujourd'hui.

## III

L'ancienne église de Courchamp avait été élevée au XV$^{e}$ siècle sur l'emplacement d'une chapelle qui existait dès 1144 ; elle était bâtie en pierre du pays, sans sculpture avec un berceau lambrissé peint en gris, comme il en existe encore dans un assez grand nombre d'églises de la Bourgogne ; on y descendait par huit marches, la porte d'entrée, placée sous le clocher, était précédée d'un porche.

Outre le maitre-autel il y en avait deux autres dédiés, l'un à la Vierge, l'autre à Sainte Brigitte que les femmes enceintes et les nourrices venaient

invoquer pour obtenir, les premières leur heureuse délivrance, les secondes abondance de lait; elles buvaient et emportaient chez elles l'eau puisée à la source de Sainte Brigitte, qui se trouvait autrefois sous le sanctuaire et a depuis longtemps disparu. L'église était établie en effet sur un terrain en pente rachetée du côté du sanctuaire c'est-à-dire à l'ouest par un mur de soutien dans lequel était pratiquée une arcade au fond de laquelle jaillissait la source.

A la révolution de 1789, l'église fut dépouillée de tous ses biens immobiliers et mobiliers; ces derniers furent transportés à Is-sur-Tille, chef-lieu du district auquel appartenait Courchamp, et vendus comme biens nationaux. Les statues de l'église furent mutilées, mais le culte ne cessa pas à Courchamp pendant la Terreur et le desservant d'alors, M. Delery célébra la messe dans une chambre du presbytère, avec un calice en bois fabriqué par lui-même et dans lequel il avait enchâssé un verre. Ce calice de bois a servi longtemps à faire la quête dans l'église de Courchamp et appartient aujourd'hui à l'auteur de cette notice.

Les biens de la cure indépendants de ceux de l'église furent vendus à la même époque; ils consistaient principalement en 18 ouvrées de vigne (77 ares environ), 10 journaux de terre *par épie* (10 hectares), et trois fauchées de pré au Pré Saint-Martin (environ 1 hectare). La cure

de Courchamp n'était pas ancienne et avait été créée seulement en 1749 ; jusqu'alors le village était desservi comme annexe par le curé de Percey-le-Grand, bien que les deux villages ne fussent ni de la même province ni du même diocèse. Toutefois les habitants de Courchamp prétendent encore que leur église est la *mère église* de Percey-le-Grand.

L'ancienne église, qui menaçait ruine et était fort petite, fut démolie en 1845 et remplacée la même année par l'église actuelle, achevée en 1846; celle-ci est un édifice fort simple, sans aucun ornement, dans laquelle on s'est efforcé d'imiter le style roman ; le clocher, placé comme dans l'ancienne au-dessus de l'entrée, est surmonté d'une flèche recouverte en fer blanc. En définitive c'est une construction, médiocre et les vieux habitants regrettent toujours l'église disparue. La nouvelle église, comme l'ancienne, est dédiée à Saint-Martin d'hiver. Près de la porte à l'extérieur on voit une pierre tombale avec cette inscription:

« CY GIST LE CORPS D'AGNES CEVAILLERET EN SON VIVANT FAME D'HONORABLE HOMME GUILLAUME JOANNY QUI DÉCÉDA LE 19 DE NOVEMBRE 1587 — DIEU AYE SON AME. »

Cette pierre était placée autrefois dans le chœur

vers la porte de la sacristie, là où était, dit-on, la sépulture des seigneurs de Courchamp.

L'ancien cimetière était adjacent à l'église au couchant; dans des travaux de terrassement et de construction, on a trouvé des ossements et même des corps bien conservés dans les terrains marneux, il y a cependant plusieurs générations que l'on n'enterre plus en ce lieu.

Grâce à la libéralité de feue M^me^ la marquise de la Tour du Pin, nièce et héritière de M^me^ de Saint-Jullien, le presbytère est en bon état; il en est de même de la maison d'école. Bien que la commune, qui compte seulement 105 habitants, n'ait pas de ressources provenant de biens communaux, on n'a jamais reculé devant les travaux utiles; les chemins sont en bon état d'entretien et un lavoir public a été construit en 1885 par souscriptions privées.

Au climat de *la Craye* il existait autrefois une métairie ancienne qui remplaçait probablement une villa gallo-romaine; l'insécurité d'un pays frontière la fit délaisser par ses possesseurs à la commanderie de la Romagne qui était alors une forteresse, et elle fut définitivement détruite à l'invasion de Gallas. Les terres, comme il arrivait alors en ces temps appauvris où des générations se succédaient sans effacer les traces des guerres, demeurèrent longtemps incultes, mais en 1659 un bail fut consenti à un laboureur de Courchamp,

nommé Tarbouchiez, ce qui s'écrit maintenant Tarboché, pour remettre en culture les champs qui étaient devenus de véritables friches. Il y a un demi-siècle on voyait encore les restes d'un four, d'une cave et d'un puits où la tradition plaçait des trésors enfouis.

Le territoire de Courchamp a été longtemps couvert en partie de bois, comme le prouvent encore certains noms de lieu ; ainsi il y a les climats *du Petit-Bois* et de *la Garenne;* sur les bords de la Vingeanne les climats et lieux dits, *Brumeux, la Pelotte, les Champs Maillot* étaient aussi boisés. Longtemps les terres, qui ont remplacé les bois disparus, sont demeurées marécageuses, mouvantes et impropres à la culture, mais depuis 1807, de grands travaux d'assainissement et de défrichement ont eu lieu et de bonnes cultures ont pris la place des joncs et des marécages insalubres.

En résumé, les habitants ont su tirer bon parti du sol et sur les 1419 hectares dont se compose le territoire de la commune il y en a peu qui ne donnent pas ce qu'on est en droit d'en attendre.

R. E. GASCON

**Fontaine-Française, 1890**

---



# VOYAGES DES FRANÇAIS

AU CANADA

DANS L'AMÉRIQUE CENTRALE ET AU BRÉSIL

DANS LES PREMIÈRES ANNÉES DU XVI$^{e}$ SIÈCLE

PAR

PAUL GAFFAREL



Les Français ne furent ni les derniers ni les moins empressés à se lancer à la découverte des « terres neufves ». Il est vrai que leurs voyages n'ont pour ainsi dire laissé aucune trace dans l'histoire contemporaine, et que pas un de leurs capitaines ne se fit un nom par ses heureuses entreprises. Ce silence ou cet oubli tiennent à plusieurs causes. Le commerce et la navigation occupaient alors une place bien secondaire dans la politique française. C'était sur le continent et jamais sur mer que se décidaient tous les conflits internationaux. Nos souverains qui luttaient avec peine et contre leurs propres sujets, et contre l'Anglais ou l'Allemand, s'étaient complètement désintéressés des questions d'outre-mer. Leur juridiction et leur protection ne s'étendaient pas au delà des côtes. L'Océan était un domaine ouvert à tous, mais celui qui s'y aventurait le faisait à ses risques et périls. Dès lors on excuse l'indifférence systématique de nos historiens. L'écho de ces courses lointaines ne parvenait même pas à leurs oreilles. Uniquement préoccupés des faits et gestes de nos souverains, de leurs batailles ou de leurs

négociations, ils se souciaient vraiment bien peu de tel ou tel voyage entrepris par un obscur négociant ou de telle découverte qui n'agrandissait pas le domaine immédiat de la couronne.

A défaut du témoignage des écrivains contemporains, nos voyageurs et nos négociants auraient au moins dû, semble-t-il, consigner dans des journaux de bord ou dans des relations spéciales le souvenir de leurs découvertes. Ils ne l'ont pas fait, mais leur silence était prémédité. On sait que, le 14 mai 1494, le pape Alexandre VI avait, par une bulle célèbre, partagé les continents nouveaux entre les deux couronnes d'Espagne et de Portugal, mais ce partage, au moins singulier, n'avait pas été accepté par les autres puissances. Le roi François Ier demanda un jour, non sans malice, qu'on lui montrât l'article du testament d'Adam qui léguait le nouveau monde à ses bons cousins d'Espagne et de Portugal, et, sans plus se soucier de la défense pontificale, envoya coup sur coup plusieurs expéditions au nouveau monde. Les rois d'Angleterre de leur côté ne prirent même pas la précaution de protester contre les prétentions du Saint-Siège et dirigèrent vers les terres nouvelles de nombreux découvreurs; mais la liberté que se donnaient les rois de France et d'Angleterre était interdite à de simples armateurs. Le fisc espagnol et portugais surveillait attentivement tous les navires, de quelque provenance

qu'ils fussent, et malheur à l'imprudent étranger qui se laissait surprendre. Il était considéré comme pirate et traité sans pitié. Les Portugais surtout soutenaient leurs prétendus droits avec une âpreté extraordinaire. Comme l'écrivait avec autant d'esprit que d'énergie le gran capitano Francese (1), dont Ramusio a conservé la relation : « bien que ce peuple soit le plus petit de tout le globe, il ne lui semble pas assez grand pour satisfaire sa cupidité. Il faut que les Portugais aient bu de la poussière du cœur du roi Alexandre pour montrer une ambition si démesurée. Ils croient tenir dans un poing serré ce qu'ils ne pourraient embrasser avec tous les deux, et il semble que Dieu ne fit que pour eux la terre et la mer, et que les autres nations ne sont pas dignes de naviguer (2) ».

Ces prohibitions, ainsi qu'il arrive d'ordinaire, au lieu de les comprimer, surexcitaient les con-

(1) Ce gran capitano Francese se nommait Parmentier. Voir Gaffarel, *Histoire du Brésil français au* XVI^e^ *siècle*, p. 28. Id. Jean. Ango (Société normande de géographie, 1889), p. 42-51.

(2) Ramusio, *Raccolta di Viaggi*, t. III, p. 352. « E quantumque essi siano il piu piccolo popolo del mundo non li par peroche quello sià davanzo grande per sodisfare alla loro cupidita. Io penso che essi delibano aver bevato della polvere del cuore del re Alessandro, che li causa una lat alterazione di tanta freneta cupidita, e para loro tacere nel pugno serrato quelqo che essi con ambadue le mani non potriano abbraciare, e credo che si persuadono che Iddio non fece il mare ne la terra se non loro, e che le altre nazioni non sieno degne di navigare ».

voitises : car, s'il est dans la nature humaine de résister à toute tyrannie, la tyrannie commerciale, plus que toute autre, inspire une profonde répugnance. Aussi une vaste contrebande s'était-elle organisée, et, à côté des voyages officiels, commencèrent les voyages clandestins. Le nombre de ces expéditions anonymes fut considérable, mais nos marins se sont bien gardés d'annoncer bruyamment leurs découvertes, retenus qu'ils étaient par la certitude d'être les seuls à faire des gains énormes dans des pays encore inexploités et d'une richesse merveilleuse, et arrêtés par la crainte d'être poursuivis comme contrebandiers. Ils quittaient mystérieusement la France, après avoir confié à quelques affidés le secret de l'entreprise, évitaient avec soin toute rencontre fâcheuse sur l'Océan et débarquaient en cachette dans quelque anse ignorée, au besoin sur quelque île voisine du rivage, où ils disposaient leurs comptoirs d'échange, et ébauchaient quelques grossiers retranchements. Avec autant de précautions que les Phéniciens ou les Carthaginois lorsqu'ils eurent à lutter contre la concurrence grecque ou romaine, ils abordaient les terres dont leurs rivaux leur interdisaient l'approche. Comme ils connaissaient le prix du silence, ils ne consentaient à le rompre qu'en faveur de leurs amis. De la sorte s'explique, par l'indifférence des historiens et l'abstention volontaire de nos marins, l'absence de

renseignements précis sur nos navigations au nouveau monde dans les premières années du XVI[e] siècle.

Essayons néanmoins de suivre les marins français dans les principales directions qu'ils prenaient de préférence. C'est surtout au Canada, dans l'archipel des Antilles et sur les côtes du Brésil qu'ils ont lutté contre les Espagnols ou les Portugais, et que, tour à tour paisibles marchands ou corsaires déterminés, négociants tout disposés à renoncer à leurs calculs pour brandir la hache d'abordage ou explorateurs audacieux, on retrouve dans cette triple direction le sillage de leurs lourdes carènes.

Dans l'Amérique du Nord ce furent les Basques, d'après une tradition constante, auxquels revint l'honneur d'avoir les premiers foulé le sol du nouveau monde : non pas seulement les Basques Français, ceux de la Terre de Labour ou de Béarn, mais aussi les Basques d'Espagne, ceux du Guipuscoa et des provinces littorales. Il serait injuste de n'attribuer qu'aux uns les exploits et les découvertes qu'ils ont exécutés en commun (1). Les

(1) Sur les voyages et les pêches des Basques on peut consulter CLEIRAC, *Us et coutumes de la mer*, 1661; — SAINT-MAUR, *Coup d'œil sur Saint-Jean-de-Luz et ses archives*, 1854 ; — GOYETCHE, *Saint-Jean-de-Luz historique et pittoresque* ; — NAVARRETE, III, 176, *Sobre las navegaciones de los Vascongados à los mares de Terranova* ; — MARTINEZ DE ISASTI, *Compendio historial de Guipuzcoa*, 1850 — NICOLAS DE SORA-

Basques français ou espagnols étaient d'intrépides pêcheurs de baleine (1). Dès le XII° siècle on citait pour leur ardeur à ce genre de pêche les habitants de Biarritz, de Cap Breton et de Saint-Jean de Luz (2). Quand on parcourt les côtes du golfe de Gascogne, on aperçoit encore, de loin en loin, des ruines de tours et des fours (3). Les tours

LUCE, *Introduccion, capitulo I, y otras descripciones de la memoria acerca del origen y curso de las pexas y pesquierias de ballenas, y de bacalaos. Asi que sobre el descubrimento de los bancos è isla de Tennnova*, 1878. — L'écrivain moderne qui a traité avec le plus d'érudition cet intéressant problème est le capitaine C. DURO dans *Arca de Noé. (Disquisicion decima novena, la Pesca de los Vascongados y el descubrimiento de Terranova*, p. 273-384) ; Id., p. 385-432. *El descubrimiento de Terranova* ; Id., *Expediciones precolombianas de les Vizcanos a Terranova, y à los paises del littoral immediato* (Congrès des Américanistes de Madrid, 1881, t. I, p. 216). Voir *Le Canada et les Basques* par M. FAUCHER DE SAINT-MAURICE, MARMETTE, et LEVASSEUR, avec préface du COMTE DE PREMIO REAL. (Québec, 1879).

(1) Nous mentionnons sous toutes réserves une tradition d'après laquelle, seize cents ans avant le seizième siècle de notre ère, certains Gaulois avaient coutume d'aller à la terre des morues, à cause de la richesse des pêcheries : car nous ignorons sur quels documents écrits s'appuyait Postel pour avancer ce fait. Terra hæc ob lucrosissimam piscatioris utilitatem summa litterarum memoria a Gallis adiri solita, et ante mille sexcentos annos frequentari solita est. Légende de la carte des Terres Neuves, citée par Lescarbot, liv. III, p. 220.

(2) RONDELET, *De Piscibus marinis*, p. 479. « Balænæ in Aquitanica littora frequenter capiuntur, maxime ad illa oppida quæ lingua vernacula Biaris, et Capbreton, et Saint-Jean-de-Luz nominantur. »

(3) F. MICHEL, *Le Pays Basque*, p. 187.



(D'APRES

étaient des observatoires qui servaient à découvrir au loin les baleines, et, dans les fours, on fondait leur graisse. Dès que le guetteur (1) avait aperçu un de ces gigantesques cétacés, il donnait un signal, et la population accourait tout entière, comme au pillage d'une ville. Une charte de 1150 mentionne déjà les barbes de baleine, comme étant, sur toute la côte Basque, l'objet d'un commerce important et ancien. Un passage de la chronique de Mathieu Paris (an 1255) démontre que la chair de baleine entrait dans l'alimentation (2). Dans le tarif de péage de Castillon (3) en Périgord la baleine figure, à la suite d'une longue liste d'objets de commerce, comme frappée d'un droit de trois deniers par quintal. Du treizième au seizième siècle de nombreux faits attestent que la pêche des baleines était en pleine prospérité (4). Dans les fueros de Zaranz, concédés à Burgos (28 sep-

(1) Rondelet, ouv, cité, p. 400 : « Illi igitur e turribus speculati, si quas balænas viderint, tympanorum sonitu omnes convocant, quo signo dato omnes tanquam ad urbis excidium accurrunt, telis et omnibus quæ necessaria sunt instructissimi. »

(2) Mathieu Paris.

(3) Rymer, *Fœdera conventiones litteræ et acte publica regum Angliæ*, t. XI, p. 11 (Rot. Vax, 20 ; Henri VI, 407).

(4) A titre de curiosité on peut citer une charte, donnée par Ducange, d'Alphonse, comte de Boulogne, en 1288 : « Præterquam de piscaria, quam vobis integre concedimus, non de balenatione, quam nobis et nostris successoribus reservamus. »

tembre 1237) par le roi Fernand III (1) les habitants promettent, toutes les fois qu'ils tueront une baleine, de donner au roi une bande de chair qui de la tête s'étendra jusqu'à la queue. Une charte de 1338, du roi Edouard III d'Angleterre, affecte aux frais de l'équipement d'une escadre le droit seigneurial de six livres sterling par baleine amenée à Biarritz. En 1376 (20 avril), privilège accordé par le roi de Castille à la ville de Guetaria pour la première baleine tuée dans l'année (2). En 1381 constitution d'une société à Lequeitio pour la pêche de la baleine (3). En 1448 (13 juillet), confirmation par le roi Fernand des privilèges de l'association des pêcheurs de baleine de Iciar et Deva (4). En 1469 (5) les villes de Guetaria, de Saint-Sébastien et de Matrico gagnent un procès au sujet de la même pêche. Au 26 mai 1480 procès entre la ville de Guetaria et le prévot de Saint-Sébastien à propos de la pêche des baleines (6). Le 7 juillet 1489 et le 29 novembre 1491 approbation des statuts de la confrérie de pêcheurs de Sainte-Cathe-

(1) *Diccionario géograf. hist por la Academia de la Historia*, t. II, p. 526. « Si mactaveritis aliquam ballenam, detis mihi unam tiram a capite usque ad caudam, sicut forum est. »

(2) *Colleccion Vargas Ponce* num. leg V, 69.

(3) Antonio Cavanilles, *Lequeitio en 1857*, § 8, p. 93-103.

(4) *Colleccion Vargas Ponce*, leg IV, num. I

(5) Id. Leg V, num. 69.

(6) Id. Leg V, num. 2.

rine et de la confrérie des pêcheurs de Saint-Pierre à Saint-Sébastien (1). Il serait facile de multiplier les exemples, mais n'avons-nous pas suffisamment démontré par ce qui précède que la pêche des baleines était depuis plusieurs siècles florissante sur toute la côte Basque, et n'est-il pas à présumer que les pêcheurs Basques avaient acquis une grande expérience nautique et beaucoup de courage dans ces difficiles entreprises?

Il est vrai que les baleines, chassées à outrance, ne se hasardèrent plus que rarement si près de la côte. Elles gagnèrent la haute mer, de même qu'elles s'enfoncent aujourd'hui dans les profondeurs mystérieuses de l'océan boréal. Si parfois elles sont encore signalées dans le golfe de Gascogne, c'est surtout à l'état d'épaves (2), comme cette baleine qui le 11 février 1878 échouait encore entre Guetaria et Zaranz, et dont le squelette, long de seize mètres, est conservé au musée de Saint-Sébastien. Mais les Basques, alléchés par l'espoir du gain, ne renoncèrent pas pour autant à la poursuivre. Ils se hasardèrent à leur tour en pleine mer, et, comme l'expérience leur avait appris qu'ils devaient de préférence se diriger vers l'ouest, ils se portèrent dans cette direction.

(1) *Colleccion Vargas Ponce*, Leg IV, 2 et 4 ; — Leg V.

(2) Ainsi en 1291 le sire de Lesparre réclame une baleine échouée sur les côtes de sa seigneurie. En 1315, Yolande de Solers, vicomtesse de Fronsac, élève des prétentions analo-

Rondelet, le disciple et l'ami de Rabelais (1), auteur d'un savant ouvrage sur les poissons, écrivait en 1554 que les Basques, depuis longtemps, s'aventuraient en pleine mer à la recherche des baleines. Thevet (2), l'auteur d'une cosmographie universelle publiée en 1575, remarque que, quatorze ans avant l'arrivée du Portugais Cortereal dans l'Amérique du Nord, c'est-à-dire en 1483, « ceste terre avoit esté visitée par quelques capi-« taines Rochelois de la part du golfe de Merosse, « lesquels furent fort avant dans ledit goulfe ». En 1661, Cleirac (3), l'auteur des *Us et coutumes de la mer*, écrivait que les grands profits que firent les Basques « leur servirent de lucre et d'amorce à « les rendre hasardeux à ce point que de faire la « queste des baleines sur l'Océan par toutes les lon-« gitudes et latitudes du monde ». De nos jours

gues. Voir Rymer, *Foedera*, etc., t. I, p. 754 ; — Beaurein, *Variétés Bordelaises*, t. I, p. 341-347.

(1) Rondelet, *De Piscibus marinis* (1554), p. 480-481 : « Nautæ et piscatores eorum quæ antea dixi oppidorum in balænis admodum solertes et expediti, ut ipsimet mihi narrarunt, ut etiam diligenter rem omnem mihi per litteras explicavit capellanus vir doctissimus et humanissimus clarissimi Navarræ regis medicus, simili in balænarum piscatu ratione utantur, nisi quod plurimis cymbis opus sit celerius actis. »

(2) Thevet, *Cosmographie universelle*, t. II, p. 987.

(3) Cleirac, *Us et coutumes de la mer*, 1661, p. 140-141 ; — Rondelet (ouv. cité, p. 482) parle aussi de ces Rochelois ou autres marins de la côte charentaise. « Eam Santones belluarum piscatores vocant gibbas, etc. — Cf. Noel, *Histoire générale des pêches anciennes et modernes*, Paris, 1815.

encore les Basques sont d'intrépides et d'infatigables marins. Il leur arrive parfois d'aller à la rame, sans se reposer, de Bayonne à Saint-Sébastien, et même ils poussent jusqu'à Santander. Au quinzième et au seizième siècles, surexcités par les émotions de la pêche, ils perdaient bientôt la côte de vue, et, sans plus se soucier de la tempête, risquaient gaiement leur vie. Peu à peu ils passaient d'un pays à l'autre, d'une île à une autre île, et, emportés par quelque coup de vent, ils finirent par aborder en Amérique.

Telle est du moins la tradition unanime du pays basque. C'est même à un certain Jean de Echaïde (1) qu'on attribue d'ordinaire l'honneur de cette découverte. Mais le seul Echaïde (2) qui ait laissé un nom dans l'histoire vivait au XVII^e siècle, ainsi que le démontre une information juridique faite à Saint-Sébastien en 1697, et d'ailleurs les Espagnols revendiquent l'honneur de la découverte pour un des leurs, Matias de Echevete. Mieux vaut par conséquent ne hasarder aucun nom propre, et se contenter de remarquer que sur la septième feuille de l'atlas de Bianco, qui remonte à l'année 1436, est marquée, très à l'ouest dans

(1) NAVARRETTE, *Coleccion de los viages y descubrimientos*, etc., t.-I, p. 51 : Los Vascongados pretenden tanbien haber descubierto un paisano suijo, que se llamaba Juan de Echaïde los bancos de Terranova muchos anos antes que se conociese ce nuevo mundo , — MICHELET, *la Mer*, p. 272.

(2) DURO, *Arca de Noé*, p. 309, 312, 313, 334.

l'Atlantique, une île Scorafixa ou Stocafixa, dont la position correspond à peu près à celle de Terre-Neuve. Le premier éditeur de ce curieux document, Formaleoni (1), a cru y retrouver le nom de Stockfish ou île des Morues, car ce fut et c'est encore la coutume des navigateurs et des cartographes de désigner les pays découverts par le nom de leurs principaux produits. Or sur quelle relation Bianco se fondait-il pour désigner ainsi une île dont la principale et à vrai dire l'unique richesse, encore de nos jours, est la pêche des morues ? Peut-être quelque pêcheur Basque avait-il fait part de sa découverte à des étrangers, qui la communiquèrent à Bianco. Toujours est-il qu'à partir du milieu du XV^e siècle toutes les cartes de l'Océan portèrent, dans la direction de l'Amérique du Nord, un certain nombre d'îles désignées sous le nom ou bien de Stockfish ou bien de Bacalaos, et bacalaos est justement le mot basque qui veut dire morue. Ce nom de Bacalaos désigna même longtemps, à l'exclusion de tout autre, l'île de Terre-Neuve. Il s'est perpétué jusqu'à nos jours, car on trouve à l'extrémité nord de la baie de la Conception la petite île Bacalaos, rocher isolé sur lequel se rassemblent des milliers d'oiseaux aquatiques. Aussi bien plusieurs des dénominations

(1) Formaleoni, *Saggio sulla antica nautica di Veneziani* (1783).

géographiques (1) de Terre-Neuve rappellent encore le basque. Rognoose ressemble au bourg d'Orrougne près de Saint-Jean de Luz ; le cap de Raye qu'il faut éviter à cause des brisants a été ainsi nommé du basque Arraico, qui signifie poursuite ou approche ; le cap de Grats vient de Grata, station pour les travaux de pêche ; Ulicillo signifie en basque trou à mouches, Ophoportu vase à lait, Portuchua petit port. On a même prétendu que le Labrador avait ainsi été nommé à cause du pays de Labour. Pendant longtemps les indigènes Canadiens n'ont su que le basque, et tous les Européens qui naviguaient dans cette direction étaient obligés de connaître cette langue (2). Il semble donc établi que les Basques, dans leurs pêches aventureuses, allèrent de très bonne heure

(1) Cette persistance du langage basque en Amérique est confirmée par un document cité par LÉONCE GOYETCHE *(Saint-Jean de Luz historique et pittoresque*, 1856, p. 143). Cf. JOSÉ PÉRÈS (Revue américaine, VII, 183) citant un certain nombre de mots basques conservés en Amérique. Le Père Charles Lalemant écrivait de Québec (*Relation de la Nouvelle France*, année 1626, p. 4) : « Les sauvages de ce pays appellent le soleil Jésus, et l'on tient ici que les Basques, qui y ont ci-devant habité, sont les auteurs de cette dénomination. » Cf. mémoire de JULIEN VINSON (Congrès Américaniste de Madrid, II, 46) sur les affinités du Basque et des langues parlées en Acadie.

(2) PIERRE DE L'ANCRE, *Tableau de l'inconstance des mauvais anges,* liv. I, p. 30, 31. « Si bien que les Canadois ne traittoient parmy les François en aultre langue qu'en celle des Basques. »

jusqu'à Terre-Neuve et peut-être jusqu'au continent.

Les Bretons se sont également de très bonne heure lancés dans l'Atlantique. Sur presque toutes les cartes qui datent de la première moitié du XVI^e^ siècle, les côtes de l'Amérique du Nord sont indiquées avec des dénominations françaises, et il est un nom qui se retrouve partout, même sur les cartes qui n'ont pas été composées en France, celui de cap des Bretons, cabo de Bretaos, terre des Bretons, Tierra de los Bretones. Ainsi, sur la carte dressée avant 1520, dont l'original est à Munich dans la bibliothèque du roi, et dont une belle copie est déposée à Paris, on lit dans la contrée qui correspond à la Nouvelle-Ecosse: Terra y foy descubierta per Bertonnes (1). Sur la carte que le capitaine Duro a présentée au congrès des Américanistes de Madrid en 1881 figure (2) également le golfo de Bretones à l'embouchure du Saint-Laurent, et dans l'intérieur des terres, une villa ou du moins une habitation nommée Bretan. Sur la carte dressée en 1524 par le vicomte de Magiollo (3), est marqué le C. de Bertoni; sur la mappemonde de Jérome de

(1) HARRISSE, *Jean et Sébastien Cabot*, p. 167.

(2) C. DURO, *Progresso de la cartografia Americana*, Congrès des Américanistes de Madrid, 1881, t. I, p. 218.

(3) Cette carte a été reproduite par DR SIMONI, *Studio secundo intorno a Giovani Verrazzano* (appendice III, p. 82).

Verrazano (1) (1520), la Terra de los Bretones, sur le Portulan de Malartic (2), composé en 1535 par Baptista Agnese, Terra de Los Bertones. Quant à des dates, à des noms, à des détails précis sur ces voyages des Bretons, on n'a encore rien trouvé. Il est pourtant probable que les archives des ports, et de l'amirauté de Bretagne recèlent des documents qui porteront la lumière sur cette intéressante question.

D'après une tradition, dont le capitaine Dieppois Parmentier serait l'interprète, les premiers voyages des Bretons remonteraient à l'année 1504. « Cette terre, écrivait-il en 1539 (il s'agit de l'Amérique du Nord), a été découverte il y a trente-cinq années par les Normands et par les Bretons. C'est pour cette raison qu'on la nomme aujourd'hui le Cap Breton (3). » Ils ont continué à une date postérieure. Une lettre de rémission nous montre les marins de Dahouet pêchant en 1510 à Terre-Neuve et vendant au retour leurs *molues* à

(1) B. F. de Costa (*Verrazano, the Explorer*, New-York, 1880, p. 24) a reproduit cette carte. Cf. huit autres cartes du XVIe siècle reproduites p. 48, et portant toutes la même indication.

(2) Gaffarel, *Le Portulan de Malartic* (Société Bourguignonne de géographie et d'histoire, 1889), p. 11.

(3) Ramusio, ouv. cité, t. III, p. 432: « Detta terra è stata scoperta da 35 anni in qua cioè quella parte che corre levante e ponente per li Brettoni e Normandi, per la qual causa è chiamata questa tierra il capo delli Brettoni. »

Rouen (1). Dès juin 1519 les pêcheurs Malouins faisaient sécher les morues au Sillon, comme ils ont fait longtemps après (2). En 1525 on signalait la présence aux pêcheries «des Bacallaos» d'un Breton (3), Nicolas Don, avec trente matelots. L'année suivante, le 3 août, John Rut (4), un Anglais, rencontrait dans la baie de Saint-Jean un autre navire breton. Rappelons encore à ce propos que les Espagnols, dans leurs premières expéditions à l'Amérique du Nord, employaient toujours des pilotes bretons. Ainsi en 1511, lorsque Juan de Agramonte (5) prépara son voyage dans l'Amérique du Nord, la reine Jeanne ne lui donna l'autorisation de partir qu'à la condition qu'il emploierait et qu'il irait même chercher des pilotes bretons. Voici ce qu'écrivait, le 28 novembre 1565 (6), Forquevaulx, ambassadeur de France en Espagne, à Catherine de Médicis: «aussi ne seroit-il raisonnable que sa majesté

(1) De la Borderie, *Mélanges d'histoire et d'archéologie bretonnes*, t. II, p. 153-6.

(2) *Registre des audiences de Saint-Malo* (Juin 1519).

(3) Herrera, *Décade* III, x, 9 : « Escrivio al Emperador Nicolas Don, natural de Bretana, que iendo con treinta marineros à la pesqueria de Bacalaos. »

(4) Harrisse, *Jean et Sébastien Cabot*, p. 291.

(5) Navarrette, *ouv. cité*, t. III, p. 123 : « Que por cuanto vos habeis de ir por la pilotos que con vos han de ir al dicto viage la Bretaña ».

(6) Cité par Gaffarel dans son édition des *Singularitez de la France antarctique*, par Thevet, p. 399.

catholique voullit tellement empescher, brider et coarcter aux subjets de sa maiesté la liberté de la navigation, qu'ils ne puissent aller naviguer et s'acommoder ès autres lieux, mesme en celluy qui a esté descouvert passé cent ans par ses subjets, et qui est dès ce temps au témoignage de la descouverte faiste par les Français appelée la terre et coste aux Bretons ». Donc bien que de ces voyages de nos Bretons aucune preuve authentique ne nous soit parvenue, les plus fortes présomptions nous engagent néanmoins à croire que de simples pêcheurs ou d'humbles négociants ont fait silencieusement ce que refirent plus tard, à grand bruit, les expéditions officielles. Leur gloire est anonyme, mais paraît vraisemblable.

Avec les Normands, mais seulement en 1506, commencent les voyages certains. Un grand nom domine ici tous les autres, celui de l'armateur Dieppois Jean Ango. Ce fut un des personnages les plus sympathiques du XVI^e siècle, un vrai Français par l'intelligence et le cœur tout aussi bien que par la hardiesse et l'esprit d'initiative. Fils unique d'un homme de pauvre extraction, mais qui s'était enrichi sur mer, il reçut une excellente éducation, et fut de bonne heure associé à toutes les entreprises de son père. Une légion de hardis capitaines se pressait alors autour de l'entreprenant armateur. On a conservé le nom

de quelques-uns d'entre eux, Pierre Crignon et Thomas Aubert de Dieppe, Gamart de Rouen, Jean Denys de Honfleur, Parmentier, etc. Ce n'est pas dans les relations françaises que nous avons retrouvé leurs noms : ils ont été conservés dans le recueil italien de Ramusio (1). « Il y a environ trente-trois ans qu'un navire de Honfleur, dont Jean Denys était capitaine et le Rouennais Gamart pilote arrivèrent les premiers dans cette région (le Canada). — Vers l'année 1508 (2) un navire de Dieppe, nommé la *Pensée*, appartenant à Jean Ango, père de monseigneur le capitaine et vicomte de Dieppe, et commandé par maître Thomas Aubert y aborda également. Ce fut le premier qui ramena des indigènes. »

Voici donc deux voyages bien constatés : celui de Denys en 1506, et celui d'Aubert deux ans plus tard. Il paraît même que Denys avait dressé la carte de la région, et que nous lui devrions la première description du golfe dans lequel se jette le Saint-Laurent. On lit en effet (3) sur le cata-

(1) Ramusio, ouv. cité, t. III, p. 423. « Sono circa 33 anni che un navilii d'Onfleur, all quale era capitano Giovanni Dionisio, e il pilotto Gamarto di Roan primamente vando. »

(2) Id. « Nell' anno 1508 un navilio di Dieppa, detto la Pensée, il quale era gia di Giovan Ango, padre del monsignor lo capitano e visconte di Dieppa vando, sendo maestro over patron di detta nave maestro Tommaso Aubert, e fu il primo che condusse qui le genti del detto paese. »

(3) Harrisse, *Jean et Sébastien Cabot*, p. 249.

logue de la bibliothèque du parlement Canadien, en 1858, « carte de l'embouchure du Saint-Laurent, faite et copiée sur une écorce en bois de bouleau, envoyée du Canada par Jehan Denys en 1508. » C'était un calque d'une carte conservée en 1854 au dépôt des cartes et plans du ministère de la guerre à Paris. La carte a disparu, mais on peut encore étudier le calque qui représente une bonne carte de la Gaspésie, non pas comme on la connaissait au seizième siècle, mais telle qu'elle figurait sur tous les atlas du dix-huitième siècle. Aussi peut-on conclure sans hésitation que ce prétendu calque est un document apocryphe (1).

Quant à Thomas Aubert que certains écrivains ont présenté très à tort comme chargé d'une mission par Louis XII, mais qui n'était en réalité qu'un capitaine aux ordres d'Ango, il amena en France des sauvages Canadiens qui excitèrent une vive curiosité. Ce sont sans doute

(1) Jean Denys paraît avoir ou bien rédigé un certain nombre de cartes ou bien avoir donné son nom à quelques parties du nouveau continent. On lit en effet dans un manuscrit du XVIe siècle de notre bibliothèque nationale (*Manuel normand d'Hydrographie* (Ms. fr. 24, 268) : « Soit fait mémoire de la marque de mes basteaux et barques que je laisse en la terre neufve au havre de Jeh Denys ». Le Corbeiller, *Société de géographie de Paris*, 1889, p. 346. Les archives de sa ville natale n'ont jusqu'à présent donné que son nom. Voir C. et P. Bréard, *Documents relatifs à la marine normande*, p. 44, 45.

les indigènes dont il est parlé dans la continuation d'Eusèbe de Césarée par Prosper et Mathieu Paulmier, en 1512 (1) : « En 1509, sept sauvages originaires de cette île qu'on appelle le Nouveau Monde, furent amenés à Rouen avec leur barque, leurs vêtements et leurs armes. Ils sont de couleur foncée, ont de grosses lèvres ; leur figure est couturée de stigmates ; on dirait que des veines livides, qui partent de l'oreille et aboutissent au menton, dessinent leurs mâchoires. Ils n'ont jamais de poils au visage, ou ailleurs, sauf les cheveux et les sourcils. Ils portent une ceinture avec une espèce de bourse pour cacher leurs parties honteuses. Ils parlent avec les lèvres. Ils n'ont aucune religion. Leur barque est d'écorce ; un seul homme peut avec ses mains la porter

(1) Eusèbe de Césarée, *Chronicon*, 1512, p. 172 : « Anno MDIX septem homines sylvestres, ex ea insula, quæ terra nova dicitur, Rothomagi adducti sunt cum cymba, vestimentis et armis eorum. Fuliginei sunt colorum, grossis labris, stigmata in facie gerentes ab aure ad medium mentum instar lividæ venulæ per maxillas deductæ. Barba per totam vitam nulla, neque pubes, neque ullus in corpore pilus, præter capillos et supercilia. Balteum gerunt in quo est bursula ad tegenda verenda ; idioma labris formant. Religio nulla. Limba eorum corticea, quam homo una manu evehat in humeros. Arma eorum arcus lati, chordæ ex intestinis aut nervis animalium. Sagittæ cannæ saxo aut ossis piscis acuminatæ. Cibus eorum carnes tostæ, potus aqua, panis, et vini, et pecuniarum nullus omnino usus. Nudi incedunt aut vestiti pellibus animalium, ursorum, cervorum, vitulorum marinorum et similium ».

sur l'épaule. Ils ont pour armes des arcs très étendus, dont la corde est faite de boyaux ou de nerfs d'animaux. Leurs flèches sont en roseau et terminées par des pierres ou des arêtes de poissons. Ils mangent de la chair desséchée et boivent de l'eau. Ils ne savent ce qu'est le pain, le vin ou l'argent. Ils marchent nus ou recouverts de la peau d'animaux, ours, cerfs, veaux marins et autres semblables. »

Nous citerons encore, en 1524 (1), le voyage d'un navire rouennais chargé de morues, capturé ou retenu par le capitaine anglais Christophe Coo. En 1527 (2) un autre Anglais, John Rut, rencontrait dans la baie de Saint-Jean jusqu'à onze navires normands. La même année 1527 (3), un capitaine Castillan signalait dans cette baie jusqu'à cinquante navires soit espagnols, soit français, soit portugais (4). Enfin on a retrouvé dans les greffes de Normandie divers actes nota-

(1) Harrisse, *Jean et Sébastien Cabot*, p. 281.

(2) Hokluyt, *Principal Navigations*, etc t. III, p. 129.

(3) Cesare Duro, *Arca de Noé*, p. 316. « Cuyo capitan declaro que habia ido a reconecer los bacallaos y halli alli unas cincuenta naos castellanas, è francesas, è portuguesas, que estaban pescando ».

(4) Rappelons également, mais sous bénéfice d'inventaire, d'après Lescarbot (*Histoire de la Nouvelle France*, 1621, p. 22) le seul auteur qui en ait parlé, qu'en 1518 un certain baron de Léry et Saint-Just, vicomte de Gueu, aurait débarqué à l'île de Sable, au sud de cap Breton, et y aurait séjourné avec ses hommes.

riés, où sont relatés les voyages de la *Bonne Adventure* commandée par le capitaine Jacques Rufosse, *de la Sibille* et du *Michel* appartenant à Jehan Blondel, de la *Marie des Bonnes Nouvelles* appartenant à Guillaume Dagyncourt, Nicolas Duport et Luys Luce et commandée par Jehan Dieulois (1).

Si donc nous résumons ces premières notions, bien que confuses et incomplètes, il demeure établi que depuis longtemps, des pêcheurs français, surtout Basques, et des négociants, surtout Bretons et Normands, fréquentaient le banc de Terre Neuve, les îles et les côtes voisines, et leur avaient imposé des noms qui rappelaient la patrie absente. On peut, il est vrai, s'étonner que nos compatriotes n'aient pas songé à s'organiser en puissantes compagnies et à fonder des colonies; mais, dans les idées du temps, commercer c'était métier de marchand, coloniser c'était métier de roi. Or nos souverains se désintéressant de toute question maritime et ne songeant pas à créer des colonies, nos négociants se contentèrent de visiter, mais non de coloniser les régions dont ils exploitaient les richesses. C'était déjà pour eux bien assez d'audace que d'aventurer sur l'Océan et leurs fortunes et leurs personnes malgré

(1) Gosselin, *Documents authentiques et inédits pour servir à l'histoire de la marine normande pendant les seizième et dix-septième siècles*. Rouen, 1876.

les hostilités des Espagnols et des Portugais.

Avec François I[er] tout change. Non seulement le commerce prend son essor au grand jour, mais encore le roi intervient personnellement dans les affaires d'outre-mer, et se décide à envoyer un homme à lui faire un voyage de découvertes, qui serait comme l'annonce de plusieurs autres. Cet homme fut le florentin Jean Verazzano, et il découvrit la côte actuelle des Etats-Unis ; mais nous n'avons pas à raconter ce voyage qui dépasse les limites du sujet que nous traitons. C'est maintenant dans une autre direction, c'est dans l'Amérique Centrale que nous allons essayer de découvrir les traces de nos compatriotes.

Cette recherche sera fort difficile, car la région des Antilles et de l'Amérique Centrale était directement exploitée par les Espagnols, et il eût été par trop dangereux de s'aventurer dans des parages 'sillonnés par leurs vaisseaux et de chercher fortune dans des contrées où ils étaient solidement établis. Quelques Français s'y hasardèrent pourtant. Balboa (1), dans son fameux voyage à travers l'Amérique Centrale, signalait des incursions antérieures faites par des capitaines dont on ignorait la nationalité ; c'étaient peut-être des Français. En tout cas c'était bien un Français, ce vaillant lieutenant d'Ango, ce

(1) NAVARRETE, ouv. cité, t. II, p. 367, 379, 380.

Jean Parmentier, qui voyagea à plusieurs reprises dans les Antilles et débarqua même sur le continent. La seconde partie de sa relation de voyage est consacrée (1) à la description de Saint-Domingue, mais elle n'a jamais été achevée, car on n'y trouve que l'indication d'un chapitre sur « les monts, vallées, campagnes, prairies, bois, rochers, ruines, sortes et diversitez d'hommes, tant sauvages, Indiens, Espagnols, Français, qu'autres estans dans la dicte isle, etc. » Divers chapitres traitent de la côte de Paria, de Carthagène, de Nombre de Dios et de Panama. Tout près de Nombre de Dios, Parmentier signalait « une rivière qu'on appelle rivière françoise, là où il y a une petite plage les grands navires y mouillent l'ancre quelquefois ». Et de fait, le capitaine dieppois donne tant de détails sur les ports, sur les endroits où l'on peut renouveler ses provisions d'eau, qu'il est difficile de ne pas croire que ces parages ont été fréquentés par ses compatriotes. Il est seulement à craindre que les Français aient paru dans ces mers plutôt en qualité de corsaires que de commerçants. Ainsi le fameux pilote Jean Alfonse, l'auteur des *Voyages Aventureux*(2), et de la *Cosmographie avec espère*

(1) *Navigation de Jean et Raoul Parmentier*, édition Scheffer, p. 87.

(2) Publié à Poitiers, en 1559, par Jean de Marnef. Pierre

*et régime du Soleil et du Nord*, décrit avec force détails les îles et les côtes du golfe du Mexique, mais il n'avait appris à les connaître qu'en les pillant. « Depuis cet aage, lisons-nous dans le *Grand Insulaire* de Thevet, à propos du pillage de Porto-Rico, les barbares et chrestiens ont souffert beaucoup de maux de l'invasion des corsaires qui ont souventes fois mouillé l'ancre, bruslé et saccagé les habitants de l'isle. Jean Alfonse s'il estait en vie, il scauroit bien qu'en dire, suivant le récit qu'il m'en a fait jadis ». Aussi bien ce devaient être des pirateries pour ainsi dire régulières qu'entreprenaient ainsi nos marins. Ne lisons-nous pas dans le *Discours de la navigation* de Jean et Raoul Parmentier, que, lorsque leurs deux navires abordèrent à l'île de Saint-Jacques, dans l'archipel du cap Vert, pour y renouveler leurs provisions d'eau, les matelots, pour expliquer leur présence sur la côte d'Afrique, « dirent que nous estions de l'armée des navires de France, esquipez en guerre pour aller aux Antilles (1) » ? Donc nos compatriotes fréquentaient ces parages, mais, comme aucun d'eux n'ignorait les dangers auxquels ils s'exposaient en bravant ainsi la puissance espagnole, et en compromettant le nom de la France, ils gardaient prudem-

Margry, dans ses *Navigations françaises du XIVe au XVIe siècle*, a donné de ce travail une très intéressante analyse.

(1) Edition Scheffer, p. 14.

ment le secret de leurs opérations, et c'est ainsi que s'explique le silence des contemporains au sujet de ces courses dans l'Amérique Centrale.

Dans l'Amérique Méridionale au contraire, les explorations se firent au grand jour, car les immensités de ce continent s'ouvraient à peine aux convoitises et aux espérances des navigateurs, et les Portugais n'avaient qu'un droit de possession fort contesté sur le pays qu'ils nommaient alors Terre de Santa Cruz, et qui devait bientôt porter le nom de Brésil. Ce fut donc le Brésil que fréquentèrent de préférence nos marins, et c'est avec les peuples de cette région qu'ils eurent les relations les plus nombreuses, on dirait presque les plus régulières. Si même on en croit de respectables traditions, non seulement aucun Européen ne les aurait précédés dans cette direction, mais encore l'un d'eux, le Dieppois Jean Cousin, aurait reconnu la côte américaine avant Colomb. Ne serait-ce qu'à titre de curiosité historique, il importe de discuter le bien fondé de cette tradition ; car, tout en reconnaissant que les preuves de la priorité de ce voyage ne sont pas bien solides, au moins avons-nous le droit de chercher à remettre en lumière le hardi marin, auquel reviendrait peut-être la gloire d'avoir, le premier dans les temps modernes, mis le pied sur le sol américain (1).

(1) Desmarquets, *Mémoires chronologiques pour servir à*

Jean Cousin appartenait à une bonne famille du pays dieppois. Tout jeune il s'était adonné à la navigation. Tour à tour soldat et négociant, il s'était distingué dans un combat contre les Anglais et il avait fait ses preuves aux côtes d'Afrique et dans plusieurs voyages au long cours (1). On était alors en 1488. Les grandes guerres contre l'Angleterre étaient achevées. Louis XI, en réprimant la turbulente activité des seigneurs féodaux ou apanagés, semblait avoir clos l'ère des guerres civiles. Le commerce extérieur renaissait. Au bruit des découvertes portugaises en Afrique, à la pensée des mondes nouveaux qui s'ouvraient aux convoitises mercantiles, il y eut comme une recrudescence dans le commerce diep-

*l'histoire de Dieppe et de la navigation française*, 2 vol. in-12, 1785; — Estancelin, *Recherches sur les voyages et découvertes des navigateurs Normands*; — Vitet, *Histoire des anciennes villes de France, — Dieppe*; — Margry, *Les Navigations françaises et la Révolution maritime du XIV$^e$ au XVI$^e$ siècle*; — Gaffarel, *Rapports de l'Amérique et de l'ancien continent avant Colomb*, p. 314-324; — Id., *Article de la Revue politique et littéraire* du 2 mai 1874; — Id., *Histoire du Brésil français au XVI$^e$ siècle.*

(1) Desmarquets, ouvr. cité. t. 1, p. 92: « Un jeune capitaine de cette flotte s'étoit distingué par les habiles manœuvres qu'il avoit faites, et par la bravoure avec laquelle il s'étoit battu contre quelques vaisseaux anglois, qu'il avoit pris. Le compte qu'on en rendit aux armateurs de Dieppe ne resta point sans une distinction méritée. Il étoit trop de leur intérêt d'avoir d'habiles capitaines pour ne pas accueillir ceux qui donnoient des preuves de leur capacité. »

pois. Quelques gros négociants de cette île s'associèrent et proposèrent à Jean Cousin de partir pour un voyage d'exploration. Il devait s'engager dans la voie déjà frayée par ses compatriotes et s'efforcer, tout en suivant leurs traces, de prévenir les Portugais aux Indes Orientales. Bien qu'il lui fallût avec de bien mauvais navires s'avancer au sud de l'équateur et affronter les courants qui rendent si dangereuses, même aujourd'hui, les approches de la côte africaine, il accepta les offres des armateurs dieppois, et mit à la voile en 1488. Il est impossible de préciser davantage la date de son départ, puisque la tradition seule a conservé le souvenir de ce voyage.

Pourtant jamais expédition maritime n'aurait été plus féconde en résultats inespérés. Afin d'éviter les tempêtes toujours fréquentes dans ces parages, et de ne point échouer sur les écueils et les bancs de sable si nombreux sur la côte occidentale d'Afrique depuis le détroit de Gibraltar jusqu'au cap des Palmes, Cousin avait profité des vents du large et s'était lancé en plein Océan. Arrivé à la hauteur des Açores, il fut entraîné à l'ouest par un courant marin et aborda une terre inconnue près de l'embouchure d'un fleuve immense. Il prit possession de ce continent, mais comme il n'avait ni un équipage assez nombreux, ni des ressources matérielles suffisantes pour fonder un établissement, il se rembarqua. Au lieu

de revenir directement à Dieppe pour y rendre compte de sa découverte, il cingla dans la direction du sud-est, c'est-à-dire de l'Afrique australe, découvrit le cap qui depuis a gardé le nom de cap des Aiguilles, prit note des lieux et de leur position, remonta au nord le long du Congo et de la Guinée, où il échangea ses marchandises, et revint à Dieppe en 1489.

Tel aurait été le voyage de Cousin ; c'est-à-dire que, dans la première partie de cette traversée, précurseur immédiat de Colomb, il aurait découvert en Amérique le Brésil à l'embouchure des Amazones ou de tout autre grand fleuve du continent méridional, et, dans la seconde moitié, devancier direct de Vasco de Gama, il aurait presque doublé l'Afrique et indiqué le chemin de l'Hindoustan. Si de pareilles prétentions étaient fondées, certes ce ne serait pas un médiocre honneur pour la France que d'avoir donné le jour à l'explorateur qui augmenta si démesurément le domaine de l'humanité. Essayons, par conséquent, de discuter la validité ou la fausseté de la tradition dieppoise, en nous occupant seulement de la première partie du voyage, c'est-à-dire de la découverte réelle ou prétendue de l'Amérique.

La plus grave des objections est qu'il n'existe aucune preuve authentique de ce voyage de Cousin. Nul document officiel n'en a conservé le récit. Les titres sur lesquels on s'appuie pour

déposséder Colomb de sa vieille gloire n'ont don
aucune valeur. En effet, le seul souvenir qui nou
soit parvenu de la découverte de Cousin a ét
conservé dans un ouvrage écrit avec trop peu d
critique pour faire autorité. Cet ouvrage, com
posé par Desmarquets en 1785, est intitulé « *Mé
moires chronologiques pour servir à l'histoire d
la navigation française* ». Il est plein d'erreur
et de négligences, mais il a été composé sur de
manuscrits officiels, sur des relations extraite
des dépôts de l'amirauté et de l'Hôtel de Ville d
Dieppe, et il pèche plutôt par les détails que par l
fonds. Jusqu'à nouvel ordre cet ouvrage est no
tre seule autorité, et par conséquent l'objectio
subsiste. Les Dieppois, il est vrai, assurent qu
Cousin, d'après le vieil usage des capitaines nor
mands, avait consigné au greffe de l'amirauté l
récit de son expédition, mais que, lors du bombar
dement et de l'incendie de la ville par les Anglai
en 1694, cette relation fut anéantie avec toute
celles qui s'y trouvaient conservées depuis troi
siècles au moins. L'incendie des archives diep
poises en 1694 n'est que trop réel, et la relatio
de Cousin a sans doute été brûlée avec les autres
en sorte qu'il ne nous faut plus compter que su
le hasard qui nous rendrait un jour ou l'autre c
précieux document. Ce jour-là seulement dispa
raîtra tout à fait cette première objection.

Seconde objection : est-il vraisemblable qu

Cousin se soit tellement avancé dans l'Atlantique qu'il ait rencontré le gulf Stream qui le jeta sur les côtes brésiliennes? Mais, depuis de longues années, les Dieppois fréquentaient les rivages africains (1) ; ils y avaient même fondé des comptoirs, aussi connaissaient-ils les dangers de la navigation dans ces parages ; ils savaient combien la côte occidentale de l'Afrique est peu hospitalière, surtout quand souffle le vent du nord-ouest. Les Portugais, avec lesquels ils étaient en rapports constants, les avaient confirmés dans leurs appréhensions, et c'était pour ainsi dire une notion courante chez les pilotes dieppois que, pour atteindre aux côtes africaines, il fallait s'élever au large jusqu'à la hauteur du point précis où l'on désirait aborder. Dès lors quoi d'étonnant que Cousin se soit conformé aux présomptions généralement reçues, et que, voulant aborder beaucoup plus au sud que ses compatriotes n'en avaient l'habitude, il se soit avancé beaucoup plus à l'ouest dans l'Atlantique, jusqu'à ce qu'il ait rencontré sans s'en douter le Gulf Stream, au courant duquel il s'abandonna? Il n'y a là rien que de très probable. Cousin a suivi

(1) Gravier, *Recherches sur les navigations europénnes faites au moyen âge aux côtes occidentales d'Afrique, en dehors des navigations portugaises du XV*e *siècle*; — Gaffarel, *Les Découvreurs français du XIV*e *au XVI*e *siècle*, p. 1-35.

l'exemple de ses devanciers, et il a profité d'un courant dans les eaux duquel il était entré par hasard.

Une troisième objection, toute contemporaine, est relative au prétendu maître de Cousin, à l'abbé Desceliers (1). Cet abbé était né à Dieppe. Il entra dans les ordres et fut attaché à une des églises de la ville. Les mathématiques et surtout l'astronomie devinrent son étude favorite. Le voisinage de la mer et la fréquentation des marins l'engagèrent à appliquer aux progrès de la navigation la science qu'il aimait et à distribuer les trésors de son expérience à tous ceux qui voulurent en profiter. Il obtint de tels succès dans cette œuvre patriotique, et l'école d'hydrographie qu'il avait fondée devint si importante, que les bourgeois de Dieppe lui assurèrent des ressources pour acheter des livres et des instruments, et des loisirs pour perfectionner son enseignement. Il est vrai que sa réputation ne s'étendit pas au loin, parce qu'il vivait dans un temps d'ignorance et craignait de se compromettre en exposant au grand jour ses théories ; mais ses compatriotes lui rendaient justice (2). Ils la lui ont même rendue tout récem-

(1) Le nom se retrouve sous les formes Descaliers, Des Chelier, Des Celiers, Deschaliers.

(2) Desmarquets, ouv. cité, t. I, p. 92 : « Desceliers étoit le meilleur mathématicien et astronome de son temps. Sa mémoire jouiroit de la plus grande réputation, s'il fût né deux

ment, en donnant son nom à une des rues de leur ville (1). Desceliers ne se contentait pas d'enseigner les principes de la navigation ; il dressait des sphères et des cartes nautiques qu'il distribuait à ceux de ses élèves qui entreprenaient des voyages au long cours, ou même à ceux qui les lui commandaient. Deux de ces cartes marines existent encore. Elles sont datées la première (2) d'Arques, l'an 1550, et la seconde (3) également d'Arques, l'an 1553. Or Desmarquets et les biographes normands qui l'ont copié font naître Desceliers vers 1440. Il aurait donc eu 110 et 113 ans quand il composa ses cartes de 1550 et 1553 ! Si donc Desceliers composait des cartes en 1550, il n'était pas né en 1440, et ne pouvait en 1488

siècles plus tard, et s'il y eût eu depuis sa mort quelque historien qui l'eût fait connoître. C'est lui qui a donné les premiers éléments de la science hydrographique ».

(1) MALTE-BRUN, *Un Géographe français au XVI^e siècle, — Pierre Desceliers* (Bulletin de la société de géographie de Paris, sept. 1876).

(2) Cette carte appartenait à M. Cristoford Negri. Il la vendit au ministre d'Angleterre à Turin, Hudson, qui la déposa au Bristish Museum, où elle se trouve aujourd'hui. Elle a 2 m. 15 c. de longueur sur 1 m. 35 c. de hauteur. Elle porte la mention suivante : Faicte à Arques par Pierre Desceliers, p. bre, l'an 1550. — Voir de Challaye (Bulletin de la société de géographie de Paris, sept. 1852, p. 235).

(3) Cette carte appartient à M. l'abbé Bubicz de Vienne. Elle mesure 2 m. 50 c. carrés. Elle porte la mention suivante : Faicte à Arque par Pierre Desceliers prebstre, 1553. On a pu l'admirer en 1875 à l'exposition internationale de géographie de Paris (section d'Autriche-Hongrie, n° 147).

donner des leçons à Cousin. Le maître ne professant pas à cette époque, l'élève n'a pu profiter de ses leçons, et, par conséquent, la tradition est fausse.

Au premier abord cette objection paraît à peu près insoluble. Peut-être deux abbés Pierre Desceliers ont-ils existé ? Peut-être les deux cartes de 1550 et 1553 sont-elles des copies de cartes réellement exécutées par Desceliers, et auxquelles on aurait conservé, comme ce fut longtemps et comme c'est encore l'usage, le nom de leur auteur ? Nous ne pouvons nous dissimuler la faiblesse de cette argumentation, d'autant plus que le même abbé dressa, sur la demande de François de Guise, son contemporain, une carte des forêts de France (1), et qu'on a retrouvé son nom dans un acte de 1537 (2). L'objection subsiste dans toute sa force. On ne peut à vrai dire essayer de la réfuter qu'en supposant une erreur de date commise par Desmarquets. Nous savons déjà que Desmarquets est fort sujet à caution, et qu'il confond aisément les dates et les époques. Peut-être cette date de 1440, attribuée par lui à la naissance de Desceliers, est-elle fausse ? Ce qui nous porterait à le croire, c'est qu'un autre annaliste dieppois, plus consciencieux

(1) GUIBERT, *Mémoires biographiques et littéraires sur les habitants de la Seine-Inférieure*, t. I, p. 303.
(2) DE BEAUREPAIRE, *Recherches sur l'instruction publique dans le diocèse de Rouen* avant 1789, t. III, p. 197.

et plus complet que Desmarquets, Louis Asseline, parle de Cousin comme du contemporain et nullement comme de l'élève de Desceliers. Il le cite même comme travaillant avec lui à la confection de cartes et d'instruments nautiques : « J'ajouterai cela, dit-il, à la louange de nos Dieppois, que le sieur Pretot, surnommé le savant, excellait en la pratique des globes, et que le capitaine Coussin (Cousin) qui était habile à les construire, ne l'était pas moins à fabriquer des sphères. On tient qu'il en fit une dans un œuf d'autruche avec tant d'industrie et de justesse, que cet ouvrage imitait le mouvement des cieux (1) ». Dès lors tout s'expliquerait : Desceliers et Cousin étaient à peu près du même âge. Ils ont pu se communiquer les résultats de leur expérience et leurs connaissances positives. De la sorte, l'existence des deux cartes de 1550 et 1553 n'infirmerait en rien l'authenticité du voyage de Cousin au Brésil.

Reste une dernière objection : en 1500 le Portugais Alvarès Cabral, qui voulait lui aussi tourner l'Afrique et s'était avancé très au large dans l'Atlantique, fut entraîné par un courant, et, le 22 avril, arriva en vue d'un continent qu'il désigna sous le nom de Santa Cruz. C'est le Brésil actuel. Il en prit possession au nom du roi de Portugal, et

(1) David Asseline, *Les Antiquités et chroniques de la ville de Dieppe* (Edition Hardy, Guérillon et Sauvage), t. II, p. 325.

jamais les Dieppois ne lui contestèrent ce droit de premier occupant. Donc Cousin n'a pas découvert le Brésil en 1488, douze ans avant Cabral.

Il est vrai que les Dieppois n'ont jamais protesté mais, en vrais et habiles commerçants, ils gardaient soigneusement le secret de leurs découvertes. Ainsi que le remarque (1) Desmarquets, « les armateurs de cette ville étant convenus, pour leur intérêt, de garder le secret des découvertes que feroient leurs navires, ils cachèrent celle que Cousin venoit de faire du bout de l'Afrique. Ils crurent être les seuls qui pourroient, à ce moyen, pénétrer jusqu'aux Indes et en tirer un parti immense ». Aussi ne se hasardèrent-ils ni à revendiquer pour l'un d'eux l'honneur de la découverte du Brésil, ni à braver à la fois la puissance pontificale et la marine portugaise. Ils laissèrent donc Cabral prendre possession, au nom de son maître, du pays qu'il croyait avoir découvert, et se contentèrent de continuer à explorer les richesses de la contrée.

Nous avons cité les témoins à charge. C'est maintenant le tour des témoins à décharge. Leurs preuves s'enchaînent plus rigoureusement et apportent une vraisemblance plus complète.

Tout d'abord le voyage de Cousin est-il possible ? Il l'est géographiquement et historiquement. La

(1) Desmarquets, ouv. cité, t. I, p. 94.

tradition dieppoise ne se fonde-t-elle pas sur le hasard d'un courant qui aurait porté Cousin sur le continent américain ? Or ce courant existe. C'est le Gulf Stream, dont nous avons parlé plus haut. Ses eaux sont animées d'un mouvement constant de translation. Un navire qui a pénétré dans ce courant n'a pour ainsi dire qu'à se laisser aller à la dérive pour arriver des Açores au Brésil. On connaît si bien la force et l'impétuosité de ses eaux que les navires, même à vapeur, qui font le trajet d'Europe au Brésil, s'engagent volontiers dans ce fleuve océanique qui leur épargne du combustible et du temps, et l'évitent au contraire, quand ils reviennent du Brésil en Europe. Cousin le rencontra et se laissa conduire. Il se fia au hasard qui le servit, et ses compagnons n'hésitèrent pas à le suivre quand il s'engagea dans cette direction nouvelle. On sait d'un autre côté que les Dieppois, à la fin du XV$^e$ siècle, étaient les meilleurs de nos marins. Ils ne reculaient devant aucune entreprise, même hasardeuse. Aussi, dans un pareil milieu, l'expédition confiée à Cousin devenait-elle non seulement possible mais encore probable. Le commerce étant pour Dieppe une question de vie ou de mort, il fallait répondre à la concurrence étrangère par une activité plus fièvreuse et une audace plus grande. Les Dieppois se montrèrent à la hauteur de leur vieille réputation, et de la sorte s'explique l'expédition pro-

jetée par quelques négociants de la ville, qui en confièrent la direction à leur compatriote Jean Cousin.

Le lieutenant de Cousin était un Castillan nommé Pinçon. Jaloux de son capitaine, cet étranger avait essayé de soulever l'équipage contre lui. Cousin aurait eu besoin de sa fermeté et de son éloquence pour contenir les mutins ; au lieu de punir le traître, il lui conserva son commandement, mais ne tarda pas à se repentir de sa générosité (1). Au retour, sur la côte d'Angola, il avait envoyé son lieutenant pour y échanger des marchandises. Les Africains demandèrent une augmentation de prix. Pinçon la leur refusa, et s'empara par force des objets de leur négoce. Les Africains voulurent se venger et assaillirent les Dieppois. L'expédition faillit échouer et la réputation de la probité dieppoise fut compromise sur la côte. Pinçon avait donc manqué à ses devoirs de lieutenant et il s'était maladroitement comporté comme négociant. Cousin le cita à l'hôtel de ville de Dieppe, où se tenait le conseil, devenu plus tard tribunal de l'Amirauté, le fit casser et déclarer impropre à servir désormais dans la marine dieppoise. Pinçon accepta le jugement qui le frappait et se retira à Gênes, puis en Castille. Or tout porte à croire que ce Pinçon est le même auquel

(1) Desmarquets, ouv. cité, t. I, p. 94-96.

Colomb confia, trois ans plus tard, le commandement d'un des trois bâtiments de sa petite escadre, et, dès lors, quel jour sur la découverte de notre capitaine dieppois!

De fréquents rapports existaient entre Dieppois et Castillans. Les matelots des deux nations étaient réciproquement exemptés de certains droits. On a conservé une ordonnance de 1364 qui dispense les Castillans de payer toute rétribution pour le feu entretenu au cap de Caux. Depuis que les marins français et espagnols avaient appris à s'estimer en combattant ensemble les Anglais sous les règnes de Charles V et de Henri de Transtamare, ils avaient entretenu des relations suivies. Les Dieppois faisaient fortune en Castille, comme Robert de Braquemont qui devint amiral de Castille, ou Jehan de Béthencourt qui obtint le titre de roi des Canaries sous la suzeraineté de la Castille (1). Les Castillans de leur côté s'étaient établis en assez grand nombre à Dieppe. Pas un navire dieppois ou castillan ne prenait la mer qu'il n'eût à son bord un interprète ou un pilote castillan ou dieppois. Il est donc naturel que Cousin ait choisi pour lieutenant un Castillan réputé pour sa science nautique.

Si, d'un autre côté, nous nous rappelons que Colomb avait perdu tout espoir, lorsque tout à

(1) G. Gravier, *le Canarien*, passim.

coup il fut accueilli par trois marins de Palos, habiles, prudents, renommés, qui devinrent ses amis, ses confidents, et bientôt ses associés, est-ce donc que ces trois marins, égoïstes et calculateurs, auraient été séduits par l'enthousiasme communicatif de Colomb? Rien n'est moins probable. La réflexion et non la passion, le souvenir d'un voyage antérieur ou la conformité des plans et des vues, nullement la confiance aveugle en un seul homme décidèrent ces froids et avisés navigateurs. Or ces trois obscurs Castillans qui donnaient ainsi à Colomb ce que lui avaient refusé des souverains étrangers étaient les trois frères Pinçon, et l'un deux, Alonzo, était probablement l'ancien lieutenant de Cousin, qui avait déjà entrevu le nouveau monde. Pour le retrouver il manquait un homme d'action. Colomb se présenta, et des intérêts confondus naquit l'association.

Plus encore que l'accueil fait à Colomb, ou que la conformité du nom, ce qui semblerait indiquer dans l'un des trois Pinçon, Alonzo, la connaissance antérieure d'un autre continent, ce fut sa conduite pendant le voyage. Bien que sous les ordres de l'amiral, puisque Colomb avait reçu ce titre de la couronne de Castille, Pinçon agit toujours à sa guise. Le fils de Colomb, dans la *Vie de son Père*, n'essaie seulement pas de contester que, dans les circonstances difficiles, Colomb consulta toujours

Alonzo Pinçon (1). Ce n'était certes pas à titre de marin, car Colomb avait navigué toute sa vie et n'avait besoin des leçons de personne ; ni en qualité de lieutenant, car Colomb l'eût fait venir à son bord pour tenir conseil avec lui, tandis que souvent il passe sur la *Pinta* que commande Pinçon, s'enferme de longues heures avec son prétendu subordonné, lui communique des cartes, et ne décide rien sans l'avoir consulté. On eût dit qu'il s'adressait moins à sa science qu'à ses souvenirs. Lorsque Pinçon (2) insistait à plusieurs reprises, notamment les 8 et 10 août, 18 et 25 septembre, et le 6 octobre, pour qu'on cinglât vers le sud-ouest afin de trouver terre, n'était-ce pas qu'il se rappelait le grand courant équatorial et voulait le retrouver pour être porté par ses

(1) *Journal de Colomb* (NAVARRETTE, p. 165) : 25 septembre : « Iba hablando el almirante con Martin Alonzo Pinzon, capitan de la otra carabela Pinta, sobre una carta que le habia enviado tres dias hacia à la carabela, donde segun parece tenia pintadas el Almirante ciertas islas por aquelle mar, y decia Martin Alonso que estaban en aquella comarca. »

(2) *Journal de Colomb* (NAVARRETTE, I, 157) — 8 août : « Hobo entro los pilotos de las tres carabelas opiniones diversas donde estaban, y el almirante salio mas verdadero. — Cf. 9 août (I, 157) — 18 septembre (I, 163). Este dia Martin Alonzo con la Pinta, que era gran velera, no esperô, porque dijo al almirante desde su carabela que habio viste gran multitud de aves ir hacia el Poniente, e que aquelle noche esperabo ver tierra. — 25 septembre (I. 165). 6 octobre (I, 169). Esta noche dijo Martin Alonso que seria ben navigar à la cuarta del oueste, à la parte del Sudueste.

eaux? Lors du procès qui s'éleva après la mort de Colomb entre son fils Diego et la couronne de Castille, dix témoins déposèrent dans l'instruction que l'amiral demandait à Pinçon si l'on était dans la bonne voie, et que Pinçon avait toujours répondu négativement jusqu'à ce qu'on eût pris la direction du sud-ouest. Colomb marchait en homme qui n'a fait que rêver ce qu'il exécute, et Pinçon comme s'il cherchait un chemin autrefois parcouru par lui. Il était si convaincu, si sûr de lui-même, que Colomb finit par l'écouter. Quelques jours plus tard on touchait à San-Salvador.

Alonzo Pinçon était donc un associé plutôt qu'un subordonné. Le 6 octobre (1), quand les équipages découragés demandèrent à grands cris le retour, et que Colomb assembla les capitaines à son bord afin de prendre une détermination décisive, ce fut Alonzo Pinçon qui prit la parole et raffermit les esprits ébranlés. Il y avait dans cette ferme volonté de conserver la même direction autre chose qu'un effet de pur hasard et d'heureux entêtement. Cette affirmation répétée de découvrir la terre ne reposait pas sur une simple conjecture. Pinçon n'aurait pas autrement agi s'il avait été certain de l'existence d'un continent, et il l'était, comme le prouva l'issue du voyage.

(1) Journal de Colomb (Navarrette, I, 166) 25 septembre. « On quitta la route de l'ouest pour prendre celle du sud-ouest, du côté de cette terre que l'on croyait être à vingt-cinq lieues.

Sa conduite ultérieure, après la découverte, prouva jusqu'à l'évidence qu'il agissait avec réflexion (1). Une première fois il abandonna Colomb, comme s'il ne pouvait supporter la pensée de servir sous ses ordres, et, pendant quarante-cinq jours, découvrit lui seul de nombreuses îles. Quand il eut par hasard rejoint l'amiral, il essaya de l'abandonner une seconde fois (2) et de porter le premier en Europe la nouvelle de la découverte. On a prétendu que la jalousie l'excitait : sans doute ce sentiment haineux dictait en partie sa conduite, mais l'amer regret de n'être qu'en seconde ligne à profiter d'une découverte antérieure n'entra-t-il pas pour beaucoup dans sa défection ?

Le Pinçon lieutenant de Colomb est-il le même que le Pinçon lieutenant de Cousin ? En 1489 le Pinçon de Cousin fut renvoyé de Dieppe, et, deux ans et demi plus tard, l'escadre de Colomb entrait dans l'Atlantique. Pinçon avait donc eu le temps de revenir en Castille, de s'entendre avec ses frères et de préparer son expédition. Sans insister sur la similitude absolue du nom, à tout le moins fort probante, nous remarquerons encore que les caractères présentent une grande analogie : hauteur, emportement, duplicité, mais aussi fermeté et persévérance. Si donc la chronologie, si les

(1) *Journal de Colomb*, 21 novembre 1492 et 6 janvier 1493.
(2) Id., 14 février 1493.

noms, si les caractères, si tout s'accorde à prouver l'identité des Pinçon, l'authenticité de la tradition dieppoise n'est-elle pas par cela même confirmée?

Peut-être objectera-t-on que, si réellement Pinçon avait découvert l'Amérique avant Colomb, il aurait revendiqué pour lui cet honneur lors du procès qui s'éleva à la mort de l'amiral. Mais Pinçon avait été renvoyé fort ignominieusement de Dieppe ; il ne voulait sans doute pas rappeler cette mauvaise affaire et s'exposer à l'affront d'être publiquement démenti par les Dieppois, s'il réclamait pour lui la gloire d'avoir aperçu le premier la terre nouvelle. Aussi bien ce fut toujours comme un héritage de famille chez les Pinçon que de voyager dans la direction du Brésil. En 1499 le neveu d'Alonzo, Vincent Yanez Pinçon, entreprenait à ses frais une expédition en Amérique et se dirigeait précisément vers le point de la côte que Cousin est censé avoir découvert en 1488 en compagnie de son lieutenant castillan, c'est-à-dire entre Pernambuco à l'embouchure de l'Amazone. Etait-ce pur hasard, coïncidence fortuite ou dessein prémédité, on l'ignore. Yanez Pinçon voulait sans doute profiter pour son compte des indications de son oncle Alonzo. Son voyage fut heureux. Le 20 janvier 1500, avant Cabral auquel on attribue d'ordinaire l'honneur de cette découverte, il découvrit la côte brésilienne. La même année 1499 sortait

encore de Palos, c'est-à-dire de la ville des Pinçon, un de leurs matelots, Diego de Lepe, qui observait le delta de l'Orénoque et côtoyait le Para. Il y avait donc à Palos, dans la famille et dans l'entourage des Pinçon, une tradition véritable, dont l'origine remontait à l'ancien lieutenant de notre Cousin. La couronne de Castille reconnut en partie les droits de cette famille à la découverte de l'Amérique lorsque, en 1519, Charles-Quint lui concéda des lettres de noblesse avec des armoiries parlantes : trois caravelles voguant en pleine mer et une main étendue vers une île pleine de sauvages. Les Pinçon étaient tellement persuadés de la légitimité de leurs droits qu'ils s'emparèrent à cette occasion de la devise même de Colomb, et substituèrent leur nom à celui de l'amiral.

A Castilla y a Leon
Nuevo mundo dio Pinçon.

De tout ce qui précède n'avons-nous pas le droit de conclure que notre compatriote Cousin fut peut-être le précurseur immédiat de Colomb ? La meilleure preuve de la probabilité de ce voyage, c'est le grand nombre des expéditions maritimes entreprises par les Normands, dès les premières années du XVI$^{e}$ siècle, dans la direction du Brésil. Elle dénotent de la part de ceux qui s'y risquaient une connaissance réelle du pays où ils s'enga-

gnées. Il semble que Cousin avait tracé la voie, et que ses compatriotes s'y engagèrent avec ardeur. Dès l'année 1503 plusieurs d'entre eux avaient déjà débarqué au Brésil (1). Nous lisons en effet dans la relation du voyage entrepris en 1503 par le capitaine normand Gonneville (2) : « Ils passent le tropique Capricorne, hauteur prinse, trouvèrent estre plus éloignez de l'Afrique que du pays des Indes Occidentales, où d'empuis aucunes années en ça les Dieppois, les Malouins et autres Normands vont querir du bois à teindre en rouge, cotton, guenons et perroquets, et autres denrées. » Assurément l'expression géographique d'Indes occidentales manque de précision et s'applique tout aussi bien à l'Amérique du Nord qu'à celle du Midi, mais ce n'est que dans l'Amérique du Midi, et spécialement dans le Brésil qu'on trouvait alors du bois de teinture, des guenons et des perroquets. Les Français voyageaient donc au Brésil plusieurs années avant Gonneville, et c'étaient justement des Normands et des Bretons, c'est-à-dire ceux de nos compatriotes qui avaient dû être les premiers informés de la découverte de Jean Cousin

(1) Gaffarel, *Histoire du Brésil français au XVIe siècle.* — Id., *les Découvreurs français du XIVe au XVIe siècle.*

(2) Avezac (d'), *Déclaration du voyage du capitaine Gonneville et ses compagnons aux Indes* ; — *Relation du voyage de Gonneville.* (Nouvelles Annales des voyages, 1869).

qui s'élançaient sur ses traces et exploitaient les richesses encore inconnues de la région. Nous ne pouvons il est vrai préciser aucune date, mais la réalité historique de ces voyages nous semble indiscutable, et nous nous associerons de tout cœur à la fière protestation de la Popellinière (1), qui, frappé de l'insouciance des Français en matière de navigation, revendiquait hautement pour les siens l'honneur d'avoir précédé tous les autres peuples de l'Europe dans la découverte du Brésil. « Les Français toutefois, Normands surtout et les Bretons, maintiennent avoir premiers découvert ces terres et d'ancienneté trafiqué avec les sauvages du Brésil... mais, comme en d'autres choses, mal advisez en cela, il n'ont eu ny l'esprit ny discrétion de laisser un seul escript public pour assurance de leur desseins... tellement que le Portugais se veult attribuer l'advantage d'en estre paisible seigneur par le moyen de Pedralvarez. »

Ce passage, bien qu'il soit l'écho d'une tradition perdue par notre négligence, ne suffirait pas pour appuyer nos prétentions nationales, car l'auteur des *Trois Mondes* ne cite pas ses autorités, et les procédés de la critique historique répudient un tel genre de preuves; mais cette justice que nos compatriotes se refusent à eux-

(1) La Popellinière, *les Trois Mondes*, liv. III, p. 21.

mêmes, les étrangers plus importuns ou plus soucieux de la vérité n'hésitent pas à la leur rendre. On conserve à la bibliothèque (1) de Dresde un opuscule intitulé: *Copia der Newen Zeitung auss Pressilig Landt*. C'est la version allemande, d'après un original qui paraît portugais, d'un fragment de lettre relatif à un navire arrivé du Brésil le 12 octobre précédent. Comme la *Copia der Zeitung* ne porte ni désignation de date, ni nom d'auteur, il est impossible de préciser l'année à laquelle eut lieu le voyage. On sait seulement, d'après l'interprétation de certains passages, qu'il se fit dans les premières années du XVIe siècle. Ce document n'a pour nous d'importance que parce qu'il y est parlé des arrivages antérieurs et répétés sur la côte brésilienne de marins, dépeints de telle façon qu'on ne peut méconnaître en eux des Français, et particulièrement des Normands : « Les habitants de cette côte rapportent que, de temps en temps, ils voient arriver d'autres navires, montés par des gens qui sont habillés comme nous ; d'après ce que disent les indigènes, les Portugais jugent que ce sont des Français. Ils ont généralement la barbe rousse. » Les Por-

(1) Humboldt (*Histoire de la Géographie du nouveau continent*, t. V, p. 239-258) et Ternaux-Compans (*Nouvelles Annales des Voyages*, 1840, t. II, p. 306-309) en ont donné la traduction française. L'original est cité par Varnhagen, *Historia geral do Brazil*, t. I, p. 435 ; — Cf. D'Avezac, Bulletin de la société de géographie de Paris, 1857.

tugais, rivaux et ennemis naturels de nos matelots, étaient les meilleurs juges de la question. S'ils croyaient que ces étrangers étaient des Français, il faut nous incliner devant leur perspicacité commerciale. Ils nous jalousaient ou plutôt nous détestaient, et, puisqu'ils se prononcent si nettement, leurs soupçons valent une certitude.

Dès les premières années du XVI^e^ siècle et même de la fin du XV^e^, nos compatriotes fréquentaient déjà la côte brésilienne, et, malgré la jalousie ou les hostilités portugaises, ils n'ont plus cessé de la fréquenter. En 1503 le capitaine normand Paulmier de Gonneville aborda d'une façon authentique le continent américain, en prit possession, et comme témoignage de sa découverte ramena avec lui quelques Brésiliens. Le hasard des temps nous a conservé la relation de son voyage. Gonneville, poussé par la tempête sur les côtes brésiliennes, débarqua le 6 janvier 1504 dans une des provinces méridionales du Brésil, et entra en relations avec les naturels. Ils se nommaient les Carijos. Nos Français reçurent d'eux un accueil cordial, aussi jouirent-ils avec délices des beautés naturelles du sol et de la douceur du climat (1). Ils ne se lassaient pas de parcourir les grands bois dont les paysages variés les charmaient. Ils observaient avec une cu-

(1) GAFFAREL, *les Découvreurs français*, p. 79-113.

riosité émue les poissons, les coquillages, les animaux et les oiseaux qui différaient si étrangement de ceux du pays natal. Les perroquets surtout excitaient leur admiration par la beauté de leur plumage et leur grand nombre. Aussi, dans leur naïf étonnement, avaient-ils donné à la région le nom de Terre des Perroquets, qui fut longtemps conservé sur les cartes. Gonneville, après avoir décidé à le suivre quelques Indiens, reprit la mer le 3 juillet, mais fut obligé par le scorbut et le manque de vivres de débarquer une seconde fois. Le [illegible] octobre 1504, il prenait terre dans le pays des Tapinambes et Margaiats. Ces indigènes avaient déjà vu les Européens (1), « comme estoit apparent par les denrées de chrestienté qu'ils avoyent ». L'aspect des navires ne les étonnait pas. Ils connaissaient l'usage de divers instruments ou ustensiles. Ils avaient déjà éprouvé les redoutables effets des armes à feu, dont ils avaient une grande terreur. Il paraîtrait même qu'ils avaient déjà eu à se plaindre des Européens, car ils attaquèrent nos compatriotes à l'improviste, en firent prisonniers deux qu'ils entraînèrent dans les bois sans doute pour les dévorer et en blessèrent quatre autres. Gonneville leva aussitôt l'ancre, pour la jeter de nouveau cent lieues plus au nord, sans doute

(1) Relation du voyage, édit. d'Avezac, p. 105.

près de Bahia. Après un court séjour dans cette nouvelle station, il mit à la voile pour la troisième fois, découvrit en passant l'île qui plus tard s'appellera Fernando de Noronha, traversa la mer des Sargasses, toucha aux Açores, en Irlande et arriva en vue des côtes de France, mais pour être attaqué par des pirates anglais, et s'échouer sur le rivage de Jersey.

A peine débarqué, Gonneville déposa sa plainte au conseil de l'Amirauté ; mais la police des mers n'était alors qu'un vain mot, et cette absence de sécurité faisait de la piraterie une véritable profession. Les gens de l'Amirauté ne purent offrir aux malheureuses victimes des pirates anglais que de stériles consolations, mais ils eurent une heureuse inspiration, et, sans le savoir, préparèrent pour Gonneville la plus splendide des réparations. Ils le requirent en effet (1) « pour la rareté dudit voyage et jouxte les ordonnances de la marine portant que à la justice seront baillez les journaux et déclarations de tous voyages au long cours que ledit capitaine et compaignons fissent ainsi ». Les journaux de bord avaient été perdus pendant le combat avec les pirates. Gonneville ne put rédiger qu'une déclaration conservée par le hasard des temps, et qui démontre d'une manière bien authentique la réalité de ce voyage

(1) D'Avezac, id., p. 110.

au Brésil, puisqu'on peut en confirmer la véracité et reconnaître, au moins dans leur traits principaux, les pays décrits par l'aventureux capitaine.

Après Gonneville d'autres Normands, et, d'après la tradition, des capitaines au service d'Ango, visitèrent la même région. « En 1504, lisons-nous dans un document portugais, c'est-à-dire rédigé par des ennemis, et dont le témoignage, par conséquent, ne peut être suspecté, les Français arrivèrent au Brésil pour la première fois au port de Bahia. Ils entrèrent dans la rivière Paraguaçu qui se trouve dans la même baie, y firent leurs échanges, et, après de bonnes affaires, retournèrent en France d'où vinrent depuis trois navires. Or, tandis que ceux-ci étaient dans le même endroit occupés à trafiquer, il entra quatre bâtiments de la flotte du Portugal qui leur brûlèrent deux navires et leur prirent le troisième après leur avoir tué beaucoup de monde. Quelques hommes cependant s'échappèrent dans une chaloupe et trouvèrent, à la pointe Itapuamas, à quatre lieues de Bahia, un navire des leurs qui les rapatria (1). » Il y avait donc, dès 1504, au moins quatre navires français qui naviguaient en même temps et sur le même point de la côte bré-

(1) *Enformação do Brasil e de suas capitanias* (1584), document cité par Varnhagen, *Historia geral do Brazil*, I, 433-434.

silienne. En 1506 le Honfleurois Jean Denys, dont nous avons déjà cité la présence dans les eaux canadiennes, visitait le Brésil par ordre de son armateur Ango, et Ramusio (1), qui nous a conservé le souvenir de ce voyage, ajoute : « Depuis cette époque, beaucoup d'autres navires français ont abordé au Brésil sans y rencontrer aucune trace de la domination portugaise. Aussi les habitants sont parfaitement libres et ne reconnaissent ni puissance royale ni lois. Ils ont un penchant marqué pour les Français, qu'ils préfèrent à tous les autres peuples qui fréquentent leurs côtes. On pourrait comparer ces peuples à une table blanche, sur laquelle le pinceau n'a pas encore laissé de traces, ou à un jeune poulain qui n'a pas connu de frein. »

De ces navires français qui, dans la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, visitaient en si grand nombre la côte brésilienne, nous n'avons retrouvé dans les documents de l'époque que la trace des voyages entrepris en 1523 par Jacques de Saint-

(1) RAMUSIO, *Raccolta di viaggi*, t. III, p. 355-356 : « Di poi molti altri navilii di Francia vi sono stati, e mai non travarono Portoghesi in terra alcuna che lo tenessero per il re de Portogallo, e quelli della terra son liberi, e non sogetti ne al re ne al legge, ed amano piu le Francesi che qualcunque altra genti che vi pratichi : detti plopoli sono come la tavola bianca nella quale non v'é encora stato posta il penicillo, ne designato cosa alcuna, over come sia un poledro giovanni, il quale non ha mai portato. »

Maurice ; en 1539 par Nicolas Guimestre, de Fécamp, sur la *Madeleine ;* en 1541 de Guillaume Houzard sur la *Perrine*, de Richard Buisson de la Bouillie sur la *Madeleine*, de Jean Laurens de Honfleur sur la *Marye*, de Jean Hardy, de Honfleur, sur la *Fleurye*, de Geffroy Penne, de Rouen, sur la *Bonne Aventure*, de Martin Cavalier, de Rouen, sur la *Marye*, de Gérard Mallet, de Rouen, sur la *Loyse ;* en 1543 de Robert Michel et Christophe Limeys sur la *Catherine ;* en 1544 d'Olivier Vasselin, de Granville, sur l'*Autruche* ; en 1546 de Nicolas Lemarinier sur la *Bonne Adventure ;* en 1549 de Bagné et Jean Ferre sur la *Salamandre ;* de Tomassin Auber sur la *Trinité* et de Morel sur la *Blanche*. Tous ces noms (1) figurent dans des contrats du temps, mais nous n'avons aucun détail, ni sur ces capitaines, ni sur les divers épisodes de leurs voyages. A vrai dire nous ne connaissons bien que la relation du voyage entrepris en 1529 par Jean Parmentier, capitaine de la *Pensée*, au service d'Ango. Parmentier avait en effet composé le récit de l'expédition. Ramusio en avait donné une traduction (2), ou plutôt une paraphrase, dans sa *Rac-*

(1) Les noms des capitaines et des bateaux ont été donnés par Gosselin, ouv. cité, p. 143 et suiv.

(2) Ramusio, ouv. cité, t. III, p. 355-356. Voici le titre exact de la relation : « *Navigazioni d'uno gran capitano del mare francese, del luogo di Dieppa sopra le navigazione fatte alla terra nuova dell' Indie occidentali chiamate la nuova Francia...* »

*colta di Viaggi*, mais n'avait pas (1) cité le nom de celui qu'il se contenta d'intituler il gran capitano Francese. Par un heureux hasard la relation originale a été retrouvée récemment et publiée avec soin (2). On y trouve la première description du Brésil par un Français. Les détails sont précis et les observations exactes. Ou bien Parmentier avait fait un long séjour dans le pays, ou bien il y était revenu à plusieurs reprises.

Nous accepterions volontiers cette seconde hypothèse, car un véritable courant de relations semble avoir à cette époque été établi de France au Brésil et de Brésil en France. Ce qui le prouve c'est la nature des articles d'importation et d'exportation échangés entre les deux pays. Les mar-

*sopre la terre del Brasil, Guinea, isola di San Lorenzo et quella di Sumatra, fino alle quali hanno navigato le caravele e navi francese.* »

(1) Ramusio ne connaissait d'ailleurs pas le nom de Parmentier : voir, ouv. cité, p. 355. « Ma ben udolemo di non sapere il nome dell autore, perciocchi, non ponendo il suo nome, ci parei fare ingiuria alle memoria di cosi valente e gentil cavaliero. »

(2) Vers 1830 Estancelin découvrit à Brest, et publiait en 1832 dans ses *Recherches sur les voyages et découvertes des navigateurs normands en Afrique, dans les Indes Orientales et en Amérique*, le « Mémoire que nous issismes du Havre de Dieppe, le jour de Pasques, 18e jour de mars 1529, environ deux heures après midi, etc. » M. Scheffer a publié en 1883, le *Discours de la navigation de Jean et Raoul Parmentier de Dieppe*, composé par P. Crignon.

chandises importées d'Europe étaient des pièces de toile et de drap, de la quincaillerie, de la verroterie, des peignes, des miroirs, etc. « Les sauvages, lisons-nous dans la relation d'Hans Staden (1), ajoutaient que les Français venaient tous les ans dans cet endroit et leur donnaient des couteaux, des haches, des miroirs, des peignes et des ciseaux. » « On leur donnait, écrit Ramusio (2), des hâches, des coins, des couteaux et autres ferrailles, car ils estiment plus un clou qu'un écu. » Ces marchandises sont encore mentionnées dans les contrats passés entre armateurs et capitaines, que le temps a respectés. Mieux avisés, quelques Brésiliens réclamaient des armes. Dès qu'ils connurent le terrible effet des armes à feu, et se rendirent compte de la supériorité que ces armes assuraient aux Européens, ils voulurent en avoir. Dès 1504 le cacique Arosca ne con-

(1) Hans Staden, Véritable Histoire et description d'un pays habité par des hommes sauvages, etc. (Collection Ternaux-Compans, 1re série, t. III, p. 180).

(2) Ramusio, ouv. cité, t. III, p. 355 : « E li barattano con le dette mercere cunei, coltelli, ed altri ferramenti, e lui che stimano molto più un chiodo che uno scudo. » Cf. Léry, Histoire d'un voyage fait au Brésil, § 16 « Or parce que nous n'allions point par pais, que nous n'eussions chacun un sac plein de marchandise, laquelle nous servoit au lieu d'argent pour commercer parmi ce peuple, au départir de là nous baillions ce que il nous plaisait : assavoir cousteaux, ciseaux, et pincettes aux vieillards, des peignes, miroirs et bracelets, des boutons de verre aux femmes, et des haimeçons à pescher aux petits garçons. »

sentait à laisser partir pour l'Europe son fils Essomeric qu'à la condition que le capitaine Gonneville lui « apprendroit l'artillerie (1) ». En général on eut la sagesse de refuser ces armes aux Brésiliens. Quelques négociants moins scrupuleux ou plus imprudents consentirent à leur en livrer. Il est vrai que les sauvages n'osèrent ou ne surent pas s'en servir. Hans Staden (2) rapporte que le cacique Quoniambebe possédait une arquebuse dont il était très fier, mais, dans les moments de danger ou sur un champ de bataille, il la lui confiait, en lui ordonnant de s'en servir contre les ennemis.

Quant aux articles brésiliens, ils étaient encore peu nombreux : à peine quatre ou cinq. Voici par exemple (3) quelles étaient les marchandises brésiliennes rapportées en 1530 par le navire la *Pélerine :* 5000 quintaux de bois précieux, 300 de coton, 600 perroquets sachant déjà quelques mots de français, 300 peaux de léo-

(1) GAFFAREL, *les Découvreurs français du XIVe au XVIe siècle*, p. 103.

(2) HANS STADEN, ouv. cité, p. 93-105.

(3) Document cité par VARNHAGEN (*Historia geral do Brazil*, p. 441) : « Et inter alias merces de quibus navem oneravit, fuerunt quinque mille quintalla ligni brasilii, et trecenta quintalla bombicis, et tantumdem grani illius, et sexcentos psittacos jam linguam nostram conatos, et ter mille pelles leopardorum, et aliorum animalium diversorum colorum, et tres centas simias seu melius aguenones, et de mina auri purificata, et de oleis medicabilibus. »

pards et autres animaux, 300 singes et guenons, du minerai d'or, des huiles médicinales, le tout pour une valeur de 602.300 ducats. Les animaux surtout étaient fort recherchés, surtout les singes et les p·rroquets. Parmi les singes (1) on préférait les sagouins à cause de leur rareté, et parmi les perroquets les aras parleurs. Les toucans (2) étaient aussi fort appréciés à cause de leurs plumes éclatantes, dont on garnissait des épées ou des toques de cérémonie, et les oiseaux mouches pour leurs robes splendides qu'utilisaient pour leurs riches toiletttes les dames de la cour (3). Chaque navire qui revenait en France rapportait une provision de ces frêles et magnifiques ornements, et leurs propriétaires étaient assurés d'en retirer des bénéfices inespérés. Le coton, les épices, les minerais et les huiles médicinales ne figuraient encore qu'à titre de curiosité parmi les objets d'importation brésilienne. Il n'en était pas de même pour les bois précieux (4), surtout pour les bois de teinture qui formaient le chargement essentiel de

(1) Léry, ouv. cité, § 10, 11,12; — Thevet, *Cosmographie universelle*, p. 939.

(2) Thevet, *Singularités de la France antarctique*, § 47. — Cf. de Castelnau, *Voyage dans l'Amérique Méridionale*, t. I, p. 447.

(3) Ferdinand Denis, *de Arte plumaria*, passim.

(4) Thevet, *Cosmographie universelle*, p. 950-954.

nos navires. En effet, dès que nos négociants se furent rendus compte des richesses que leur offraient les forêts du Nouveau Monde, l'exploitation des bois précieux commença pour ne plus s'arrêter. Ce ne fut même plus une exploitation, mais une destruction.

Le commerce assurait donc à nos compatriotes dans le Brésil des ressources et une influence immense. Si le gouvernement français, mieux éclairé sur ses véritables intérêts, avait consenti à détourner sur le Nouveau-Monde la minime partie de la richesse et de l'énergie qu'il dépensait à de stériles expéditions en Europe, il est hors de doute que les Brésiliens auraient accepté facilement notre domination. Ils accueillaient avec empressement nos compatriotes. Dès qu'un navire français était signalé au large, ils couraient au rivage. Ils s'empressaient autour de nos matelots, leur apportaient des vivres frais, leur prodiguaient tous les soins de l'hospitalité et s'ingéniaient à leur plaire. Nos compatriotes voulaient-ils s'enfoncer dans le pays, aussitôt des guides indigènes se proposaient pour les accompagner. Quelques-uns les portaient même sur leurs épaules pour leur épargner la fatigue du chemin. A peine étaient-ils arrivés dans les villages indiens, que les femmes les entouraient pour laver leurs pieds, leur présenter de la farine fraîche et des viandes boucanées. Elles poussaient même parfois la pré-

venance jusqu'à leur offrir des membres humains soigneusement rôtis ou bouillis (1). Ce bon accueil contrastait avec la haine que les Brésiliens semblaient avoir vouée aux Portugais. Ces derniers en effet fiers, emportés, cruels, ne cachaient aux indigènes ni leur mépris, ni leurs convoitises. Ils ne se contentaient pas de les exploiter : ils les maltraitaient. Aussi la comparaison était-elle tout à notre avantage.

Entre Brésiliens et Français les meilleurs intermédiaires furent les interprètes normands. C'étaient de hardis aventuriers qui n'hésitaient pas à se fixer au milieu des indigènes, apprenaient leur langue et se conformaient à leurs usages. D'une bravoure à toute épreuve, d'une activité que rien ne lassait, ils gagnaient à cette vie difficile une incomparable énergie. Les Brésiliens, grands appréciateurs de la bravoure, les aimaient aussi pour leur adresse, pour leur complaisance, pour la facilité avec laquelle ils se conformaient aux usages nationaux. Ces interprètes paraissent même, en certaines circonstances, avoir outrepassé leurs instructions, ou même les avoir exécutées avec un zèle mal en-

(1) Léry, ouv. cité, § 18 : « Ce qu'on peut appeler lois et police civile entre les sauvages : comment ils travaillent et reçoivent humainement leurs amis qui vont les visiter : et des pleurs et discours joyeux que les femmes font à leur arrivée et bien venue. »

tendu, car bon nombre d'entre eux (1) poussèrent l'oubli de leur origine jusqu'à renoncer à leur religion et même à prendre part aux plus horribles festins du cannibalisme. Ils devenaient, en quelque sorte, les compatriotes d'adoption des Brésiliens. Ils se créaient même une famille, car tous prenaient femme dans le pays. Aussi leur influence grandissait-elle de jour en jour. Ainsi que l'écrivait le capitaine Parmentier (2) : « si le roi François I<sup>er</sup> voulait tant soit peu lâcher la bride aux négociants français, en moins de quatre à cinq ans, ceux-ci leur auraient conquis l'amitié et assuré l'obéissance des peuples de ces nouvelles terres, et cela sans employer d'autres armes que la persuasion et les bons procédés. Dans ce court espace de temps, les Français auraient pénétré plus avant dans l'intérieur du pays que n'ont fait les Portugais en cinquante ans, et probablement les indigènes chasseraient ces derniers comme leurs ennemis mortels. » Nos souverains ne comprirent pas leurs véritables intérêts : ce fut une faute et un malheur.

Une preuve qui, pour être philologique, n'en a pas moins sa valeur, peut encore être alléguée à propos de la fréquence des voyages de nos compatriotes au Brésil. Les Français n'ont jamais

(1) Léry, ouv. cité, § 7.
(2) Ramusio, ouv. cité, t. III, p. 357.

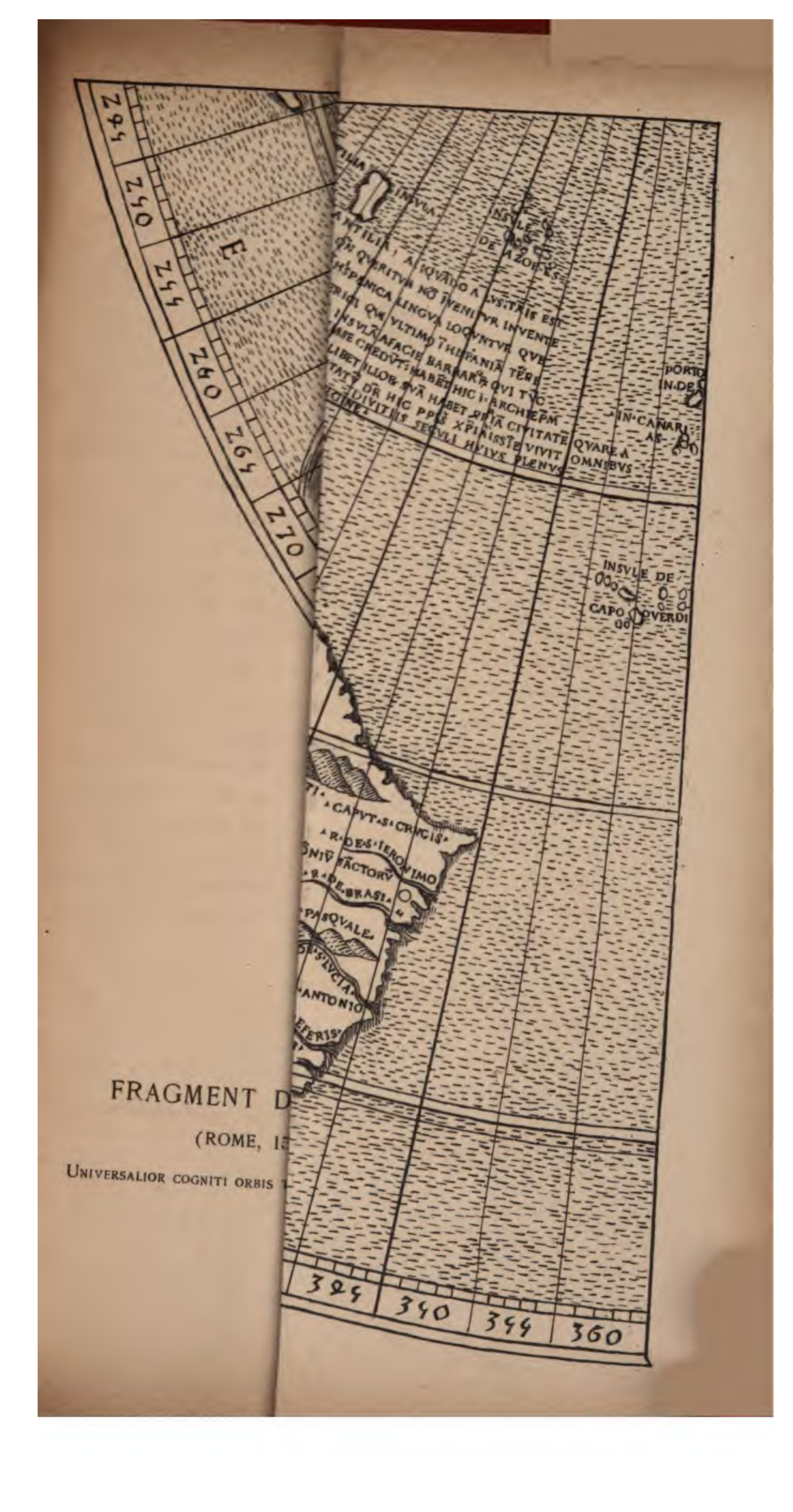
cessé de désigner le Brésil sous le nom qui depuis a prévalu. Or que signifie le mot Brésil? Il a de tout temps été employé pour indiquer les bois de teinture de provenance exotique. En Italie, dès le XII[e] siècle, bresill, brasilly, bresilzi, braxilis, brasile étaient appliqués à un bois rouge propre à la teinture des laines et du coton. Muratori l'a prouvé en citant les tarifs de la douane de Ferrare en 1193, et ceux de Modène en 1306 (1). Marco Polo parle également du berzi : « qu'ils ont en grant habondance, de meiller du monde (2) ». En Espagne, le bois de teinture ou brasil fut introduit de 1221 à 1223 (3). En France nous lisons dans le livre des Métiers (4), rédigé sous le règne de saint Louis : « Li barillier puvent fere baris de fus de tamarie et de bresil », et plus loin : « nul tabletier ne puet mettre avec luis nule autre manière de fust, qui ne soit pluschier que buis ; c'est à scavoir cadre, benus, bresil et cipres ». A la fin du même siècle le brésil est mentionné, comme article d'importation, dans les droitures, coustumes et appartenances de la vis-

(1) MURATORI, *Antiquités Italiennes*, t. II, Dissertation XXX, p. 894-899.

(2) MARCO POLO (*Édition de la société de géographie de Paris*), t. I, p. 99.

(3) CAPMANY, *Memoria sobre la antigua marina, comercio y artes de Barcelona*, t. II, p. 4, 17, 20.

(4) *Le Livre des métiers* (Collection des documents inédits de l'histoire de France, p. 104, 177.




FRAGMENT D

(ROME, 1

UNIVERSALIOR COGNITI ORBIS



conté de l'eau de Rouen (1). En 1387 la coutume d'Harfleur élève les droits sur le brésil « à quatre deniers et de miles cent livres (2). » En 1390 les droits sur cette précieuse denrée étaient fixés pour Dieppe à «la carche de bresil VII deniers, la bacle III deniers (3) ». Le poète Chaucer dit quelque part (4) : « il n'avait pas besoin de se faire des couleurs avec le brazil ou avec le grain de Portugal ». Il est donc certain que toute l'Europe occidentale, pendant le moyen âge, appelait brésil les bois de teinture. Par le plus curieux des hasards le nom de la production fut appliqué au pays producteur, et, comme on ne connaissait pas exactement la situation de ce pays, la terre de Brésil, au fur et à mesure des découvertes, voyagea comme avaient déjà voyagé dans l'antiquité l'Hespérie, le mont Atlas ou les colonnes d'Hercule. A peine l'Amérique fut-elle découverte que les voyageurs ou plutôt les négociants s'imaginèrent qu'ils venaient de retrouver le pays originaire du bois de brésil. Pierre Martyr Anghiera (5) raconte que Colomb, dans son

(1) Bibliothèque nationale, Ms. 1039-13.

(2) *Archives de la Seine-Inférieure* (Registre des droits et coutumes de la prévôté d'Harfleur).

(3) Id., Coutumes de Dieppe, fol. 28 et 32.

(4) CHAUCER, cité par GRAVIER, *Le Globe Lennox de 1511*, p. 22.

(5) PIERRE MARTYR, *Décades*, I, IV, 11 : « Sylvas immensas, quæ arbores nullas nutriebant alias præterquam coccineas,

second voyage, trouva à Haïti des forêts de ce bois que les Italiens nomment verzino et les Espagnols brazile. Dans son second voyage, il chargea sur la côte de Paria trois mille livres de brésil supérieur à celui d'Haïti (1). A mesure que les découvertes s'étendirent au sud du cap Saint-Augustin, le commerce de bois rouge devint de plus en plus actif. Ainsi Amerigo Vespucci, dans sa quatrième expédition (1504), en prenait un chargement entier à la baie de tous les saints (2). Dès 1516 le gouvernement espagnol défendait l'importation de tout brésil qui ne proviendrait pas des Indes Occidentales appartenant aux domaines de Castille (3). On s'empressa de ne pas obéir à ces prescriptions intempestives, et, plus que jamais, les côtes de l'Amérique Méridionale continuèrent à être exploitées, surtout à cause de leurs bois de teinture. Aussi l'usage prévalut-il peu à peu de les désigner sous le nom de cette précieuse denrée, et c'est ainsi qu'à la dénomination de Terre de Santa Cruz imposée par Cabral se substitua celle de Terra de Brasil, « changement inspiré par le

quarum lignum mercatores Itali verzinum, Hispani brazilum appellant. »

(1) Id., I, ix, 21.

(2) Relation du voyage par Hylacomylus : In eo portu bresillico puppes nostras onustas efficiendo quinque perstitimus mensibus.

(3) Navarrette, ouv. cité, t. II, p. 339. Ordenanzas hechas el 15 de junio 1516.

démon, écrit avec une naïve terreur l'historien Barros (1), car le vil bois qui teint le drap en rouge ne vaut pas le sang versé pour notre salut ».

Bien des années avant que les Portugais et les autres peuples de l'Europe eussent accepté une dénomination consacrée par l'usage, nos compatriotes ne nommaient jamais que terre du brésil le pays où ils trouvaient le brésil. Gonneville dans la relation de son voyage (1503-1504) emploie presque à chaque page le mot brésil. Il cite même le cap Saint-Augustin, que venait à peine d'entrevoir ou de retrouver Amerigo Vespucci : « Dempuis après, lisons-nous dans le procès-verbal de retour, le Brésil connu, firent une traversée de plus de huit cent legues sans ver auchune terre avec la plus mauvaise aire du monde, toujours dominés par la pluie, la tempeste, dans de grandes ténèbres, et furent forcés de doubler le chapo d'Augoustin (2). » Que signifient ces mots de Brésil et de Chapo d'Augoustin, employés par Gonneville dans la relation d'un voyage entrepris en 1503, par conséquent bien avant que les Portugais eussent changé la dénomination officielle de Terre de Santa Cruz, si ce n'est que la région décrite par l'intrépide marin était déjà depuis quelque temps visitée par les Français, et qu'ils

(1) Barros, *Asia*, Dec. I, liv. V, § 53.
(2) D'Avezac (Nouvelles Annales des Voyages), juillet 1869.

connaissaient, même dans ses particularités physiques, le pays qu'ils désignaient par le nom même de sa principale production ! N'avons-nous donc pas le droit d'affirmer que ce sont des Français qui ont donné au Brésil le nom qui ne lui fut définitivement attribué que plus tard?

Ce qui prouverait encore la réalité de ces voyages ou clandestins, ou ignorés, c'est le grand nombre des mots brésiliens qui ont passé directement dans notre vocabulaire. Dans tous les autres pays américains, où nous avons été précédés par un autre peuple européen, par les Espagnols, par exemple, nous avons toujours désigné les productions du nouveau monde par le nom que leur donnaient les Espagnols, chocolat, tomate, cabane, etc. Nous reconnaissions par cela même que nous n'avions pas été les premiers à découvrir ces contrées. Dans le Brésil, au contraire, nous n'avons emprunté ni aux Espagnols, ni aux Portugais, les dénominations locales : c'est aux indigènes eux-mêmes que nous avons demandé les noms du tapir, du sagouin, de l'ara, du toucan, de l'acajou, de l'ananas, du manioc, et de plusieurs autres animaux ou productions, qui sont passés dans notre langue. N'est-ce pas la meilleure preuve que, dès l'origine, nos négociants ont été en contact direct avec les tribus brésiliennes ? Si les Portugais ou tout autre peuple avaient occupé, avant eux, cette belle région, nous n'aurions pu



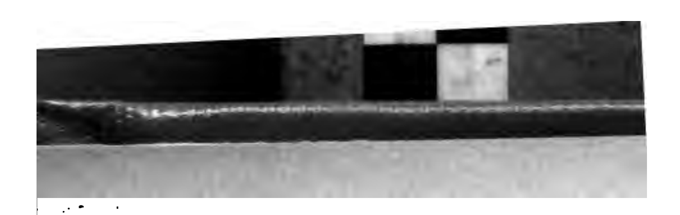


que traduire en français leur traduction du brésilien, et le mot indigène eût été à peu près méconnaissable, tandis que, les empruntant de première main aux Brésiliens nos alliés, nous n'avons eu qu'à les habiller à la française pour leur donner tout de suite droit de cité.

De tout ce qui précède ne résulte-t-il pas que, pour avoir laissé peu de traces dans l'histoire, les voyages des Français au Canada, dans la région des Antilles et au Brésil, pendant que Colomb et les autres découvreurs menaient à grand bruit leurs expéditions officielles, n'en sont pas moins prouvés?

---





J.-LOUIS BAZIN

# DIPLOMES

DONNÉS PAR

# JEAN LE BON

A CHALON-SUR-SAONE

**en 1362 et en 1363**



Vers l'automne de l'an 1362, le roi Jean le Bon quittait Paris et prenait le chemin d'Avignon, se rendant auprès du pape Urbain V. Il entrait en Bourgogne « le mardi après la Saint-Denis » (1). Le 19 octobre de cette année 1362, le roi était à Chalon (2), où il « fit le serment ordinaire à l'avènement des ducs au duché, dans le palais de l'Evesque, entre les mains des Eschevins, pour la conservation des droits, privilèges et libertéz de la ville. Après les Eschevins luy prestèrent serment de fidélité et l'asseurèrent de leurs obéissances » (3). Jean le Bon séjourna à Chalon, puis à Tournus, à Mâcon, et lentement, d'étape en étape, atteignit Villeneuve-les-Avignon, où il établit sa résidence. L'année suivante 1363, à son retour, le roi était à Chalon au mois de juin. La chancellerie royale suivant Sa Majesté, les affaires étaient expédiées dans toutes les villes où s'arrêtait la Cour. J'ai recherché, dans les

(1) Aimé Chérest, *l'Archiprêtre*, p. 204.

(2) Confirmation des privilèges de Chalon le 19 octobre 1362, *Inventaire des Archives communales de Chalon-sur-Saône, AA. 17*.

(3) Perry, *Histoire de Chalon*, p. 247, imprimée en 1659.

*Registres du Trésor des Chartes*, aux Archives Nationales, les diplômes donnés par Jean le Bon à ses passages à Chalon, à Tournus et à Mâcon. Je publie ici ceux qui sont datés de Chalon; nous en avons quatorze expédiés en 1362, et onze en 1363. Ces documents intéressent non seulement les villes visitées par le roi, mais aussi la province et même le royaume ; on y trouve de précieux renseignements pour l'histoire, et de curieux détails sur les mœurs et les coutumes de ce temps. Ce sont des confirmations de droits de justice, des lettres d'amortissement pour les églises, les abbayes, des anoblissements, des actes de foi et hommage, des lettres de rémission. Mieux qu'une simple analyse, le texte de ces diplômes en fera connaître l'importance ; je les donne *in extenso*, sauf quelques lettres de rémission, dont l'intérêt est tout à fait secondaire, et dont je ne citerai que le sommaire.

C'est aux bonnes indications de M. E. Petit, l'obligeant et savant historien des ducs de Bourgogne, que je dois de pouvoir publier ces actes.

**1362**. — CHALON-SUR-SAONE. — *Archives Nationales*, *J. J. 93, f° 8 recto.*

*I. — Lettres de rémission* pour Symonet de *Champu*, écuyer, lequel s'était rendu coupable de rapts, d'incendies, de déprédations et de maléfices. — Datum apud Cabilonem,

anno Domini M° CCC° sexagesimo secundo, mense octobris.
*Sic signata :* In requestis hospicii,

P. DE BERGNY.

**1362.** — CHALON-SUR-SAONE. — *Archives Nationales, J. J. 93, f° 17 recto.*

*II. — Jean le Bon confirme le droit donné par Eudes IV, duc de Bourgogne, en 1347, à Hugues de Broisse, chevalier, d'élever une fourche entière dans n'importe quel lieu de sa haute justice de Broisse.*

Johannes, etc. (*sic*). Notum, etc. (*sic.*) Nos vidisse litteras carissimi quondam avunculi nostri Odonis, ducis Burgundie, predecessori nostri, formam que sequitur continentes. Eudes, duc de Bourgoigne, palatins et sires de Salins, faisons savoir à touz présens et à venir que, pour contemplacion de nostre amé et féal Monseigneur Hugue de Broisse (1), chevalier, de nostre certaine science et grâce espécial, avons voulu et consenti, et, par la teneur de ces lettres, voulons, octroions et consentons pour nous, noz hoirs et successeurs, que ledit Monseigneur Hugue face lever et drecier en sa haute justice de Broisse,

(1) Hugues de Broisse, chevalier, châtelain de Montcenis en 1356, capitaine de Chalon en 1359, bailli du duc de Bourgogne à Autun en 1360. (Bibl. Nationale, *coll. Bourgogne*, vol. 40, fol. 90 recto.) Il avait épousé *Alips* de Bourbon-Montperroux. (Bibl. Nationale, *coll. Bourgogne*, vol. 40, fol. 50 verso.)

estant de nostre baronnie, tenir et posséder en héritage perpétuel, quelque part que mielx li plaira en sa dite haute justice, sans préjudice d'autrui, unes fourches entières, sans ce que par nous ou noz hoirs, noz justiciers, officiers et subgiez, il, ne s'y hoirs, y puissent estre troublez ne empeschez ou temps à venir en quelque manière que ce soit. En tesmoing de laquel chose nous avons fait mettre nostre scel à ces lettres faites et données à Argilley le XXVI^e jour de septembre l'an de grâce mil CCC XLVII. Nos igitur premissis consideratis superscriptas litteras omnia et singula in eisdem contenta, rata et grata habentes, ea volumus, laudamus et approbamus ac de gratia speciali, certa scientia, tenorem presentium confirmamus. Dantes tenore presentium in mandatis universis justiciariis regni nostri, aut eorum locum tenentis presentibus pariter et futuris, ac cuilibet eorumdem prout ad eum pertinuerit, contra memoratum militem ejusque successorum, nostra presenti gratia uti pacifice faciant et gaudere, ipsos in contrarium nullatenus molestando, inquietando aut perturbando; quicquidem secus foret attemptatum ad statum pristinum et debitum reducendo reduci ve celeriter faciendo. Quod ut firmum, etc. (*Sic*) Salvo, etc. (*Sic*). Actum Cabiloni, anno Domini M° CCC° LXII°, mense octobris.

*Sic signata* : Per regem ad relationem consilii, FERRICUS.

**1362.** — CHALON-SUR-SAONE. — *Archives Nationales, J. J. 93, f° 17 recto et verso.*

*III. — La ville d'Arnay-en-Auxois* (1) *ayant été pillée et saccagée par les ennemis, Jean de Melun, comte de Tancarville, lieutenant du roi en Bourgogne, etc., avait donné, en 1361, aux habitants dudit Arnay, la Motte et forteresse de cette ville. Jean le Bon confirme et approuve cette donation.*

Johannes, etc. (*Sic*) Notum, etc. (*Sic*). Nos vidisse litteras formam que sequitur continentes. Jehan de Meleun, conte de Tancarville, chambellan de France, lieutenant du roy monseigneur es duchié de Bourgoingne et conté de Champaigne et de Brie, es bailliages de Sens, de Mascon et de Sainct-Père le Moustier, et es ressors d'iceulx, savoir faisons à tous présens et à venir que, pour considération de ce que plusieurs ennemis du royaume de France ont plusieurs fois, et nouvellement, pillé et dommagié très excessivement la ville et les habitans de Arney-en-Auxois, appartenant au roy monseigneur à cause du duchié de Bourgoingne, si que ladite ville estoit et seroit en voie de dissipacion et perdicion se pourveu n'y estoit. Nous, à la supplication des habitans de ladite ville, et par délibération de plusieurs conseillers du roy monseigneur estans es parties de Bourgoingne, avons baillié et délivré, baillons

(1) *Arnay-sous-Vitteaux*, canton de Vitteaux, arrondissement de Semur-en-Auxois, Côte-d'Or.

et délivrons en héritage et cens perpétuelz ausdiz habitans, la forte moute de la ville d'Arney, environ de l'église de Saint Laurens, ensamble les murs, fossez et toutes appartenances d'icelle; parmi ce que lesdiz habitans sont et seront tenuz de faire les diz murs et fossez, emparer, édifier, rédifier et maintenir en tel estat que ladite moute et forteresse d'icelle soit en estat deu de estre tenue contre les ennemis dudit royaume, du lieu et du païs; et si paieront chascun an perpétuelement ou mois de mars, au receveur du lieu pour le roy monseigneur et ses successeurs, dix livres de tournois fors, gros tournois, viez d'argent, pour XV deniers tournois, ou autres monnoies à la valeur, avec toutes autres redevances deues et acoustumées de paier en ladite ville; et avec ce seront tenuz lesdiz habitans de faire et édifier en une partie de ladite moute, laquelle partie, pour mettre les prisonniers du roy monseigneur et de ses successeurs, nous retenons par devers li et ses diz successeurs, prison convenable et à leurs propres coulx et despens. Et aussi retenons en ladite moute et place et es appartenances d'icelle, pour le roy monseigneur et ses diz successeurs, toute seignourie, justice et autres droictures acoustumées. Et sera distribuée ladite moute par parties ausdiz habitans que l'en y pourra logier convenablement, et, sur chascune partie, selon ce qu'elle sera, sera mise charge

perpétuelle par distribution raisonnable desdites livres de cens. Pour laquelle distribution faire des places de ladite moute et de la charge dudit cens, et aussi pour abatre et démolir tous édifices fais au préjudice de ladite forteresse et oster toutes choses nuisibles, nous avons commis et commettons par ces présentes nostre bien amé Maistre Phillebert Paillart (1), conseiller du roy monseigneur, et le bailli d'Auxois, auxquelx nous voulons estre obéi en ceste partie par tous les officiers et subgiez du roy monseigneur. Et voulons et ordennons que se par ladite distribution desdites places, tous les habitans de ladite ville n'y pevent estre logiez et édifiez, que en touz cas de doubte et que guerres ou ennemis seroient sur le païs, les habitans en ladite moute receptent et soient (tenus) de recepter franchement en ycelle moute

(1) Philibert Paillart appartenait à une famille importante de Beaune. Il était docteur en lois ; d'abord bailli de Dijon, puis d'Auxois, en 1353, puis de Dijon, en 1356, puis d'Auxois, en 1357 ; nommé chancelier de Bourgogne le 22 octobre 1363. Il avait épousé Jeanne de Dormans. (Voir Dom Plancher, *Hist. de Bourgogne*, t. III, p. 16, 70, 71, 140.) En 1384, Philibert Paillart était patron de l'église collégiale de Saint-George de Chalon. Cette année, il fit présent à son église « d'une croix d'argent enrichie de pierreries. » Le cardinal de Fitigny, qui la présenta de sa part, dit « que le bois qui estoit enfermé dans cette croix, estoit du véritable bois de la Sacrée Croix de Nostre Seigneur. » (Perry, *Histoire de Chalon*, p. 255.) La collégiale de Saint-George de Chalon avait été fondée, en 1323, par Eudes II, ou Odard, seigneur de Montagu.

les corps et les biens des autres habitans de ladite ville d'Arney, sans contradition; parmi ce que tous ensemble soient tenus ores et autrefois de contribuer raisonnablement à l'edification et reedification des murs et fossez dessus diz. Et que ce soit ferme chose et estable à tousjours, nous avons fait mettre nostre seel à ces lettres, sauf en autres choses le droit du roy monseigneur, et l'autrui en toutes. Ce fut fait à Beaune l'an de grâce mil CCC LXI, ou mois de mars. Nos igitur suprascriptas litteras et omnia et singula in eisdem contenta, rata et grata habentes, ea volumus, laudamus, approbamus ac tenore presentium de gratia speciali confirmamus. Dantes tenore presentium mandatis gubernatoris Burgundie, baillivo de Divione, ceterisque justiciariis nostris, aut eorum locumtenentis, presentibus pariter et futuris, ac cuilibet eorumdem prout ad eum pertinuerit, contra habitantes memoratos nostra presenti gratia uti pacifice faciant et gaudere ipsos in contrarium nullatenus molestando aut molestari quomodolibet permittendo. Quicquidem secus foret attemptatum ad statum pristinum et debitum reducendo, reduci ve celeriter faciendo. Quod ut firmum, etc. (*Sic*). Salvo, etc. (*Sic*). Actum Cabiloni, anno Domini M° CCC° LXII°, mense octobris.

*Sic signata* : Per regem ad relationem consilii. FERRICUS.

**1362.** — CHALON-SUR-SAONE. — *Archives Nationales, J. J. 93, f° 17 verso et f° 18 recto.*

*IV. — Jean le Bon confirme et approuve une donation faite à l'abbaye de Maizières, en* 1174, *par Hugues III, duc de Bourgogne.*

Johannes, etc. (*sic.*) Ad perpetuam rei memoriam. Regalis munificencie clemencia soli Deo omnipotenti subdita nullique humane creature artata censura debita meditatione considerant ut predecessorum suorum vestigia ad ea maxime que cultum divinum et animarum remedium concernunt et salutem insequatur et privilegia per eos concessa ecclesiis et personis ecclesiasticis, que de die noctuque Altissimo famulanter, confirmet, ut cum per celsitudinem regiam fuerint roborata liberalius de ipsis gaudeant, et propter hoc prestatu regie magestatis teneantur intercedere apud illum qui est actor pacis et qui celestia disponis pariter et terrena, visis igitur litteris quarum tenor sequitur sub hiis verbis. Anno ab Incarnatione Domini nostri Jhesu Christi M° C°LXX°, IIII°, Hugo, dux Burgundie, pro anima sua et pro animabus omnium antecessorum et heredum suorum, Deo et monachis Sancte Marie de Maceriis (1) gratanter et bona fide dedit in Plane-

(1) L'abbaye de Maizières, troisième fille de la Ferté-sur-Grosne, et sa première en France, fut fondée, vers 1125,

sia (1) ad faciendum grangiam totam terram intra istos premonstratos terminos, videlicet a culturis Antuliaci (2) per rivulum *de Chavanet*, sicut aqua infra Bellam villam vadit, usque ad vetus stannum et ad chiminum petrinum et usque ad forestam Sancti Saturnini, et usque ad terram Santi Martini, quicquid istis terminis comprehenditus. Dedit enim in perpetuum per totam quoque planesiam et concessit eis omnem usuariam pascionem, scilicet propriorum, porcorum et nutrimentum omnium peccorum et animalium, et ad materiandum, et ad omnes illos usus ; excepto quod nec dabunt silvam nec vendent nec exsartabunt. Et ut hoc ratum sit in perpetuum fideles testes subvocati sunt Johannes, scilicet prior Cistercii, Guido de Fangi, monachus Cistercii, Odo, conversus Maceriarum, Villermus, vicarius Edue, Acta sunt hec in presentia Stephani, Eduensis episcopi (3), et sigillo ipsius confirmata coram hiis testibus magistro scilicet Lamberto de Sedeloco,

par Falcon de Réon et Barthélemy de Saint-Marcel. Ces deux seigneurs donnèrent à l'abbé de la Ferté, Barthélemy I, tout le territoire de *Scoteriense* pour établir le nouveau monastère.

(1) *Planoise*, plateau couvert de forêts, au sud d'Autun.

(2) *Antully*, canton et arrondissement d'Autun (Saône-et-Loire).

(3) Etienne II, curé de Saint-Loup d'Auxerre, fut élu évêque d'Autun, vers 1170, après la mort de l'évêque Henri, fils de Hugues II, duc de Bourgogne. Etienne II décéda vers 1189, (V. *Rituel d'Autun*, page xxxiv, imp. en 1847.)

Willermo, scriba ducis, Ulduinus d'Igorna, Hugone de Verreriis, Willermo de Rival, Bernardo, forestario, et Rodulpho, filio ejus. Notum fieri volumus universis tam presentibus quam futuris quod nos ad quem nuper probitum clare memorie Philippi, ducis Burgundie, filii nostri carissimi, ducatus Burgundie cum suis ponentes universis solum et insolidum nostre proximitatis existit devolutus, ac in nos jure successoris translatus tenentes firmiter universa et singula in prefatis litteris seu privilegio declarata, ex pura devotione dicti ducis emanasse, et propter hoc ejus vestigiis merito, adherentes ex nostris liberalitate et auctoritate regiis, certa scientia, ac nostra regie potestatis plenitudine, et de speciali gratia prefatas litteras seu privilegium supra cum scriptum, et omnia et singula in eisdem contenta, modo et forma, ac prout religiosi predicti abbas videlicet et conventus Maceriarum, de ipsis usi fuerunt hactenus et gavisi valere, volumus, approbamus, laudamus et etiam confirmamus, tenore presentium litterarum. Universis justiciariis et officiariis nostris presentibus et futuris, vel eorum locatenentis, ut ad eorum quemlibet pertinerunt, dantes presentibus in mandatis contra predictos religiosos qui nunc sunt et qui pro tempore fuerint affutura nostra presenti confirmatione pariter et gratia juxta presentium et dictarum litterarum seu privilegiorum supratranscriptorum

seriem et tenorem uti et gaudere pacifice faciant et permuttant omni impedimento cessante penitus et remoto. Quod ut firmum, etc. (*Sic*). Nostro etc. (*Sic*). Actum Cabilonis anno Domini millesimo CCC° LXII°, mense octobris.

*Sic signum* : Per regem presente confessore.

MELLOU.

Les limites indiquées dans cette charte sont encore reconnaissables sur la carte de Cassini. La grange que les religieux de Maizières établirent au centre de la concession ducale est celle de Prodhun indiquée dans des documents subséquents. La concession commençait avec la forêt, à la limite des champs cultivés d'Antully (canton d'Autun). Elle était limitée par la voie romaine d'Autun à Mâcon *chiminum petrinum*, par la forêt de Saint-Sernin-du-Bois (canton du Creusot), par le ruisseau de Chevenet, qui forme un étang dans la partie inférieure de son cours, *usque ad vetus stagnum*, et par la terre de Saint-Martin, qui a laissé une trace de son nom dans le hameau du bois Saint-Martin, commune d'Antully. Quant à *Bella Villa*, c'est un nom de lieu complètement disparu de la toponomastique actuelle.

**1362.** — CHALON-SUR-SAONE. — *Archives Nationales, J. J. 93, f° 18 verso et f° 19 recto et verso.*

*V. — Jean le Bon approuve une reprise de fief faite, au mois de novembre 1325, à Eudes IV, duc de Bourgogne, par Marguerite de Frolois, dame de Senecey, et par son fils Guillaume de Senecey.*

Johannes, etc. (*Sic*). Notum, etc. (*Sic*). Nos litteris infrascriptas carissimi avunculi nostri Odonis, quondam ducis Burgundie, vidisse formam que sequitur continentem. Nous Eudes, duc de Bourgoingne, faisons savoir à touz que comme noz amez et féaulx Marguerite de Froly (1), dame de Senecey, femme jadiz Guillaume (2), seigneur de Senecey, et Guillaumes (3), ses filz, lequel elle ot dudit Guillaume son mari, en accroissance du fief qu'il tenoit et tiennent de nous, aient repris

(1) Frolois était une ancienne famille féodale de Bourgogne. Jean de Frolois, seigneur de Molinot, était maréchal de Bourgogne en 1348. (D. Plancher, *Hist. de Bourgogne*, t. II, p. 284.)

(2) Guillaume I, seigneur de Senecey. Cette famille paraît en 1113 dans les chartes de la Ferté. Le dernier du nom, Jean, baron de Senecey, mourut sans postérité, vers 1407. Sa terre de Senecey passa aux Toulongeon.

(3) Guillaume II de Senecey fut du nombre des seigneurs bourguignons qui s'offrirent comme caution de Philippe de Rouvre, duc de Bourgogne, pour le traité conclu à Guillon, avec les Anglais. Guillaume II, en conséquence du traité, se rendit en Angleterre, comme otage, en 1359.

de nous et de noz successeurs, en fief lege, toutes les choses, biens et héritages qui s'ensuivent. Premièrement, la grange de Marnay, le mes et les appartenances de la cloison et tout le pourpris; item IIII$^{xx}$ sactures de prez ; item la Mote sur la Saône, et les bois environ ladite Mote, et le port, c'est assavoir le passaige de la Saône audit lieu ; item une benne en la Saône, dessoubz ladite grange de Marnay ; item la ville de Marnay et de Etaules, ensemble toute justice et seignorie, grant et petite, saulz que aucuns gentilshommes hont petite justice en ce qu'il y ont ; item XL livres en deniers tournois que il ont, que en tailles que en serviz, chascun an en ladite ville de Marnay; item XXII bichoz de saigle, à la mesure de Tornuz ; item XV bichoz d'avoine, à ladite mesure ; item, par chascun feu de la ville de Chasaul (1), chascun an, I pain ; item la gerberie, c'est assavoir, de chascun feu, II gerbes, et se il a une beste à charrue, il en doit III, et se il a III beufs il doit III gerbes, se il en a VI il en doit six ; item les corvées des charrues de Chasaul, III foiz l'an; item les bois de Tremblay, qui est assis devant Chasaul, qui est leur ; ouquel bois le chasteillain de Brancion vuet faire un loignier (2), pour soy chauffer la veille de Nativité, chascun an; item le molin de

(1) *Chazeau*, hameau de Saint-Cyr, canton de Sennecey-le-Grand (Saône et Loire).

(2) *Loignier*, *laignier*, provision de bois.

*Morbies*, ensemble touz drois et émolumens dudit molin ; item, XV seictures de prez assis devant ledit molin en tant que à la Grone; item, par le prey qui est entre le bois de *Vevre de la Grone*, que l'on appelle *le Breuil de Decessive*. XXXV sectures ; item, ou chastel de Senecey, la grant tour exceptée ; item l'estang *du Villiers*, qui est darrier la maison Jacot Debers ; item le bois *de Vevre*, ce excepté et retenu que, il et leurs hoirs, puissent mettre en coppoiz ladite *Vevre* quant il leur plaira ; item l'estang de *Chaleu* et le bois *de Chaume ;* item généralement quanque il ont pevent avoir ou doivent, entre la rivière de *Derrout* et la rivière de *Natouze*, en justice et seignorie, en fiez et rerefiez, et domoines, qui ne mouvent d'autrui, en quelque manière que ce soit et pour quelque nom ils puissent estre appellez ; item tous drois que il ont ou pevent avoir par raison des choses et redevances dessusdites. Desquelles choses, biens et héritages, il sont entrez en nostre foy et en nostre hommage ; lesquelles choses dessusdites ilz confessent estre de nostre ressort, de nostre souveraineté, et de nostre baronnie. Nous, en récompensacion des choses dessusdites, baillons, délivrons et quictons à touzjours mais, pour nous et pour noz successeurs, à ladite Marguerite et audit Guillaume, son fils, et à leurs hoirs et à ceux qui de leur auront cause, en acroissance du fief dessusdit, les choses, biens et héritages qui s'ensuivent, assavoir : en

la chastellenie de Senecey, ès villes et ès parroichaiges de Saint-Julin, de Saint-Cire, et de Marnay (1), c'est assavoir le droit que nous avons en leurs bois de *Tramblay* de un laignier que nostre chastellains de Brancion il faisoit chascun an pour soy chauffer la veille de Nativité ; item tout le droit et l'action que nous avons ou povons avoir et devons, ès mes et ès choses qui s'ensuivent, c'est assavoir : ou mes *Bortereal* ; item ou mes *ès Bonars ;* item ou mes *ès Roveres ;* item ou mes ès *Bounaus ;* item ou mes *Gicoult Veguyn ;* item ou mes *de Mille ;* item ou mes *ès Gastebois ;* item ou mes *Landry ;* item ou mes *Aymaut le Liettaut ;* item ou mes *ès Pautenuz ;* item ou mes *de Nully ;* item ou mes *à la Coulonge de Changie ;* item ou mes *ès Humbers ;* item ou mes *Huguenos de Changie ;* item ou mes *Robas ;* et généralment tout ce que nous avons, pevons avoir et devons, en la chastellenie de Senecey, ès villes et ès parrochaiges dessusdiz, ensemble toute juridiction, seignorie et justice, haute et basse, pour quelque nom qu'il soient appellez ; item tous drois que nous avons et povons avoir, et devons, par raison des choses et redevances des choses dessusdictes. Retenu avons, et à noz successeurs, ès

(1) *Saint-Julien*, hameau de Sennecey-le-Grand ; — *Saint-Cyr*, commune du canton de Sennecey-le-Grand, Saône et Loire ; *Marnay*, commune du canton de Chalon-sud, (Saône et Loire).

biens et héritages dessusdiz, ès mes et ès lieux dessusdiz et ès tenans, les choses dessusdictes, le fief, ressort, souveraineté et baronnie, et voulons et octroions ès diz Marguerite et Guillaume, et à leurs hoirs, que li terre li chastellerie *(Sic)* de Senecey et li habitans es diz lieux, se ressortissent et soient justiciez ès cas de ressort par noz baillifs et chastellains de Brancion, qui seront par le temps, et que nuls autres ne se entremette ès cas de ressort és diz lieux par nous, fors que ceulx qui gouverneront le chastel de Brancion, se n'est par nous ou par autre qui ait sur ce espécial commission de nous ; auquel chastel de Brancion sera et appartiendra li diz ressort par la manière dessus dicte. Et pour ce que ou temps à venir aucun descort ne peut estre par raison des lieux dessusdiz, nous serons tenus d'envoier de noz gens par debourner et esclarsir les parroichaiges et les lieux dessusdiz. Derrechief, nous avons octroié et octroions és diz Marguerite et à Guillaume, et à leurs hoirs, qu'il puissent faire leur volenté de XL livrées de terre à tournois pour leurs amonnes ou en la manière qu'il leur plaira ; esquelles XL livrées de terre à distribuer par eulx ou à leurs ordenances, ou de l'un d'eulx, nous, ne noz successeurs, ne pourrons mettre point d'empeschement ; retenu avons, ressort, souveraineté, baronnie, et garde esdictes choses amorties ; item leur octroions qu'il puissent mettre en coppiz le

bois de *Vevre*, lequel il ont repris de nous, touttef-fois qu'il leur plaira ; item vuillons et octroions és diz Marguerite et Guillaume que li hommes et li habitans des lieux dessusdiz, aient touzjours mais leurs cours et leurs usaiges en touz les lieux que il avoient devant ce acoustume d'avoir sur nous. Et ces choses dessus données et par nous octroiez, et chascune d'icelles, nous promettons en bonne foy, par nous et par noz successeurs, és diz Marguerite et Guillaume, et à leurs hoirs, deffendre et garantir perpétuelment et sur l'obli-gacion de noz biens meubles et non meubles, présens et à venir, contre touz, et, save en cestui cas, tout ce qui appartient et peut et doit appar-tenir en cas de éviccion, et de non venir contre les choses dessusdictes ne contre aucune d'icelles, ne souffrir que autres y viengne ; et renunçons en cestui fait, pour nous et par noz successeurs, à toutes exceptions et barres, de droit et de fait, que pourroient estre dictes et obiciés contre la teneur de ces présentes lettres, enfin comme se elles estoient cy espécialment nommées et expres-sées ; et renonçons aussi au droit qui dit que général renunciacion ne vault se li espécial ne va devant. Ou tesmoignage de laquel chose nous avons fait mettre le scel de nostre chambre en ces présentes lettres, faictes et données à Beaune l'an de grâce mil CCC XXIIII, ou mois de mars. *Item quasdam alias*. Nous Eudes, duc de Bourgoin-

gne, faisons savoir à tous que comme noz amez et féauls Marguerite de Frolois, dame de Senecey, et Guillaume, ses filz, aient repris le fief de nous leur terre de Senecey et plusieurs autres lieux, et nous pour ce leur aiens convent et baillier et délivrer les villes de Chasaul et de Nulley (1), près de Beaumont (2), ensemble plusieurs autres biens et rentes, ainsi comme ces choses sont plus plainement contenues en lettres faictes sur ce, et nostre chière dame et mère Agnès (3), duchesse de Bourgoingne, tiégne et possidoit à maintenant les dictes villes et les autres biens que nous devoiens par ce baillier et délivrer ès diz Marguerite et Guillaume, nous voulons, et à ce expressément nous consentons, que, après le décès de ladicte nostre chière dame et mère, li diz Marguerite et Guillaume, ou cilz d'eulx à qui il appartendra, ou à leurs hoirs, de leur propre autorité, sans autre consentement requérir de nous ou de noz hoirs, entroient en la possession des dictes choses et les exploictoient comme le leur propre héritage, sauf touzjours avons le droit du fief, baronnie, ressort et souveraineté. Ou tesmoignage de laquelle chose nous avons fait mettre nostre scel en ces présentes

(1) *Nully*, hameau de Saint-Cyr, canton de Sennecey-le-Grand (Saône-et-Loire).

(2) *Beaumont-sur-Grosne*, canton de Sennecey-le-Grand (Saône-et-Loire).

(3) Agnès de France, fille de Louis IX, mariée en 1279 à Robert II, duc de Bourgogne, décédée en 1327.

lettres faictes et données l'an de grâce mil CCC XXV, ou mois de novembre (1). Nos autem suprascriptas litteras et omnia singula in eis contenta, quantum in nobis est, rata et quitta habentes et volumus, laudamus et approbamus acta ut superius sunt expressa ; auctoritate regia et de speciali gratia, tenore presentium confirmamus. Nostro in aliis, etc. (*Sic*). Quod ut firmun, etc. (*Sic*). Datum Cabilonenses (*Sic*) supra Sagonam, anno Domini M° CCC° LXII mense octobris.

*Sic signata* : In requestis hospicii,

P. DE BERNONE, Erqueri.

**1362.** — CHALON-SUR-SAONE. — *Archives Nationales, J. J. 93, f° 18 recto.*

*VI. — Garnier de Mongoto ayant fondé une chapelle dans l'église paroissiale de Saint-Jean-de-Losne, Jean le Bon approuve cette fondation, se réservant que le chapelain célèbrera, chaque année, deux messes à son intention.*

Johannes, etc. (*Sic*). Ad perpetuam rei memoriam. Regalem decet magnificentiam ut suorum munifice voca fidelicem ad ea potissime que divini

(1) Une copie informe et très incomplète de cette reprise de fief se trouve à la Bibliothèque Nationale, *collection Bourgogne*, vol. CV, f° 58 recto et verso.

cultus augmentum, et animarum remedium concernunt et salutem gratiose exaudiat, et favorabiliter in Domino prosequatur. Sane cum sicut ad nostrum pervenit auditum de Mongotus Garnerii quod sue, parentumque et benefactorum suorum, animarum remedio et salute, unam capellaniam in honore Deifice Trinitatis, Virginisque Gloriose Matris Dei, ac gloriosi Beati Anthonii, confessoris, in ecclesia parrochiali sancti Johannis de Lona (1) fundare, eamque de viginti libris annui et perpetui redditus dotare, intendat ac etiam proponat. Notum facimus universis presentibus pariter et futuris, quod nos prefati fundatione laudabile propositum approbantes in hac parte, eidem auctoritate et liberalitate regiis, certa scientia et de gratia speciali, ac nostre regie potestatis plenitudine, tenoris presentium concedimus ut ipse de bonis sibi a Deo collatis, vel imposterum acquirendis, dictam capellaniam in dicta parrochiali ecclesia, absque tamen feodo et justicia, fundare valeat et dottare de viginti libris supradictis; quodque capellani in eadem canonice et successive instituendi, ipsas teneant, possideant et habeant perpetuo, pacifice et quiete, absque eo quod eas vendere, alienare, seu extra manus suas ponere, vel nobis aut successoribus nostris regibus Francie aliquam propter hoc servantiam, nunc vel impos-

(1) *Saint-Jean-de-Losne*, chef-lieu de canton, arrondissement de Beaune (Côte-d'Or).

terum, prestare vel solvere teneantur. Seu ad hoc quoquomodo cogi possint seu etiam coactari, quam siquidem servantiam dicto de Mongoto eo quod nobis gratiose, duas missas de Sancto Spiritu quolibet anno quoad vixerimus, et post nostri obitum totidem de defunctis, in ipsa capellania pro nobis perpetuo celebrandas concessit. Remictimus, quictamus et donamus, auctoritate et gratia supradictis quam ut perpetue stabilitatis robur obtineat presentem paginam sigilli munimine fecimus roborari. Salvo, etc. (*Sic*). Datum et actum apud Cabilonem, anno Domini M° CCC° LXII°, mense octobris.

*Sic signata* : Per regem in consiliis,

ROUGEMONT.

**1362**. — CHALON-SUR-SAONE. — *Archives Nationales, J. J. 93, f° 18 recto et verso.*

*VII. — Lettres de rémission* pour Richard de Montagu, écuyer, coupable de rapts, d'incendies et autres maléfices.

Datum et actum apud Cabilonem supra Sagonam, anno Domini M° CCC° LXII°, mense octobris.

*Sic signata :* Per regem ad relationem consilii,

P. DE VERGNY.

**1362.** — CHALON-SUR-SAONE. — *Archives Nationales, J. J. 93, f° 21 verso et f° 22 recto.*

*VIII. — Jean le Bon approuve la fondation et la dotation d'une chapelle dans l'église Sainte-Marie de Beaune. Cette chapelle avait été fondée par Guillaume dit de* Rira, *prêtre.*

Johannes, etc. (*Sic*). Ad perpetuam, etc. (*Sic*). Si ex communi debito nostre liberalitatis dextera ut suorum munifice vota fidelium prosequi desiderat, quantomagis ipsos ad ea que tendunt ad divini cultus augmentum et animarum remedium concernunt et salutem, de hoc se extendere benivolam et reddere in exhibitione gratie liberalem sane sicut ad nostrum pervenio auditum Guillelmus dictus de Rira, presbiter, definittus dudum, canonicus Belne (1), pro sue, parentumque et benefactorum suorum animarum remedio et salute, unam capellaniam in honore Deifice Trinitatis, Virginisque Gloriose Matris Dei, ac beati Johannis Baptiste, totiusque curie civium supernorum, in ecclesia Beate Marie de Belna fundaveris seu per execucione sui testamenti fundare, disposueris eamque dottaverit, seu dottare, disposueris de quindecim libratas terre Parisienses ad assietam Burgundie. Notum facimus uni-

(1) *Beaune*, chef-lieu d'arrondissement (Côte-d'Or).

versis pariter et futuris, quod nos prefati fundatoris laudabile propositum approbantes in hac parte, predictam dottam capellanie, predictum Guillelmum ordinatam seu predictos executores, secundum ejus dispositionem ordinandam, usque ad dictas quindecim libratas terre Parisienses assisas seu etiam assidendas in bonis predictum Guillelmum acquisitum, seu ad opus predictum dispositis, absque tamen feodo et justicia; auctoritate et liberalitate regia, certa scientia, et speciali gratia, ac nostre regie potestatis plenitudine, tenore presentium confirmamus ac etiam approbamus. Quodque Matheus de Dugneria, presbiter, quo ad eadem capellania dicitur institutus, ceterique capellani in eadem capellania canonice et successive instituendis, ipsas teneant, possideant et habeant perpetuo pacifice et quiete, absque eo quod eas vendere aut alienare seu extra manus suas ponere, vel nobis aut successoribus nostris regibus Francie, aliquam propter hoc financiam nunc vel imposterum prestare vel solvere teneantur. Quam siquidem financiam dicto Matheo, et quod ipse Matheus, suique successores capellani, anno quolibet missas seu de Sancto Spiritu nobis viventibus, in missis defunctorum nobis vita finitis, communiandi perpetuo in dicta capellania pro nobis dicte seu cantare tenebuntur dicto capellano et suis in dicta capella successoribus, remisimus et de gratia speciali remittimus per pre-

sentes. Quod ut perpetuum robur, etc. (*Sic*). Nostro, etc. (*Sic*). Datum Cabiloni anno Domini M° CCC° LXII°, mense octobris.

*Sic signata :* (*Sic*)

**1362.** — CHALON-SUR-SAONE. — *Archives Nationales, J. J. 93, f° 23 recto.*

*IX. — Reconnaissance des privilèges des habitants d'Echevronne* (1) *par Alix de Vergy* (2), *duchesse de Bourgogne, au mois d'octobre 1231. Ces privilèges sont confirmés par le roi Jean le Bon, en 1362.*

La charte de la duchesse Alix, dont il est ici question, ayant été publiée par Pérard (3), je ne donnerai que le *vidimus* et la confirmation du roi Jean le Bon :

Johannes, etc. (*Sic*). Notum, etc. (*Sic*), nos vidisse litteris Hugonis, quondam ducis Burgundie, predecessoris nostri, formam consequitur continentes. Nos Hugo, dux Burgundie, universis presentes litteras inspecturis, notum facimus quod nos vidimus et diligenter inspeximus litteras non cancellatas, non abolitas, nec in aliqua parte sui viciatas, quarum tenor talis est.

(1) *Echevronne*, canton de Nuits, arrondissement de Beaune (Côte-d'Or).

(2) *Vergy*, canton de Gevrey-Chambertin (Côte-d'Or).

(3) Pérard, *Recueil de pièces curieuses sur la Bourgogne*, p. 475.

Ego Alaydis, ducissa Burgundie, etc. Actum est hoc anno Domini M° CC° XXX° primo, mense octobris.

Suit la confirmation du duc Hugues, fils d'Alix de Vergy, datée du mois de mars 1261; puis celle de Jean le Bon.

Igitur visis et diligenter inspectis litteris suprascriptis, non cancellatis, non viciatis, non abolitis, nec in aliqua parte sui corruptis, sed omni vicio et suspicione carentibus, ipsas et omnia et singula contenta in eisdem rata et grata habentes ea volumus, laudamus et approbamus ac quatenus usi sunt de eisdem de gratia speciali confirmamus. Mandantes tenorem presentium universis justiciariis regni nostri, aut eorum locatenentibus, presentibus pariter et futuris ac cuilibet eorumdem prout ad eum pertinuerit, contra habitantes memoratos nostra presenti gratia uti pacifice faciant et gaudere ipsos contra tenorem ejusdem nullatenus molestando, impediendo, aut perturbando, sed quicquid in contrarium foret attemptatum ad statum pristinum et debitum reducant reduci ve faciant indilate. Quod ut firmum, etc. (Sic). Salvo, etc. (Sic). Actum Cabiloni, anno Domini M° CCC° LXII°, mense octobris.

*Sic signata* : Per regem ad relationem consilii,

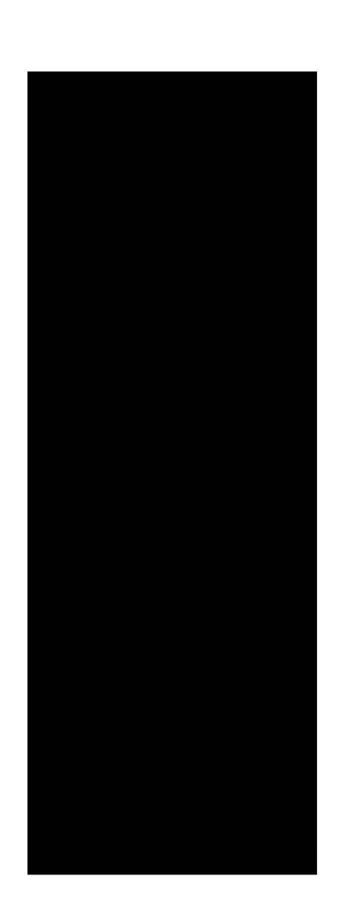
FERRICUS.

**1362.** — CHALON-SUR-SAONE. — *Archives Nationales, J. J. 93, fº 23 recto et verso.*

X. — *Guy de Frolois, seigneur de Molinot et d'Arces, et Geoffroy de Frolois, son frère, chevaliers, avaient donné à Guiet du Recet, écuyer, cent livres de terre qu'ils avaient assignées sur leur terre de Gergy. Jean le Bon approuve cette donation.*

Johannes, etc. (*Sic*). Notum, etc. (*Sic*). Nos infrascriptas vidisse litteras formam sequitur continentes : In nomine Domini, amen. Anno Incarnationis ejusdem millesimo CCCº sexagesimo secundo, die veneris ante festum Nativitatis Beate Marie Virginis Gloriose, nos Guido de Froloys (1), dominus de Molineto et de Arcees, et Gauffridus de Frolois, ejus frater, milites, notum facimus universis presentibus et futuris, quod nos, non decepti, non coacti nec aliqua machinatione fraudis circonventi, sed sponte, scienter et provide, habitoque super consilio cum peritis consideratis et actentis immensis servitiis, curialitatibus ac beneficiis nobis et predecessoribus nostris, a dilecto et fideli nostro Guieto du Recet, domicello, retroactenus curiose prestitis et impensis, et que

(1) Guy de Frolois, venant au secours du duc Philippe de Rouvre, accompagné de dix-sept autres nobles, fut reçu à Avallon, le 9 janvier 1358. (V. dom Plancher, *Hist. de Bourgogne*, t. II, p. 315.)



centum libratarum terre, nos eidem domicello preficere tenemur in alio loco propinquori, quod deerit, si vero voluerit ampliorem summam dictarum centum libratarum terre, nobis et heredibus nostris quod plus valuerit perpetuo permanebit legitima assessione nichilominus super hoc reservata predicta. Notandum est quod prefatus domicellus de predictis centum libratis terre in feodo et homagio erga nos et heredes nostros perpetuo remanebit, haut siquidem donationem facimus eidem domicello ut prefatus, salvo et retento in hoc assensu domini feodalis supplicantes eidem contra in premissis suam prebere dignetur consensum unde tenemur ex pacto, et promittimus pro nobis et nostris, per juramenta nostra propter hoc ac Sancta Dei Evangelia data, subque obligatione heredum omnium bonorum nostrorum mobilium et immobilium, presentium et futurorum quorumcumque, dictas centum libratas terre dicto domicello et suis erga et contra omnes garantire et deffendere nostris propriis missionibus et expensis, in pace tenere et inviolabiliter perpetuo observare, et contra tenorem presentium decetero non venire in judicio vel extra, palam publice vel occulte, tacite vel expresse. Renunciantes in hoc facto ex certa scientia, per jam dicta juramenta nostra, omni exceptioni, doli, mali, fori, vix, metus, lesionis et circonventionis, omni juris auxilio canonico et civili, omnibus gra-

tis litteris, privilegiis, indultis vel indulgentiis, aliis quecumque, que contra tenorem presentium possent dici vel objici, jurique dicenti generalem renunciationem non valere nisi precesserit specialis. Ad quorum observationem premissorum volumus nos compelli quasi ex re adjudicata per curiam ducatus Burgundie, cujus jurisdictioni quo ad hoc supponimus nos, heredes nostros, omnia bona nostra. In quorum testimonium sigillum dicte curie litteris istis supplicavimus apponi. Actum in presentia Girardi de Semuria, clerici, coadjutoris Guillemi, magistri Johannis de Dampnapetra, clerici, tabellionis Vienelli, Odonis de Montfore, et Johannis Bourguignon, de Chemseyo, domicellorum, testium ad hoc vocatorum, anno et die predictis. Quas siquidem litteras et omnia et singula in eis contenta, rata et grata habentes ea volumus, laudamus, ratifficamus, approbamus et de nostra certa sciencia, auctoritate regia et de nostra plenitudine potestatis, et gratia speciali, tenore presentium confirmamus, ac super hiis assensum et voluntatem nostram prebuimus et prebere ulterius concedendo quod idem Guiotus et ejus heredes et successores, dictas centum libratas terre a predictis militibus et eorum heredibus vel successoribus in feodum et a nobis et nostris successoribus in retrofeodum tenere valeant, et eas habere, et sine difficultate quacumque perpetuo possidere, modo et forma superius

in predictis litteris suprascriptis plenius annotatis. Mandantes igitur omnibus et singulis, bailliviis, justiciariis et officiariis ducatus nostri Burgundie, presentibus et futuris, vel eorum locatenentis, contra predictum Guiotum et ejus heredes et successores, aut ab eo causam habituro, nostra presenti gratia et confirmatione gaudere et uti pacifice et quiete faciant et permittant ipsos aut eorum aliquem in contrarium propter hoc nullatenus molestando. Quot ut firmum, etc. (*Sic*). Salvo, etc. (*Sic*). Actum Cabiloni, anno Domini M° CCC° LXII°, mense octobris.

*Sic signata :* Per regem,

COLLORS.

**1362.** — CHALON-SUR-SAONE. — *Archives Nationales, J. J. 93, f° 23 verso et f° 24 recto.*

*XI. — Jean le Bon affranchit de la mainmorte Guy, dit de Vielchastel, demeurant à Autun, et ses descendants.*

Johannes, etc. (*sic*). Notum, etc. (*sic*). Nos informationem ac plurium testium fidedignorum juratorum, depositionem vidisse sigillo Jacobi, dicti Beuley, de Sinemuro (1) castellani receptori castellani nostre de Veteri castro (2) sigilla-

(1) *Semur-en-Auxois*, chef-lieu d'arrondissement (Côte-d'Or).

(2) *Vieux-Château*, arrondissement et canton de Semur (Côte-d'Or).

tam, factam virtute litterarum nostrarum sibi super hoc directarum, inter cetera continentium quod se informaret de et super serviciis nobis in persona officiariorum nostrorum et predecessorum nostrorum ducum Burgundie impensis per Guidonem, dictum de Vuelchastel, Edue (1) commorantem, clericum, ac super valore et justa extimacione omnia hereditagiorum ac rerum quas possidebat sub manumortua in castellania nostra de Veteri castro predicta, ut, habita informatione predicta super hoc possemus ordinare et ipsum Guidonem ac suos heredes a dicta conditione manu mortua liberare. Quia informatione visa et diligenter inspecta cum per eam clarissime nobis et consilio nostro comfaterit et confert, dictum Guidonem, nobis aut officiariis nostris et predecessorum nostrorum ducum Burgundie, fideliter servivisse hereditagia et res predictas ultra decem solidos annis communibus non valuisse aut valere posse, dictum Guidonem et heredes suos a conditione manus mortua, taillie et serve conditionis, de gratia speciali, auctoritate regia et plenitudine potestatis, liberamus, eximinus et franchizamus, francos, liberos et exemptos esse volumus in futuris. Per hoc tanque ipse quamdiu vitam duxerit in humanis et post ejus decessum, ejus heredes nobis ac successo-

(1) *Autun*, chef-lieu d'arrondissement du département de Saône-et-Loire.

ribus nostris ducibus Burgundie, pro rebus et hereditagiis supradictis, anno quolibet mensis septembris ex solverit unum florenum de Florencia, boni auri et justi ponderis, annui et perpetui redditus. Mandantes dilectis et fidelibus consiliariis nostris, gentibus compotorum dicti ducatus Burgundie, bailliivis, prepositis, castellanis, justiciariis nostris, vel eorum locatenentis officiariis ac receptoribus universis, contra Guidonem et ejus heredes franchisia exemptione et libertate ac gratia nostra predictis uti et gaudere faciant et permittant, nec ipsum aut ejus heredes contra presentium tenorem molestent, inquietent aut molestari vel inquietari paciantur quovismodo. Quod ut firmum, etc. (*sic*). Salvo, etc. (*sic*). Datum et actum Cabiloni, mense octobris anno Domini M° CCC° LXII°.

*Sic signata*: Per regem ad relationem consilii,

ALANUS

**1362.** — CHALON-SUR-SAONE. — *Archives Nationales, J. J. 93, f° 24 recto.*

*XII. — L'église du Mont-Carmel de Chalon ayant été incendiée et les bâtiments conventuels détruits, Jean le Bon donne aux religieux Carmélites, pour reconstruire leur monastère, un plâtre et une maison dans la rue des Cornillons, à Chalon.*

Johannes, etc. (*Sic*). Ad perpetuam, etc. (*Sic*). Agere credimus non indigne si inter ceteras soli-

citudines quas pro regimine rei publice frequenter gerimus curam specialem exhibeamus ut nostris temporibus cultus divinis augeatur et ad edificationem ecclesiarum extendamus manus nostras adjutrices ut dum persone ecclesiarum hujusmodi favoribus fructuosis senserint, se refectas teneantur pro nobis incessanter apud nostrum intercedere Creatorem. Hac igitur, consideratione duca volentes nove ecclesie et habitationis nove conventus miserabiliter dispersi fratrem Beate Marie de Monte Carmeli nuper prope Cabilonem (1) exeuntis et omnino per inimicos regni nostri nuper incendio ecclesia et domibus destructorum principales effici fundatores, notum fieri volumus universis presentibus et futuris quod nos prefato conventui, et qui fuerit presentibus affuturis, quandem plateam cum quadem parva domo in eadem existente quas in civitate Cabilonensi in vico medio vocatorum de *Corvaillon*, vetus domum Ancellini apothicarii habere dinoscimur, et que semel vendende quiquaginta regales auri vel circa valere dicuntur tantummodo ad edificandum ibi-

(1) Ce couvent des Carmes se trouvait dans le faubourg de Saint-Jean de Maisel. Il dura peu. Après sa destruction, le pape Urbain V accorda aux religieux la permission d'en bâtir un autre, mais dans la ville. Ce fut le roi Jean le Bon qui leur donna l'emplacement nécessaire. Le Père Perry parle de cette donation en l'année 1368. (*Hist. de Chalon*, p. 248, imp. à Chalon en 1659). La bulle d'Urbain V est de 1366. Archives départementales de Saône-et-Loire, H. 278).

dem per religiosis conventus predicti basilicam seu ecclesiam et habitationem novam pro eisdem; ex liberalitate regia, certa scientia, ac nostre regie potestatis plenitudine, et de speciali gratia, donatione perpetua, pura et irrevocabili, donamus et concedimus tenore presentium litterarum per eosdem successive ac perpetui temporibus tenendas et possidendas pacifice et quiete, tanquam rem admortizatam absque eo quod nobis vel successoribus nostris regibus Francie et dominis Cabilonensis aliquam propter hoc servanciam solvere teneantur seu ad hoc cogi possint qualitercumque. Quam siquidem financiam ut de divinis ibidem perpetuo celebrandis tanquam fundatoris predicti efficiamur participes eisdem remittimus de gratia supradicta. Quod nos ut firmum, etc. (*Sic*). Nostro, etc. (*Sic*). Actum Cabilonis, anno Domini M° CCC° LXII°, mense octobris.

*Sic Signata* : Per regem presente elemosinaris.

MELLOU.

**1362.** — CHALON-SUR-SAONE. — *Archives Nationales, J. J. 93, f° 24 recto et verso.*

*XIII. — Jean le Chaussier, de Beaune, avait, par son testament, fondé une chapelle dans l'église de Sainte-Marie-Madeleine de Beaune, et l'avait dotée de 15 livres Parisis de rente. A la requête des héritiers du fondateur, Jean le Bon leur permet de donner l'assiette de cette rente.*

Johannes, etc. (*Sic*). Notum, etc. (*Sic*). Quod cum prout accepimus defunctus Johannes le Chaussier, de Belna, dum viveret in suo testamento seu ultima voluntate disposuerit unam in ecclesia parrochiali beate Marie Magdalene de Belna pro sue, suorumque predecessorum, successorum et parentum animarum remedio et salute, de bonis sibi a Deo collatis, capellania fundari et eam de quindecim libris Parisienses annui et perpetui redditus dotari. Nos, accepta supplicatione humili heredum dicti defuncti, nobis propter hoc exhibita, ipsiusque defuncti laudabile propositum, approbantes in hac parte eisdem heredibus concedimus per presentes, de speciali gratia et ex nostra certa scientia, ut ipsi de dictis bonis dictam capellanian fundare et eam de dictis quindecim libris Parisienses annui et perpetui redditus ad assietam seu vetus precium Burgundie, absque tamen feodo et justicia dotare valeant,

absque eo quod capellani in eadem successive ac canonice de cetero instituendi, eas vendere aut alienare seu extra manus suas ponere vel nobis seu successoribus nostris, aliquam propter hoc financiam solvere teneantur seu ad hoc cogi possint qualitercumque in futurum. Quam siquidem financiam eo quod de divinis in dicta capellania perpetuo celebrandis efficiamur participes, quia etiam capellani predicti unam missam ex nunc imperpetuum pro nobis, videlicet nobis agentibus in humanis de Spiritu Sancto, et post decessum nostrum de defunctis singulis mensibus in capellania tenebuntur facere celebrari et ad hoc remanebunt perpetuo obligati eisdem remittimus ex gratia supradicta. Quod ut perpetue stabilitatis robur obtineat presentes litteras nostri impressione sigilli jussimus communiri. Nostro, etc. (*Sic*). Actum Cabiloni, anno Domini M° CCC° LXII°, mense octobris.

*Sic signata* : Per regem,

MELLOU

[illegible]

[illegible]

dicte cité, faicte de nouvel (1) pour cause des guerres, l'en a fait fossez pour la deffence d'icelle cité au lieu ouquelle estoit assiz ladicte gelle ou vassel, et, par lesdiz fossez, est icellui lieu rendu du tout inutile aux diz doien et chapitre, et ne ont aucun lieu convenable en la terre de ladicte église ouquel ilz puissent faire assouer ou tenir ladicte gelle ou vassel. Pour laquelle chose les diz supplians et ladicte église pourroient estre grandement dommagiez ; et pour ce nous ont fait humblement supplier que seur ce leur vueillions pourveoir d'aucun gracieux remède. Pour ce est que nous, qui tousjours désirons acroistre et amplier les biens et revenues de Saincte Eglise et relever icelle à nostre pouvoir des dommages soustenuz à cause des guerres, espécialment les églises estans de fondacion royal comme est ladicte église de Chalon, aux dis doien et chapitre, pour eulx, ladicte église et leurs successeurs en icelle, perpétuelment, avons octroié et octroions de grace espécial et de nostre auctorité royal, par ces présentes, ou cas dessus dit, que en et sur nostre terre, à cause de nostre duchié de Bourgoingne, au plus près des dictes cité et église de

(1) M. Léopold Niepce, qui a publié une étude sur les fortifications de Chalon, en remontant jusqu'à *l'époque celtique*, ne parle pas de celles dont il est ici question. (V. *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône*, années 1847, 1848, 1849, p. 1 à 106.)

Chalon que l'en pourra, au lieu toutevoies à nous moins domagable, et aux diz doien et chapitre plus profitable, nostre bailli de Chalon, appellé à ce nostre procureur dudit lieu, puisse eslire et assigner à iceulx doien et chapitre lieu propice et convenable pour y asseoir, mectre et tenir la dicte gelle ou vassel, et que en icellui lieu les dis doien et chapitre, ou leurs gens commiz ad ce de par eulx et pour eulx, puissent joir et user paisiblement et perpétuelment de la dicte gelle ou vassel en mesurant les vaissiaulx ou les vins vendus à détail en nostredicte cité de Chalon, auront esté en la manière que d'encienneté en ont usé et acoustumé de user ou temps que la dicte gelle ou vassel estoit en leur terre et lieu dessusdis. Si donnons en mandement par ces présentes à nostre bailli de Chalon, qui à présent est, que, appellé nostre dit procureur, il eslise et assigne en nostredicte terre, aux dis doien et chapitre, par les fourme et manière dessus dictes, lieu convenable et propice pour asseoir, mectre et tenir ladicte gelle ou vassel pour mesurer les dis vasseaulx ou les diz vins venduz à détail en nostre dicte ville de Chalon, auront esté comme dit est, et que ou dit lieu, icelli pour ce par nostre dit bailli ainsi baillié et assigné aux dis doien et chapitre, ledit bailli et ses successeurs et tous noz autres justiciers et officiers présens et à venir, et chascun d'eulx, si comme à lui appartiendra,

facent et laissent paisiblement et perpétuelment à tousjours, joir et user lesdiz doien et chapitre, et leurs gens pour eulx, de ladite gelle et vassel en mesurant les diz vasseaulx tout en la forme et manière que d'encienneté ont usé et acoustumé de user en leur terre et lieu dessusdis avant l'empeschement dessusdit, Et que ce soit, etc. (*Sic*). Sauf, etc. (*Sic*). Ce fu fait et donné en nostredicte ville de Chalon l'an de grace mil CCC soixante et deux, ou moys d'octobre.

*Ainsi signé:* Par le roy à vostre relacion,

J. DOUHEM

**1363**. — CHALON-SUR-SAONE. — *Archives Nationales, J. J. 93, f° 107 verso.*

*XV.* — *Lettres de rémission* pour Giraud de *Lotoringia,* lequel, environ la fête de la Nativité de Saint Jean-Baptiste, ayant rencontré Jean Pelletier, prêtre, et trois ou quatre femmes de Saint-Saturnin, injuria ces dernières, les appelant *ribaudes*, et frappa le prêtre. Celui-ci mourut des suite des blessures qu'il reçut.

Datum Cabiloni, anno Domini M° CCC° sexagesimo tercio, mense junii.

**1363**. — CHALON-SUR-SAONE. — *Archives Nationales, J. J. 93, f° 107 verso et f° 108 recto.*

*XVI.* — *Lettres de rémission* pour Barthelot Tachot, alias *Oriflans*, coupable d'homicide sur la personne de sa femme *Andrena.*

Datum Cabiloni, anno Domini millesimo CCC° sexagesimo tercio, mense junii.

**1363.** — CHALON-SUR-SAONE. — *Archives Nationales, J. J. 93, f° 108 recto.*

*XVII. — Jean le Bon donne aux Carmes de Chalon une écurie, dans la rue des Cornillons, joignant les nouvelles constructions de leur monastère.*

Johannes, etc. *(sic)*. Notum facimus, etc. *(sic)*. Quod ad illius summi Regis per quem reges regnant et principes dominantur, ejusque Genitricis Marie Virginis Gloriose, et omnium Sanctorum et Sanctarum reverentiam pariter et honorem, nec non pro nostre et predecessorum nostrorum animarum remedio et salute. Quoddem stabulum (1) quos habemus in civitate Cabilonensi situm in vico qui dicitur de *Curnillon*, juxta monasterium quod religiosi fratres Beate Marie de Carmelo nuper in eadem civitate, ex nostris dono et concessione construi et edificari fecerunt, cujus quidem stabuli valor seu summa viginti solidorum Turonenses annui et perpetui redditus ut dicitur non excedit; prefatis religiosis pro faciendo seu fieri faciendo dormitorii vel refretorii

(1) Le P. Perry mentionne la donation de cette « escurie qui estoit proche » des nouveaux bâtiments du monastère, d'après la *Chronique des Pères Carmes*. Il en donne la date exacte, 1363. (*Hist. de Chalon*, p. 248.)

sui mansionem aut alias augmentando seu dilatando suas alias habitationes ibidem de novo constructas, ex nostra scientia, auctoritate regia et de plenitudine regie postestatis et elemosina pura, specialique gratia, donavimus et concessimus, ac donamus per presentes, tenendum et possidendum pacifice perpetuo et impugne per dictos religiosos et eorum successorum in conventu dicti sui monasterii Cabilonis commorantes, et de eo dictum suum dormitorium seu refretorium construi aut alias dictas suas mansiones dilatari et augmentari faciendum. Dum et prout sibi visum fuerit expedire, absque eo quod ipsi dictum locum extra manus suas ponere seu financiam quale nominique nobis vel successoribus nostris nunc vel in posterum propter hoc solvere teneantur seu compelli possint quomodolibet in futurum. Quam financiam ut missarum orationum et divini cultus quos in predictorum religiosorum monasterio et conventu de cetero celebrare continget mereamur effici participes et consortes quodque predicti religiosi et eorum successoris in dicto conventu Domino famulantes unam missam solennem de Sancto Spiritu, quoad vixerimus, et de defunctos post mortis decessum celebrare quolibet anno seu celebrari facere tenebantur imperpetuum. Ipsis religiosis quictamus et remictimus totaliter ex auctoritate et gratia supradictis. Quod ut firmum, etc. (*sic*). Salvo in

aliis, etc. (*sic*). Actum Cabiloni, anno Domini millesimo CCC^me sexagesimo tertio, mense junii.

*Sic signata :* Per regem elemosinaris presente.

D. COLLORS

**1363.** — CHALON-SUR-SAONE. — *Archives Nationales, J. J. 93, f° 108 verso et f° 109 recto.*

*XVIII. — Confirmation de la vente d'une maison à Chalon, rue* es Chassechien. Vente faite par Philibert *Aymerici* à Henry Paul Lombard, habitant de Chalon. Actum in civitate nostri Cabilonensi, anno Domini millesimo CCC° sexagesimo tertio, mense junii.

**1363.** — CHALON-SUR-SAONE. — *Archives Nationales, J. J. 93, f° 109 recto.*

*XIX. — Par son testament, Symon, curé de Beaumont-sur-Grosne, avait donné à son église des rentes d'une valeur de quatre livres. Jean le Bon approuve cette disposition.*

Johannes, etc (*sic*). Ad perpetuam rei memoriam. Regale decet magnificentiam ut suorum vota fidelium ad ea maxime que divini cultus augmentari et salutem concernunt animarum aureo sue mansuetudinis inclinet et in Domino benigniter prosequatur. Cum igitur pro parte Symonis, curati parrochialis ecclesie de Bellomonte

supra Gronnam (1), nobis fuerit significatum quod a viginti annis citra nonnulli dicte parrochialis ecclesie parrochiani et alii in suis testamentis seu ultima voluntate pro suarum animarum remedio et salute, et ad ejusdem ecclesie reddituum augmentationem hereditagia certa videlicet prata, terras, vineas, domos et bladi, redditum, quorum valor seu estimacio quatuor libris annui et perpetui redditus non excedit, prefate ecclesie legasse dicuntur, sed nunquam fuerint neque sunt admortizatur. Propter quod idem curatus nobis fecit, humiliter supplicari quod cum dicta sua ecclesia sit pauper et tenua in aliis redditibus et bonis vellemus gratiam regie magestatis specialem super hoc impartiri. Notum facimus universis tam presentibus quam futuris quod nos hiis actentis dicti curati piis supplicationibus inclinantes, eidem concessimus et concedimus, ex nostra scientia, auctoritate regia, et de plenitudine nostre regie potestatis, et gratia speciali per presentes, ut ipse et ejus successores dicte ecclesie curati vel rectores, predicta hereditagia et bladi reddituum ad hujusmodi ecclesie sue toculum (*sic*) seu causam teneant et possideant imperpetuum pacifice libere et impugne sub valore et estimacione predicto absque coac-

(1) Beaumont-sur-Grosne, commune du canton de Sennecey-le-Grand (Saône-et-Loire). Les religieux de Cluny avaient un doyenné à Beaumont au XIe siècle.

tione vendendi, alienandi vel aliis quovismodo extra manus suas ponendi seu prestandi aut solvendi nobis vel successoris nostris financiam, propter hoc qualemcumque quam financiam dicto curato et suis successoribus predictis gratiose quictavimus et quictamus eo casu, quod iidem curatus et successores duas missas unam videlicet de Sancto Spiritu et aliam de Beata Virgine Maria quandiu vixerimus, et post nostri decessum de deffunctis, quolibet anno in dicta ecclesia, pro nobis celebrare seu celebrari facere perpetui temporibus tenebuntur. Quod ut firmum, etc. (*sic*) Salvo in aliis, etc. (*sic*). Actum Cabilonis, anno Domini millesimo CCC^mo^ sexagesimo tertio, mense junii.

*Sic signata :* Per regem presente confessore,

D. Collors.

**1363**. — CHALON-SUR-SAONE. — *Archives Nationales, J. J. 93, f° 110 recto.*

*XX. — Lorsque les Anglais entrèrent en Bourgogne, les habitants de Beaune, pour augmenter leurs moyens de défense, démolirent un moulin et une maison appartenant au Chapitre de cette ville. Pour dédommager ledit Chapitre, Jean le Bon lui assigne cent livres de terre de rente.*

Johannes, etc. (*sic*). Ad perpetuam rei memoriam. Cum noticia veritatis expostulat ordo juris suti regalis providencia inter ceteras sue clemencie largitates in subjectorum suorum, votiva pros-

peritate letetur uberius et in eorum adversitatibus anxientur, viamque exquirat, et modum quibus eorum succuratur indigenciis et dispendiis salubriter obiretur, quantum magis ecclesiis et personnis ecclesiasticis que nephenda obstante adversitate dampnosa redditibus et prediis existunt diminute, se debet ostendere graciosam et benignam ac eas talibus prosequi favoribus, quod circa divina vacare valeant obsequia et ad intercedendum apud Deum pro eadem insurgant ferventius vericius et propencius anduentur. Cum itaque ob subversionem destructionem et excediunt ducatus nostre Burgundie, quibus adversarii nostri atque rebelles sue malignitatis conatus presertin ad destructionem ville nostre de Belna se exposuerunt et nocte dieque exponere non cessant, dilecti nostri decanus et capitulum ecclesie nostre Beate Marie de Belna in molendinis et aliis, circumquaque muros ejusdem ville existentibus, super quibus maxima prius anniversariorum suorum anno quolibet exigebantur, opprimuntur et remanent dampnificati a Deo quod nedum ipsi et ecclesia predicta de suis redditibus, sed etiamque doleret intrinsecus ferimus de cultu divino multipliciter existunt diminutti, obstante etiam clausum et fortificatione ville predicte per quas ut securius contra rebelles, nostros predictos habitantes ejusdem dum casus emergeret se exponere valerent molendini et domus decani et

capituli predictorum extiterunt, demoliri cupientes. Igitur et merito cultum divinum nostris temporibus reperari et etiam ut cum inde participes fieri mereremur, bona spiritualia valeamus facilius adhipisti augmentari, notum facimus universis, tam presentibus quam futuris, quod nos, qui ad ecclesiam memoratam specialem devocionem gerimus ad effectum, Virginisque Gloriosissimam Matrem Dei, ad ejus honorem dicta ecclesia fundata et constructa existat hac devotione ducti, quantum nobis est possibile affectantes, merito venerari in terris, ut ejus ac ipsorum decani et capituli et aliarum personnarum dicte ecclesie orationibus et precibus apud illum qui recti censura judicii celestia disponit pariter et terrena devote emanatis in examine districti judicii ipsum misericordem reperiamus et benignum, prefatis decano et capitulo, qui nunc sunt et qui fuerunt temporibus futuris, ex liberalitate regia, certa scientia ac nostre regie potestatis plenitudine, et de speciali gratia, concedimus, per presentes, ut ipsi cum redditibus quos in dicta ecclesia et ad censam ejusdem ex nunc tenent et possident, centum libratas terre Turonenses annui et perpetui redditus, ad assietam seu vetus precium Burgundie eisdem a quibuscumque personis tam ecclesiasticis, nobilibus et aliis secularibus, quam aliis quibuscumque pro eminencie conditionis vel status fuerunt aut existant, causis

restitutionis aut per testamenta seu ultimas voluntates, vel in instrumentis seu ultimis voluntatibus, aut alias, datas, concessas, elemosinatas vel legandas, seu dandas, concedendas, elemosinandas, aut legandas, aut alias, per eos qualitercumque acquisitas vel acquirendas, absque tamen feodo et justicia teneant, habeant et possideant, ac tenore valeant, ac etiam possidere perpetuis temporibus, pacifice et quiete, absque eo quod eas vendere, alienare, seu extra manus suas ponere, vel nobis aut successoribus nostris regibus Francie, aliqua, propter hoc financiam solvere seu prestare teneatur. Quam siquidem financiam eo quod de divinis in dicta ecclesia de cetero celebrandis efficiamur participes quia etiam decanus et capitulum predicti, presentes et futuri, unam missam pro nobis, videlicet de jam dicta Beata Maria quamdiu agemus in humanis, et post decessum nostrum de defunctis, singulis mensibus perpetuo duraturis tenebuntur celebrare aut facere celebrari ejusdem remictimus et donamus auctoritate et gratia supradictis. Quod ut perpetue stabilitatis robur obtineat presentem paginam sigilli nostri munitare fecimus roborari. Nostro in aliis et alieno in omnibus jure salus. Datum Cabiloni, anno Domini millesimo CCC$^{mo}$ sexagesimo tercio, mense junii.

Per regem confessore et elemosinarie presentibus, ROGEMONT.

**1363**. — CHALON-SUR-SAONE. — *Archives Nationales, J. J. 93, f° 110 verso.*

*XXI. — Lettres de rémission pour Ymbert d'Autun, sergent du duc de Bourgogne.*

Jehan, etc. (*sic*) savoir faisons à tous présens età venir que comme piéça Guionnet Sachet, que, ou temps que il vivoit, estoit de très mauvaise vie et de deshoneste conversacion, basteur de gens et coustumier de faire injures aux gens et officiers de feu nostre très chier oncle le duc Eude de Bourgoingne, que Diex absoille, et de bastre ses sergens, eust esté prins et emprisonnez et prisons de nostredit oncle ou chastel de Brancion (1), lesquelles il brisa et s'en parti par nuit ; et pour ce eust esté prins de rechief et mis ès prisons de nostredit oncle à Colombe, il les brisa encores et s'en parti sens licence. Par quoy il fu conmandé par nostre dit oncle, ou par ses gens, qu'il fust prins et ramenés ès prisons de nostre dit oncle. Après lequel commandement, Ymbert d'Ostun, jadiz sergent de nostre dit oncle, et autres qui avecques

(1) *Brancion*, canton de Tournus (Saône-et-Loire). Ce château fut vendu, avec plusieurs autres terres, au duc de Bourgogne, par Henri de Brancion, en 1259. Henri laissa une fille, Marguerite de Brancion, mariée à Renaud de Traves-Choiseul. Le château de Brancion fut pris et démantelé en 1594, pendant la Ligue.

lui estoient, eussent trouvé ledit Guionnet à Chalon en la terre de l'evesque d'illec, en laquelle, pour ce que icelli evesque estoit exempt de la jurisdicion de nostredit oncle (1), il ne porent ou osièrent prandre ; et pour ce, iceulx Ymbert et autres qui avec lui estoient, meuz et courouciez des injures que ledit Guionnet avoit fait aux gens, sergens et autres officiers de nostredit oncle, et de ce que par deux fois il avoit rompu ses prisons, comme dessus est dit, eussent batu icelli Guionnet en tel manière que mort s'en ensuy. Pour laquelle chose icelluy Ymbert nous ait fait supplier comme depuis ledit fait il ait servi nostredit oncle en sondit office de sergenterie, et nous aussi en noz guerres et en tous autres cas, il soit et toujours ait esté de bonne renommé et honeste vie et conversacion, nous, seur le fait dessus dit, li voussissions faire grace et avoir de lui pitié et compassion. Nous, pour considéracion des choses dessus dictes, audit Ymbert avons quicté, pardonné et remiz, quictons, remectons et pardonnons ou cas dessusdit, par la teneur de ces lettres, de grace espécial et de nostre auctorité royal et

(1) L'évêque de Chalon avait droit de justice dans la partie de la ville appartenant autrefois à Geoffroy de Donzy. Partant pour la Terre-Sainte, ce seigneur vendit, en 1080, sa part de Chalon et du comté du Chalonnais, à Gaultier, évêque de cette ville, pour le prix de deux cents onces d'or. (Bibl. nationale, fonds latin nº 17090, *Cartulaire de Saint-Vincent de Chalon*, fº 945 recto et verso.)

plaine puissance, le fait dessus dit et toutes paine criminelle et civile que pour occasion d'icellui il puet avoir encouru envers nous, et le restituons à sa bonne famé et renommee et à ses biens, sauf toutesvoies le droit de partie à poursuir, se bon li samble, à fin civile tant seulement. Si donnons en mandement aux baillis de Mascon et de Chalon et d'Ostun, et à tous les autres justiciers de nostre royaume présens et à venir, ou à leurs lieuxtenans, et à chascun d'eulx, si comme à lui appartiendra, que de nostre présente grace il facent et laissent ledit Ymbert paisiblement joir et user et contre la teneur d'icelle ne le contraingnent, molestent ou empeschent, ou sueffrent estre contrainct, molesté ou empeschié, en corps ou en biens, en aucune manière, mais ses biens, se pour raison des choses dessus dictes, sont prins, saisis ou détenuz, li mectent ou facent mectre au délivre, sens délay et autre mandement attendre. Et que ce soit ferme chose, etc. (*sic*). Sauf autres choses, etc. (*sic*). Ce fu fait à Chalon sur la Soone, l'an de grace mil CCC soixante et trois, ou moys de juing.

*Ainsi signé :* Par le roy en son conseil,

J. Blanchet.

**1363.** — CHALON-SUR-SAONE. — *Archives Nationales, J. J. 93, f° 115 recto.*

*XXII. — Jean le Bon assigne la dot de Bone de Bourbon, comtesse de Savoie, sur les foires de Chalon et sur le droit de* reve *de Mâcon.*

Johannes, etc. (*sic*) notum, etc. (*sic*). Quod cum per tractatum matrimonii carissimi consanguinei nostri Amedei, comitis Sabaudie (1), et carissime consanguinee nostre Bone de Borbonio (2), comitissa Sabaudie, ejus consortis, dictus consanguineus noster promisit quod in causa quo predictam consanguineam nostram, cum consensu nostro caperet in uxorem, ipse esset et ex tunc fuit contentus de tribus milibus libris Turonenses annui redditus dandis a nobis dicte consanguinee nostre pro universis et singulis que ex quibuscumque causis tam pro dote seu dotalicio, quam aliis quovismodo. Ipse consanguineus noster, occasione dicte consanguinee nostre et eadem consanguinea nostra, ejus consore, cum auctoritate et consensu ejusdem consanguinei nostri, esset dicta summa redditus similiter contenta;

(1) Amédée VI, comte de Savoie, dit le *comte vert*, fils d'Aimon *le Pacifique*, seigneur de Beaugé et de Bresse, et d'Yolande de Montferrat. Il était né le 30 janvier 1334, comte de Savoie en 1343, mort le 2 mars 1383.

(2) Bonne de Bourbon, fille de Pierre I, duc de Bourbon. morte en 1402.

renunciant que omnibus et singulis que ultra summam redditus predictam, ipsa consanguinea nostra, aut dictus consanguineus noster, pro ea a nobis petere possent ex causis predictis et aliis quibuscumque, ex causa ipsius consanguinee nostre, ac nobis super predictis plenam quictanciam facerent salvo redditu supradicto, prout in aliis nostris et dicti consanguinei nostri litteris in filis siricis et cera viridi super hiis confectis plenius dicitur contineri, predictumque matrimonium dice est cum consensu nostro fuerit et sit consummatum. Nos tractatum predictum in quantum nos tangit ad implere volentes predicta tria milia librarum Turonensium annui redditus predicte Bone, comitisse Sabaudie, consanguinee nostre, juxta aliarum litterarum nostrarum tenorem, donamus, et ea eidem consanguinee nostre et eidem consanguineo nostro, ad causam ipsius et pro ea, assignamus et eisdem anno quolibet persolvi volumus terminis in talibus, consuetis mediante quictancia supradicta nobis facta et tradita per eos videlicet de et super emolumentis reve (1) bailliviarum Matisconensis, Cabilo-

(1) *Réve*, ancien droit et imposition qui se levoit sur les marchandises entrant dans le royaume, ou en sortant. Du Cange croit que ce mot vient de *roga*, qui signifie *demande*, parce que ce tribut étoit accordé autrefois à la prière des Princes, et comme un don gratuit, à cause qu'en vieux françois on disoit *ruever* et *reuver* pour signifier *demander*, *prier*, (*Dictionnaire de Trévoux*, t. VI, col. 948).

nensis et Divionensis ; volentes etiamque in causa quo ad integram solutionem dictarum trium milium librarum annui redditus emolumenta dicte reve non sufficerent, residuum, si quod fit predictis consanguineis persolvatur, de et super emolumentis nundinarum nostrarum Cabilonensis, volumusque quod receptus seu collectorum emolumentarum et nundinarum predictarum, qui nunc sunt et sui successores in officiis antedictis dum ad dicte recepte seu collectione officia pervenerint, jurent, in presentium gentium consanguineorum predictorum nostrorum, quod de emolumentis predictis eisdem consanguineo nostro in quantum hujusmodi emolumenta se extendent de supradictis tribus milibus libris Turonensibus annui redditus anno quolibet satisfaciant, nec de eisdem emolumentis aliquid in alios usus convertent donec de hujusmodi redditu eisdem consanguineis nostris fuerint integraliter satisfactum. Quocirca baillivio dictarum bailliarum, ac magistris portuum et passagiorum earumdem, nec non magistro dictarum nundinarum, ac etiam receptoribus et collectoribus reve et nundinarum, ac etiam receptoribus et collectoribus reve et nundinarum predictarum qui nunc sunt et successorum eorum, et cuilibet eorumdem ut ad eum pertinuerit, mandamus, districtius injungentes quatinus predicta tria milia annui redditus de et super emo-

lumentis dicte reve et si emolumenta hujusmodi reve ad hoc non sufficerent, de et super emolumentis dictarum nundinarum anno quolibet predicte consanguinee nostre et dicto consanguineo nostro, ejus marito, per ea modo supradicto persolvant seu persolvi faciant. Et transcriptum sub sigillo regio in camera compotorum Parisiense vel Divionense collationatum, tum quictancia eorumdem consanguineorum nostrorum reportando. Que sic persolverint in solventium compotis sine difficultate, volumus allocari et de una recepta deducti quacumque ordinatione contraria non obstante. Que omnia universa et singula sub nostrorum obligatione bonorum firma habere et tenere promittimus bona fide nostra et per juramentun nostrum et contra non venire nec facere. Renunciando omni juri scripto et non scripto, canonico pretorio et civili, per quod contra predicta possemus in aliquo facere vel venire, et potissime juri dicenti generalem renuntiationem non valere nisi eam processerit specialis. Quod ut firmum, etc. (*sic*) Salvo in aliis, etc. (*sic*) Actum in civitate nostra Cabilonensi, anno Domini millesimo CCC^mo^ sexagesimo tercio, mense junii.

*Sic signata* : Per regem in suo consilio,

J. BLANCHET.

**1363.** — CHALON-SUR-SAONE. — *Archives Nationales, J. J. 93, f° 115 recto et verso.*

*XXIII. — Jean le Bon donne des lettres d'amortissement pour vingt livres de rente, assignées à la chapelle de Saint-Jean-Baptiste, dans l'église de Saint-Philibert de Dijon, par la fondatrice Marguerite* la Reycote, *fille de Jean li Raycot, veuve de Hugues de Villey.*

Johannes, etc. (*sic*). Ad perpetuam rei memoriam. Regie magestatis circumspecta benignitas pia vota fidelium ad ea maxime que, divini cultus augmentum et animarum remedium concernunt atque salutem favore congruo libenter prosequitur de altissimi misericordia confisa se facilius bona spiritualia adepturam, dum suas ad hoc manus porrexit adjutrices. Cum itaque sicut ex insinuatione Margareta la Reycote, filie defuncti Johannis li Raycot, quondamque uxore Hugonis de Villeyo, nobis fuerit expositum et relatum quod dictus deffunctus pater suus, dum adhuc ageret humanis, volens ipsius amicorumque et benefactorum suorum animarum remedio atque saluti merito providere, per suum testamentum seu suam ultimam voluntatem ducentos florenos auri commitandos et applicandos in empciare viginti libratarum terre annui et perpetui redditus admortizandarum pro una missa in altari seu capellania Sancti Johannis Baptiste in ecclesia parrochiali Sancti Philiberti de Di-

vianne constructa et fundata, qualiter die imperpetuum celebranda ordinaverit, nostris super obtentis licentia et assensu ; propter quod dicta Margarita, affectans totis suis viribus desiderium et voluntatem dicti sui patris et cum ipso thesaurizare valeat in celis, ad implere nobis humiliter supplicavit ut predictas viginti libratas terre annui redditus admortizare dignaremur. Idciro notum fieri volumus universis presentibus et futuris quod nos, premissorum consideratione ducti cultum divinum sub commisse nobis regimen augeri merito affectantes, laudabile propositum dicti testatoris approbamus et quantum possimus in Domino commandamus, volentes, de gratia speciali et ex liberalitate regia et certa scientia, dicte Margarite concedentes ut ipsa dictas viginti libratas Turonenses annui et perpetui redditus, ad assietam seu vetus precium Burgundie in baillivia et ressorto de Divione acquirere valeat et acquisitas, capellanus seu capellani in predicta capellania canonice et successive instituentis, absque tamen feodo et justicia, teneant, habeant et possideant perpetuis, futuris temporibus, ac pacifice et quiete ; absque eo quod eas vendere, alienare seu extra manus suas ponere, vel nobis aut successoribus nostris, aliquam propter hoc financiam dicta Margareta aut aliis solvere seu prestare teneantur, aut ad hoc cogi possit sive possint, vel quali-

tercumque coactari. Quam siquidem financiam dicte Margarete eo quod nobis gratiose concessit de cetero in dicta cappellania celebrandis effici participes, presertim unam missam solempnem de Beata Virgine Maria pro nobis quoad vixerimus, et post nostri decessum, unam de deffunctis, quolibet anno inibi perpetuo celebrandas. Remittimus et donamus tenore presentium litterarum, quod ut firmum, etc. (*sic*). Nostro in aliis, etc. (*sic*). Datum et actum Cabiloni, anno Domini millesimo CCC$^{mo}$ sexagesimo tercio, mense junii.

*Sic signata* : Per regem,

ROUGEMONT.

**1363.** — CHALON-SUR-SAONE. — *Archives Nationales, J. J. 93, f° 115 verso.*

*XXIV. — Lettres de rémission* pour les habitants de Jambles (1) qui, le jour de la fête de Givry (2), avaient insulté et frappé les officiers du duc de Bourgogne. L'un d'eux, Guillaume *Boverii*, était mort d'un coup d'épée.

Datum et actum Cabiloni, anno Domini millesimo CCC$^{mo}$ sexagesimo tercio, mense junii.

*Sic signata :* Per regem, presente magistro Johanne Chalemardi,

ROUGEMONT.

(1) *Jambles*, commune du canton de Givry (Saône-et-Loire).
(2) *Givry*, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

**1363**. — CHALON-SUR-SAONE. — *Archives Nationales, J. J. 93, f° 115 verso et f° 116 recto.*

*XXV. — Lettres de rémission pour « Jonnot de Praellis, » de Presles,* qui, faussement accusé du meurtre de Jean Tardif, prêtre, s'était enfui dans la crainte d'être mis à la torture, au lieu de comparaître au jugement, et avait été banni par contumace.

Donné à Chalon l'an de grâce mil CCC soixante et trois au mois de juing.

*Ainsi signé :* Par le roy à la relation du conseil ouquel Messieurs les Maistres des requestes estoient.

THOCIE

# ERRATA

Page 38, ligne 9, *au lieu* de Frécouse, *lire :* Frégouse.

Page 106, ligne 5, *au lieu* de rue Devosge, *lire :* rue des Forges.

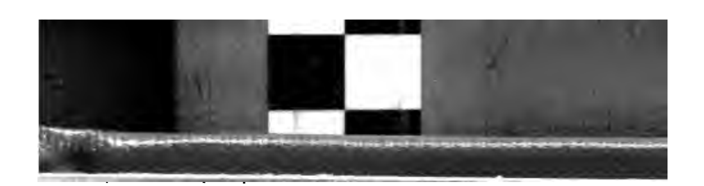
Page 192, dernière ligne du texte, *au lieu* de Secmon, *lire :* Scarron.



# TABLE DES MATIÈRES



DIJON, IMPRIMERIE DARANTIERE, RUE CHABOT-CHARNY, 65

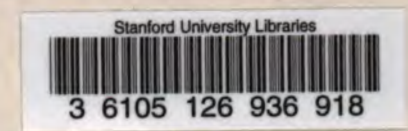











Stanford University Libraries
3 6105 126 936 918